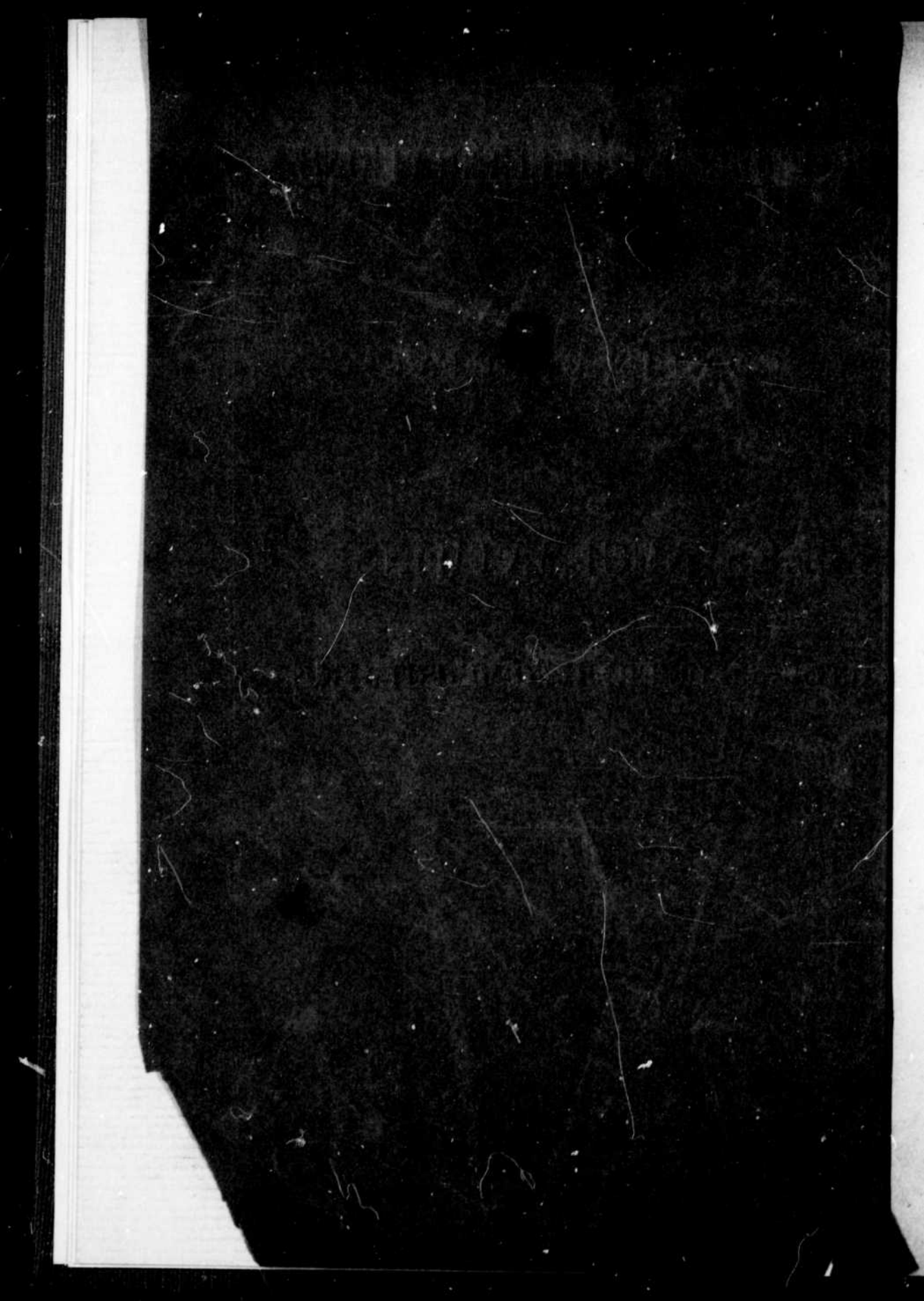


RAPPORT ET DÉLIBÉRATIONS

DU

c II 54

COMITÉ SPÉCIAL

SEMINARII MARIANOPOLI BIBLIOTHECA

SUR

LES ACCUSATIONS

CONTRE LA DERNIÈRE ADMINISTRATION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUEBEC:
DES PRESSES À VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE.
1855.

ORDRE DE RENVOI.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

Jeudi, 12 *Octobre* 1854.

Résolu,—Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir de toutes les accusations portées ou proférées dans cette chambre ou ailleurs contre des membres de la dernière administration relativement à l'achat de terres publiques, au trafic ou achat d'effets provinciaux ou municipaux, ou autres effets ou fonds publics, ou d'actions dans les chemins de fer, ou à la construction de travaux publics, soit à l'étranger soit dans cette province, et relativement à toutes autres accusations contre la conduite officielle des dits membres ou d'aucun d'eux, avec instruction de faire rapport avec toute la diligence convenable, et pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,—Que M. le solliciteur-général ***Smith***, M. ***Smith*** de Northumberland, l'honorable M. ***Robinson***, M. ***Lemieux***, M. ***Dorion*** de Montréal, M. ***Crawford*** et M. ***Brown*** composent le dit comité.

Attesté,

W. B. LINDSAY,
Greffier de l'assemblée.

Jeudi, 26 *Octobre* 1854.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la seigneurie de Lauzon, présenté le 10 octobre courant, soit renvoyé au dit comité.

Ordonné,—Que le rapport relatif à l'affaire en chancellerie de la cité de Toronto contre Bowes, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Vendredi, 27 *Octobre* 1854.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la propriété de la couronne à la Point Lévi, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Lundi, 12 *Mars* 1855.

Ordonné,—Que M. ***Loranger*** soit ajouté au comité à la place de M. ***Lemieux***, qui a cessé d'être membre du dit comité depuis qu'il a vaqué son siége en acceptant une charge.

Lundi, 19 *Mars* 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à un bureau de poste dans la cité d'Hamilton, présenté ce jour, soit renvoyé au dit comité.

Mercredi, 21 *Mars* 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif aux débentures vendues pour le palais de justice de Montréal soit renvoyé au dit comité.

Mardi, 17 *Avril* 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, soit renvoyé au dit comité.

Lundi, 23 *Avril* 1855.

Ordonné,—Que le rapport relatif à la vente de la propriété des Sœurs Grises, à Montréal, près du pont Victoria, soit renvoyé au dit comité.

RAPPORT.

Le comité nommé par votre honorable chambre, le douze octobre dernier, pour s'enquérir des accusations portées en cette chambre ou ailleurs, relativement à l'achat de terres publiques par aucuns membres de la dernière administration, ou relativement au trafic ou achat qu'ils peuvent avoir fait d'effets provinciaux, municipaux ou publics, ou d'actions de chemins de fer, ou à la construction de travaux publics, soit à l'étranger soit en cette province, et de toutes autres accusations contre leur conduite officielle,

A L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT :

Qu'il a adopté les résolutions suivantes qu'il soumet respectueusement à votre honorable chambre :

1. *Résolu*,—Que par la preuve faite devant ce comité, il est démontré que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres publiques et d'effets, de la même manière que l'ont été d'autres individus de la communauté et des membres des administrations précédentes.

2. *Résolu*,—Que ce comité, dans le cours de ses investigations prolongées sur les matières à lui référées, n'a reçu aucune preuve qui, dans son opinion, puisse maintenir une accusation de corruption contre aucun des membres de la dernière administration.

3. *Résolu*,—Que ce comité désire exprimer son étonnement que, après circulation donnée à tant d'accusations de corruption contre les membres de la dernière administration, et après une investigation si longue, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour proférer aucune telle accusation ou offrir quelque preuve pour la maintenir, et ce comité a été forcé de ne compter que sur ses propres diligences pour obtenir des informations relativement aux accusations dont il s'agit.

Le comité a aussi à soumettre espectueusement les minutes de la preuve faite devant lui, ainsi que les documents et les papiers que votre comité a jugés nécessaires et qui ont rapport aux accusations dont il s'est enquis.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

SIDNEY SMITH,
Président.

Chambre de Comité,
Assemblée Législative,
30 Avril 1855.

DELIBERATIONS ET MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITE, *Lundi*, 23 *Octobre* 1854.

EN COMITE SUR L'ORDRE DE RENVOI CI-JOINT.

MEMBRES PRESENS :

M. DORION (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH,
M. SMITH (de Northumberland.)

Lu l'ordre de renvoi.

Sur motion de l'honorable M. *Robinson*, secondé par M. *Lemieux*,

M. *Smith* (de Northumberland) est appelé au fauteuil.

Sur motion de M. le solliciteur-général *Smith*,

Ordonné,—Que le président fasse motion en chambre pour qu'il soit envoyé un message à l'honorable conseil législatif, requérant la comparution des honorables MM. *Ross*, *Morris* (*James*,) et *Mills* devant le comité, pour être interrogés au sujet du renvoi.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à convocation par le président.

Jeudi, 26 *Octobre* 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH,

Moses H. Purley, écr., interrogé :

1.—L'hon. M. *Hincks*.]—N'ETES-VOUS pas agent pour la vente des terres de la couronne pour le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick?—J'ai agi pendant deux ans comme député local pour la vente des terres de la couronne dans le comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick. Etant officier d'émigration pour la province, je suis au fait de tout ce qui concerne l'administration des terres de la couronne dans toute l'étendue du pays.

2.—Pouvez-vous dire au comité s'il a été d'usage, dans le Nouveau-Brunswick, que des conseillers exécutifs achetassent des terres de la couronne aux mêmes conditions que le public en général?—Les conseillers exécutifs ont toujours acheté comme il leur a plu. Les achats les plus considérables de limites de bois pendant plusieurs années ont été faits par des conseillers exécutifs.

3.—Le *Président*].—AVEZ-VOUS jamais entendu mettre en question la convenance de cette pratique?—Je ne l'ai jamais entendu mettre en question par rapport à l'acquisition absolue de terres, et je ne l'ai entendu que dans une seule occasion par rapport à des limites de bois, parce que la quantité paraissait être trop considérable pour un seul individu.

4.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS, dans le Nouveau-Brunswick, un système général pour la vente des terres de la couronne? Si c'est le cas, dites quel est ce système?—Nous avons un système général; il y a dans chaque comté du Nouveau-Brunswick un député local pour la vente des terres de la couronne; les ventes par encan public ont lieu le premier mardi de chaque mois, à un prix de départ, et après un avertissement publié pendant trente jours dans la gazette royale.

5.—Est-ce de ces ventes que vous avez parlé dans vos réponses précédentes? —Oui; il n'existe aucun autre moyen d'obtenir des terres de la couronne dans le Nouveau-Brunswick, excepté pour les colons pauvres.

6.—Les membres du conseil exécutif exercent-ils quelque influence officielle sur l'époque ou le mode de ces ventes?—Les ventes sont déterminées par la loi; l'exécutif n'a aucune influence sur l'époque ou le mode de la vente, mais il fixe la quantité et le prix de départ. Les limites de bois ne se vendent qu'à Frédéricton, au bureau des terres de la couronne.

7.—Fixent-il le prix de départ ou l'époque de la vente d'une propriété en particulier, ou les réglemens sont-ils généraux, et s'appliquent-ils à toutes les terres de la couronne?—Lorsqu'une propriété spéciale est mise en vente, si c'est une propriété améliorée, le prix de départ et le temps de la vente sont fixés par un ordre spécial en conseil.

8. Les ventes spéciales de biens de la couronne sont-elles fréquentes?—Plus ou moins chaque saison, peut-être deux ou trois par année. Des ventes d'emplacemens de ville, spécialement, ont lieu presque chaque mois.

9. Ces ventes spéciales s'appliquent-elles entièrement aux lots de ville, et ont-elles lieu en même temps que les ventes régulières de chaque mois?—Il y a quelquefois des ventes spéciales de propriétés améliorées, outre les ventes mensuelles, plus particulièrement par rapport aux terres des sauvages.

10.—L'exécutif a-t-il plein pouvoir de déterminer le prix de départ des biens vendus à ces ventes spéciales?—Oui; et il l'exerce.

11.—M. *Dorion.*]—Y A-T-IL quelque règle générale qui exige une évaluation préalable pour que le conseil exécutif fixe les prix de départ des ventes des terres publiques?—Il n'y a pas de règles générales, mais de temps à autre le conseil exécutif se fait faire des rapports d'évaluation pour se guider.

12.—Par qui se font ces rapports?—Quelquefois par l'arpenteur-général, et d'autres fois par des commissaires spéciaux, ou d'autres personnes.

13.—M. *Brown.*]—EST-IL à votre connaissance qu'un membre du conseil exécutif ait acheté à quelqu'une de ces ventes spéciales une propriété dont il avait ainsi ordonné la vente, et dont il avait fixé le prix de départ.—Oui.

14.—Voulez-vous bien citer les cas de cette nature qui sont venus à votre connaissance?—Je me rappelle spécialement des ventes de terres de sauvages améliorées, et d'emplacemens de pêches, en particulier l'isle Caraquet, achetés par l'hon. Joseph Cunard, conseiller exécutif, il y a environ sept ou huit ans.

15.—Vous rappelez-vous d'autres cas?—Je ne saurais entreprendre de citer des cas spéciaux sans consulter. Les conseillers exécutifs achètent comme il leur plait aux ventes générales ou spéciales.

Ordonné,—Que le greffier assigne Sir C. P. Roney, Chev., à comparaître devant le comité samedi prochain à 10 heures A. M.

Ajourné jusqu'à samedi à 10 heures.

Capital ou fonds du Grand Tronc de chemin de fer.

Samedi, 28 *Octobre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON.

L'hon. *John Ross*, orateur du conseil législatif, interrogé :

16.—M. le sol. gén. *Smith.*]—AVEZ-VOUS en votre possession la liste originale ou une copie des noms des actionnaires de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer? Si c'est le cas, pourriez-vous la produire?—Je suis président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et je produis copie des diverses listes des actionnaires au capital original.

17.—M. *Brown.*]—Où fut déterminé le partage original du capital du Grand Tronc?—Je n'étais pas présent au partage, mais je crois qu'il eut lieu dans une chambre attachée au comptoir de MM. Baring, frères, et Cie., Bishops-Gate Street, Londres.

18.—En vertu de quelle instruction se fit la distribution?—La distribution se fit sous la surintendance de MM. Baring, Glyn, Thompson, Blake, Hodgson et McCalmont, la section anglaise du bureau des directeurs. Il y a six directeurs à Londres ; deux d'entre eux, MM. Baring et Glyn, sont nommés par le gouvernement, et les quatre autres sont directeurs actionnaires. En vertu des dispositions des divers actes d'incorporation constituant les différentes compagnies avant qu'elles fussent fusionnées, et des actes pourvoyant à leur fusion, le bureau des directeurs chargés de la gestion des affaires de la compagnie doit se composer de dix-huit. Le gouvernement en nomme six sur ces dix-huit, et les actionnaires nomment les douze autres. D'après les dispositions des actes de fusion, les actionnaires ont le droit de s'entendre sur le choix des douze directeurs, ce qui fut fait lors de la fusion par ceux qui représentaient les diverses compagnies fusionnées. Les actes du Grand Tronc permettent de choisir un tiers des directeurs en dehors de la province.

19.—Comment furent nommés ces directeurs anglais?—Quatre furent nommés par les compagnies fusionnées, et deux par le gouvernement. La chose fut faite à Londres par des personnes agissant en vertu de procurations. J'agissais pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, proprement dite (la compagnie originale de Montréal à Toronto,) et pour le Grand Tronc Oriental, conjointement avec J. B. Forsyth et W. Rhodes, écuiers ; et seul pour la Grande Jonction. A. T. Galt, écuier, représentait le chemin du St. Laurent et de l'Atlantique, et celui de Toronto, Guelph et Sarnia. La grande masse du capital du chemin de Québec et Richmond a été prise à Londres, et les personnes qui le possèdent y étaient représentées. Henry Chapman, de Liverpool, William Chapman, de Londres, John Chapman, Samuel Morton Peto, William Jackson,

George Pemberton, J. B. Forsyth, William Rhodes, se trouvaient là, et furent parties consentantes. Je cite ces noms comme étant ceux d'actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond.

20.—Ces directeurs furent-ils nommés à une assemblée régulière de ces délégués? et si c'est le cas pourriez-vous produire les minutes de cette assemblée?—Il y eut un grand nombre d'assemblées régulières avant qu'on pût s'entendre sur les conditions de la fusion. A l'assemblée finale qui précéda la signature de la fusion tous les directeurs nommés pour agir en vertu du contrat de fusion étaient présens, savoir: J. B. Forsyth, W. Rhodes, George Pemberton, A. T. Galt, S. M. Peto, W. Jackson, Thomas Brassey, E. Betts, W. Wagstaff et M. Swift, son associé. Cette assemblée eut lieu au bureau de MM. Wagstaff et Swift, solliciteurs de la compagnie à Londres. Toutes les stipulations de la convention furent lues avec soin par J. B. Forsyth, W. Rhodes, A. T. Galt, par moi-même et par chacun des entrepreneurs, et elles furent relues ensuite tout haut par le solliciteur. M. Pemberton s'y trouvait aussi, et les entendit lire, et une fois les stipulations approuvées et consenties, le contrat fut exécuté par ceux qui étaient présens, et qui avaient été régulièrement autorisés à cet effet, et par les entrepreneurs. Je pense que R. Stephenson, et A. M. Ross, écuiers, assistèrent quelques momens, et purent exprimer leur opinion au sujet du contrat pour le pont. Il n'a pas été tenu de minutes de cette assemblée, parceque les stipulations de la fusion, et les autres conventions qui ont été signées, constatent suffisamment ce qui a été fait.

21.—Le comité doit-il comprendre d'après cela que MM. Forsyth, Rhodes, Pemberton, Galt, Peto, Brassey, Betts, et vous-même, et les solliciteurs de la compagnie, avez nommé les directeurs chargés de la distribution originale du capital du Grand Tronc?—MM. Galt, Rhodes, Pemberton, et moi, conjointement avec ceux qui représentaient le chemin de fer de Québec et Richmond, à Londres, convinmes des termes du contrat de fusion, et choisimes les premiers directeurs de la compagnie, comme nous avions droit de le faire, en vertu de la loi. Les entrepreneurs que j'ai nommés favorisèrent la fusion, et étaient à cette époque actionnaires pour un montant considérable dans la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, et je crois qu'ils le sont encore. Ils ne s'immiscèrent en aucune manière dans le choix des directeurs Canadiens.

22.—Existe-t-il des minutes de quelque assemblée où furent choisis les directeurs qui devaient présider à la distribution du capital?—Je n'en ai point en ma possession, et je ne sache pas qu'il en existe.

23.—De quelle manière les directeurs distribuèrent-ils le capital?—Je ne connais rien de particulier à ce sujet,—je n'étais pas présent lors du partage des actions,—je crois que j'étais à Londres à cette époque.

24.—Dans les minutes des directeurs anglais y a-t-il quelque chose qui indique le mode d'après lequel eut lieu la distribution?—Je n'ai j'amais vu de minutes du bureau de Londres, indiquant la manière dont on se proposait de faire la distribution, antérieurement à la distribution même.

25.—Les directeurs anglais communiquent-ils leurs minutes au bureau en Canada, et se trouve-t-il dans ces minutes quelque ordre pour la distribution du capital?—La section de Londres du bureau communique ses minutes au bureau en Canada pour son approbation; je ne me rappelle pas avoir vu d'ordre pour la distribution des actions, quoique j'aie lu toutes les minutes en différens temps.

26.—Pouvez-vous fournir une liste des personnes auxquelles furent distribuées les actions originales du Grand Tronc?—Il se trouve une copie de la distribution originale dans le bureau à Montréal, et j'en donnerai copie au comité.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mercredi, 1*er Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Nothumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. *John Ross* comparait devant le comité, et produit une copie de la liste de distribution originale de la série A des actions de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, en date du 25 Avril 1853.

L'hon. *John Ross*, interrogé de nouveau :

27.—M. *Brown.*]—QUELLE est la date de la distribution ?—Je crois qu'elle fut faite le jour même de la date de la liste de distribution, le 25 Avril 1853, quoique je ne fusse pas présent lors de la distribution.

28.—Le comité remarque que vis-à-vis chaque nom se trouve un certain nombre d'actions,—quelle obligation était attachée à chaque action ?—Chaque action portait £25 de capital, £12 10s. des bons de la compagnie, et un certificat ou débenture provinciale pour £12 10s. lorsque la compagnie devenait en droit de les recevoir. Les actions et les sommes sont toutes en cours sterling.

29.—Savez-vous s'il fût fait des demandes d'actions, ou si les directeurs les distribuèrent aux personnes nommées, sans égard aux demandes ?—L'avertissement dans le *Times* et autres papiers-nouvelles contenait une formule de demande d'actions, et je crois que toutes les personnes dont les noms paraissent sur la liste maintenant produite, demandèrent à prendre des actions, à l'exception de M. A. M. Ross, et de M. Hincks. Je ne fis aucune demande d'actions ni pour M. Hincks ni pour M. A. M. Ross, ni pour moi-même, et je ne sache pas qu'il ait été fait aucune telle demande de la part d'aucun de ces messieurs. Je refusai de prendre des actions, et je ne fis aucune demande à cet effet ; je m'absentai à dessein de l'assemblée à laquelle se fit la distribution des actions. Mes raisons pour en agir ainsi étaient, qu'un certain nombre de messieurs canadiens se trouvaient à Londres, et avaient demandé des actions pour un montant considérable, et qu'il avait été décidé avant le jour de la distribution, qu'ils ne pourraient en avoir autant qu'ils en avaient demandé. Je ne sais pas au juste comment ils se procurèrent cette information, mais mon impression est que ce fut par l'entremise du courtier ou des amis du courtier, dont quelques-uns se plaignirent à moi qu'ils ne pourraient vraisemblablement pas obtenir autant d'actions qu'ils avaient désiré. Je dis à ces messieurs que je n'irais pas à l'assemblée, et que je ne prendrais pas d'actions moi-même.

30.—Savez-vous pendant quel espace de tems furent publiés les avertissemens pour demandes d'actions ?—Je crois que l'avertissement fut publié pendant environ trois semaines dans les papiers-nouvelles, avant le jour de la distribution. Le tems était plus court qu'à l'ordinaire. Je n'ai par devers moi aucune note exacte du tems : ce peut avoir été beaucoup moins que trois semaines.

31.—Savez-vous si les demandes d'actions excédèrent le montant à distribuer ?—Les demandes d'actions excédèrent, disait-on, de trois ou quatre fois, le montant à distribuer.

32.—Savez-vous si on rejeta entièrement des demandes d'actions ?—Je ne le sais pas.

33.—Anticipait-on avant la distribution que les actions pourraient obtenir une prime immédiatement après la distribution?—Oui.

34.—A quelle prime s'élevèrent les actions?—Je sais qu'elles obtinrent une prime, mais je ne saurais en dire le montant.

35.—Quel dépot exigeait-on de payer en argent au moment de la distribution, et quand devait être payé ce dépot?—On exigeait un dépot de £5 par action, et 20 par cent sur chaque classe de débentures (savoir, £10 sterling pour chaque action.) Il devait être payé entre le 25 avril et le 3 mai.

36.—Le comité remarque dans la liste le nom de l'hon. Francis Hincks, M. P. P., comme ayant reçu 1008 actions, ou du capital pour un montant de £50,400 sterling, sur lesquels £10,080 furent payés en argent le 3 mai; s'agit-il du ci-devant inspecteur-général?—Il s'agit du ci-devant inspecteur-général du Canada.

37.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—SAVEZ-VOUS qui paya les 20 par cent sur les actions de M. Hincks? ou savez-vous si M. Hincks connaissait la chose dans le temps?—Je ne sais qui paya les 20 par cent, et je sais que M. Hincks ignorait la chose dans le tems.

38.—Combien de tems a-t-il continué à être le propriétaire de ces actions? —Je ne pense pas qu'il l'ait jamais été du tout. Je désire mentionner, pour l'information du comité, qu'à une assemblée des directeurs de la section de Londres du bureau, tenue après la distribution des actions au bureau de M. Chapman, No. 2, Leadenhall Street, je soumis à la considération des directeurs de Londres un projet de mémoire soumis par les représentans de la compagnie du grand chemin de fer occidental à Londres, à laquelle assemblée le mémoire en question fut lu et approuvé, et recommandé à l'approbation du bureau canadien des directeurs du Grand Tronc. Après cette approbation, Joseph Lawrence, écr., le courtier de la compagnie, vint et lut la liste de distribution, les paiemens faits à compte, et plusieurs lettres de diverses personnes de Londres, se plaignant de la petite part qu'elles avaient eue au partage des actions. M. Lawrence dit pour réponse que les demandes excédaient le montant de trois ou quatre fois, je ne me rappelle pas lequel; je mentionnai alors la part qui paraissait avoir été assignée à M. Hincks, et je dis que j'étais bien sûr que M. Hincks préférerait voir les actions qu'on mettait à son nom distribuées aux personnes mécontentes, et dont l'influence pouvait être utile. M. Glyn me fit observer qu'il fallait avoir des actionnaires en Canada, et qu'un certain nombre de messieurs canadiens s'étaient déjà plaints de ce que la part qu'on leur fesait n'était pas suffisante. M. Peto me fit la même observation. Je n'entendis plus parler des actions en question à venir au mois de septembre ou d'octobre de l'année dernière, où M. Hincks vint à moi avec une gazette dans laquelle il était dit qu'il avait reçu £50,000 de capital, et me déclara qu'il ne connaissait pas ce dont il s'agissait. Je lui dis alors ce qui était arrivé, tel que je viens de le raconter. Il me dit qu'il ne voulait avoir rien à faire avec le capital, et qu'il allait immédiatement écrire à Londres à ce sujet, ce qu'il fit, je présume. Je me rencontrai avec lui à Montréal peu de tems après; nous allâmes ensemble au bureau du chemin de fer, dans la vue de savoir s'il s'y trouvait quelque liste venue du bureau de Londres, dans laquelle le nom de M. Hincks paraîtrait parmi les actionnaires. Je le vis examiner des papiers, et il me dit ensuite qu'il avait trouvé son nom sur la liste maintenant produite, avec le montant mentionné vis-à-vis. Entre l'époque mentionnée plus haut, pendant que j'étais à Londres, et l'époque où M. Hincks me parla comme je viens de dire, il ne s'était rien passé à ma connais-

sance qui pût avoir l'effet de faire distribuer les actions suivant ma suggestion. Je ne sais pas et je ne crois pas que M. Hincks ait jamais eu plus à faire avec les actions qu'aucun des membres de ce comité. M. Hincks n'a pas été du tout en Angleterre entre le 1er décembre 1852 et le 1er décembre 1853.

39.—M. *Brown.*]—IL paraît par la liste de distribution que ces actions furent données à M. Hincks le 25 avril 1853, et que le dépôt de £10,080 sur les actions fut payé le 3 mai; êtes-vous resté sous l'impression, après votre entrevue avec M. Hincks en septembre ou octobre, qu'il n'avait jamais entendu dire jusqu'alors que ces actions lui avaient été données en partage, ou que £10,080 avaient été versés en son nom dans la caisse de la compagnie?—Oui, ça été mon impression.

40.—Pouvez-vous spécifier plus particulièrement la date de cette entrevue?—Je puis dire sans hésiter que c'était le dernier de septembre ou au commencement d'octobre.

41.—Quand eut lieu votre retour d'Angleterre?—Je suis revenu d'Angleterre en juin 1853.

42.—N'aviez-vous pas examiné la liste de distribution avant de quitter l'Angleterre?—Non, je ne l'avais jamais examinée.

43.—Ne saviez-vous pas que M. Hincks avait eu les actions en question, et que le dépôt avait été fait?—J'ai déjà dit dans ma réponse No. 27, tout ce que je connais relativement à la part faite à M. Hincks. Je ne connais rien du paiement de l'argent, à l'exception de ce qui appert de la liste de distribution dont copie est maintenant produite.

44.—Entre l'époque de votre retour en Canada, en juin, et votre entrevue avec M. Hincks, avez-vous jamais mentionné à M. Hincks ce qui s'était passé entre vous et M. Lawrence au sujet des actions réparties à M. Hincks?—Je ne le pense pas, parceque je me rappelle trop bien la surprise de M. Hincks lorsqu'il me parla au sujet de cette affaire.

45.—Quelle est la date de cette assemblée qui eut lieu à Londres, et à laquelle M. Lawrence fit la remarque dont vous avez parlé?—Je pourrai trouver la date, et je vous la donnerai.

46.—M. Lawrence ou M. Glyn a-t-il, à cette assemblée, déclaré que les actions en question avaient été mises au nom de M. Hincks simplement en sa qualité d'agent pour d'autres personnes du Canada, et non dans son intérêt individuel?—Je n'ai rien entendu mentionner à l'assemblée dont je parle qui pût me porter à croire que ces actions étaient données au profit de M. Hincks, et j'ai dit tout ce que j'avais entendu dire sur le sujet. Mon opinion est que ces actions étaient destinées à être distribuées parmi les capitalistes Canadiens.

47.—Fût-il mentionné à l'assemblée par quelqu'un des messieurs présens, que les actions réparties à M. Hincks devaient être distribuées en Canada?—J'inférai cela de ce que j'entendis mentionner à M. Glyn et à M. Peto, et je compris qu'il devait en être ainsi.

48.—Fût-il mentionné à l'assemblée par quelqu'un des messieurs présens que ces actions n'étaient pas pour le bénéfice de M. Hincks?—Non, cela ne fut pas mentionné.

49.—Qui devait avoir la prime sur les actions?—Je l'ignore.

50.—Veuillez mentionner les noms de toutes les personnes résidant en Canada ou ayant des rapports immédiats avec le Canada, auxquelles furent données des actions, et le nombre d'actions qui leur furent distribuées respectivement?

Extrait de la distribution de la série A des actions de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer.

Nom.	Résidence.	No. d'actions réparties.	Montant des bons distribués.		Date de la distribution.	Montant payé.	Date du paiement.
			Compagnies.	Gouvernement.			
Edward Burstall....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	1853.	£	1853.
J. B. Forsyth.....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	25 avr.	720	3 mai.
G. B. Symes.....	De Québec, (soin de W. Chapman.)	72	900	900	" "	720	" "
A. Simpson.....	De Montréal, British Hotel, Cockspur Street.....	72	900	900	" "	720	" "
		48	600	600	" "	720	" "
W. H. Tilstone.....	De Québec, 8 Grt. St. Helens St.	96	1200	1200	" "	480	" "
James Bell Forsyth..	Conservative Club.....	96	1200	1200	" "	960	" "
Capt. W. Rhodes...	United Service Club.....	96	1200	1200	" "	960	" "
J. Burstall.....	British Hotel, Cockspur Street....	96	1200	1200	" "	960	" "
George Pemberton..	Alderman's Walk, New Broad str.	72	1200	1200	" "	960	" "
George Pemberton..	do do do ..	96	1200	1200	" "	720	" "
Alexander Gillespie.	do do do ..	96	1200	1200	" "	960	" "
Robert Gillespie....	do do do ..	48	1200	1200	" "	960	" "
Robert Gillespie, jr...	do do do ..	48	600	600	" "	480	" "
Alex. M. Ross.....	do do do ..	1008	600	600	" "	480	" "
Alex. M. Ross.....	do do do ..	1008	12600	12600	" "	10080	" "
Hon. F. Hincks.....	do do do ..		12600	12600	" "	10080	" "
C. P. Roney.....	Dublin.....	48	600	600	" "	480	" "

51.—Les livres d'actions de la compagnie sont-ils tenus ici ou à Londres?—Ils sont tenus en double, une copie ici et une autre en Angleterre ; les livres de transfert sont aussi en *duplicata*.

52.—Les actions données à M. Hincks sont-elles encore dans le livre des actions, ou ont-elles été transférées?—Elles ne paraissent pas sur le régistre des actions en Canada. Je ne sais pas si elles se trouvent ou non dans ceux d'Angleterre ; elles n'ont jamais été inscrites dans aucun des livres tenus en Canada, à l'exception de ce qui appert de la liste du capital original, dont copie est maintenant produite.

53.—L'argent payé sur les dites actions a-t-il été remboursé par la compagnie à la personne qui l'a déposé?—Je l'ignore.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Samedi, 4 *Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'honorable *John Ross*, interrogé de nouveau :

54.—M. *Brown.*]—FUT-IL envoyé des notifications aux personnes qui reçurent des actions, après que la distribution fut terminée ?—Je ne le sais pas, mais je le suppose.

55.—Quel motif avez-vous de le supposer, le savez-vous ?—J'ai entendu lire la liste de distribution par M. Lawrence, subséquemment à la distribution, mentionnant les montants versés par les parties qui avaient obtenu des actions en Angleterre, et je ne sais comment elles auraient pu connaître ce qu'elles avaient à payer si elles n'en avaient pas reçu d'avis. J'ai omis de mentionner dans un interrogatoire que j'ai déjà subi, le nom de M. Alexander Gillespie, de Londres, de la maison de Gillespie et Cie., comme étant présent à la signature finale des stipulations. Il représentait la compagnie de Toronto, Guelph et Sarnia, par laquelle il était autorisé à agir conjointement avec A. T. Galt, et ils exécutèrent tous deux les stipulations nécessaires de la part de cette compagnie. Durant plusieurs mois avant la fusion il avait eu de fréquentes conférences avec M. Gillespie, M. Forsyth, le capitaine Rhodes, M. Pemberton, et M. Galt, à mes logemens, touchant les termes des divers contrats et la fusion des diverses compagnies formant maintenant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer; et dans deux ou trois occasions M. Forsyth et le capitaine Rhodes, qui se trouvaient absents de Londres, furent, à ma réquisition, mandés à ces conférences, pour qu'ils pussent être consultés, et qu'on pût obtenir leur approbation. La consommation finale de la fusion par le contrat devait être soumise à l'approbation des différentes compagnies du Canada. Cette convention fut ainsi soumise et approuvée après avis public régulièrement donné, par les diverses compagnies, à des assemblées des actionnaires et des directeurs convoquées à cet effet. Les directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à Londres, étaient Thomas Baring, de la maison Baring, Frères, et Cie., George Carr Glyn, de la maison Glyn, Mills et Cie., H. Wallaston Blake, directeur de la banque d'Angleterre, Kirkman D. Hodgson, directeur de la banque d'Angleterre, Robert McCalmont, et l'échevin Thompson, directeurs de la banque d'Angleterre, (décédés depuis.) MM. Baring et Glyn furent priés d'agir comme directeurs nommés par le gouvernement, et de suggérer les noms des autres directeurs qui pourraient agir avec eux à Londres. Il y avait une autre personne à l'assemblée qui eut lieu au bureau de M. Wagstaff: M. Lloyd, de King's Court Temple, avocat éminent de chemins de fer, et possédant beaucoup d'expérience dans ce qui concerne le réglement des conventions entre les compagnies de chemins de fer. 72,464 actions furent distribuées, sur lesquelles fut payé un dépôt de £5 par action, à l'exception de 816 actions sur lesquelles le dépôt n'était pas exigé à cette époque. Il a été payé à venir à ce jour £851,847 10s. sur les actions de la compagnie, £544,510 sur les bons de la compagnie, et il a été déposé entre les mains des agens de la province £747,680 sur les débentures du gouvernement.

A. T. Galt, écr., membre de la chambre, interrogé :

56.—L'honorable M. *Ross.*]—ETIEZ-VOUS à Londres en 1853, et qu'y faisiez-vous ?—J'y étais comme représentant la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, la compagnie de l'Atlantique et du St. Laurent, et la compagnie de Toronto et Guelph, dans la vue de procurer la fusion des dites compagnies avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. J'arrivai en Angleterre vers le 4 janvier 1853, et j'en repartis en mai suivant.

57.—Combien de tems durèrent les négociations avant que la fusion pût être obtenue ?—Depuis l'époque de mon arrivée jusqu'à l'exécution de l'acte de fusion, le 12 avril.

58.—Avec qui avez-vous conféré comme représentant les autres compagnies fusionnées avec celles que vous représentiez vous-même ?—Je conférai avec l'hon. John Ross comme président de la compagnie du Grand Tronc ; avec MM Rhodes, Forsyth et Pemberton, comme représentant cette compagnie et la compagnie du Grand Tronc Oriental, et avec M. Alexander Gillespie, agissant avec moi pour la compagnie de Toronto et Guelph.

59.—Où se tenaient ordinairement ces conférences ?—La première assemblée officielle eut lieu aux chambres de M. Ross, au *British Hotel*, mais la plus grande partie des assemblées se tinrent aux bureaux de MM. Swift et Wagstaff, solliciteurs, Great George Street, Westminster.

60.—Avez-vous assisté à la distribution des actions, et avez-vous demandé à en prendre, ou en avez-vous reçu ?—Je n'ai pas assisté à la distribution ; je n'ai pas demandé à prendre des actions, parceque je voyais que beaucoup de personnes désiraient en avoir, et que dans ma position je ne voulais pas les en priver : et je n'ai reçu aucune partie des actions.

61.—Est-il ou non à votre connaissance que beaucoup de personnes aient été mécontentes parce qu'elles ne purent obtenir autant d'actions qu'elles auraient désiré en avoir ?—Plusieurs messieurs, particulièrement de ceux qui sont en rapport avec le Canada, me parurent fort mécontens de ne pouvoir obtenir autant d'actions qu'ils l'auraient désiré.

62.—Est-il ou non à votre connaissance que ce soit des raisons de cette nature qui m'engagèrent à ne demander aucune partie des actions, suivant que je vous l'ai exprimé dans le tems ?—J'eus plusieurs conversations avec M. Ross au sujet de la distribution des actions, et il était bien certainement d'opinion que toute demande d'actions faite par lui aurait un effet préjudiciable pour la compagnie, en créant du mécontentement chez ceux qui ne pourraient obtenir le montant désiré.

63.—Où furent exécutées la fusion et les autres stipulations s'y rattachant, et quelles étaient les personnes présentes ?—Les conventions en question furent toutes exécutées au bureau de MM. Swift et Wagstaff, Great George Street, Westminster ; toutes les personnes dont les noms sont apposées aux conventions étaient présentes, et je crois que M. Lloyd, et MM. Swift et Wagstaff s'y trouvaient aussi.

64.—Les entrepreneurs s'immiscèrent-ils en aucune manière dans la nomination des directeurs canadiens ?—Je ne sache pas qu'ils s'y soient immiscés, excepté moi, qui fus forcé de m'en mêler comme représentant les compagnies, quoique intéressé dans un contrat pour la compagnie de Toronto et Guelph.

65.—Les entrepreneurs anglais se sont-ils ou non immiscés de quelque manière dans la nomination des directeurs canadiens ?—Pas à ma connaissance, et d'après les conversations que j'ai eues avec eux, je conclus qu'ils ne prenaient pas d'intérêt à l'affaire.

66.—Avez-vous communiqué le fait de la fusion à quelque personne en Canada, et si c'est le cas par quel moyen ?—Je correspondais régulièrement avec les directeurs des compagnies que je représentais, les informant en détail de tout ce qui arrivait durant les négociations. Du moment que la fusion fut effectuée, j'écrivis au long aux parties intéressées, et je crois que j'écrivis aussi au bureau du télégraphe à Halifax, enfermant un message pour annoncer le fait à la compagnie à Portland, à Mr. Holmes, vice-président de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, à Montréal, et à la compagnie de Toronto et Guelph, à Toronto, aussi bien qu'à mon associé, M. Holton.

67.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—AVEZ-VOUS informé M. Hincks du montant des actions qui étaient inscrites à son nom, et quand ?—Je ne savais pas qu'il eût été donné des actions à M. Hincks.

Sur motion de M. *Brown*, il est—

Ordonné,—Que les témoignages pris devant ce comité soient imprimés jour par jour pour l'usage des membres du comité.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Jeudi, 16 *Novembre* 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. DORION, (de Montréal,)
M. le sol.-gén. SMITH.

A la demande de l'hon. J. Ross, il est ordonné que le capitaine Rhodes et J. B. Forsyth, écr., soient assignés pour comparaître devant le comité demain à 11 heures A. M.

Ajourné faute de quorum.

Vendreai, 17 *Novembre* 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. LEMIEUX,
M. BROWN,
M. DORION, (Montréal,)
L'HON. ROBINSON.

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

John Bell Forsyth, écr., interrogé :

68.—L'hon. M. *Ross.*]—ETIEZ-VOUS en Angleterre lorsque le prospectus du Grand Tronc fut publié, et agissiez-vous comme agent et directeur de quelqu'une des compagnies fusionnées, et maintenant connues sous le nom de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ?—J'étais en Angleterre lorsque le prospectus fut publié, et j'agissais comme directeur et agent autorisé pour le chemin des Trois Pistoles, ou le Grand Tronc Oriental, avec le capitaine Rhodes et M. Ross.

69.—Fûtes-vous consulté de tems à autre touchant les stipulations de la fusion en question, et par qui?—Je fus consulté à diverses reprises par M. Ross, M. Chapman, et M. Galt, et d'une manière amicale, plutôt qu'officiellement, excepté dans une seule occasion, où il y avait une assemblée pour régler le prix du fer pour le chemin et clore le capital de la compagnie afin que le prospectus pût être publié au complet.

70.—N'y eut-il pas de fréquentes consultations à ce sujet aux chambres de M. Ross, et auxquelles vous étiez prié d'assister?—Oui; mais ces assemblées n'étaient pas des assemblées régulières, et ne se tenaient à aucune heure déterminée. Il en était donné avis verbalement.

71.—Avez-vous, ou n'avez-vous pas été consulté touchant le réglement final des contrats, et n'avez-vous pas assisté au bureau de MM. Swift et Wagstaff, solliciteurs de la compagnie, pour les lire et les exécuter, et n'en avez-vous pas pleinement approuvé le tout, comme une des parties aux dits contrats?—Pendant plusieurs semaines nous eûmes, M. Rhodes, M. Ross et moi, des communications fréquentes, je pourrais dire journalières, sur les termes de la fusion; et à une de nos réunions, où se trouvaient M. H. Chapman, de Liverpool, représentant un grand nombre des actionnaires du chemin de fer de Québec et Richmond, aussi bien que M. Galt, j'objectai fortement à ce que le capital du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique fut pris au pair de la valeur cotée au marché, mais mon objection fut mise de côté, et comme je désirais de tout cœur la construction de la ligne entière, je me désistai et me rendis ensuite au bureau de MM. Swift et Wagstaff, solliciteurs de la compagnie, où on me montra le prospectus, ainsi que les contrats, auxquels je donnai mon approbation.

72.—Vous avez parlé d'une assemblée où vous assistiez, dans la vue de fixer le prix du fer requis pour les lisses et les ponts, pensez-vous ou ne pensez-vous pas que l'arrangement fait alors était avantageux pour la compagnie?—Je considère qu'il était très avantageux.

73.—La fusion pouvait-elle ou non être conclue sans prendre le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique comme partie au projet, aux termes énoncés dans l'acte de fusion?—C'était mon opinion que la fusion ne pouvait se faire sans prendre le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique au pair de la valeur, et c'est cette conviction qui m'engagea à retirer les objections dont j'ai parlé dans ma dernière réponse.

74.—M. *Brown.*]—COMMENTauriez-vous pu, en maintenant vos objections, empêcher la fusion de se faire?—J'étais d'opinion qu'à moins que les chemins ne fussent réunis les actions ne seraient pas prises, et je pensais de plus qu'il y avait beaucoup de force dans l'argument, qu'en autant que le chemin de Québec et Richmond n'avait pas fait d'arrangement avec le St. Laurent et l'Atlantique, pour les priviléges nécessaires au fonctionnement de la route, le capital d'un chemin presque achevé, quoique à 65, était égal à celui du chemin de Québec et Richmond, qui quoique nominalement au pair, n'y serait pas resté, s'il avait été connu que le chemin de Québec et de Richmond, n'avait pas fait d'arrangemens pour l'usage de la ligne de Richmond à Montréal.

75.—M. *Ross.*]—APRÈS la publication du prospectus de fusion les demandes d'actions furent-elles très considérables?—Oui, elles le furent.

76.—Est-il à votre connaissance que certains messieurs canadiens à Londres aient été mécontens de la petite part d'actions qui leur fut réservée?—Oui; M. Pemberton, M. Lemesurier, le capitaine Rhodes, M. Burstall, M. Symes, M. Simpson et moi-même, qui étions alors à Londres, pensions tous que le public

canadien était privé d'une occasion de prendre des actions dans une entreprise que nous pensions alors, et que je pense encore, devoir être très avantageuse ; et le capitaine Rhodes et moi fimes de fortes représentations à M. Chapman, le secrétaire de la compagnie, aussi bien qu'à M. Jackson.

77.—M. *Brown.*]—CHACUNde ces messieurs ne reçut-il pas aussi bien que vous une part des actions ?—Oui.

78.—Connaissez-vous quelque Canadien qui ait demandé à prendre des actions et qui ait été refusé ?—Je ne connais aucun Canadien qui ait été refusé ; il y en avait très-peu à Londres dans le tems, à part ceux que je viens de mentionner ; mais aucun de ces derniers ne put avoir ce qu'il demandait.

79.—Combien d'actions demandiez-vous, et combien avez-vous obtenu ?—Je ne me rappelle pas combien je demandais, mais on m'en donna d'abord 160 ou environ, et lorsque j'eus manifesté mon mécontentement, on ajouta 100 autres, et je crois que tous les autres Canadiens furent traités de la même manière.

80.—Savez-vous combien d'actions les autres demandaient, et combien il leur en fut donné ?—Je l'ignore, mais quelques-uns eurent exactement la même chose que moi.

81.—L'hon. M. *Ross.*]—AVEZ-VOUS reçu du secrétaire de la compagnie à Londres quelque exposé des raisons qui ont fait adopter la mesure dont vous vous êtes plaint, ainsi que les autres messieurs déjà mentionnés, relativement à la distribution des actions ; et si c'est le cas, quelles sont ces raisons ?—M. Chapman me donna comme raison, que nous Canadiens recevions tant d'avantage du chemin que nous ne devions pas élever de difficultés sur la distribution du capital.

82.—Est-il à votre connaissance que quelque partie du capital ait été réservée pour êtredistribuée en Canada ?—La seule chose qui soit venue à ma connaissance c'est que M. Jackson dit qu'il serait réservé des actions pour être distribuées en Canada.

83.—M. *Brown.*]—M. JACKSON, M. Peto et les autres entrepreneurs n'eurent-ils pas une large part des actions ?—Je n'en connais pas le montant, mais j'ai toujours cru que c'était un montant considérable.

84.—L'hon. M. *Ross.*]—N'AVEZ-VOUS pas quitté l'Angleterre peu de jours avant la distribution, et à votre départ, les actions étaient-elles au-dessus ou au-dessous du pair ?—Je partis immédiatement après la distribution, et les actions étaient alors à 1½ ou 2 de prime, et j'en achetai cent à 1½ de prime.

85.—Avez-vous su depuis que les actions étaient tombées au-dessous du pair immédiatement après votre départ, c'est-à-dire, trois ou quatre jours après ?—Je sais que les actions tombèrent au-dessous du pair aussitôt après mon départ d'Angleterre, et qu'elles n'ont jamais été au pair depuis.

86.—M. *Brown.*]—QUI a nommé les directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer ?—Je l'ignore, mais lorsque je vis leurs noms dans le prospectus je fus convaincu qu'il était impossible de trouver un corps d'hommes plus influens.

87.—Qui a déterminé la manière dont se ferait la distribution originale des actions du Grand Tronc ?—Je l'ignore absolument.

88.—Qui a présidé à la distribution du capital ?—Je ne sais pas, mais je pense que ce fut le bureau.

89.—Savez-vous sur quel principe se fit la distribution ?—Non, mais je crois que ce principe était mauvais, parceque la réserve qu'on fesait pour le Canada n'était pas suffisante.

90.—Connaissez-vous quelque Canadien à part ceux que vous avez déjà nommés, qui se croie lésé faute d'avoir pu obtenir des actions?—Non, mais si les actions avaient été à une prime, je ne connais pas un seul Canadien qui n'eût pas dû se croire lésé.

91.—L'hon. M. *Ross.*]—NE savez-vous pas, d'après vos communications avec moi-même à cette époque, que la section canadienne de la direction fut arrangée de manière à ce que les divers chemins fusionnés fussent justement représentés, ainsi que la section du pays que devaient traverser les dits chemins, les directeurs étant choisis dans les différens bureaux des compagnies respectives antérieurement à la fusion, et n'avez-vous pas été prié par moi de devenir un des directeurs?—J'ai eu diverses communications avec M. Ross au sujet des personnes les plus propres à faire partie du bureau, pour ce qui regardait le Canada. On m'offrit une place dans le bureau, mais je me désistai de mes prétentions en faveur d'un autre. Les directeurs, si j'ai bien compris M. Ross, devaient comprendre des personnes des deux sections del a Province, en conséquence dece que la ligne du chemin fusionné traversait cesd eux sections, sans perdre devue l'ancien bureau.

Ajourné à lundi à 11 heures A. M.

Lundi, 20 *Novembre* 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal.)

Ajourné, faute de quorum, à demain à 11 heures A. M.

Mardi, 21 *Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'HON. M. ROBINSON,

Le comité délibère quelque tems, et s'ajourne à jeudi prochain à 11 heures A. M.

Jeudi, 23 *Novembre* 1854.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD.

Ajourné, faute de quorum, à demain à 11 heures A. M.

Vendredi, 24 *Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
L'HON. M. ROBINSON.

Sir *C. P. Roney* comparaît devant le comité, et à la demande de l'honorable M. Ross, son examen est remis à un jour futur.

Ajourné à mercredi prochain, à 11 heures A. M.

Mercredi, 29 *Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

M. *Brown* met devant le comité une série de questions qu'il propose de soumettre à *Thomas Baring*, écr., de Londres, Angleterre, en le priant d'y répondre, lesquelles sont comme suit :

Questions à poser à *Thomas Baring*, écr., de Londres :

1.—Comment êtes-vous devenu directeur de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ? Quand et par qui vous a-t-il été d'abord proposé de devenir directeur ?—En vertu de quelle autorité avez-vous été nommé ?

2.—Quand eut lieu la première assemblée du bureau anglais des directeurs ?

3.—Quand et où se fit la distribution des actions, et quelles étaient les personnes présentes alors ?

4.—Quel était le nombre des personnes demandant des actions, et quel était le nombre des actions demandées ? Auriez-vous la bonté de fournir au comité une liste des demandants originaux ?

5.—S'attendait-on que les actions obtiendraient une prime considérable, et pensez-vous que l'attente de la réalisation de cette prime ait engagé des personnes à demander des actions ?

6.—Sur quel principe fut distribué le capital, et y a-t-il quelque minute du bureau anglais des directeurs sur le sujet ? Y eut-il des demandes de rejetées ; et si c'est le cas, se trouvait-il des canadiens parmi ceux qui furent refusés ?—

7.—Y eut-il des actions de données à des personnes, sans qu'elles les eussent demandées ? Si c'est le cas, expliquez la chose, et donnez-en la raison.

8.—Y eut-il un avis écrit envoyé à chaque personne qui reçut des actions, indiquant le nombre d'actions qui lui étaient données ? Y eut-il des

exceptions à cette règle,—et si c'est le cas, quelles sont les personnes qui furent exceptées, et pourquoi furent-elles ainsi exceptées ?

9.—A quelle prime les certificats des actions du Grand Tronc se vendèrent-ils à Londres immédiatement après la distribution originale ? Quel était le prix du marché le 5, le 10 et le 20 mai 1853, respectivement, et le 1er juin, le 1er juillet, le 1er août, le 1er septembre et le 1er octobre 1853 ?

10.—Dans la distribution des actions y avait-il un item de 1008 actions à l'honorable F. Hincks, M. P. P. ? Y eut-il une demande écriteou verbale faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?

11.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité se fit la distribution ? A la suggestion de qui, et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles accordées à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour da utres personnes ? Veuillez donner des détails.

12.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été données ? Et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?

13.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a informé le comité que £10,080 sterling avaient été régulièrement déposés dans la caisse de la compagnie comme partie du paiement des actions données à M. Hincks ; par qui cette somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?

14.—Les dites 1008 actions furent-elles inscrites régulièrement dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ; sinon, pourquoi pas ?

15.—Les dites actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ? Sinon, au nom de qui sont-elles ? Et comment fut effectué le transport, et à quelle époque le fut-il ?

16.—Après la distribution des dites actions en faveur de M. Hincks, et le paiement de £10,080 à compte d'icelles, fut-il suggéré au bureau des directeurs ou à vous individuellement, d'annuler la dite distribution ? Et si c'est le cas, par qui fut faite cette suggestion, et quand fut-elle faite ?

17.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudie tout rapport ou liaison avec la dite transaction ? Et si c'est le cas, quand et de quelle manière avez-vous appris cela pour la première fois ?

Le comité délibère quelque temps, et remet la considération ultérieure des questions à demain, et le greffier est chargé de convoquer à cet effet une assemblée spéciale du comité.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Jeudi, 30 *Novembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. le sol.-gén. SMITH.

La considération ultérieure des questions mises devant le comité hier est remise à demain.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Vendredi, 1*er Décembre* 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Les questions mises devant le comité mercredi dernier sont lues.

Les questions Nos. 1, 2, 3, 4, étant lues, sont adoptées, M. Crawford *dissentiente.*

La question No. 5, étant lue, est rejetée :

Pour, MM. Brown et Dorion.

Contre, MM. le sol.-gén. Smith, Crawford, Lemieux et Robinson.

Les questions 6, 7 et 8, étant lues, sont adoptées.

La question 9, étant lue, est adoptée, M. Crawford *dissentiente.*

Les questions 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont lues et adoptées.

Sur motion de M. *Brown*, il est

Ordonné, — Qu'une copie des dites questions telles qu'adoptées soit envoyée à Thomas Baring, et à G. C. Glyn, écrs. banquiers, Londres.

Ajourné à demain à 11 heures A. M.

Samedi, 2 *Décembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,

M. *Brown* soumet le projet d'une lettre devant accompagner les questions que le comité a ordonné hier d'envoyer à MM. Baring et Glyn, lequel projet est adopté, et est dans les termes suivans :

QUEBEC, *Décembre* 1854.

MONSIEUR,—Un comité de la chambre d'assemblée du Canada siège actuellement avec instruction de la part de la chambre de s'enquérir et faire rapport de " toutes les accusations portées ou proférées dans cette chambre ou ailleurs contre " des membres de la dernière administration relativement à l'achat de terres publi- " ques, au trafic ou achat d'effets provincaux ou municipaux ou autres effets " ou fonds publics, ou d'actions dans les chemins de fer, ou à la construction de " travaux publics, soit à l'etranger, soit dans cette province, et relativement à " toutes autres accusations contre la conduite officielle des dits membres ou " d'aucun d'eux."

Le comité désire obtenir votre témoignage sur certaines transactions qui ont attiré son attention, et il a été préparé une série de questions dans le but d'indiquer les points sur lesquels le comité désire être renseigné. J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ces questions, et je vous prie de vouloir bien me favoriser d'une réponse aussi prochainement que possible.

J'ai l'honneur, &c.

Ordonné,—Que les dites questions soient transmises par le président.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mardi, 5 *Décembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'hon. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions adoptées par le comité vendredi dernier soient rescindées ; le comité se divise, et les noms étant appelés, sont pris comme suit :—

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford	MM. Brown,
Lemieux,	Dorion,—2.
Robinson, et	
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en consequence.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions de 92 à 99 soient adoptées au lieu des questions originales,

Mr. *Lemieux* fait motion en amendement, que la considération ultérieure de la question soit remise à demain,—ce qui est adopté.

Questions à proposer à *Thomas Baring*, écuier, de Londres.

92.—Etes-vous directeur du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ?

93.—Dans la distribution des actions, il y eut, (comme il appert d'un copie de la liste de distribution originale mise devant le comité, à sa demande, par le président de la compagnie,) un item de 1008 actions en faveur de l'hon. F. Hincks, M. P. P. Y eut-il une demande écrite ou quelque autre demande faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?

94.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité fut faite la distribution ? A la suggestion de qui et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles données à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour d'autres personnes ? Veuillez donner des détails.

95.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été réparties ? Et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?

96.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a montré qu'il appert de la copie de la liste de distribution originale que la somme de £10,080 sterling a été régulièrement déposée dans la caisse de la compagnie en paiement partiel des dites actions réparties à M. Hincks. Par qui la dite somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?

97.—Les dits 1008 actions ont-elles été régulièrement inscrites dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ?

98.—Les dits actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ; si non, au nom de qui sont-elles inscrites ? Comment fut effectué le transfert, et à quelle époque fut-il effectué ?

99.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudie toute connaissance de cette transaction, et tout rapport avec les dites actions ; et si c'est le cas, quand et de quelle manière l'avez-vous été ?

Ordonné,—Que *A. M. Ross*, écr., soit assigné à comparaitre devant le comité demain, à 10 heures, A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 6 *Décembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LEMIEUX,
L'hon. M. ROBINSON,
M. le sol.gén. SMITH.

Le greffier informe le comité qu'en conséquence du mauvais tems il lui a été impossible de faire parvenir un ordre d'assignation à *A. M. Ross*, écuier, à la Pointe Lévi.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, que les questions proposées hier de 92 à 99 soient adoptées au lieu des questions originales, le comité se divise, et les noms étant appelés, sont enrégistrés comme suit :—

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Lemieux,	Dorion, et
Robinson, et	Smith,(de Northumberland,)-3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la motion est emportée.

Sur motion de M. le sol.-gén. *Smith*, il est

Ordonné,—Qu'une copie des questions maintenant adoptées soit envoyée à l'hon. F. Hincks, avant que les dites questions soient transmises à MM. Baring et Glyn.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Mercredi, 13 *Décembre* 1854.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. LEMIEUX,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Hincks n'ayant pas de contre-questions à proposer, il est ordonné au président de transmettre une copie des questions telles qu'adoptées à Messrs. Baring et Glyn.

Ajourné jusqu'à convocation par le président.

Vendredi, 16 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
M. le sol.-gén. SMITH.

Capital du Grand Tronc de chemin de fer.

Le président met devant le comité des communications reçues de *George Carr Glyn*, et *Thomas Baring*, écuiers, contenant leurs réponses aux questions proposées par le comité le 5 décembre dernier, comme suit :—

Réponses de *George Carr Glyn*, écuier, de Londres, Angleterre, aux questions faites par le comité :

92.—Etes-vous directeur du Grand Tronc de chemin de fer du Canada ?—Oui, je le suis.

93.—Dans la distribution des actions, il y eut, (comme il appert d'une copie de la liste de distribution originale mise devant le comité, à sa demande, par le président de la compagnie,) un item de 1008 actions en faveur de l'hon. F. Hincks M. P. P. Y eut-il une demande écrite ou quelque autre demande faite par ce monsieur pour ce montant ou pour quelque autre montant ?—Je ne connais aucune demande écrite ni aucune autre demande que ce soit, faite par l'hon F. Hincks, relativement à la distribution des 1008 actions de la compagnie du Grand Tronc.

94.—S'il n'y eut aucune demande écrite faite par M. Hincks, sur quelle autorité fut faite la distribution ? A la suggestion de qui et dans quelle vue fut-elle faite ? Les actions furent-elles données à M. Hincks de la manière ordinaire, pour son profit personnel, ou lui furent-elles données en sa qualité d'agent pour d'autres personnes ? Veuillez donner des détails.—La part de 1008 actions faite à M. Hincks, et celle du même nombre à M. A. M. Ross, furent faites sur les repré-

sentations adressées aux directeurs par M. Peto, qu'il était très désirable de réserver un certain nombre d'actions à distribuer en Canada, de manière que les principaux habitans de ce pays pussent devenir intéressés dans une entreprise représentée comme étant de la plus grande importance pour la colonie. Les actions furent marquées aux noms de M. Hincks et de M. Ross, pour l'objet en question, et non pour le profit personnel de M. Hincks, ni d'aucun autre individu.

95.—Fut-il donné avis à M. Hincks que les dites actions lui avaient été réparties ; et si c'est le cas, quand et par qui fut envoyé cet avis ?—Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait été donné avis à M. Hincks ni à M. Ross, que 1008 actions avaient été distribuées à chacun d'eux. Je suis sous l'impression qu'il n'a été envoyé aucun avis de ce genre.

96.—Le président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer a montré qu'il appert de la copie de la liste de distribution originale que la somme de £10,080 sterling a été regulièrement déposée dans la caisse de la compagnie en paiement partiel des dites actions réparties à M. Hincks. Par qui la dite somme fut-elle payée à la compagnie ? Qui fournit les fonds ? Au nom de qui fut donné le reçu ?—Le dépôt sur ces actions fui paye par M. Peto, de la manière ordinaire. Les reçus furent donnés aux noms de M. Hincks et de M. Ross, dans la vue de laisser la distribution à la disposition du bureau en Canada.

97.—Les dites 1008 actions ont-elles été régulièrement inscrites dans les livres de la compagnie au nom de M. Hincks ?—Les actions furent inscrites sur les listes de distribution aux noms de ces deux messieurs.

98.—Les dites actions sont-elles maintenant au nom de M. Hincks ? Sinon, au nom de qui sont-elles inscrites ? Comment fut effectué le transfert, et à quelle époque fut-il effectué ?—Les actions n'ont jamais été enrégistrées, le dépôt a été payé, mais non les versemens sur icelles, et elles se trouvent maintenant dans les livres de la compagnie comme elles y étaient dans le principe, sans aucune altération.

99.—Avez-vous été informé que M. Hincks répudie toute connaissance de cette transaction et tout rapport avec les dites actions ; et si c'est le cas, quand et de quelle manière l'avez-vous été ?—Je n'ai eu aucune communication de M. Hincks au sujet des actions inscrites à son nom, mais j'ai appris qu'il déclarait n'avoir aucun intérêt dans la distribution et n'avoir eu aucune connaissance de la chose, que plusieurs mois après qu'elle eut été faite.

GEO. CARR GLYN.

Londres, 8 Février 1855.

Réponses de *Thomas Baring*, écr., de Londres, Angleterre, aux questions proposées par le comité :

A la question 92.—Je suis un des directeurs de la compagnie.

Aux questions 93 *et* 94.—Il n'est pas à ma connaissance que l'hon. F. Hincks ait demandé soit par écrit soit verbalement, à prendre des actions, mais je me souviens qu'un certain nombre d'actions furent réservées pour le public en Canada ; mais quoique j'aie eu probablement connaissance du fait dans les livres de la compagnie, je n'aurais pu sans référer aux livres dire au nom de qui ces actions avaient été inscrites. Je vois que les actions avaient été inscrites aux noms de l'hon. F. Hincks et de M. A. M. Ross, mais je n'ai jamais cru et je ne crois pas encore que ces messieurs eussent quelque intérêt personnel ou privé dans ces actions.

A la question 95.—Je n'ai jamais entendu dire qu'aucun avis de ce genre eût été envoyé à M. Hincks.

A la question 96.—En cherchant au bureau de la compagnie du Grand Tronc, je vois que le premier dépôt sur ces actions fut payé par M. Peto, et que les reçus furent donnés aux noms de M. Hincks et de M. Ross.

A la question 97.—Les actions furent inscrites (d'après ce que j'ai appris du secrétaire de la compagnie) aux noms de ces messieurs sur la liste de distribution.

A la question 98.—Il n'a pas été payé de versemens sur ces actions, et elles n'ont pas été enrégistrées.

A la question 99.—Je n'ai jamais rien su de M. Hincks au sujet de ces actions, mais j'entends dire publiquement qu'il nie avoir aucun intérêt dans ces actions ou aucun rapport avec elles.

THOMAS BARING.

Londres, 16 Février 1855.

Ordonné,—Que le président mande par télégraphe à MM. Rowsell & Cie., six exemplaires des procédures dans l'affaire en chancellerie de la cité de Toronto *versus* Bowes.

Ordonné,—Que le greffier requière Wm. Rhodes, écr., membre de cette chambre, de comparaître devant ce comité à 10 heures A. M. demain.

Ordonné,—Que le greffier écrive à J. M. Grant, écr., le priant d'envoyer, pour l'information du comité, tous les livres d'actions du Grand Tronc de chemin de fer (de Montréal et Portland) avec les transferts des actions, indiquant les noms des actionnaires avec le montant payé pour les actions par chaque actionnaire.

Ordonné,—Que le président propose en chambre de faire renvoyer à ce comité tous les rapports mis sur la table relativement au bureau de poste d'Hamilton, aux débentures du palais de justice de Montréal, et à la compagnie du chemin de fer de Toronto et du lac Huron.

Ajourné à demain à 10 heures.

Samedi, 17 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Actions du chemin de fer de Portland,

Wm. Rhodes, écr., membre de la chambre, interrogé :

100.—M. *Brown.*]—ETIEZ-VOUS un des directeurs primitifs du chemin de fer de Québec et Richmond?—Oui, j'ai été aussi vice-président et président pendant quelques années.

101.—Le chemin de fer de Québec et Richmond était originairement une entreprise indépendante de tout autre chemin de fer, n'est-ce pas?—Oui.

102.—Comment est-il devenu partie du Grand Tronc?—Par une fusion.

103.—Le capital entier de la ligne de Québec et Richmond fut-il souscrit antérieurement à 1851?—Oui, à cette époque il était souscrit et coté à la bourse de Londres.

104.—Après l'époque où M. Hincks fit un arrangement avec MM. Jackson, Peto & Cie. pour les faire venir en Canada en rapport avec le Grand Tronc, y eût-il quelque arrangement fait entre les directeurs anglais du chemin de fer de Québec et Richmond et MM. Jackson, Peto & Cie. pour l'achèvement de la ligne?—Je ne connais rien de ces arrangemens, parceque j'étais malade à cette époque et que je voyageais pour ma santé.

105.—M. Jackson, lors de sa visite au Canada, en octobre 1852, examina-t-il la ligne de Québec et Richmond, et conclut-il par accepter le contrat qui lui était offert par les directeurs?—Oui, je l'accompagnai sur toute la ligne.

106.—Fut-il passé un acte par le parlement provincial dans la session de 1852 établissant le chemin de Québec et Richmond comme partie du Grand Tronc?—Oui, je crois.

107.—Y eut-il aussi un acte passé dans la session de 1852-3, autorisant la fusion du chemin de fer de Montréal et Portland avec le Grand Tronc, et le consentement des deux compagnies était-il nécessaire pour que la fusion fût couronnée en vertu de cet acte?—Oui, je crois.

108.—A l'époque où cet acte de fusion fut passé, les actions du grand tronc avaient-elles paru sur le marché monétaire?—Non, comme de raison.

109.—Où furent conduites les négociations entre les diverses compagnies pour la fusion des diverses lignes formant maintenant le Grand Tronc de chemin de fer?—A Londres.

110.—Fut-il envoyé des députés du Canada à Londres, et est-ce en cette qualité que vous avez été en Angleterre?—Je pense que M. Ross fut envoyé en Angleterre par le gouvernement dont il était membre, et mes services ainsi que ceux de M. Forsyth furent acceptés par le gouvernement (pendant que nous étions là pour affaires privées,) pour mettre à effet les arrangemens, et aider M. Ross de nos conseils. La principale raison qui m'engagea à offrir mes services, c'est que j'étais directeur des compagnies des chemins de fer de Montréal et Kingston, de Québec et Richmond, et de Québec et Trois-Pistoles.

111.—Avait-il été adopté quelque résolution positive à l'égard de la fusion proposée par un ou plusieurs des bureaux canadiens de directeurs dont vous étiez membre, avant votre départ pour l'Angleterre, et étiez-vous député par un ou plusieurs de ces bureaux pour aller en Angleterre relativement à la dite fusion?—Non, je n'ai pas été en Angleterre comme leur agent. Je pense que je devais avoir été autorisé à agir de la part de celle des Trois-Pistoles puisque j'ai signé la convention.

112.—Comment fut effectuée la fusion en Angleterre? Qui conduisit les négociations, et de quelle manière furent-elles conduites? Entrez dans des détails.—Une assemblée fut convoquée par M. Ross, à laquelle furent présens plusieurs des messieurs représentant les différens intérêts. M. Galt y représentait le chemin de fer de Montréal et Portland, et celui de Toronto et Sarnia; M. Chapman, de Liverpool, représentait les actionnaires du chemin de Québec et

Richmond, résidant à Liverpool. MM. Forsyth et autres étaient comme moi, intéressés aux différens chemins de fer et au succès général des routes canadiennes. Je crois que M. Jackson s'y trouvait aussi. Il fut finalement décidé d'effectuer une fusion des chemins suivans: ceux de Toronto et Sarnia, de Toronto et Kingston, de Montréal et Kingston, de Montréal et Portland, de Québec et Richmond, de Québec et Trois-Pistoles, et de Belleville et Peterboro; et d'annoncer le projet sur le marché monétaire de Londres aussitôt que possible sous le nom de Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

113.—Les actions de toutes ces compagnies séparées furent-elles prises au pair dans le capital de fusion?—Oui, je pense.

114.—Y eut-il quelque préférence spéciale en faveur des actionnaires du chemin de Montréal et Portland?—Oui, je m'opposai fortement à l'incorporation, dans le projet de fusion, de la partie canadienne de la ligne de Montréal et Portland, parce le chemin était mal construit, et que les actions étaient à 30 ou 40 au-dessous du pair; je crus qu'il n'était pas juste qu'un chemin comme celui-là fût mis sur un pied d'égalité avec les autres parties de la ligne fusionnée sur lesquelles devaient être érigées des ponts en fer de construction supérieure.

115.—Le chemin de fer de Montréal et Portland était-il ouvert à l'époque de ces négociations, et avait-il été payé quelque dividende aux actionnaires?—Une partie de la ligne de Portland était ouverte, et je passai moi-même sur quelques parties, mais la ligne n'était pas ouverte d'un bout à l'autre. Je ne sais rien du dividende.

116.—N'est-il pas de fait que, nonobstant l'infériorité de la ligne de Montréal et Portland, et la dépréciation de ses actions sur le marché, le capital de la ligne fut non seulement pris au pair dans le projet du Grand Tronc, mais qu'il fut payé aux actionnaires un *bonus* de six par cent sur leurs actions à compter de la date du paiement jusqu'à la date de la fusion?—Oui, je crois que c'est le cas.

117.—Combien d'années d'arrérages d'intérêt furent en vertu de cet arrangement payés aux actionnaires du chemin de fer de Montréal et Portland?—Je ne sais pas, mais c'est à dater du paiement des premiers versemens.

118.—Vous êtes-vous opposé au paiement de ces arrérages d'intérêt?—Non, mais je m'opposai au projet de fusion en général, pour les raisons que j'ai déjà données.

119.—M. Ross s'y opposa-t-il?—Je ne saurais dire.

120.—Qui a nommé les directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer? Avez-vous été consulté?—Je ne sais pas; je n'ai pas été consulté, mais il a été question de la chose en ma présence. On m'a demandé si je voulais faire partie du bureau, et j'y consentis. M. Jackson me demanda ensuite si je voudrais résigner pour faire place à M. Peabody, ce que je fis. Mais M. Peabody ne fut jamais nommé. Je fus plus tard nommé directeur.

121.—Qui a présidé à la distribution des actions?—Le bureau des directeurs à Londres.

122.—Sur quel principe s'est opérée la distribution?—Je l'ignore.

123.—MM. Glyn et Baring n'ont-ils pas exigé comme condition de leur acceptation de la charge de directeurs qu'ils contrôleraient la distribution des actions?—Je ne sais pas, mais ce fut mon impression dans le temps.

124.—M. Jackson ne fit-il pas des efforts pour faire adopter un plan différent de celui qui a été choisi?—Je l'ignore.

125.—Ne savez-vous pas que M. Jackson était d'opinion que les actions devaient être distribuées impartialement à la bourse, de manière à ne pas susciter d'intérêt hostile?—Non, je ne le sais pas.

126.—Les demandes d'actions dans le Grand Tronc excédèrent-elles le montant à distribuer?—Oui, de beaucoup; j'ai entendu dire que les demandes s'élevèrent à £20,000,000. Mon opinion est qu'on aurait pu faire une meilleure distribution des actions.

127.—S'attendait-on que les actions obtiendraient une prime du moment qu'elles apparaîtraient à la bourse?—Je ne puis dire; on considérait l'entreprise comme un excellent placement. Les courtiers de Londres vendaient, avant la distribution, des garanties de délivrer du *scrip* pour un louis de prime par action.

128.—Les actions obtinrent-elles une prime, et quelle prime?—Un louis par action.

129.—Quand tombèrent-elles au-dessous du pair?—Presque immédiatement.

130.—Connaissez-vous la raison d'une baisse si soudaine dans la valeur d'actions qui, peu de jours auparavant, avaient été en si grande demande?—La fluctuation du marché monétaire de Londres par suite de diverses causes.

131.—Avez-vous demandé vous même des actions? Combien en avez-vous demandé? et avez vous eu ce que vous demandiez?—Oui, j'ai demandé cent actions parce qu'il m'en fallait 50 pour me rendre compétent à agir comme directeur, et que je considérais le placement excellent; mais on ne m'en donna que 48.

132.—Avez-vous acheté d'autres actions sur le marché, et à quelle prime?—Oui; je crois que c'est à un louis de prime. M. Jackson me transféra 100 actions au pair.

133.—Avez-vous acheté des actions de Portland à l'époque de la fusion?—Non, aucune.

134.—Est-il à votre connaissance que quelqu'une des parties à la fusion l'ait fait?—Non. La seule manière dont la chose pouvait se faire, c'était en écrivant à un courtier de Montréal, et cela j'étais parfaitement justifiable de le faire, puisque je ne recevais alors aucun traitement ou rétribution des compagnies pour lesquelles j'agissais.

Ordonné,—Que le greffier requière la comparution de l'honorable John Young, et de l'honorable Jean Chabot, membres de la chambre, devant ce comité, à 10 heures A. M., lundi prochain.

Ajourné à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 19 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS:

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le solliciteur-général SMITH.

Lots du pont Victoria.

L'hon. *Jean Chabot*, membre de la Chambre, interrogé :

135.—M. *Brown.*]—ETES-VOUS au fait des circonstances qui se rattachent à l'achat par le gouvernement du morceau de terre sur lequel repose l'extrémité nord du pont Victoria; si c'est le cas, veuillez les mentionner pour l'information du comité?—Je suis au fait des circonstances qui se rattachent à l'acquisition du terrain en question pour le pont Victoria.

136.—Veuillez dire ce que vous connaissez de la transaction?—Avant mon entrée dans le gouvernement comme commissaire en chef des travaux publics, il était question d'acheter une certaine étendue de terrain près du canal de Lachine pour y faire de nouveaux bassins: on avait déjà commencé à s'entendre à ce sujet avec les messieurs du séminaire et les sœurs de Montréal. Quelques mois après mon entrée au gouvernement, il fut décidé d'acheter ce terrain. On acheta un morceau de terre du séminaire, et un autre morceau de l'Hôtel-Dieu. Quant au terrain appartenant aux Sœurs Grises, l'étendue que ces dames désiraient vendre étant trop considérable, le gouvernement refusa d'abord d'acheter; mais plus tard la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ayant décidé ou ayant en vue de construire le pont Victoria, plusieurs messieurs suggérèrent au gouvernement d'acheter tout le terrain et d'en revendre une partie à la dite compagnie. Je ne suggérai pas ce mode, mais je conseillai de prendre une promesse de vente des sœurs pour toute l'étendue du terrain, pour en empêcher la concession en emplacemens ou petits lots. Ce mode fut adopté par le gouvernement. Quelque tems après les sœurs stipulèrent un acte de vente au gouvernement de l'étendue requise pour les travaux publics, et elles stipulèrent aussi un acte de vente au Grand Tronc, ou à quelques messieurs agissant pour la compagnie, de la partie du dit terrain requise pour le pont.

137.—Qui conduisait les négociations de la part du gouvernement avec la communauté religieuse en question?—Je crois que les premières négociations furent conduites par mon prédécesseur, l'honorable M. Young, verbalement et par écrit. Je commençai à négocier avec le séminaire, et M. Young, à sa demande, et de mon consentement, continua la négociation. Lorsqu'arriva le tems de conclure le marché, en avril 1853, le col. Taché, receveur-général, fut envoyé à Montréal pour régler l'affaire, vu que j'étais retenu chez moi par la maladie.

138.—Est-ce M. Young qui termina la négociation pour le bloc de terre sur lequel repose le pont?—C'est le col. Taché qui fit la convention avec les trois communautés, si je me rappelle bien.

139.—Avec qui le gouvernement négocia-t-il le transport du dit bloc de terre à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Le gouvernement retint le dit bloc de terre pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à la demande de l'hon. John Ross, président de la compagnie, et de plusieurs autres messieurs attachés à la compagnie.

140.—Ceci n'est pas une réponse à la question: avec qui avez-vous négocié le transport du dit terrain à la compagnie du Grand Tronc?—Je ne me rappelle aucune autre personne que l'hon. John Ross.

141.—Y eut-il des stipulations par écrit, ou des minutes, faites par rapport à cette transaction entre le gouvernement et M. Ross?—Non, au meilleur de ma connaissance.

142.—Le gouvernement en vertu de la promesse de vente est-il encore investi du droit d'acheter le dit bloc de terre?—Non.

143.—Le droit du gouvernemer.t en vertu de la promesse de vente a-t-il été transféré à la dite compagnie?—Oui, conformément à la promesse de vente, les sœurs ont vendu le terrain à la dite compagnie, ou comme je l'ai déjà dit, à quelques autres messieurs agissant pour la compagnie.

144.—Fut-il donné instruction aux Sœurs Grises par le gouvernement de vendre le dit terrain à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui, les commissaires des travaux publics consentirent à la vente en question, par les sœurs à la dite compagnie ou à d'autres messieurs, comme j'ai déjà dit, et un acte fut passé en conséquence.

145.—Pouvez-vous produire une copie de ce document?—Non, je ne l'ai jamais eu en ma possession mais je crois avoir signé la minute de vente. M. Doucet était le notaire, au meilleur de ma connaissance.

146.—N'a-t-il pas été déposé une copie des papiers dans les archives du bureau des travaux?—Je ne crois pas.

147.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—A L'EPOQUE de l'achat de la propriété, comme vous l'avez mentionné, la partie achetée par le gouvernement était-elle celle qui avait le plus de valeur?—Oui, certainement. Le terrain entier fut vendu au même prix à tant l'arpent.

Ordonné,—Que le greffier notifie l'hon. F. Hincks, et l'hon. John Ross, membres de la dernière administration, que ce comité s'assemble chaque jour à 10 heures A. M.

M. Brown propose, secondé par M. Dorion, (de Montréal,) que l'hon. M. Cartier, M. Mulholland, le Dr. Campbell, et M. Hugh Allan, soient assignés comme témoins relativement à la vente de 200 actions du capital de la compagnie des mines de Montréal à M. le procureur-général Ross.

Sur quoi le comité se divise.

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion et	Loranger,
Smith, (de Northumberland,)—3.	Robinson et
	Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la motion est rejetée.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 20 *Mars* 1853.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Bureau de poste d'Hamilton.

L'hon. *S. Mills*, membre du conseil législatif, interrogé :

148.—M. *Brown.*]—Y EUT-IL une différence d'opinion parmi les citoyens d'Hamilton sur le meilleur emplacement à choisir pour le nouveau bureau de poste de cette cité ? Oui.

149.—Où pensez-vous que le nouveau bureau de poste aurait dû être construit ?—Je crois que le meilleur site était le coin des rues Main et James.

150.—Avez-vous employé votre influence pour faire adopter cet emplacement ?—Je l'ai recommandé.

151.—Avez-vous engagé des personnes à faire circuler des pétitions au gouvernement en faveur de ce site ?—Jamais ; je n'ai jamais songé à rien de ce genre.

152.—De quelle manière avez-vous donc exercé votre influence pour faire choisir cet emplacement ?—Simplement en m'adressant au maitre général des postes, M. Morris.

153.—Avez-vous écrit au maître général des postes, ou à quelque autre membre du gouvernement à ce sujet ?—Non.

154.—Etiez-vous, conjointement avec M. l'inspecteur général Hincks et M. le maître général des postes Morris, propriétaire d'un terrein dans le voisinage immédiat du lot que vous désiriez faire choisir comme l'emplacement du bureau de poste ?—Non, pas dans le même bloc.

155.—Etiez-vous conjointement propriétaire d'un terrain dans le bloc suivant ?—Oui, je crois que nous l'étions, ainsi que de quelque autre terrain dans le bloc voisin de ce dernier.

156.—Au nom de qui les lots ainsi possédés conjointement par vous sont-ils inscrits dans les livres d'enrégistrement ?—Aux noms de M. Hincks, de M. Morris, et au mien.

157.—Depuis combien de temps, lorsque vous sollicitiez le maître général des postes de choisir le dit emplacement, aviez-vous effectué l'achat des dits lots ? —Je pense que ce fut en juin 1853 que les lots furent achetés ; c'est quelque tems après cela que je parlai à M. Morris.

158.—Ces actes d'achats furent faits originairement en vos trois noms conjointement, et enrégistrés immédiatement ?—Oui, et ils furent enrégistrés peu de tems après.

159.—Qui possédait le lot sur lequel vous désiriez placer le bureau de poste ? —Je crois que c'était M. Ford, de Brockville.

160.—L'hon. M. *Ross.*]—DANS quelle partie d'Hamilton a été érigé le nouvel édifice du bureau de poste ?—Dans la rue James, vis-à-vis l'hôtel Davidson.

161.—Par qui fut choisi l'emplacement actuel vis-à-vis l'hôtel Davidson ?—Par M. Morris, le maître général des postes.

162.—L'emplacement actuel n'est-il pas près de l'ancien édifice du bureau de poste ?—Tout près.

163.—N'avez-vous pas, M. Hincks, M. Morris et vous, cessé de posséder conjointement ces lots d'Hamilton que vous dites avoir achetés en commun ?—En partie.

164.—M. Morris et M. Hincks possédent-ils encore les lots que vous leur avez donnés comme leur part dans l'achat en question ?—Oui.

165.—A la suggestion de qui a été choisi l'emplacement actuel du bureau de poste d'Hamilton?—Je pense qu'il fut choisi par le maître général des postes.

166.—M. le sol.-gén. *Smith.*]—L'ACQUISITION de ces lots fut-elle faite dans la vue de fixer le bureau de poste dans la place que vous avez mentionnée en premier lieu?—Pas du tout.

Lots de la Pointe-Lévi.

167.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS été concerné dans l'achat de la propriété du gouvernement, à la Pointe-Lévi, dans le printemps de 1853?—Oui.

168.—Comment votre attention a-t-elle été attirée d'abord sur cette propriété?—M. Morris m'informa d'abord que la vente devait avoir lieu.

169.—De quelle nature était la communication que vous fit M. Morris?—Il m'informa qu'il devait être vendu quelque propriété, et que nous ferions bien de l'examiner; ce que nous fîmes, et nous pensames à l'acheter en commun.

170.—Après votre examen de la propriété, quelle mesure prîtes-vous pour en obtenir l'acquisition?—Il ne fut fait aucune démarche tant que la propriété ne fut pas mise à l'encan. Je n'étais pas là moi-même.

171.—S'adressa-t-on au greffier de la couronne en chancellerie ou à quelque autre personne pour acheter la propriété à vente privée?—Oui, M. Fortier m'accompagna à la Pointe-Lévi peu de tems avant la vente. Je désirais connaître son opinion sur la valeur de la propriété, et il me dit qu'il lui avait été fait deux offres, dont la plus haute était de £700. Je lui demandai alors s'il pouvait prendre sur lui d'en disposer, vu que je désirais l'avoir, et que je ne pouvais être ici le jour de la vente. Il me déclara qu'il pensait que si je voulais donner £1000 pour la propriété, il recommanderait au bureau de la vendre. Je vis alors M. Hincks, et l'informai de la conversation que j'avais eue avec M. Fortier, mais il ne voulut pas entendre parler de la proposition, et dit que la propriété devait être vendue à l'encan, puisqu'elle avait été annoncée.

172.—Etait-ce la première fois qu'on parlait à M. Hincks à l'égard de l'acquisition de la propriété de la Pointe-Lévi, ou était-il convenu auparavant de devenir acquéreur conjointement avec vous et M. Morris?—Je crois qu'on lui avait déjà parlé auparavant.

173.—Quelque autre membre du conseil exécutif fut-il invité à prendre part à la spéculation?—Pas que je sache.

174.—Le commissaire des terres, M. Morin, ne fut-il pas invité?—Je n'en ai jamais entendu parler.

175.—Quelle était l'étendue de la propriété que vous désiriez acheter pour £1000?—280 arpens, ce qui fait environ 250 acres; la propriété va jusqu'à la marque de l'eau basse.

176.—La propriété est-elle située sur le bord du St. Laurent, vis-à-vis Québec, et environ trois milles au-dessus de la cité?—Elle se trouve sur la rivière Etchemin qui en traverse une partie.

177.—Est-ce vis-à-vis Spencer Wood, la résidence du gouverneur-général, ou un peu au-dessus?—Oui, je pense.

178.—Combien de front la propriété a-t-elle sur le fleuve St. Laurent?—Je crois que c'est environ un demi-mille.

179.—Avez-vous acheté la propriété à l'encan?—Oui.

180.—Qui était concerné avec vous dans l'acquisition?—M. Hincks, M. Morris, et M. Mathie. La propriété se monta à plus que je ne désirais donner; je ne voulais pas donner plus de £1500; elle fut achetée par nous en commun pour £1825, ce qui était assez cher, suivant moi.

181.—L'acte du gouvernement fut-il fait en vos noms conjointement?—Oui.

182.—Sur quoi était fondé votre espoir de profit de cette acquisition? Que considérez-vous comme devant augmenter sa valeur?—Ce point ne fut pas pris en considération.

183.—Le terminus du Grand Tronc de chemin de fer était-il fixé à l'époque de l'achat?—La ligne du chemin de fer traversait la propriété, mais le terminus n'était pas fixé à cette époque, si je me rappelle bien.

184.—Le terminus du chemin des Trois-Pistoles avait-il été fixé?—Non, pas que je sache.

185.—Votre acquisition ne fut-elle pas faite dans l'attente que la valeur du terrain augmenterait en devenant le terminus d'un ou de plusieurs de ces chemins?—C'est le chemin de fer qui le traversait et son front sur le fleuve qui lui donnaient de la valeur, dans mon opinion; il n'était pas question du terminus alors.

186.—A quelle distance de votre propriété se trouve le plus proche terminus du Grand Tronc, choisi depuis?—Je ne saurais dire.

187.—L'hon. M. *Ross.*]—POURQUOI aviez-vous limité à £1500 la somme que vous vouliez consentir à donner pour le terrain à la vente qui devait avoir lieu?—Parceque je pensais que donner plus que cela ne serait plus une spéculation.

188.—Etes-vous d'opinion aujourd'hui que la spéculation n'était pas bonne, au prix que vous avez donné?—Je pense que ce prix était suffisant; je ne donnerais pas plus aujourd'hui.

189.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS, en commun avec vos associés, disposé d'une partie de la propriété? Quelle proportion avez-vous vendue, et pour quelle somme?—Je refuse de répondre à cette question, parce que je crois que c'est une affaire tout-à-fait privée.

190.—La propriété a-t-elle été divisée, ou la balance est-elle encore en vos noms conjoints?—La propriété n'a jamais été divisée. Je crois que le titre est en mon nom et au nom de M. Mathie. Je ne suis pas sûr si le nom de M. Morris se trouve ou non dans l'acte. M. Fergusson a acquis par un achat subséquent un quatrième indivis.

191.—Pourquoi le nom de M. Hincks fut-il omis dans l'acte?—Je ne sais pourquoi.

192.—Votre part est donc des trois seizièmes du tout, n'est-ce pas?—Oui.

193.—Avez-vous déjà offert votre part en vente?—Oui.

194.—A quel prix?—Mille louis.

195.—N'avez-vous pas demandé plus que cela?—Je puis avoir demandé plus, mais je pourrais maintenant consentir à prendre moins.

Ordonné,—Que le greffier assigne J. P. Sexton, écr., greffier de la cité à Montréal, Ed. R. Demers, écr., et G. Weekes, écr., procureur pour les Sœurs Grises, à donner témoignage devant le comité, sans délai.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'hon. Peter McGill, et de l'hon. James Morris, membres du conseil législatif, devant ce comité, pour rendre témoignage.

Ordonné,—Que le président propose en chambre une adresse à Son Excellence pour copie de toute correspondance, minutes de contrats, promesses de vente, ordres en conseil, actes, transports, lettres d'instruction, ou autres documens dans tout département public, relativement à l'achat d'une certaine propriété, appartenant à la communauté des Sœurs Grises à Montréal, sur laquelle repose maintenant l'extrémité nord du pont Victoria, et au transport d'une partie de la dite propriété à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, ou à des particuliers.

Sur demande faite par l'hon. M. Ross, qu'il lui soit fourni une liste des accusations,

Ordonné,—Que le greffier fournisse à l'hon. M. Ross une copie des chefs d'accusations, tels que classés par le président.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 21 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Ordonné,—Que le greffier assigne J. M. Grant, écr., secrétaire du Grand Tronc de chemin de fer, de Montréal, à comparaître devant le comité, demain à 10 heures A. M., et lui enjoigne d'apporter avec lui tous les livres d'actions du Grand Tronc de chemin de fer (Montréal et Portland) avec le transfert des actions, indiquant les noms des actionnaires et le montant des paiemens faits pour chaque action par chaque actionnaire.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de J. M. Ferres, écuier, M. P. P., devant le comité, demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 22 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'Hon. M. Ross, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

James M. Ferres, écuier, membre de la chambre, interrogé :

Ventes de la Pointe Lévi.

196.—Le président.]—ETIEZ-VOUS présent à la vente de propriété faite par le gouvernement, à la Pointe Lévi, ou les environs, dans le printemps de 1853, ou, quelqu'un s'y trouvait-il pour vous?—Il y avait un monsieur qui était chargé de mettre à l'enchère en mon nom et au nom d'une autre personne.

197.—Quelle était la somme à laquelle vous aviez limité votre enchère?—£1000.

198.—Avez-vous acheté?—Non.

199.—Pourquoi?—Parceque les premières enchères excédèrent £1000.

200.—Fût-il payé quelque somme à votre agent pour vous ou pour lui-même, afin de l'engager à ne pas enchérir?—Non.

201.—Fut-il payé quelque somme à quelqu'un pour l'empêcher d'enchérir?—Un monsieur m'a dit qu'il avait reçu £200 pour ne pas enchérir sur la propriété du moulin; cette propriété n'est pas celle qui a été achetée par M. Mathie.

202.—Donnez-le nom de ce monsieur, s'il vous plaît?—M. Quinn de Québec; je pense que son nom de baptême est William.

203.—La propriété que vous désiriez acheter se vendit-elle cher à l'encan?—Je crois qu'elle était très chère au prix qu'elle se vendit.

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

J. M. Grant, écuier, comparaît (en obéissance à l'assignation,) et dit que comme il n'est pas secrétaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, M. *MacBean*, le secrétaire de la compagnie, était présent, et avait en sa possession les livres demandés par le comité.

M. *MacBean*, appelé et interrogé :

204.—M. *Brown*.]—QUELLE charge occupez-vous dans le bureau de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et depuis quand l'occupez-vous?—Je suis depuis la fusion secrétaire de la compagnie pour les actions et les transferts d'actions; j'avais été pendant plusieurs années auparavant secrétaire de la section canadienne du chemin de fer de Montréal et Portland.

205.—A la date du statut qui autorisait l'incorporation de la ligne de Montréal et Portland comme partie du Grand Tronc, savoir, le 10 novembre 1852, y avait-il, parmi les propriétaires d'actions dans le chemin de fer de Montréal et Portland, des membres de la dernière administration? Si c'est le cas, quels sont ces membres, et quel montant de capital possédaient-ils, chacun séparément?—Je n'ai pas avec moi les livres de la ligne du St Laurent et de l'Atlantique, mais si le comité le désire, je télégrapherai pour les faire venir.

Ordonné,—Qu'il soit télégraphé à Montréal pour faire venir tous livres d'actions de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, avec le transfert des actions, indiquant les noms des actionnaires, et le montant payé pour les actions par chaque actionnaire.

Ordonné,—Que le greffier assigne le col. *White*, de l'état du Michigan, à comparaître sans délai devant le comité.

L'hon. *John Ross*, orateur du conseil législatif, dit qu'il a reçu du greffier la lettre suivante :

CHAMBRE DE COMITE,
Mardi, 20 *Mars* 1855.

MONSIEUR,--Ce qui suit est une liste des accusations dont doit s'enquérir le comité auquel ont été soumises les accusations portées contre la dernière administration, et dont vous avez demandé copie, savoir :

1. Actions du Grand Tronc de chemin de fer.
2. Do du chemin de fer de Portland.
3. Lots du pont Victoria.
4. Palais de justice de Montréal.
5. Achat à la Pointe Lévi.
6. Bureau de poste d'Hamilton.
7. Canal du Sault Ste. Marie.
8. Débentures de Toronto.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

T. PATRICK,
Greffier en exercice du comité.

L'hon. John Ross,
Orateur du conseil législatif.

M. Ross prie ensuite le comité de lui fournir :

1. Un exposé plus ample des accusations, indiquant d'une manière plus précise l'objet de l'investigation à l'égard de chacune, et le membre ou les membres de la dernière administration, contre qui elles sont portées.

2. Les noms des témoins qu'on se propose d'assigner à l'appui, et

3. Le nom ou les noms de l'accusateur ou des accusateurs pour chaque accusation.

Cette demande est faite au comité, afin que le membre ou les membres de la dernière administration qu'on prétend être concernés dans ces accusations, puissent être en état d'y répondre plus promptement, et par là faire clore l'enquête dans un délai raisonnable.

M. Ross s'étant retiré, le comité délibère, et résout unanimement qu'il ne peut accéder à sa demande, mais qu'il sera donné tout le tems nécessaire pour réfuter les témoignages qui seront donnés devant le comité.

M. Ross est alors appelé, et informé de la décision du comité.

Canal du Sault Ste. Marie.

Le colonel *White*, de l'état du Michigan, interrogé :

206.—L'hon. M. *Ross*,]—ETES-VOUS citoyen des Etats-Unis, résidant dans l'état du Michigan ?—Oui.

207.—Etes-vous venu à Québec dans le printems de 1853, pour chercher à obtenir de la co-opération au projet d'un chemin de fer septentrional dans le Michigan ?—Je crois que j'y suis venu en compagnie de divers autres messieurs.

208.—Avez-vous exposé qu'il existait des étendues de terre d'une grande valeur dans le nord du Michigan pour vendre et faire des établissemens, et où on pourrait faire des exploitations de bois sur une grande échelle, s'il y était construit un chemin de fer ?—En connexion avec le chemin projeté dans le Michigan,

allant de Port Sarnia à Grand Haven sur le lac Michigan, il y avait des terres couvertes de pins le long de la ligne, qu'on pouvait obtenir du gouvernement à $1 25 cents l'acre, valeur qui serait de beaucoup augmentée par la construction d'un chemin de fer comme celui-là, qui continuerait vers l'ouest à travers le Michigan la ligne du Grand Tronc.

209.—Est-il à votre connaissance que quelque membre de la dernière administration canadienne ait fait ou proposé quelque arrangement pour spéculer sur ces terres ?—Non, je n'ai aucune connaissance de cela.

210.—Savez-vous s'il existe quelque règle ou coutume, soit au siége du gouvernement fédéral des Etats-Unis, ou dans les états particuliers, qui défende aux officiers publics, tels que le président, les secrétaires d'état, les gouverneurs d'état, etc., d'acheter des terres publiques avec leurs ressources individuelles ; et est-il à votre connaissance que des achats de terre aient été faits par tels officiers en leur qualité individuelle ?—Je ne connais pas de loi qui leur défende d'acheter de leurs moyens privés ce qu'ils jugent à propos d'acheter. Je puis vous en donner un exemple : en 1837, l'hon. Lucius Lyon, sénateur des Etats-Unis, s'occupait avec moi, pendant qu'il occupait le poste de sénateur, de l'achat de terres publiques appartenant au gouvernement des Etats-Unis. Je sais aussi que l'hon. Daniel Webster a spéculé sur les terres publiques, lorsqu'il était sénateur du Massachusetts. Je me rappelle aussi que l'hon. Martin Van Buren a fait l'acquisition de propriétés publiques à Oswego, lorsqu'il était président des Etats-Unis. Lorsque la vente est publique et à l'enchère, je n'ai jamais entendu dire qu'il fût interdit aux hommes publics de devenir enchérisseurs et acquéreurs de biens publics. Le commissaire des terres dans notre état, le secrétaire d'état, et le trésorier de l'état du Michigan, durant l'année 1854, ont spéculé sur les terres publiques du Michigan qui se vendaient à l'encan ; la presse les attaqua à ce sujet ; ils voulurent se justifier auprès de leur parti, mais ce dernier refusa de les réélire, par suite des attaques de la presse. C'est là tout ce qui fut fait à cet égard.

211.—Avez-vous jamais entendu dire dans le Michigan, par des individus dignes de foi, que quelque personne attachée au gouvernement du Canada eût des intérêts dans le contrat du Sault Ste. Marie ; les noms des entrepreneurs ne sont-ils pas bien connus, et ne sont-ils pas citoyens des Etats-Unis ?—D'après ce que je puis en connaître, aucune personne appartenant au gouvernement du Canada n'a eu d'intérêt dans le canal du Sault Ste. Marie, et tous ceux qui ont quelque chose à faire avec ce canal sont citoyens des Etats-Unis, au meilleur de ma connaissance.

(Le témoin dit ici qu'il désirait expliquer, en rapport avec sa réponse à la question No. 210, que la législature du Michigan avait passé un acte autorisant le trésorier de l'état à prêter l'argent de surplus à un par cent par année d'intérêt, ce qu'il fit en faveur des banques ; et comme il était intéressé dans ces achats de terre, on se demanda parmi le peuple où il avait pris l'argent pour cela, et on en vint à supposer que le trésorier s'était servi de cet argent pour spéculer. Cette partie de la transaction qui se rapporte à l'argent était une des choses que le peuple n'approuvait pas.)

212.—M. *Brown.*]—PAR qui avez-vous été invité à rendre témoignage devant ce comité ?—Par l'hon. M. Ross.

213.—Pendant que vous étiez à Québec à l'époque que vous avez mentionnée, vous êtes-vous adressé à M. Hincks et à d'autres membres de l'administration d'alors pour spéculer sur les terres à pin du Michigan ?—M. Cameron fit dire par télégraphe aux directeurs de la compagnie du chemin de fer de Port Huron et du

lac Michigan, de descendre préparés à faire des arrangemens pour la construction du chemin ; quatre membres du bureau descendirent et cherchèrent à faire construire le chemin comme continuation du Grand Tronc vers l'ouest à partir de Port Sarnia ; et pour les engager à favoriser l'entreprise, nous leur fîmes connaître le fait que des particuliers pourraient faire d'excellentes spéculations en achetant des terres couvertes de bois de pin le long de la ligne du chemin de fer proposé.

214.—Avez-vous passé un contrat pour la construction de ce chemin, et avec qui ?—Avec MM. Gzowski et Cie., je crois, le 24 novembre, 1853.

215.—Savez-vous si quelqu'une des personnes à qui vous avez parlé des forêts de pin du Michigan ont hasardé la spéculation ?—Pas que je sache.

216.—Comment se vendent les terres publiques dont vous avez parlé ?—Le président émet une proclamation fixant le temps et le lieu où certaines étendues de terre seront mises à l'encan ; la vente se fait alors, en faveur du plus haut enchérisseur, et après la vente il est disposé du reste au prix de départ en faveur du premier demandant.

217.—Les sénateurs et officiers d'état dont vous avez parlé exerçaient-ils en une qualité exécutive quelque influence sur le prix des terres publiques, ou sur le temps et le mode de la vente ?—Non.

218.—Vous avez dit qu'il n'était pas à votre connaissance qu'aucun membre du gouvernement canadien eût des intérêts dans le contrat pour la construction du canal du Sault Ste. Marie ; connaissez-vous les arrangemens privés des entrepreneurs pour cet ouvrage ?—Non, nullement.

219.—Connaissez-vous quels sont ces entrepreneurs ?—Seulement d'après des informations générales ; je suis membre de la législature du Michigan, et comme tel je sais par les rapports mis devant la chambre que les entrepreneurs sont Corning et Cie., d'Albany.

220.—Connaissez-vous les noms des personnes composant la compagnie ?—Pas personnellement, mais j'ai entendu dire que M. Fairbanks et M. Brookes étaient associés de M. Corning.

221.—Savez-vous que du côté canadien du Sault Ste. Marie il eût été beaucoup plus facile de construire un canal que du côté américain ?—Je ne connais rien de cela.

222.—S'il avait été construit un canal du côté canadien, est-il probable qu'il en eût été construit un autre plus tard du côté américain ?—Dans une conversation avec M. Hincks, en 1853, M. Hincks me dit : pendant que vous vous occupez à en parler, le gouvernement canadien va entreprendre et faire l'ouvrage.

223.—L'hon. M. *Robinson.*]—AVEZ-VOUS entendu dire lorsque la chose vint à votre connaissance, à l'époque que vous avez mentionnée, que M. Hincks fût un des entrepreneurs ?—Non, ni alors, ni en aucun autre temps.

224.—L'hon. M. *Ross.*]—AVEZ-VOUS connu M. Cameron, avant 1853, ainsi que les messieurs qui composent la société de Gzowski et Cie. ?—Oui j'ai connu M. Cameron lorsqu'il résidait à Sarnia en 1837 ou 1838. Je crois que j'ai vu M. Gzowski pour la première fois en juillet ou août 1853.

225.—Avez-vous sollicité M. Hincks ou M. Cameron en 1853 d'entrer dans une spéculation sur les terres à bois du Michigan, et ont-ils ou non refusé d'avoir rien à faire avec ces terres ?—En réponse à cette question, je dois dire que je n'ai jamais fait d'offre à M. Hincks, ni à M. Cameron, ni à aucun autre membre

du gouvernement, relativement à une spéculation sur les terres ni à aucune autre spéculation, j'ai simplement mentionné le fait que ces terres appartenaient au gouvernement, qu'elles étaient d'une bonne qualité, qu'elles pourraient être achetées au prix ordinaire fixé par le gouvernement, et que la construction du chemin en augmenterait de beaucoup la valeur. La seule proposition que je fis ce fut à MM. Gzowski et Cie.; ils refusèrent absolument, ainsi que d'autres personnes auxquelles j'en parlai en Canada, d'avoir rien à faire avec ces spéculations.

226.—M. *Brown.*]—NE se peut-il pas que d'autres membres de votre députation du Michigan aient fait des propositions à M. Hincks ou à d'autres membres de l'administration à l'égard de ces terres?—Non, pas à ma connaissance.

227.—L'hon. M. *Ross.*]—EST-IL probable que cette offre eût pu être faite sans votre connaissance?—Je ne pense pas.

228.—M. *Brown.*]—CETTE offre de spéculation était-elle l'objet de votre commune mission, ou n'était-elle qu'incidente à votre mission?—Nous ne sommes pas venus ici pour spéculer; notre visite avait pour but la construction du chemin de fer.

229.—Et la spéculation en perspective n'était qu'un argument en faveur du chemin de fer, n'est-ce pas?—Oui, simplement pour engager des personnes à le faire construire.

230.—Vous ne pouviez donc de fait faire aucune offre; tout ce que vous pouviez faire c'était de suggérer la spéculation à des particuliers?—J'ai simplement fait la mention du fait.

Ordonné,—Que le greffier assigne *James Hodges*, écr., de Montréal, par le télégraphe, à comparaître devant le comité demain.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'honorable Colonel *Taché*, membre du conseil legislatif, devant le comité, demain à 10 heures.

Ajourné à demain, à 10 heures, A. M.

Vendredi, 23 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON M. ROBINSON.

L'hon M. *Ross*, membre de la dernière administration est présent à la séance.

L'hon M. *Young*, membre de la chambre, interrogé.

231.—Pendant que vous étiez commissaire en chef des travaux publics, avez-vous recommandé au gouvernement l'achat de certains terrains à la Pointe St. Charles ou dans les environs?

Ordonné,—Qu'il soit permis à M. Young de mettre sa réponse par écrit devant le comité demain.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 24 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

L'hon. M. *Young* comparaît et présente sa réponse écrite à la question qui lui a été posée hier, comme suit :

231.—Pendant que vous étiez commissaire en chef des travaux publics, avez-vous recommandé au gouvernement l'achat de certains terrains à la Pointe St. Charles ou dans les environs ?—Pendant que j'occupais la place de commissaire en chef des travaux publics, en 1852, je vis qu'on avait eu tort de ne pas acheter plus de terrain qu'on n'avait fait à Montréal, pour les objets du canal, à une époque où on pouvait l'obtenir à bon marché ; que l'accroissement du commerce dans l'espace de peu d'années, comparativement parlant, rendrait nécessaire l'acquisition de nouveaux terrains pour y construire des bassins, etc. ; qu'il faudrait racheter une partie du terrain cédé par le gouvernement, près du canal, et que si les espaces vacants à la Pointe St. Charles, et sur les deux côtés du canal au-dessous de l'écluse St. Gabriel, n'étaient pas achetés par le gouvernement pour des objets publics, ils seraient divisés en rues et en lots à bâtir, et il deviendrait presque impossible d'en faire l'acquisition. Dans cette conviction j'obtins l'offre de 35 acres à la Pointe St. Charles des Sœurs Grises, d'environ 15 acres des Dames de l'Hôtel-Dieu, près du bassin de Tate ; et une fois cela fait, je soumis verbalement mes vues à mes collègues, mais ces derniers différant entièrement d'opinion avec moi sur la nécessité d'aucun achat de terre, toute l'affaire fut abandonnée, et les offres de terrain expirèrent en juillet ou août 1852. Je me retirai de la charge de commissaire en chef des travaux publics en septembre 1852. En janvier 1853, ayant occasion d'écrire une lettre privée à M. Hincks, je pris la liberté d'observer que le tems viendrait où on regretterait de n'avoir pas suivi mes suggestions, en achetant le terrain déjà mentionné, et que j'étais plus que jamais convaincu qu'on ne devait pas perdre de tems à l'acheter pour des fins publiques. M. Hincks s'adressa au département des travaux publics pour avoir les documens qui se rapportaient aux terrains, mais comme mes vues n'avaient jamais été mises par écrit, le secrétaire des travaux publics, dans une lettre en date du 27 janvier 1853, me demanda de les développer, ce que je fis le 29 du même mois, en disant que toutes les offres étaient expirées, mais que je pensais pouvoir les faire renouveler, et j'offris mes services à cet effet. Après beaucoup de trouble, je réussis à faire renouveler l'offre du terrain de la Pointe St. Charles et des environs du bassin de Tate, par ordre de M. Hincks et

de M. Chabot, (à moi donné verbalement,) pour un mois ; et en même tems deux autres morceaux de terre situées en grande partie au nord du canal, et qui m'avaient déjà été offerts en ma qualité de président de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Kingston, me furent offerts de nouveau par les messieurs du séminaire. Le tout s'élevait à environ cent acres. Je fis faire un plan, et l'envoyai à Québec, et je fus définitivement chargé de clore le tout en payant £400 par acre pour le terrain de la Pointe St. Charles, £250 pour le terrain près du bassin de Tate, et £350 pour le terrain au nord du canal. J'achetai le tout pour le gouvernement, conformément aux instructions que j'avais reçues par lettre et par voie télégraphique, et l'hon. M. Taché vint le jour suivant et termina la transaction. Tous les terrains mentionnés furent transportés au gouvernement par acte, excepté le terrain de la Pointe St. Charles qui fut néanmoins accepté par le gouvernement, au moyen d'une promesse de vente par devant notaires. Je commençai et terminai tout ce qui concernait l'achat, l'arpentage, le bornage, l'examen des actes, etc., dans l'espace de sept mois ; et toute la correspondance qui s'y rapporte se trouve maintenant devant le commissaire en chef des travaux publics. Vers la fin de 1853, (je crois), je fus mandé par les Sœurs Grises qui me prièrent de leur expliquer comment il se faisait que j'avais acheté leur terrain de la Pointe St. Charles pour le gouvernement, et que maintenant le gouvernement voulait le transporter à M. Hodges. Je répondis que je ne connaissais rien de l'affaire, que le terrain avait été acheté par le gouvernement, et qu'elles n'étaient pas obligées de le transporter à M. Hodges ; mais que si M. Hodges voulait payer une certaine somme comptant, elles pourraient en toute sureté prendre une hypothèque pour le reste ; et l'affaire se termina ainsi.

Ordonné,—Que M. Young soit requis de comparaître devant le comité lundi prochain.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'honorable colonel Taché, devant ce comité, lundi prochain à 10 heures A. M.

Ajourné à lundi à 10 heures A. M.

Lundi, 26 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal.)

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

L'hon. M. *Young*, interrogé de nouveau :

232.—M. *Brown*.]—AVEZ-VOUS acheté du terrain pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ?—Oui.

233.—Le terrain acheté par vous pour la compagnie du Grand Tronc fut-il acheté avant ou après l'acquisition de terrain pour le gouvernement dont vous avez déjà parlé ?—Le terrain que j'achetai pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer fut acheté subséquemment à l'achat fait pour le gouvernement.

234.—Considérez-vous que la propriété entière achetée par vous pour le gouvernement était requise pour des objets provinciaux, et aurait dûe être retenue par le gouvernement, ou était-il avantageux pour le gouvernement de céder la portion transférée à M. Hodges?—Lorsque je suggérai d'abord au gouvernement la nécessité d'acheter le terrain autour du canal de Lachine, j'étais d'opinion que tout ce terrain serait nécessaire pour y construire des bassins, à l'exception d'une partie des 35 âcres à la Pointe St. Charles, achetée des Sœurs Grises, et maintenant possédée par M. Hodges, que je supposais pouvoir être appropriée pour y établir une station générale de chemin de fer, ou pour la construction de bassins, dans le cas où les commissaires du hâvre décideraient d'en faire à cet endroit. Si le terrain n'avait pas été nécessaire au chemin de fer, je ne pense pas qu'on eût dû en disposer.

235.—M. *Dorion.*]—A L'EPOQUE où vous fîtes le marché avec le séminaire de Montréal et les sœurs, pour l'achat de la propriété mentionnée dans votre réponse à la question No. 231, aviez-vous été informé qu'une partie de ce terrain était achetée pour la compagnie du Grand Tronc ou pour des particuliers?—A l'époque où j'achetai les terrains mentionnés dans ma réponse, il n'avait été acheté aucun terrain du séminaire ou d'autre corporation religieuse, ni par des particuliers, ni pour le compte de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. J'achetai tout le terrain situé entre le St. Laurent et le canal de Lachine, dont la compagnie du Grand Tronc avait besoin pour diverses fins en rapport avec son chemin de fer, et je lui conseillai de s'adresser au gouvernement pour avoir une partie des 35 âcres déjà mentionnés ; mais on refusa en disant que ce terrain n'était pas nécessaire.

236.—Quand avez-vous entendu dire pour le première fois qu'une partie de ce terrain n'était pas nécessaire au gouvernement?—Je pense que c'est peu de tems après que j'eus fait les achats pour la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer que j'appris que le gouvernement avait transporté son tître à M. Hodges.

237.—M. *Brown.*]—SAVEZ-VOUS si le terrain transféré à M. Hodges par le gouvernement l'a été à M. Hodges individuellement, ou en sa qualité d'agent de la compagnie du Grand Tronc?—Je l'ignore. Les terrains achetés par moi furent transportés à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, mais les 35 âcres des Sœurs Grises furent transportés à M. Hodges individuellement.

238.—M. *Dorion.*]—LA valeur de la propriété en question a-t-elle subi une augmentation ou une diminution depuis l'acquisition, et jusqu'à quel point?—Je considère que tout le terrain acheté par moi pour le gouvernement, y compris les 35 âcres à la Pointe St. Charles, pourrait se vendre au moins 40 par cent au-dessus du prix coutant.

239.—Cette valeur avait-elle augmenté ou diminué depuis l'époque où vous fîtes le marché avec le séminaire et les sœurs jusqu'à la date de l'acte de vente fait par les sœurs à M. Hodges?—A l'exception d'une partie du terrain située au nord du canal, qui fut achetée à très-bas prix, les terrains n'avaient pas augmenté de valeur dans l'intervalle de l'époque où j'achetai des Sœurs Grises et de l'époque où le terrain de la Pointe St. Charles fut transféré par le gouvernement à M. Hodges.

L'hon. colonel *Taché*, membre du conseil législatif, interrogé :

Plusieurs questions sont soumises au col. Taché, auxquelles il est prié de répondre par écrit.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence devant le comité de l'hon. James Morris, membre du conseil législatif, de Brockville, sans délai.

Ordonné,—Que le greffier fasse connaître par voie télégraphique à l'hon. Peter McGill, membre du conseil législatif, qu'il est dispensé de comparaître devant le comité, tel que voulu par l'ordre du 20 courant.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 27 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

M. *MacBean* comparaît de nouveau, et produit les livres de la compagnie du St. Laurent et de l'Atlantique, conformément à l'ordre du comité de jeudi le 22 courant.

Ordonné,—Que M. *MacBean* comparaisse devant le comité demain à 10 heures, A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 28 *Mars* 1854.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gen. SMITH.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

J. P. Sexton et *Edouard R. Demers*, *écuiers*, comparaissent devant le comité.

M. *Brown* fait motion que M. Sexton et M. Demers, de Montréal, assignés comme témoins par ordre de ce comité, et actuellement présens, soient immédiatement interrrogés relativement à l'accusation portée contre M. Hincks au sujet de l'emprunt consolidé de la cité de Montréal.

Sur quoi s'éleve la question de savoir si cette accusation sera ajoutée à la liste d'accusations donnée à l'honorable M. Ross, le 22 courant.

Le comité délibère à huit clos sur cette question, et la question étant posée, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford et
Dorion,	Le sol.-gen. Smith,—2.
Loranger,	
Robinson et	
Smith, (de Northumberland,)—5.	

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné que la dite accusation soit ajoutée à la liste adoptée précédemment.

M. Crawford propose que la liste qui suit, se composant de neuf différens sujets, soit adoptée comme la liste finale des accusations dont doit s'enquérir ce comité, et que le dit comité ne s'enquière d'aucune autre accusation, savoir :

1. Actions du Grand Tronc de chemin de fer.
2. " du chemin de fer de Portland.
3. Lots du pont Victoria.
4. Palais de justice de Montréal.
5. Achat à la Pointe Lévi.
6. Bureau de poste d'Hamilton.
7. Canal du Sault Ste. Marie.
8. Débentures de Toronto.
9. Emprunt de Montréal.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Robinson,
Le sol.-gen. Smith,	Dorion,—3.
Smith, (de Northumberland),—4.	

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en conséquence.

Ordonné,—Que le greffier informe les hons. M. Ross et M. Hincks de la décision du comité.

Ordonné,—Que M. Sexton et M. Demers comparaissent devant le comité demain à 10 heures A. M.

L'hon. M. *Ross* se présente de nouveau à la séance.

M. *William MacBean*, secrétaire des actions et des transferts d'actions de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, à Montréal, est interrogé :

240.—M. *Brown*]—A LA date du statut qui autorisa l'incorporation de la ligne de Montréal et Portland comme partie du Grand Tronc, savoir, le 10 novembre, 1852, se trouvait-il parmi les actionnaires du chemin de Montréal et Portland des membres de la dernière administration? Si c'est le cas, quels étaient ces membres, et quel montant d'actions possédaient-ils, chacun séparément?—Oui, l'hon. A. N. Morin possédait 40 actions, et l'hon L. T. Drummond 20 actions.

241.—Après le 10 novembre 1852, quelques membres de la dernière administration firent-ils l'acquisition d'actions dans les compagnies des chemins de fer de *Montréal et Portland*, de *Québec et Richmond*, ou du *Grand Tronc*. Si c'est le cas, veuillez donner des détails, la date des divers achats, le nombre des actions, et la considération mentionnée dans les papiers de transfert; aussi le montant et la date de tous *bonus*, dividendes et intérêts reçus sur les dites actions par tout ministre; la date de la vente de telles actions par tel ministre, et les personnes auxquelles elles furent vendues?—L'hon. M. Hincks acquit de Geo. Burns Symes, par acte de transport No. 664, maintenant produit, en date du 6 juin 1853, cent actions de la compagnie du chemin du fer de Montréal et Portland, (c'est-à-dire du St. Laurent et de l'Atlantique), la considération y mentionnée étant de trois mille trente-huit louis, neuf chelins et deux deniers courant. Il acquit aussi de L. H. Holton, par acte de transport No. 665, maintenant produit, en date du 30 mai 1853, quatre vingt-quatre actions du même capital, la considération y mentionnée étant deux mille cent louis.

Le prix original de chaque action dans la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique était de cinquante louis courant (Statut 8 Vic., ch. 25—17 mars 1845,) mais par un acte subséquent de la législature (12 Vic., ch. 176—30 mai 1849) il fut réduit à vingt cinq louis courant.

L'intérêt a toujours été tenu dans un jeu de livres séparés que je n'ai pas avec moi; je fournirai des copies des comptes d'intérêts et de *bonus* aussitôt après mon retour à Montréal.

Dans la nouvelle compagnie, c'est-à-dire la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, sur la production faite par M. Hincks d'un certificat constatant qu'il était possesseur de cent quatre-vingt-quatre actions du capital du chemin de fer de Montréal et Portland, et sur paiement en argent de vingt-trois louis six chelins et huit deniers courant, il fut émis du *scrip* en sa faveur pour cent cinquante-deux actions, le 7 octobre 1853. Aussi, le 10 novembre 1853, sur production d'un certificat à lui transporté par l'hon. Charles Wilson, maintenant produit, lui donnant droit à quatre-vingt-seize anciennes actions, le dit transport étant en date du 16 août 1853, il fut émis en sa faveur, sur paiement de deux louis dix-huit chelins et quatre deniers courant, différence fractionnelle y mentionnée, soixante dix-neuf actions du capital du Grand Tronc.

Il acquit le 8 décembre 1853, de R. D. Collis, courtier, dix-huit actions du capital du Grand Tronc. J'avais ce transport lorsque je comparus la première fois devant le comité; aujourd'hui je ne l'ai pas, mais j'en enverrai copie à mon retour à Montréal. Je puis dire ici que la considération généralement insérée dans ces actes par les courtiers ne peut servir à indiquer le prix réellement donné ou reçu, parcequ'ils ne désirent pas que leurs transactions soient connues, excepté par les personnes qui les emploient.

Il acquit le 15 décembre de Henry Chapman, courtier ou marchand, vingt-cinq actions du capital du Grand Tronc; ce que j'ai dit de la transaction précédente s'applique à celle-ci.

M. Hincks devint ainsi propriétaire en tout dans la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, de deux cent soixante-quatorze actions de la section du St. Laurent et de l'Atlantique, car nous tenons encore des comptes séparés.

Le 26 novembre 1853, il vendit à Alfred Larocque, par acte de transport No. 16, qui fut lors de mon premier interrogatoire exhibé au comité, soixante-quinze actions du Grand Tronc.

Le 27 février 1854, je transférai, à sa réquisition, au régistre du bureau de la compagnie tenu à Londres, en Angleterre, soixante-quinze actions, que je compris être destinées au marché de Londres.

Le 20 novembre 1854, il vendit à J. B. A. Couillard, marchand à Montréal, par acte de transport No. 94, qui a été exhibé au comité, quarante actions du capital du Grand Tronc.

Le 1er mars 1855, il transféra à la banque d'épargne pour la cité et le district de Montréal, par acte de transport No. 119, qui a été aussi exhibé au comité, lors de mon premier interrogatoire, quarante-trois actions du capital du Grand Tronc, ce qui le laissait à cette date propriétaire de quarante-cinq actions de cette division du capital.

Le 7 octobre 1853, il acquit de J. F. Bradshaw, trente-une anciennes actions de la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond, de douze louis dix chelins courant chacune, et sur production d'icelles et le paiement de huit louis seize chelins et cinq deniers courant, différence fractionnelle, il fut émis en sa faveur treize actions du capital du Grand Tronc, section de Québec et Richmond ; sept de ces actions furent transférées à la banque d'épargne pour la cité et le district, le 1er mars par acte de transport No. 2, de sorte qu'il est actuellement propriétaire de six actions de cette section, fesant dans les deux sections cinquante-une actions. M. Hincks n'a jamais eu d'actions dans le Grand Tronc, proprement dit.

L'hon. A. N. Morin, le 9 décembre 1853, sur production d'un certificat constatant qu'il était propriétaire de quarante actions de la compagnie du chemin de Montréal et Portland (c'est-à-dire du St. Laurent et de l'Atlantique,) et sur paiement de trois louis quinze chelins courant, reçut du *scrip* pour trente-trois actions du capital du Grand Tronc, qu'il possède encore maintenant : le dit certificat est produit.

L'hon. John Ross, le 3 avril 1854, acheta de J. F. Bradshaw, par acte de transport No. 64, déjà exhibé au comité, trente-cinq actions du capital du Grand Tronc, section du St. Laurent et de l'Atlantique, qu'il possède encore.

L'hon. R. E. Caron, le 5 septembre 1854, sur production d'un certificat constatant qu'il possédait des actions payées dans la compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond au montant de dix, et sur paiement de deux louis dix chelins sterling, reçut cinq actions du capital du Grand Tronc, qu'il possède encore.

L'hon. *Malcolm Cameron* acquit, le 16 mars 1854, de John Crawford, courtier, par acte de transport No. 59, quatre-vingts actions du capital du Grand Tronc, section du St. Laurent et de l'Atlantique, et le 19 avril les transféra à la banque d'épargne pour la cité et le district de Montréal, par acte de transport No. 66, déjà exhibé au comité.

Ajourné à demain à dix heures A. M.

Jeudi, 29 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION (de Montréal,)
M. LORANGER,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration est présent à la séance.

Emprunt de Montréal.

J. P. Sexton, écr., greffier de la cité de Montréal, interrogé :

242.—M. *Dorion.*]—LA corporation a-t-elle négocié en 1852, un emprunt pour consolider sa dette ?—Oui. La négociation n'a été conclue que le 8 janvier 1853.

Le témoin remet au comité des extraits certifiés des minutes du comité des finances, qui sont comme suit :

Extraits des minutes du Comité des Finances.

20 *Février* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Benjamin,
Le conseiller Atwater,
" Leeming.

Le comité prend en considération l'expédience d'effectuer un emprunt de £100,000 sterling, en Angleterre, pour racheter des bons échus, et améliorer les aqueducs, et sur ce, il est

Résolu,—Qu'il soit recommandé au conseil d'autoriser la banque de Montréal à négocier le dit emprunt aux conditions suivantes, savoir :—à six par cent d'intérêt, et payable, un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et le reste en vingt-cinq ans ; l'emprunt devant être fait au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte, le dit intérêt payable à Londres, par l'entremise de la banque de Montréal, semi-annuellement, et la banque devant recevoir une prime d'un par cent pour son trouble, si elle réussit à négocier l'emprunt.

A son honneur le maire, les échevins, et les citoyens de la cité de Montréal,

Le comité des finances a l'honneur de faire rapport :

Qu'il serait d'un grand avantage pour la corporation d'effectuer un emprunt de cent mille louis sterling, dans la Grande-Bretagne, à six par cent d'intérêt, et payable, un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et le reste en vingt-cinq ans ; pourvu que le dit emprunt puisse se faire au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte.

Votre comité recommande en conséquence que la banque de Montréal soit requise et autorisée de négocier le dit emprunt, aux conditions sus-mentionnées ; que son honneur le maire soit prié d'entrer en arrangement avec la banque à cet effet, et qu'une prime d'un par cent soit accordée à la dite banque pour son trouble, si elle réussit à négocier l'emprunt.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) ARCHD. MACFARLANE,
EDWIN ATWATER,
JOHN LEEMING,
SAMUEL BENJAMIN.

Chambre du comité,
Hôtel de Ville, 25 février 1852.

Adopté, 28 février 1852.

Lundi, 5 *Avril* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Leclaire,
" Atwater,
" Whitney,
Le conseiller Montreuil,
" Cuvillier,
" Starnes.

Il est fait lecture d'une lettre de la banque de Montréal au sujet de l'emprunt proposé, et Henry Judah, écr., comparaît devant le comité, et donne certains renseignemens relativement à l'emprunt, d'après lequel il semblerait désirable que son honneur le maire fût envoyé en Angleterre pour conduire la négociation. En attendant, le maire, le président du comité des finances, et l'échevin Atwater sont nommés pour s'entendre avec la banque de Montréal à ce sujet.

Mardi, 1*er Juin* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Leclaire,
" Atwater,
" Whitney, et
Le conseiller Starnes.

Il est fait lecture d'une lettre de MM. Baring et Frères, de Londres, à la banque de Montréal, exposant les conditions auxquelles ils proposent de faire l'emprunt projeté de £100,000.

Résolu,—Que la banque de Montréal soit informée que le comité n'est pas à présent en position de donner une réponse positive à MM. Baring et Frères, et qu'il ne pourra le faire avant la prochaine assemblée trimestrielle du conseil, qui devra avoir lieu les 14, 15 et 16 courant, et qu'il espère qu'il ne résultera aucun inconvénient de ce délai inévitable.

Mercredi, 23 *Juin* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Leclaire,
" Whitney, et
Le conseiller Starnes.

Ordonné,—Que la banque de Montréal soit informée que la corporation ne eut accepter l'emprunt aux conditions mentionnées dans cette lettre.

Résolu,—Qu'il soit fait rapport au conseil que ce comité a été autorisé, le 28 février dernier, à négocier un emprunt de £100,000, par l'entremise de la banque de Montréal, à six par cent d'intérêt, et payable, ⅓ en 15 ans, ⅓ en 20 ans, et le reste en 25 ans ; que le comité a rencontré des difficultés dans le cours des négociations, qu'il a reçu d'autres parts des offres de négocier l'emprunt, et qu'il est en conséquence nécessaire que ce comité soit autorisé à effectuer l'emprunt par toutes autres voies convenables qui pourront s'offrir, pourvu qu'il soit fait à des termes aussi favorables que ceux déjà consentis par la corporation ; et le comité soumet le projet d'un amendement à la charte d'incorporation à ce sujet, qu'il croit nécessaire pour satisfaire tout capitaliste qui pourra être disposé à faire le prêt.

RAPPORT.

A son honneur le maire, aux échevins, et citoyens de la cité de Montréal.

Le comité des finances a l'honneur de faire rapport :

Que, le 28 février dernier, votre comité a été autorisé à négocier un emprunt à Londres (dans la Grande Bretagne) par l'intermédiaire de la banque de Montréal, de cette cité, pour la somme de £100,000 sterling, à six par cent d'intérêt, le dit emprunt payable comme suit, savoir : un tiers en 15 ans, un tiers en 20 ans, et le reste en 25 ans ; pourvu que le dit emprunt pût être fait au pair, ou dans tous les cas à pas plus d'un par cent d'escompte ; et qu'il a été autorisé à accorder à la banque une prime d'un par cent, si elle réussissait à effectuer l'emprunt en question.

Que votre comité, dans le cours des négociations, a rencontré des difficultés que l'autorité dont il est maintenant revêtu ne lui permet pas de surmonter ; qu'il a reçu pour la négociation de l'emprunt des ouvertures d'autres parts que de la part influente et hautement respectable mentionnée dans l'autorité déléguée à votre comité en février dernier, et qu'il pourrait être désirable pour votre comité, dans l'intérêt du conseil d'accepter, et votre comité recommande en conséquence que l'autorité qui lui a été donnée en février dernier de négocier le dit emprunt soit étendue de manière à lui permettre de l'effectuer, non seulement par l'intermédiaire de la banque de Montréal, mais aussi par toute autre voie convenable qui pourra s'offrir.

Et en rapport avec cette importante affaire votre comité soumet aussi avec le présent le projet d'un bill pour amender la charte d'incorporation de cette cité, qu'il sera nécessaire de faire passer dans la législature de cette province avant que les négociations confiées à votre comité puissent être menées à bonne fin ; les dispositions de ce bill étant nécessaires pour donner aux capitalistes éloignés, disposés à faire le prêt en question, la garantie qu'ils ont droit d'exiger.

Votre comité recommande en conséquence que le dit bill soit approuvé par le conseil, tel qu'il est maintenant dressé, ou avec les changemens qui pourront être jugés nécessaires, et que le conseil prenne des mesures pour que le dit bill tel qu'approuvé, soit présenté à la législature, à sa prochaine session, pour devenir loi.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) JOHN LEEMING, Président,
A. MONTREUIL,
EDWIN ATWATER,
FRS. LECLAIRE,
H. H. WHITNEY,
H. STARNES.

Chambre de Comité, Hôtel-de-Ville,
23 juin 1852.

Adopté, 2 juillet 1852.

Mardi 13 *Juillet* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
Le conseiller Starnes,
" Cuvillier.

Résolu,—Que le projet d'un bill soumis au conseil et adopté le 2 courant pour obtenir en Angleterre un emprunt de £100,000 courant, soit reconsidéré, dans la vue de l'amender en y ajoutant la clause actuellement devant le comité qui pourvoit à l'obtention de l'emprunt sur des annuités à terme.

---

25 *Octobre* 1852.

PRESENS :

Son Honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Whitney,
" Leclaire,
" Atwater,
Le Conseiller Cuvillier,
" Starnes.

Résolu,—Que le président et le conseiller Starnes soient priés de se rendre à Québec, leur présence y étant considérée essentielle dans l'intérêt de la corporation, au sujet de l'emprunt de £100,000 pour consolider la dette de la cité.

Lundi, 8 *Novembre* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
Le conseiller Cuvillier,
" Starnes,

Le comité ayant pris en considération le bill de l'emprunt consolidé, il est

Ordonné,—Qu'il soit préparé un avertissement demandant des soumissions pour le dit emprunt,—référant à l'acte, et contenant toute partie du dit acte qu'il pourra être nécessaire de mentionner.

Samedi, 13 *Novembre* 1852.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Leclaire,
" Atwater,
" Whitney,

Résolu,—Que les membres du comité délibèrent, dans la vue de déterminer à leur prochaine réunion, à quelle époque seront payables les bons à émettre en vertu de l'acte d'emprunt consolidé, et spécialement s'ils seront payables comme suit, savoir :

£20,000 en cinq ans.
30,000 en dix ans.
42,000 en quinze ans.
58,000 en vingt ans.

---

18 *Novembre* 1852.

PRESENS :

L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
Le conseiller Cuvillier,
" Starnes,

Résolu,—Qu'il soit demandé des soumissions dans les principaux journaux de cette cité pour un emprunt de £150,000 que la corporation est autorisée à faire par un acte récent, lesquelles soumissions seront reçues à l'Hôtel-de-Ville jusqu'au cinq janvier prochain, et pour lequel emprunt il sera émis des bons comme suit :

£20,000 en cinq ans.
30,000 en dix ans.
42,000 en quinze ans.
58,000 en vingt ans.

Des coupons pour l'intérêt payable semi-annuellement soit à Londres, à New-York, ou à Montréal, seront attachés à chaque bon.

Il ne sera pas reçu de soumissions pour moins de £1000, et il ne sera pas émis de bon pour une somme moindre que £500.

Les soumissions devront spécifier le montant des bons, et les taux de l'intérêt qui seront demandés, ainsi que le lieu où il devront être payés.

Mercredi, 5 *Janvier* 1853.

PRESENS :

Son honneur le Maire,
L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Whitney,
" Leclaire,
Le conseiller Montreuil,
" Cuvillier,
" Starnes.

Sur motion de l'échevin Whitney, secondé par le conseiller Starnes, il est

Résolu,—Que les soumissions reçues pour l'emprunt de £150,000 soient maintenant ouvertes, qu'il ne soit reçu d'autres soumissions d'aucunes personnes dans ce pays, ou aucune autre que celles qui pourront être reçues par le steamer *Asia* qui devrait être arrivé maintenant ; et que les délibérations de cette assemblée soient tenues strictement secrètes jusqu'à la première assemblée qui aura lieu après l'arrivée de l'*Asia*.

Les soumissions suivantes sont alors ouvertes :

1.	De la banque d'épargne de Québec au pair,		£10,000
2.	" La succession Joseph Masson,	"	11,000
3.	" La banque d'Epargne pour la cité et le district	"	25,000
4.	" La banque de la cité,	"	6,000
5.	" Moss, frères, à 7 par cent,		3,000
6.	" La banque de Montréal, en *blanc* jusqu'à l'arrivée de l'*Asia*.		

Samedi, 8 *Janvier* 1853.

PRESENS :

L'échevin Leeming, Président,
" Atwater,
" Leclaire,
Le conseiller Montreuil,
" Cuvillier,
" Starnes,

Une soumission est ouverte et lue, venant de la banque commerciale de Londres, en date du 7 décembre 1852, pour le montant total de £150,000 demandé par la corporation, au pair.

La soumission est accompagnée d'une lettre d'A. Simpson, écr., de cette cité, demandant que les lettres de change sur la banque commerciale soient négociées par l'intermédiaire de la banque de Montréal, si cette soumission est acceptée. Après mure délibération, il est,

Sur motion du conseiller Starnes, secondé par l'échevin Leclaire,

Résolu,—Que la soumission de la banque commerciale de Londres soit acceptée, et que le président de ce comité soit autorisé et requis de se rendre auprès de M. Simpson, ce soir, pour lui communiquer la décision qu'a adoptée le comité de négocier avec lui sur la question du change, des dépôts, etc., et de faire rapport au comité des arrangemens et des conditions dont il sera convenu de part et d'autres.

WOLFRED NELSON, Maire,

Certifié,

(L. S.) J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

243.—Avec qui la corporation entra-t-elle d'abord en négociation au sujet de cet emprunt, et à quelle époque ? Exposez les détails de la négociation.—Avec

la banque de Montréal. Le 20 février 1852, le comité des finances du Conseil de Ville de Montréal prit en considération l'expédience d'effectuer un emprunt de £100,000 sterling, en Angleterre, pour acheter des bons devenus dus, et améliorer les aqueducs. Il résolut alors de recommander au conseil d'autoriser la banque de Montréal à négocier l'emprunt à six par cent d'intérêt, l'emprunt même devant être payable un tiers en quinze ans, un tiers en vingt ans, et l'autre tiers en vingt-cinq ans, le dit emprunt devant être fait au pair, et dans tous les cas, à pas plus d'un par cent ; l'intérêt payable à Londres semi-annuellement—la banque de Montréal devant recevoir une commission d'un par cent pour négocier l'emprunt.

244.—La négociation avec la banque de Montréal fut-elle menée à bonne fin ?—Non. Le comité des finances fit un rapport au conseil de ville, recommandant l'adoption de la décision à laquelle il en était venu le 20 février 1852, lequel rapport fut adopté par le conseil le 28 du même mois. Le maire et les membres du comité des finances eurent subséquemment des entrevues avec M. Simpson de la banque de Montréal, et ce dernier eut sans doute des communications avec ses amis en Angleterre. A une assemblée du comité le 5 avril 1852, lecture fut faite d'une lettre de la banque de Montréal, qui fit croire au comité qu'il s'était élevé des difficultés de nature à nuire au succès de la négociation : à venir jusque là, le comité, ou ceux de ses membres qui prenaient une part active à l'affaire, étaient persuadés d'avance que la négociation avait parfaitement bien réussi, et que l'emprunt serait fait. Quelques-uns d'eux s'étaient exprimés à cet effet dans le conseil, en réponse à des questions qui leur avaient été posées à l'égard de l'emprunt. A une assemblée tenu le 5 avril, le comité des finances crut qu'il serait bon que le maire fût en Angleterre pour assurer la négociation de l'emprunt. Mon impression est que le maire devait aller en Angleterre pour négocier l'emprunt autrement qu'avec Baring, Frères et Cie., s'il était nécessaire.

245.—Voulez-vous dire quelle était la nature de l'information donnée par M. Judah sur le sujet de l'emprunt, lorsqu'il comparut devant le comité le 5 avril 1852 ?—Je ne saurais en parler d'après ma connaissance personnelle, parce que je ne me rappelle pas avoir été présent exactement au moment où M. Judah fit cette communication.

246.—Le comité fit-il rapport de son intention d'envoyer le maire à Londres pour négocier l'emprunt, et cette recommandation fut-elle suivie ?—Il ne fit pas de rapport mais il fut tenu à ce sujet une assemblée irrégulière d'autant de membres du conseil qu'il fut possible d'en réunir. Les autres ne parurent pas approuver les vues du comité, et le projet fut abandonné.

247.—Avez-vous eu, ou le conseil a-t-il eu quelque communication ultérieure avec la banque de Montréal avant que la négociation ne fut rompue ?—Subséquemment, le 1er juin 1852, eut lieu une autre assemblée du comité, à laquelle fut lue une lettre de Baring, Frères et Cie., offrant de faire l'emprunt à des conditions très désavantageuses, exposées dans la lettre, et que le comité, à une assemblée subséquente, décida de ne pas accepter. La lettre en question de MM. Baring, Frères et Cie., était adressée au caissier de la banque de Montréal, et fut communiquée par lui. Le comité fit alors rapport qu'il s'était élevé, dans la négociation de l'emprunt qu'il avait été autorisé à faire par l'intermédiaire de la banque de Montréal, des difficultés insurmontables, qu'il avait reçu d'autres parts des ouvertures qu'il pourrait être désirable d'accepter, et qu'en conséquence il demandait au conseil d'étendre l'autorité qu'il lui avait déléguée de manière à lui permettre de négocier l'emprunt par toute autre voie qui pourrait s'offrir ; en même tems il soumit au conseil le projet d'un bill qu'il fallait, dans son opinion, faire

passer par la législature pour assurer la réussite de la négociation: cet acte avait pour but de donner de plus sures garanties aux capitalistes qui feraient le prêt.

248.—De qui étaient ces ouvertures dont vous venez de parler, et quelles en étaient les conditions?—Je ne connais que ce qui se disait ouvertement et librement en ma présence dans le comité. Il fut mentionné alors que les ouvertures étaient de l'honorable M. Hincks, et que le projet de bill en question avait été reçu de lui; les conditions étaient que la corporation recevrait 98 par cent.

249.—Le conseil adopta-t-il ce dernier rapport du comité?—Oui, et il s'en suivit nécessairement qu'on pouvait négocier avec qui on voudrait. Il n'y eut qu'une personne nommée comme ayant fait des ouvertures, et ce fut M. Hincks; le projet du bill donnant une plus ample garantie aux prêteurs fut fourni par M. Hincks, et on s'attendait et on répétait qu'il ferait passer le bill dans la législature. Dans ce cas, il semblait juste qu'il fût chargé de la négociation de l'emprunt, et on ne pensa pas même à négocier avec aucun autre.

250.—Fut-il présenté en parlement un bill conforme au projet soumis par M. Hincks? Et pouvez-vous le produire?—Oui, mais il y fut suggéré des amendemens par M. Hincks lui-même, avant qu'il ne fût passé. Le premier projet soumis par le comité au conseil fut approuvé par le conseil; il fut ensuite reconsidéré par le comité, dans la vue de l'amender; et il fut définitivement passé par la législature, tel qu'amendé. (Le témoin produit ici le projet du bill avec les amendemens écrits dessus, partie en encre et partie au crayon.)

251.—Quelle est la note au crayon écrite au haut de la première page du projet du bill, et par qui fut écrite cette note?—La note au crayon est dans les termes suivans: " Les notes au crayon sont simplement des suggestions pour la " considération de M. Hincks; celles de la première section ne changent que le " style, non la substance; comme l'a observé M. Hincks, nous pourrons changer " la substance plus tard, s'il est nécessaire.

" G. W."

Je crois que c'est l'écriture du greffier en loi de l'assemblée.

252.—La négociation avec M. Hincks fut-elle considérée close dès que le bill fut passé?—Il était, comme je l'ai déjà dit, parfaitement entendu et convenu, tant de la part du maire que des autres membres du comité, que l'emprunt sera fait par M. Hincks aussitôt que la passation du bill permettrait de faire cet emprunt.

253.—M. Hincks a-t-il exécuté sa convention, et a-t-il payé quelque somme à la corporation à compte de l'emprunt?—Avant la passation du bill, en juillet 1852, la corporation désira obtenir une avance sur l'emprunt qu'elle devait faire, et elle l'obtint par l'entremise de M. Hincks, de la banque du Haut-Canada, ou de la succursale de cette banque, à Montréal. Le montant ainsi obtenu était de £18,000.

254.—Quelle correspondance eut lieu entre M. Hincks et les officiers de la corporation au sujet de cette avance?—Je n'ai eu aucune correspondance avec M. Hincks, j'ai lieu de croire que le maire eut quelque correspondance avec lui sur le sujet. J'ai vu une lettre de M. Hincks au maire, écrite évidemment en réponse à une lettre reçue par lui du maire, dans laquelle M. Hincks l'informait que pendant la négociation de l'emprunt il serait ouvert à la corporation un crédit pour au moins £15,000, probablement £20,000, s'il était nécessaire, au bureau de la banque du Haut-Canada, à Montréal.

255.—Vous êtes-vous adressé à la banque du Haut-Canada pour avoir cet argent, et quel résultat avez-vous obtenu?—Je ne m'y suis pas adressé, mais le trésorier l'a fait, et est parvenu à obtenir l'argent.

256.—Quelle réponse reçut le trésorier lorsqu'il demanda cette somme, et avez-vous quelque correspondance qui montre comment la chose a été faite?—La première demande fut faite par le trésorier avant la réception de la lettre dont je viens de parler. Il m'informa qu'on lui avait dit à la banque qu'il n'y avait pas de crédit d'ouvert pour lui, qu'ils n'avaient pas reçu d'instruction à ce sujet. Cette demande avait été faite sur une dépêche télégraphique reçue par le maire, à Montréal, de M. Hincks, à Québec, l'informant que la banque du Haut-Canada lui donnerait tout ce qu'il voudrait. La somme n'étant pas obtenue, une communication télégraphique fut envoyée à M. Hincks, et le 24 juillet 1852, une réponse aussi par le télégraphe fut reçue de lui en ces mots: "Que Wenham demande "des instructions de Toronto; probablement mises à la malle hier." Immédiatement, ou aussitôt après, un crédit fut ouvert pour la corporation à la succursale de la banque, et la somme demandée fut payée.

257.—A-t-il été gardé quelque minute des diverses négociations entre M. Hincks et le comité des finances et le maire ou autre officier de la corporation?—Non, il ne se trouve aucune mention du nom de M. Hincks dans les archives de la corporation.

258.—Cette réserve quant à la connexion de M. Hincks avec ces négociations n'a-t-elle pas été maintenue avec le plus grand soin, et n'est-il pas de fait que plusieurs membres de la corporation ne connurent la personne chargée de la négociation que lorsque le secret fut en quelque sorte arraché, dans un débat qui eut lieu dans le conseil?—Il ne fut donné aucune publicité inutile au fait que M. Hincks était concerné dans la négociation. Cette négociation étant confiée par le conseil au comité des finances, le fait était bien connu de tous les membres de ce comité, et aussi, je crois, de quelques autres membres du conseil. Plusieurs cependant n'en connaissaient rien avant le débat qui eut lieu dans le conseil, et dont il est parlé plus haut.

259.—Ce débat ne fut-il pas élevé par un membre qui voulait avoir des informations sur le sujet; et comment l'affaire fut-elle amenée devant le conseil?—Je ne pense pas que ce soit le cas. Le débat eut lieu le 25 août 1852, et surgit de la question du prêt des incendiés; il fut alors suggéré de changer la forme de l'aide qu'on voulait que le conseil accordât aux victimes de la conflagration de juillet 1852, à Montréal, et la compagnie de dépôt et de prêt fut mentionnée à ce sujet. La-dessus, M. Marchand parla en termes sévères de M. Judah, qui représentait la compagnie de dépôt et de prêt, le désignant comme l'agent d'un agent, disant que ce dernier était un individu haut placé, qui avait déjà fait ou qui devait faire £2000 ou £3000 avec l'emprunt consolidé de la corporation, qu'il était chargé de négocier; et qui, non content de cela, voulait faire encore plus avec le prêt des incendiés. Le nom de l'individu haut placé auquel il était fait allusion ne fut pas donné, mais les membres du comité des finances et plusieurs autres comprirent parfaitement qu'il s'agissait de M. Hincks.

260.—N'appert-il pas de la nature de ces négociations que des correspondances à ce sujet doivent avoir eu lieu entre le maire ou quelqu'autre personne pour la corporation, et M. Hincks; et suivant la règle ordinaire, toutes ces communications sur le sujet n'auraient-elles pas dû être conservées dans les archives de la corporation?—La correspondance avec M. Hincks au sujet de la négociation eut lieu principalement par l'entremise du maire, et jusqu'à un certain point au moins, par celle du président, l'échevin Leeming. Strictement parlant, toutes correspondances auxquelles la corporation est partie devraient avoir lieu avec moi, comme greffier de la cité. Si cette règle avait été suivie dans ce cas, la correspondance en question serait dans les archives.

261.—La correspondance que vous avez vue de M. Hincks au sujet de cet emprunt était-elle marquée privée ?—Je pense que la lettre mentionnée dans une réponse précédente était ainsi marquée, mais les dépêches télégraphiques ne l'étaient pas. La lettre et les dépêches furent mises entre les mains du trésorier, et c'est là que je les vis.

262.—L'emprunt fut-il en définitive effectué par M. Hincks; sinon, dites quand et comment l'affaire fut abandonnée ?—Le débat qui eut lieu dans le conseil le 25 août 1852, fut publié dans le *Montreal Herald* le 27 du même mois, et donna lieu dans la chambre d'assemblée à une discussion au sujet de la connexion de M. Hincks avec la négociation en question. Peu après, je fus informé par les membres du comité, qu'en conséquence de la discussion, M. Hincks avait rompu la négociation. Le comité demanda alors des soumissions. Il reçut six soumissions en tout, et en définitive, le 8 janvier 1853, accepta celle de la banque commerciale de Londres, pour le montant total des £150,000, au pair.

263.—Alors la corporation non seulement obtint £50,000 de plus que M. Hincks n'était convenu d'obtenir, mais épargna la commission de deux par cent que M. Hincks devait recevoir ?—Par ce moyen elle économisa deux par cent qu'elle devait payer à M. Hincks pour effectuer l'emprunt.

264.—Qu'advint-il des £18,000 avancés par la banque du Haut-Canada à la corporation sur instruction de M. Hincks ?—Le trésorier de la cité sera en état d'énoncer d'une manière plus positive les faits en rapport avec cette affaire ; au meilleur de ma connaissance des bons de la cité à six mois furent donnés à la banque du Haut-Canada pour le montant, et furent payés ensuite par la cité lorsqu'ils devinrent dûs. Je crois que ces bons furent donnés aux époques où leurs divers montants furent reçus, mais je ne parle que de mémoire ; j'ai moi-même signé les bons.

265.—L'hon. M. *Ross.*]—QUI fut chargé de présenter le bill pour mettre la corporation de Montréal en état de consolider sa dette, (et dont vous avez produit le projet), et qui l'a conduit par ses différentes phases dans la chambre d'assemblée ?—Je ne puis me le rappeler maintenant, mais je crois que c'était M. Badgley.

266.—Sur le crédit de qui fut obtenu l'emprunt de la banque du Haut-Canada, dont vous avez parlé ?—M. Hincks obtint le crédit de la banque du Haut-Canada pour la cité, et le bon fut donné pour le montant, comme je l'ai déjà dit.

267.—L'emprunt de la cité de Montréal ne fut-il pas fait à la fin par l'intervention de la banque de Montréal auprès de la banque commerciale de Londres, en obtenant de cette dernière une soumission au pair pour la somme de £150,000 ; et n'a-t-il pas été payé une commission à la banque de Montréal pour cette intervention ?—La soumission de la banque commerciale de Londres fut faite directement par la banque même, mais fut reçue par l'intermédiaire de la banque de Montréal. Il ne fut payé aucune commission à la banque de Montréal, mais dans la résolution du comité des finances acceptant la soumission de la banque commerciale, le président du comité fut autorisé à s'entendre avec le caissier de la banque de Montréal, au sujet du change, des dépôts, etc., qui devaient être nécessités par cet emprunt.

Le témoin dépose la lettre suivante :

BANQUE DE MONTREAL,
MONTREAL, 8 *Janvier* 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre avec la présente une soumission de la banque commerciale de Londres, faite à ma recommandation pour le total de l'emprunt de £150,000 requis par la corporation de la cité de Montréal, dont vous voudrez bien me communiquer le résultat à tems pour la malle de lundi.

Si cette soumission est acceptée, il ne sera rien exigé ni par cette banque ni par moi, sur la transaction, mais je désirerais stipuler que les lettres de change qui seront tirées par la corporation sur la banque commerciale de Londres, seront négociées par l'entremise de la banque de Montréal; les sommes en provenant seront déposées dans cette institution et en seront tirées suivant les besoins ordinaires de la corporation, sur des *cheques* du trésorier, comme la chose se fait ordinairement.

Je puis aussi ajouter que tout montant au-dessous de £150,000 ne serait pas accepté.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. SIMPSON,
Caissier.

J. P. SEXTON, écr.,
Greffier de la cité, Montréal.

268.—Les débentures des corporations de cité dans le Canada n'ont-elles pas augmenté de valeur entre le 1er juin 1852, et le 1er janvier 1853, tant en Angleterre qu'en Canada ?—Je ne sais pas, mais je suis bien convaincu que la garantie additionnelle donnée par les dispositions de l'acte déjà mentionné, passé pour mettre la corporation en état de faire l'emprunt en question, doit nécessairement avoir fait hausser le prix des bons de la corporation de la cité de Montréal.

269.—Alors, de fait, les suggestions de M. Hincks à l'égard des dispositions du bill furent, dans votre opinion, fort avantageuses à la corporation dans la négociation de son emprunt ?—Oui, je le crois.

270.—M. *Dorion.*]—LA corporation de Montréal aurait-elle pu obtenir un crédit de £18,000 à la banque du Haut-Canada, sans l'intervention de M. Hincks ?—Je ne crois pas.

271.—La négociation par rapport à cette avance ne fut-elle pas conduite exclusivement par M. Hincks avec la banque du Haut-Canada, et n'est-il pas de fait que la corporation n'eut qu'à s'adresser à la banque pour avoir l'argent ?—La négociation fut conduite exclusivement par M. Hincks. Tout ce que nous eûmes à faire fut de nous adresser à la banque pour avoir l'argent.

272.—L'hon. M. *Ross.*]—AVEZ-VOUS eu connaissance de quelque emprunt obtenu de la banque de Montréal ou de quelque autre banque dans votre cité antérieurement au prêt de la banque du Haut-Canada, par votre corporation, et si c'est le cas, dites le montant ou les montants de tels emprunt ou emprunts ?—Dans le moment, je ne me rappelle pas qu'il ait été fait aucun emprunt, et je ne crois pas qu'il en ait été fait.

L'hon. M. *Ross* produit ce qui suit, au sujet d'une partie du témoignage de M. *MacBean* hier devant le comité :

" M. Ross, comme président de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, objecte à ce que le témoin MacBean donne les noms des individus mentionnés dans les livres d'actions de la compagnie, et maintient que le montant

des diverses actions possédées par un membre ou des membres de la dernière administration, l'époque où elles furent acquises et celle où elles furent revendues, est tout ce qu'on peut convenablement exiger de M. MacBean, comme secrétaire de la compagnie pour les transferts ;—que les affaires privées de la compagnie ne devraient pas être exposées au comité, et que l'époque de l'acquisition d'actions par tout membre de la dernière administration mettrait le comité en état de déterminer jusqu'à quel point telles acquisition ou acquisitions peuvent ou ne peuvent pas avoir été faites en rapport avec la fusion, et avec une connaissance de cette mesure que n'avaient pas d'autres personnes désirant acheter ou vendre des actions. M. Ross offre d'obtenir et faire mettre devant le comité les prix payés pour les diverses actions achetées par M. Hincks."

Ajourné à demain à dix heures A. M.

Vendredi, 30 *Mars* 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Lots du pont Victoria.

James Hodges, écr., agent pour les entrepreneurs du Grand Tronc de chemin de fer, interrogé :

273.—L'hon. M. *Ross*.]—AVEZ-VOUS acheté à la Pointe St. Charles quelque propriété des Sœurs Grises par l'intervention de M. Young et du Col. Taché ?—Oui.

274.—Avez-vous fait le contrat directement pour vous ?—Oui.

275.—Avez-vous acheté cette propriété comme spécialement privée ?—Non.

276.—A-t-elle été achetée pour l'usage des entrepreneurs, dans le but d'y ériger les ouvrages se rattachant nécessairement au pont, et une fois ces ouvrages, achevés, pour l'usage du Grand Tronc de chemin de fer ?—Oui.

277.—Quelque membre ou membres de la dernière administration se trouvait-il intéressé directement ou indirectement avec vous dans l'achat en question ?—Très certainement non ; s'il y en avait eu, je n'aurais voulu avoir rien à faire avec l'acquisition de la propriété en question.

278.—Etes-vous ou n'êtes-vous pas persuadé que toute la propriété ainsi achetée sera nécessaire à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ?—Oui, elle sera nécessaire.

279.—En la transférant à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, vous proposez-vous d'exiger un profit, ou vous proposez-vous de la transférer au prix coûtant ?—Nous ne faisons aucun profit sur cela.

280.—M. *Brown.*]—A QUI faites-vous allusion, lorsque vous employez le mot " nous" dans votre dernière réponse ?—Aux entrepreneurs du Grand Tronc, que je représente.

281.—Avez-vous dès le commencement représenté les entrepreneurs dans l'achat dont vous venez de parler, et la propriété vous a-t-elle été transportée à vous personnellement d'après leurs instructions ?—Oui.

282.—Vous a-t-il été transporté d'autres propriétés de la même manière à vous personnellement pour l'usage des entrepreneurs ?—Oui, c'est toujours le cas.

283.—Avez-vous conduit la négociation avec le gouvernement pour l'achat en question ?—Non, M. Cartier et M. Doucet l'ont fait de la manière ordinaire ; ils en savent plus que moi sur le sujet.

284.—Le *président.*]—POUR quelle raison le terrain vous fut-il transporté à vous au lieu de l'être aux entrepreneurs ?—Il m'est transporté à moi plutôt qu'aux entrepreneurs, afin d'en rendre le transport plus facile. C'est l'usage. Plusieurs des actes pour droit de passage sont en mon propre nom.

285.—La considération fut-elle payée avec l'argent des entrepreneurs, ou le vôtre, et comment ?—Avec l'argent de entrepreneurs ; par moi-même.

286.—Les contrats de terrains de stations vous ont-ils éte faits à vous personnellement dans tous les cas, ou y a-t-il eu des exceptions ?—Les instructions étaient que tous les terrains de stations dans mon district me seraient vendus à moi personnellement. Mon district s'étend de Montréal à Kingston.

Emprunt de Montréal.

Edouard R. Demers, écuier, trésorier de la cité, Montréal, interrogé :

287.—M. *Dorion.*]—LA corporation de Montréal a-t-elle en 1852 ou 1853 négocié un emprunt pour consolider ses dettes ?—La corporation de Montréal a négocié un emprunt en 1852 pour consolider la dette de la cité, et pour améliorer et étendre les aqueducs.

288.—Avec qui la corporation entra-t-elle d'abord en négociation au sujet de cet emprunt ?—La corporation entra d'abord en négociation avec la banque de Montréal.

289.—Ces négociations furent-elles couronnées de succès ?—Oui, nous réussîmes en définitive par l'intermédiaire de la banque de Montréal, mais il y eut une interruption dans les négociations.

290.—Pendant ces négociations fut-il fait quelque autre proposition à la corporation, ou au comité des finances, ou à quelque officier de la corporation ?—Il fut fait quelques autres propositions.

291.—Par qui et de la part de qui furent faites ces nouvelles propositions ?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

292.—Comment se termina la première négociation avec la banque de Montréal, et pourquoi fut-elle arrêtée ?—La première négociation avec la banque de Montréal fut arrêtée en conséquence des conditions onéreuses que Baring, Frères & Cie., voulaient imposer à la corporation avant de faire le prêt.

293.—Avez-vous quelques lettres de MM. Baring, Frères et Cie., ou de la banque de Montréal, au sujet de ces négociations, et voulez-vous les produire ?—J'ai deux lettres, que je produis :

A. Simpson, écuier,
Caissier de la banque de Montréal,
Montréal.

LONDRES, 26 *Mars* 1852.

MONSIEUR,—Nous incluons copie de nos lignes du 19 courant, et nous avons eu depuis quelques conversations avec M. Hincks, actuellement ici, au sujet de l'emprunt proposé pour la cité de Montréal, et lui avons expliqué quelques-unes des difficultés qui gênaient la négociation. Ces conversations seront reprises pendant son séjour ici, et comme il dit qu'il pense que rien ne presse pour une décision, nous parlerons de la chose plus longuement avec lui, de manière qu'il puisse être en état de vous communiquer nos vues à son retour.

Nous avons l'honneur d'être, respectueusement,
Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
BARING, FRERES ET CIE.

A. Simpson, écuier,
Cassier de la banque de Montréal,
Montréal.

LONDRES, 4 *Mai* 1852.

MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 17 avril, ainsi que vos communications précédentes, et nous apprenons par vos dernières informations, ainsi que M. Hincks nous l'avait communiqué il y a quelques jours, que les besoins de la corporation de Montréal sont plus pressans que nous ne l'avions supposé. Comme il est possible que la corporation ait compté sur nous pour avoir de l'assistance, nous nous empressons de l'informer à quelles conditions nous serions prêt à lui accorder l'aide qu'elle désire. Malheureusement le crédit de la cité de Montréal n'est pas ce qu'il devrait être, ou probablement ce qu'il mérite d'être, mais le fait bien connu, que quelques-unes de ses obligations échues sont restées sans être payées, et que, il n'y a pas longtemps, un lot de bons de la cité de Montréal a été négocié ici à très bas prix, est préjudiciable à la vente d'une nouvelle émission de ses bons. Nous ne nous sentons pas par conséquent désireux d'acheter les £100,000 de bons à 6 par cent pour plus de 95 louis sterling pour chaque bon de cent louis, sans aucun intérêt échu, et nous ne donnerons ce prix qu'aux conditions suivantes:

Qu'il sera évident que le montant émis suffira pour achever les aqueducs, et payer et retirer toutes les obligations devenues dues.

Que la corporation ne fera aucune nouvelle émission de bons.

Qu'un fonds annuel d'amortissement de 2 par cent sera établi et placé dans des fonds britanniques, canadiens ou américains de première classe, avec l'approbation conjointe de la corporation et de nous, et sous notre contrôle, jusqu'à ce qu'un montant suffisant soit accumulé pour le rachat de cette émission de bons.

Que les propriétés et les revenus de la cité suffiront dans votre opinion, pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur cette nouvelle émission, après qu'elle aura répondu à tous ses autres engagemens.

Que le bon sera dans une forme qui aura cours ici, semblable au bon de la cité de Québec, ou sur quelque autre modèle approuvé, portant 6 par cent d'intérêt, payable semi-annuellement à notre comptoir sur présentation des warrants de dividendes, et que le bon sera aussi payable à notre comptoir, soit en proportions égales au bout de 15, 20 ou 25 ans, ou le tout au bout de 20 ans, suivant que la corporation le préfèrera.

Que les fonds nécessaires pour le paiement de l'intérêt et du principal seront en notre possession au moins un mois avant l'échéance de tel payement.

Qu'une commission de 1 par cent nous sera payée sur le montant de chaque dividende, lors du rachat du principal.

Nous recommanderions que les bons fussent, une moitié de £500 et une autre moitié de £100, chacun.

A ces conditions nous sommes prêts à acheter pour £100,000 de bons, mais comme nous ne voulons pas les diviser il est entendu que cette offre n'est faite que pour le montant en entier.

Si la corporation ne peut pas ou ne veut pas accepter ces conditions, nous sommes prêts, pour épargner tout inconvénient à la cité, à avancer £50,000 sur le dépôt qui sera fait entre nos mains du montant entier des bons pour £100,000, avec l'entente que nous serons remboursés au bout de six mois à compter de la date du prêt, avec intérêt à 5 par cent par année, et ½ par cent de commission de banque. Il va sans dire que nous n'insisterons pas sur les conditions exposées plus haut, si le prêt n'est que temporaire.

Nous vous envoyons cette lettre par le *steamer* Américain, et nous écrirons encore par la malle régulière du 8 courant, si nous avons quelque chose de plus à ajouter.

Nous sommes respectueusement,
Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,
BARING, FRERES ET CIE.

294.—Les propositions de MM. Baring, Frères et Cie, contenues dans leur lettre du 4 mai furent-elles acceptées ou réfusées?—Elles furent refusées.

295.—Après la rupture de ces négociations, le comité des finances n'entra-t-il pas en négociation avec M. Hincks au sujet de l'emprunt en question?—Oui.

296.—Eûtes-vous quelque conversation avec M. Hincks au sujet de cet emprunt, et vous nomma-t-il quelque personne pour laquelle il agissait?—Oui, j'eus quelque conversation avec M. Hincks sur le sujet. Suivant le désir du comité des finances, je lui écrivis une lettre, sollicitant son assistance pour effectuer l'emprunt désiré. Il ne me nomma aucune personne pour laquelle il agissait.

297.—Quel était l'objet de l'entrevue que vous eûtes avec M. Hincks? Quand eut lieu cette entrevue? Est-ce vous qui vous rendîtes auprès de lui, ou est-ce lui qui vous fit prier de l'aller voir?—L'objet de l'entrevue de la part de M. Hincks était d'avoir de moi un état de l'actif et du passif de la cité. Le maire était présent, et je me rendis au bureau ce jour-là (le 18 juillet) parce que j'avais promis au maire et à M. Hincks d'y être, et de dresser pour eux le document demandé. La lettre maintenant produite fut écrite pendant que M. Hincks était à mon bureau, et je la lui remis après en avoir pris copie :

HÔTEL-DE-VILLE,
MONTREAL, 19 *Juillet* 1852.

MONSIEUR,—Référant à la conversation qui a eu lieu hier entre vous et le maire de cette cité, j'ai l'honneur de vous dire que la corporation désire effectuer en Angleterre un emprunt de cent mille louis sur ses débentures rachetables en trente ans, sous la forme d'une annuité, c'est-à-dire, qu'outre l'intérêt légal de six par cent par année, un percentage de 1½ sur le montant emprunté sera aussi payé annuellement, en déduction du principal, lequel montant, au bout de trente ans, aura liquidé ou presque liquidé la dette principale.

Quarante mille louis de cet emprunt seraient employés à étendre et améliorer les aqueducs, et les autres soixante mille louis les petits bons de la corporation, (de £50 à £200,) maintenant en circulation. Et la corporation est prête à hypo-

thèquer les biens immobiliers possédés par elle, évalués à £101,094, suivant l'état ci-joint, et à engager le revenu annuel de la cité, s'élevant à £39,000 ou £40,000 (dont un état accompagne aussi cette lettre) comme garantie du paiement ponctuel de l'intérêt à six par cent par année, aussi bien que pour le paiement annuel d'un et demi par cent sur le montant emprunté, à l'acquit de la dette, le tout payable à Londres.

Je suis donc chargé par le comité des finances de solliciter votre assistance, et de vous prier de faire vos efforts pour obtenir l'emprunt désiré par toute voie que vous pourrez juger convenable, aux conditions les plus avantageuses, et s'il est impossible d'obtenir cet emprunt au pair, le comité consent à accorder un escompte de deux par cent sur présentation des bons, lequel percentage devra comprendre toute commission, le comité n'étant pas autorisé par le conseil à sacrifier un plus haut montant pour obtenir les fonds en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. DEMERS,
Trésorier de la cité.

L'hon. Francis Hincks,
&c., &c.,
Montréal.

298.—M. Hincks exigea-t-il un nouvel acte du parlement pour donner une garantie additionnelle au prêteur?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de ce fait?

299.—Avez-vous vu un projet de bill envoyé d'Angleterre à la corporation, et par qui fut-il envoyé?—J'ai vu le projet d'un bill envoyé à la corporation, mais j'ignore par qui.

300.—Quelles étaient les conditions auxquelles M. Hincks consentait à faire ou procurer l'emprunt?—Je ne puis parler des conditions que d'après ce qui me fut dit par le maire dans le cours d'une conversation. Le maire me dit "Nous aurons l'argent par l'entremise de M. Hincks, et nous lui donnerons £2000."

301.—Considériez-vous que l'arrangement au sujet dans l'emprunt était conclu avec M. Hincks, sujet à la passation d'un acte du parlement?—Je le considérais dans le tems.

302.—Fut-il convenu qu'en attendant, et avant que le bill ne fût passée, M. Hincks ferait ou procurerait une avance sur le dit emprunt?—Oui.

303.—Avez-vous quelque correspondance en votre possession au sujet de cette avance?—J'ai une note qui est marquée "Privée" comme suit:

"*Privée.*"

"Quebec, 23 *juillet* 1852.

"Mon cher Monsieur,—Vous serez sans doute informé régulièrement par "M. Wenham, agent pour la banque du Haut-Canada, à Montréal, qu'il vous "sera ouvert un crédit à ce bureau, pendant la négociation de l'emprunt, pour "au moins £15,000, probablement £20,000, s'il est nécessaire: j'espère que cela "répondra aux désirs de la corporation."

"Tout à vous,

"F. HINCKS."

"Son Honneur C. Wilson, écuier."

laquelle me fut remise par le Maire pour que je pusse aller à la banque et constater s'il s'y trouvait des fonds au crédit de la corporation. Je produis aussi une dépêche télégraphique, en date du 24 juillet 1852, (la même que celle produite

hier par M. Sexton.) C'était une réponse à une dépêche envoyée par moi au nom du maire pour l'informer qu'il n'y avait pas de crédit d'ouvert à la succursale de la banque à Montréal, pour la corporation de la cité.

304.—Vous adressates-vous par ordre de M. Hincks à la banque du Haut-Canada, et eutes-vous de suite l'avance demandée; et quelle communication eutes-vous ensuite avec M. Hincks sur le sujet?—Je m'adressai à la banque conformément aux instructions reçues de M. Hincks, (premières instructions en date du 23 juillet 1852,) et on me dit qu'il n'avait pas été reçu d'instructions de Toronto. J'écrivis par télégraphe à M. Hincks, au nom du maire, qu'il n'y avait pas de fonds à la disposition de la corporation; je reçus la dépêche télégraphique déjà produite. Ce fut toute la correspondance qui eut lieu; je m'adressai de nouveau à la banque, et on me dit qu'il y avait un crédit d'ouvert.

305.—Dites comment l'argent fut obtenu de la banque du Haut-Canada?—Je tirais sur la banque du Haut-Canada, à mesure que j'avais besoin d'argent pour les objets généraux de la cité. En demandant l'argent je faisais un bon de la corporation que je présentais au directeur, et le montant de ce bon était mis à mon crédit. Le bon était par ordre du maire et du comité des finances, et signé par le maire et le greffier de la cité.

306.—La corporation de Montréal aurait-elle pu obtenir cette avance de la Banque du Haut-Canada sans l'intervention de M. Hincks?—Je ne crois pas.

307.—La corporation a-t-elle fait quelque démarche auprès de la Banque du Haut-Canada, par rapport à la dite avance, et la négociation ne se fit-elle pas entièrement avec M. Hincks?—Il n'y eut à ma connaissance aucune négociation avec la Banque du Haut-Canada. Toute l'affaire se fit avec M. Hincks.

308.—Le nom de M. Hincks ne fut-il pas caché avec le plus grand soin au public, durant toute la négociation?—Je ne puis dire cela.

309.—Quand et comment fut rompue la négociation avec M. Hincks?—Je ne puis dire la date; je sais seulement que dans le mois de novembre la corporation demanda des soumissions pour un prêt de £150,000 sterling, et j'étais sous l'impression à cette époque que M. Hincks avait rompu la négociation.

310.—Comment la corporation obtint-elle définitivement l'emprunt, et à quelles conditions?—Elle obtint l'emprunt de la Banque Commerciale de Londres par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, et elle l'obtint au pair, sans commission. J'ai la soumission qui fut acceptée, et l'arrangement conclu en conséquence; la lettre est comme suit:

BANQUE COMMERCIALE DE LONDRES,
LOTHBURY, 17 *Décembre* 1852.

J. P. SEXTON, écuier,
Greffier de la cité, Montréal.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les directeurs de cette banque de vous informer qu'ils sont prêts à prendre tout le montant de l'emprunt de la corporation de Montréal, aux conditions de l'avertissement en date du 20 novembre dernier, savoir: £150,000 (cent cinquante mille livres sterling) au pair.

Les bons seront faits en sommes de £500 à £1000 chacun, et porteront intérêt au taux de 6 par cent sterling, par année, et seront payables, principal et intérêt, à la Banque Commerciale de Londres.

La corporation tirera au besoin pour le montant sur la Banque Commerciale de Londres, pour telles sommes qu'elle jugera convenables, en transmettant les bons.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. R. CUTBILL,
Gérant.

Il est entendu que la forme des bons sera semblable à celle des débentures du gouvernement, et s'ils pouvaient être faits pour des sommes de £100, £250, £500 et £1000, la chose serait préférable.

311.—M. *Crawford.*]—M. HINCKS était-il présent lorsque le maire vous dit que la corporation lui donnerait £2000 pour négocier l'emprunt?—Non, il n'était pas présent.

312.—La corporation a-t-elle payé ces £2000 à M. Hincks, ou quelque autre somme pour négocier cette emprunt?—Pas à ma connaissance: je suis certain que la corporation ne lui a rien payé du tout.

313.—Si cette somme avait été payée sur les fonds de la corporation, ne le sauriez-vous pas, en votre qualité de trésorier?—Très certainement; personne autre que moi n'aurait pu faire ce paiement.

314.—L'hon. M. *Ross.*]—Ce que voulait dire le maire en disant qu'on paierait à M. Hincks £2000 pour la négociation, était probablement qu'il devait obtenir et payer à la cité £98,000 pour ses £100,000 de bons à 6 pour cent, n'est-ce pas?—Je suppose, car nous devions recevoir £98 pour chaque bon de £100, suivant les instructions contenues dans ma lettre à M. Hincks. Il était autorisé à négocier l'emprunt à un escompte de pas plus de 2 par cent sur les bons.

315.—La passation de l'acte pour la consolidation de la dette de la cité fut d'un grand avantage à la cité pour la négociation de son emprunt, n'est-ce pas?—Oui.

316.—Qui fut chargé de conduire la mesure dans la chambre d'assemblée?—M. Badgley, membre pour la cité de Montréal.

317.—Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu de l'opposition à la passation de ce bill?—Pas à ma connaissance.

318.—Savez-vous par qui ou par l'intermédiaire de qui, et à même quels fonds, les £18,000 avancés à la cité sur les bons de la corporation, payables sous six mois, ont été remis à la banque du Haut-Canada?—Ils furent remis par la corporation de Montréal, par moi, à même le fonds de l'emprunt qui avait été négocié, par *cheque* sur quelque autre banque. J'avais quatre comptes de banque à cette époque.

319.—La banque de Montréal retira-t-elle quelque avantage par rapport au change, aux dépôts, etc., nécessités par cet emprunt de £150,000?—Nul autre avantage que celui qu'elle retira des dépôts.

320.—La banque de Montréal devait-elle ou ne devait-elle pas recevoir une ommision pour obtenir l'emprunt lorsqu'elle entreprit la négociation au printemps u dans l'hiver de 1852?—Elle devait recevoir un par cent de commission.

321.—M. *Dorion.*]—Pendant que vous écriviez votre lettre à M. Hincks, en date du 19 juillet 1852, suggéra-t-il ou fit-il quelque correction dans les termes? Non, je rédigeai la lettre moi-même, d'après les instructions du maire; M. Hincks

ne me suggéra rien. Je remis la lettre à M. Hincks après l'avoir écrite. Il la lut et dit que tout était bien.

322.—Le *Président.*]—M. HINCKS et le maire étaient-ils présens lorsque vous avez écrit la lettre ?—Oui.

Ordonné,—Que le greffier écrive à l'hon. Peter McGill, à Montréal, le priant de communiquer aussitôt qu'il lui sera possible toute communication entre M. Simpson, de la Banque de Montréal, et MM. Baring, Frères et Cie., la corporation de Montréal, ou toute autre personne, relativement à la négociation d'un emprunt pour la consolidation de la dette de la cité de Montréal.

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de W. L. Mackenzie, écr., M. P. P., devant le comité, demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 31 *Mars* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Nothumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Le greffier met devant le comité des réponses à certaines questions soumises au colonel Taché, le 26 courant.

QUEBEC, 30 *Mars* 1855.

MONSIEUR,—Vous trouverez accompagnant la présente mes réponses aux questions qui m'ont été soumises par le comité chargé d'examiner les accusations portées ou alléguées contre la ci-devant administration. Une assez sérieuse indisposition m'a empêché de vous les adresser plus tôt.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. P. TACHE.

T. Patrick, écr.
Greffier du comité.

Débentures du palais de justice de Montréal.

323.—M. *Dorion.*]—COMMENT avez-vous disposé des débentures émises pour la construction du palais de justice à Montréal? Ont-elles été toutes offertes à la même époque ou par partie? Et quel montant à la fois? Quels avis ont été donnés pour inviter la compétition des acheteurs?—Les débentures émises pour la construction du palais de justice de Montréal ont été vendues de la manière suivante : d'abord par avis inséré dans les journaux, en date du 15 août 1850, dans laquelle la somme totale à prélever (£40,000) était offerte au concours, dont je fournis copie.

PROVINCE DU CANADA.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,
TORONTO, 15 *Aout* 1850.

Des soumissions seront reçues par ce département jusqu'au 13 septembre prochain, de personnes désireuses d'acheter des débentures au montant de £40,000 courant, à être émises conformément à l'acte 12 Vic., ch. 112, intitulée, "Acte pour pourvoir à l'érection et réparation des palais de justice et prisons dans certains lieux du Bas-Canada," et aussi conformément à l'acte 13 et 14 Vic., ch. 94, intitulée, "Acte pour approprier les argents provenant des licences d'auberge, dans les comté et cité de Montréal au paiement des dépenses d'érection du nouveau palais de justice à être érigé dans la cité de Montréal."

Les débentures à être émises pour tel montant que les parties désireront, à partir de £10.

On pourra obtenir des exemplaires des actes susdits et voir les formules des débentures en s'adressant à ce bureau ou aux bureaux de la Banque du Haut-Canada en les cités de Kingston, Montréal et Québec.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Receveur Général.

Et ensuite par un autre avis inséré dans la *Gazette du Canada* et autres journaux en date du 1er décembre 1853, dont je fournis copie :—

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,
QUEBEC, 1*er Décembre* 1853.

Des soumissions seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 12 courant, à midi, des personnes désirant acheter des débentures à être émises en vertu de l'acte 12 Vic, ch. 112, (Palais de Justice de Montréal,) jusqu'au montant de £10,000 courant. Les applicants voudront bien spécifier le taux auquel ils entendent soumissionner, et les dénominations désirées.

(Signé,) E. P. TACHÉ,
Receveur Général.

Vraie copie de l'annonce,
B. R. G., 28 mars 1855.
C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Je fournis aussi un tableau complet de la vente de ces débentures :

TABLEAU indiquant quand et en faveur de qui furent vendues les £40,000 de débentures émises pour le palais de justice de Montréal, en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, et de l'acte 13 et 14 Vic., ch. 94.

	VENDUES AU PAIR.		13 Déc. 1853.	VENDUES A UNE PRIME.		
1 Oct. 1850.	H. Judah,	£ 2,000		Hon. Hy. Black,	3 p. c. pm.	£4,000
4, " "	D. Masson,	1,000		Mic. Dunn,	do	200
11, " "	P. Durnford,	200		Jas. M. Lemoine,	do	1,000
11, " "	A. Larocque, (B. Epar.)	11,000		Geo. Veasey,	2 p. c. pm.	930
11, " "	Do. Do.	50		G. F. Smith,	do	400
26, " "	G. B. Lyon,	5 000		S. Tétu.	do	900
5 Sept. 1851.	Hon. E. P. Taché,	750		W. A. Himsworth,	do	150
21 Juin, 1852.	E. Parent,	500		W. Dickenson,	do	400
23, " "	Hon. E. P. Taché,	300		Rév. J. Johnson,	do	380
24, " "	James Brown,	1,000				
9 Juillet "	H. Stuart,	1,000				
12, " "	Geo. Veasey,	500				
20, " "	Norris Godard,	200				
30, " "	Charles Jones,	500				
3 Août, "	Henry Stuart,	500				
5, " "	Maria Ferguson,	200				
11, " "	Rév. W. Ritchie,	300				
18 Sept. "	J. F. Bradshaw,	850				
14 Déc. "	Hon. W. Walker,	750				
15, " "	Rév. W. A. Adamson,	500				
	J. B. Stanton,	120				
17, " "	Henry Jones,	3,000				
23, " "	F. Franklin,	500				
22 Janv. 1853.	John Wilson	1,000				
	Total,	£31,720		Total,		£8,280

RÉCAPITULATION.

Vendues au pair par annonce, 1850..... £31,720
Vendues à une prime " 1er Déc. 1853..... 8,280

Emission totale..... £40,000 courant.

Bureau du Receveur Général,
Québec, 28 mars 1855.

(Signé,) C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Lorsque le département, conformément à l'avis cité en premier lieu, ouvrit les propositions (*tenders*) le 13 septembre 1850, les propositions au pair ne s'élevèrent qu'à la somme de £6,200. Depuis cette époque jusqu'au 22 janvier 1853, le département a disposé de ces mêmes débentures, de temps en temps, au même taux, au fur et à mesure que l'argent était requis pour la construction du palais de justice, jusqu'à ce que le montant total, ainsi prélevé, se soit accru à la somme de £31,720, les £6,200 sus-mentionnés y compris.

Plus tard quand les demandes sont devenues nombreuses et que le risque d'une dépréciation de ces débentures sur le marché a semblé disparaître, elles ont été une seconde fois offertes au concours, et ont obtenu une prime. Lorsque les propositions reçues, par suite de l'avis du 1er de décembre 1853, pour une somme de £10,000 furent ouvertes au bureau du receveur-général, lundi le 12 du même mois à midi, elles se trouvèrent être comme suit :

Propositions à 3 par cent de prime			£ 5,200
"	2	"	23,000
"	1	"	5,000
"	au pair		10,300
		Total,	£43,500

De ces diverses propositions une somme de £8,280 seulement fut émise en débentures pour compléter celle de £40,000 que le département était autorisé d'obtenir suivant la loi.

324.—Pouvez-vous donner un état de toutes les propositions (*tenders*) qui ont été faites pour ces débentures, indiquant la date de la demande, le nom et la résidence du requérant, le premium offert, et les autres conditions de chaque proposition?—Copies des propositions (*tenders*) faites à la suite des avis mentionnés se trouvent attachées à la liasse sus-mentionnée, à l'exception de celle de M. Judah, faite en 1850, pour £2,000, que l'on n'a pu trouver. Une autre proposition qui ne se rencontre pas parmi les copies demandées, et qui n'est pas demeurée entre les mains du soussigné, est celle qui fut faite en décembre 1853, par un officier de la banque d'épargne de Montréal par l'entremise de l'hon. M. Hincks, et qui ne fut remise au département du receveur-général qu'après l'ouverture des autres (*tenders.*) Cette proposition fut rejetée pour les raisons suivantes: parce qu'elle n'était pas adressée directement au receveur-général, tel que requis par le susdit avis, et parce qu'elle ne fut remise au bureau qu'une demi-heure après le temps fixé pour l'ouverture des propositions, et que, de fait, les propositions avaient été ouvertes une demi-heure auparavant, et leur contenu connu de plusieurs des parties intéressées. Quant aux débentures vendues dans l'intervalle des deux avertissements, elles l'ont été tantôt sur une demande faite par écrit et tantôt sur une application verbale, appuyée d'un certificat de dépôt, qui explique pourquoi, dans quelques cas, il ne se trouve pas de demande par écrit correspondant à chacun des items qui figurent dans le tableau.

MONTREAL, 4 *Septembre* 1850.

L'hon. receveur-général, Toronto.

HON. MONSIEUR, — Conformément à un avis sur divers journaux de la province, je prends la liberté de vous informer que je suis disposé de prêter au gouvernement, pour l'érection de la cour de justice de Montréal, une somme de cinq cent livres courant au taux de huit pour cent en débentures de £25 chaque, pourvu que l'intérêt soit payable ici au lieu de l'être au bureau du receveur général.

Je connais plusieurs personnes qui auraient déjà fait leur proposition, mais le lieu où l'intérêt est payable les en a détournées. Les frais d'agence à payer et le risque de faire transporter ses débentures chaque fois que l'intérêt deviendra payable est suffisant pour décider à faire ses placemens ailleurs.

Votre réponse obligera.

J'ai l'honneur d'être,
Hon. monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) D. MASSON.

N. B.—Si ma proposition convient vous pourrez envoyer les débentures ici à celui que vous appointerez pour recevoir l'argent.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 10 *Septembre*, 1850.

L'hon. receveur-général, Toronto.

MONSIEUR,—Indépendamment de ma précédente application ayant rapport à un prêt d'argent pour l'exécution d'une cour de justice en cette cité, je prends la liberté de vous informer que j'ajouterai à la somme déjà offerte celle de cinq-cent livres courant, dans le même but et aux mêmes conditions.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) D. MASSON.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

Demande de P. Durnford.

MONTREAL, 2 *Septembre* 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'offrir la somme de £200 pour un égal montant de débentures, devant porter intérêt au taux de huit par cent par année, qui doivent être émises en vertu des actes pour l'érection du palais de justice de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
P. DURNFORD.

L'hon. receveur-général, Toronto, H. C.
(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

BANQUE D'EPARGNE POUR LA CITÉ ET LE DISTRICT,
MONTREAL, 3 *Octobre* 1850.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le bureau des directeurs de cette institution, de soumissionner en son nom pour tel montant n'excédant pas quinze mille louis courant (£15,000,) dont il pourra être encore à disposer, des débentures qui doivent être émises en conformité des actes 12 Vic., ch. 112, et 13 et 14 Vic., ch. 94, et portant intérêt à huit par cent par année, au pair, un tiers du montant devant être en débentures de £10 chacune, un tiers de £25, et un tiers de £50.

Je suis aussi chargé de dire que cette institution recevra en dépôt le produit des débentures maintenant offertes, aussi bien que de toutes autres dont il a été ou dont il pourra être disposé, pour le même objet, et s'obligera de remettre l'argent lorsqu'on l'exigera, et de payer un intérêt au taux de 4 par cent. Et dans le cas où cette dernière proposition serait acceptée, il n'y aurait aucune objection à ce que les débentures fussent tenues par le gouvernement, et remises à la banque de tems à autre, à mesure que l'argent serait retiré. Le montant total des débentures données à la banque serait, bien entendu, émis de suite, et l'intérêt, pendant qu'elles seraient en la possession du gouvernement, serait pour le profit de la banque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) A. LAROCQUE, V.-P.,
Banque d'Epargne C. et D.

L'hon. E. P. Taché,
etc., etc., etc.
(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

Au receveur-général du Canada.

Monsieur,—Je soumissionne pour cinq mille louis des débentures du gouvernement en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, à 8 par cent d'intérêt, payable semi-annuellement, les débentures devant être en sommes de £250 ou $1000 chacune.

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) G. BYRON LYON.

Bytown, 8 Septembre 1850.

£5,000, 8 par cent d'intérêt.

(Vraie copie.)

C. E. Anderson, D. R. G.

(*Copie.*)

Quebec, 20 *Septembre* 1852.

L'hon. E. P. Taché,
etc., etc., etc.

Monsieur,—Ayant été chargé par deux particuliers de faire un placement de £5000 en débentures portant 8 pour cent d'intérêt, dont l'émission est autorisé pour la construction d'une cour de justice à Montréal, je vous serais très obligé si vous pouviez, lorsque les circonstances le permettront, m'en laisser avoir pour ce montant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) THO. AMIOT,
Agent.

(Vraie copie.)

C. E. Anderson, D. R. G.

(*Copie.*)

24 Rue Richelieu, 21 *Septembre* 1852.

Mon cher Monsieur,—En proie à un mal aigu, je vous écrie cette note d'un lit dont j'ai tout lieu de craindre que je ne me relèverai pas. Dans cette circonstance, ma famille me cause beaucoup d'inquiétude, et possédant £500, pour tout bien sur lequel elle peut compter, pour le placer avec avantage, je suis engagé à vous demander comme une faveur de me laisser avoir des débentures du palais de justice de Montréal, qu'on dit être un des meilleurs placemens, et sous votre contrôle.

Excusez ce trouble, je ne puis rien dire de plus, si ce n'est que je suis
Votre obligé et tout dévoué,

W. AGAR ADAMSON.

Hon. col. Taché,

(Vraie copie.)

C. E. Anderson, D. R. G.

(*Copie.*)

Mon cher Monsieur,—Ayant environ £750 à placer pour des fins charitables, je vous serais obligé de me laisser avoir ce montant en débentures du palais de justice de Montréal, aussitôt que vous pourrez disposer de quelques-unes.

Tout à vous,

(Signé,) WM. WALKER.

(Vraie copie.)

C. E. Anderson, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 3 *Janvier* 1853.

CHER MONSIEUR,—Avant de partir pour le Haut-Canada en novembre dernier, je vous ai informé que mon ami, M. Wilson, avait envoyé mille louis à la Banque du Haut-Canada, qu'il désirait placer en débentures du palais de justice, et vous m'avez promis de les lui laisser avoir. Je vois que M. Bradshaw a négligé de les demander. Voulez-vous me laisser avoir quatre débentures de £250, immédiatement, s'il est possible, vu qu'il a déjà perdu trois mois d'intérêt.

Nul doute qu'il ne soit lui-même un agent.

Votre, &c.,
(Signé,) M. CAMERON.

L'hon. col. Taché,

(Vraie copie,)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

Soumission pour débentures du palais de justice de Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissioner pour la somme de £150 des débentures susdites, à deux par cent; les débentures devant être émises en sommes de £25 chacune.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) W. A. HIMSWORTH.

L'hon. receveur-général,

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 10 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire soumission pour les £10,000 ou moins des débentures du palais de justice de Montréal, que vous annoncez dans la Gazette du Canada des 3 et 10 courant.

Je donnerai deux pour cent de prime sur icelles, et elle devront être de £100 chacune.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) S. TETU.

L'hon. col. Taché,
Receveur-général,
etc., etc., etc.

(*Copie.*)

BANQUE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE,

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

L'hon. E. P. Taché,
Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les directeurs de cette institution de soumissionner, à deux par cent de prime, pour dix mille louis (£10,000) des débentures

de la cité de Montréal, portant intérêt à huit par cent, en sommes de cinq cent louis chacune.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) GEO. VEASEY,
Caissier.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Conformément à votre avis, demandant des soumissions pour les débentures qui doivent être émises en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, pour le palais de justice de Montréal, j'ai l'honneur d'offrir £2 pour chaque £100 de prime, jusqu'au montant de £2000 courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) GEO. C. REIFFEINSTEIN.

L'hon. col. Taché,
Receveur-général, Québec.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Désirant placer £500 dans les débentures du palais de justice de Montréal, j'ai l'honneur de soumissionner pour ce montant, en mon nom, à deux par cent de prime.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM DICKINSON.

L'hon. E. P. Taché,
Québec.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.
11 A. M.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour la somme de £350 de débentures du palais de justice de Montréal, à deux par cent de prime, en sommes de £25.

REV. JOHN JOHNSTON,
d'Aylmer.
(Signé,) par M. A. HIMSWORTH.

L'hon. receveur-général Taché,

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 10 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour £4200 de débentures du palais de justice de Montréal, averties par vous le 1er courant, à quatre par cent de prime.

Les débentures devront être, huit de £500 et une de £200.

Je demeure,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) THOS. AMIOT,
Agent.

L'hon. E. P. Taché,
Receveur-général.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

Lundi, 12 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de modifier mes soumissions du 10 courant, en substituant 3 par cent à 4 par cent de prime.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOS. AMIOT.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

(*Copie.*)

QUEBEC, 10 *Décembre* 1854.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner de la part de M. James P. Smith, pour mille louis, sur la prochaine émission de débentures du palais de justice, à trois par cent de prime.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. M. LEMOINE,
Procureur.

L'hon. receveur-général.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 9 *Décembre* 1853.

L'hon. E. P. Taché,
Receveur-général, Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumissionner pour £10,000 de débentures du palais de justice de Montréal, qui doivent être émises tel qu'averti, portant intérêt au taux de huit par cent (8) par année, en sommes aussi peu élevées que possible.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. H. JOSEPH.

(Vraie copie.)
C. E. ANDERSON, D. R. G.

L'hon. receveur-général.

MONSIEUR,—Conformément à l'avis publié par vous le 1er courant, demandant des soumissions jusqu'à lundi prochain, à midi, des personnes désirant placer de l'argent dans les débentures qui doivent être émises en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, j'ai l'honneur de soumissionner pour trois cent louis en débentures de cent louis chacune, pour laquelle somme je donnerai la plus haute prime qui sera offerte.

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) WM. H. LEE.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

QUEBEC, 12 *Décembre* 1853.

L'hon. E. P. Taché,
Receveur-général,
etc., etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'offrir de prendre pour £5000 courant de débentures du palais de justice de Montréal, portant huit par cent d'intérêt, à un par cent de prime.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) ROBERT HAMILTON.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

MONTREAL, 10 *Décembre* 1853.

MONSIEUR,—Référant à l'avis publié par vous le 1er courant, j'ai l'honneur de soumissionner pour £300 de débentures en vertu de l'acte 12 Vic., ch. 112, au pair, en sommes de £100, portant intérêt au taux de huit par cent par année.

Je suis,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé,) PHILIP DURNFORD.

L'hon. receveur-général,
Québec.

(Vraie copie.)

C. E. ANDERSON, D. R. G.

325.—Savez-vous si ces débentures appartiennent encore aux personnes mentionnées dans l'état maintenant devant le comité et fourni sur une adresse de la chambre ; sinon voulez-vous nommer ceux à qui elles appartiennent et quand vous avez su qu'elles avaient changé de mains?—Le soussigné n'a aucun moyen de connaître en quelles mains sont, dans le moment actuel, les débentures dont un état est maintenant devant le comité. Les débentures sont préparées en faveur de la personne qui fait le dépôt, mais elles sont transférables et payables, capital et intérêt, au porteur. Le soussigné est encore lui-même en possession des débentures qu'il a achetées au montant de mille cinquante louis, et a tout lieu de croire que les personnes qui,comme lui, ont placé leur épargnes dans ces débentures les ont également conservées jusqu'à ce jour.

326.—Quelle part avez-vous prise dans les négociations qui ont eu lieu dans l'achat par le gouvernement de certaines propriétés à la Pointe St. Charles à Montréal et donnez le détail de ce que vous avez fait à cet égard?—Le soussigné, en conformité d'un ordre en conseil émané le 28 avril 1853, est parti de Québec pour Montréal le 29 avril 1853, où il est arrivé le lendemain, le 30, au matin pour conclure avec les MM. du Séminaire, les dames de l'Hôtel-Dieu, et les Sœurs Grises hospitalières, un marché pour l'achat de certaines propriétés situées sur le canal de Lachine et à la Pointe St. Charles, dont l'acquisition avait été recommandée par l'honorable John Young à l'époque où il était encore commissaire en chef des travaux publics, partie de ces propriétés étant indispensable au canal pour le besoin du commerce, et partie pour la construction du pont Victoria et de ses dépendances.

Le soussigné, avant son départ pour Montréal, fut muni de l'autorité nécessaire pour faire l'acquisition des propriétés ci-dessus mentionnées. A son arrivée à Montréal il s'aboucha, d'après l'avis de quelques-uns de ses collègues, avec l'honorable John Young, qui, ayant suggéré l'achat des propriétés en question lorsqu'il était encore membre du gouvernement, témoignait le désir d'être présent à la conclusion des marchés. L'honorable M. Young accompagna en conséquence le soussigné chez les Sœurs Grises et chez les dames de l'Hôtel-Dieu et fut présent au règlement définitif des conditions conclues entre les dames de ces deux communautés et le soussigné, représentant le gouvernement.

Quant aux propriétés appartenant au séminaire, l'hon. M. Young n'était pas présent lorsque les conditions furent arrêtées pour l'achat d'icelles entre MM. Bilaudèle et Comte pour le séminaire et le soussigné.

Le soussigné ne se rappelle pas au juste le prix et les conditions auxquels les propriétés sus-mentionnées ont été achetées; mais des renseignements exacts, s'ils sont requis, peuvent être obtenus dans les archives du bureau des travaux publics.

Les contrats ne furent pas dressés le même jour, faute de connaître l'étendue précise de chaque lot de terre; mais il fut convenu que l'honorable M. Young en ferait faire l'arpentage et le mesurage par M. Ostell; après quoi les contrats seraient rédigés d'après les conditions arrêtées et signées par les parties respectivement. Dans les mois de juin, juillet et août de la même année, le soussigné eut une correspondance avec l'honorable M. Young au sujet de l'étendue et des bornes de ces propriétés; et toute l'affaire, autant que le soussigné peut se le rappeler, fut vers cette époque réglée et arrangée à la satisfaction des parties intéressées.

Une partie de ces propriétés fut achetée, ainsi que le soussigné l'a déjà déclaré, pour la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, et voici comment: L'honorable M. Young ayant suggéré l'achat de divers lots de terre au département des travaux publics, les commissaires firent rapport que certains de ces lopins de terre étaient nécessaires pour l'usage du canal et qu'il était très important que l'acquisition de ces lopins ou circuits fut faite en faveur de la province.

Quant au lopin situé à la Pointe St. Charles, les commissaires ne le considéraient pas, dans leur rapport, nécessaire à l'usage du canal, mais étaient d'opinion que ce terrain serait très important pour un dépôt de chemin de fer ou pour tout autre objet d'une utilité publique. En conséquence le gouvernement ne crut pas qu'il était nécessaire d'acheter ce lot, mais sur demande faite, de la part des contracteurs du chemin de fer de la compagnie du Grand Tronc, pour l'achat de ce terrain aux termes proposés, accompagnée de la garantie d'une banque, que le prix serait dûment payé, le soussigné fit l'achat du terrain à la condition, avec le consentement des venderesses, autant que le soussigné peut se

le rappeler, que la propriété serait directement transportée aux acquéreurs, ce qui de fait a eu lieu depuis.

E. P. TACHÉ.

Québec, 30 mars 1855.

W. L. Mackenzie, écr., membre de la chambre, interrogé :

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

327.—Le *président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, d'avoir spéculé sur les actions du Grand Tronc de chemin de fer. Auriez-vous la bonté de dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes contre lesquelles ces accusations ont été portées, ou autrement?—Je crois que j'eus quelque conversation avec l'hon. John Ross, l'année dernière, au sujet de 128 actions de ce capital, possédées par M. Hincks; mais comment est-il venu en possession de ces actions, ou combien a-t-il payé pour les obtenir, ou était-ce des actions du capital du St. Laurent et de l'Atlantique ainsi converties, je parais n'avoir aucun *memorandum* à ce sujet, et je ne me souviens exactement de rien.

Actions du chemin de fer de Portland.

328.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur les actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes contre qui cette accusation a été portée, ou autrement?—Je ne me rappelle pas rien savoir à ce sujet.

Lots du pont Victoria.

329.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, relativement à des transactions ou spéculations ayant pour objet des lots ou terrains situés près de l'extrémité nord du pont Victoria, à Montréal ou tout près de Montréal; dites, s'il vous plaît, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement, relativement à cette accusation, ou au sujet auquel elle se rapporte, soit d'après vos conversations avec les membres de cette administration ou quelques-uns d'eux, ou autrement?—Je n'ai jamais rien su à ce sujet: c'est la première fois que j'en entends parler.

Palais de justice de Montréal.

330.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration pour avoir spéculé sur les débentures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Connaissez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation; si c'est le cas, veuillez dire ce que vous en savez?—Je ne connais réellement rien au sujet de leurs transactions avec ces débentures. Je ne connais rien qui se rapporte à ce sujet ni directement ni indirectement.

Achat de la Pointe Lévi.

331.—Il a été allégué que l'hon. M. Hincks et l'hon. M. Morris ont été concernés dans l'acquisition de terrains publics à ou près la Pointe Lévi. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction?—Je sais certainement qu'ils ont spéculé sur cette propriété; les papiers qui se trouvent dans les bureaux publics en font foi. Je ne me rappelle rien connaître excepté ce qui a été publié

dans les journaux, ou ce qui a été répété dans les débats en parlement. Je ne puis dire que j'en connais quelque chose personnellement ; je n'ai rien eu à faire avec cela.

Bureau de poste d'Hamilton.

332.—Il a été allégué qu'un ou plusieurs membres de la denière administration ont cherché à profiter de leur position officielle pour établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton dans le voisinage de propriétés privées leur appartenant, dans le but de donner de la valeur à ces propriétés ; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits ?—Simplement ce qui a paru dans les journaux.

Canal du Sault Ste. Marie.

333.—Une accusation a été portée contre un ou plusieurs membres de la dernière administration, relativement au canal du Sault Ste. Marie, ou de quelque acte inconvenable qui s'y rapporte. Pouvez-vous donner au comité votre témoignage à cet égard ?—Je n'ai jamais cru un mot de cela, et je l'ai toujours dit ; j'ai toujours dit que la conduite de M. Hincks dans cette affaire était irréprochable. Il s'est conduit d'une manière très-judicieuse à Toronto par rapport à la même affaire, et je secondai ses efforts de tout mon cœur.

Débentures de Toronto.

334.—M. Hincks a été accusé d'avoir acheté des débentures de la cité de Toronto, ou d'avoir profité de sa position officielle pour s'avantager, ou en général d'avoir agi autrement qu'il n'aurait dû faire à cet égard. Veuillez dire ce que vous connaissez à ce sujet ?—M. David Paterson et un autre monsieur vinrent chez moi, un jour, et me demandèrent de signer une pétition demandant une investigation au sujet de certaines débentures de la cité de Toronto, dans la négociation desquelles plusieurs citoyens prétendaient que £10,000 avaient été frauduleusement ou autrement perdus pour la cité. Je refusai de signer, en disant que j'étais certain que la cité n'avait rien perdu. Les pétitionnaires cependant persistèrent, et lorsqu'un comité du conseil-de-ville eut été frustré dans ses efforts pour obtenir des réponses franches de certains témoins, un rapport des témoignages qu'ils avaient recueillis fut publié, et des messieurs de Toronto me demandèrent de solliciter une investigation dans l'assemblée législative.

Je crois que c'est vers cette époque qu'il me fut donné relativement à ce *job* de £10,000, comme on l'appelait, une version à peu près semblable à celle qui fut établie dans la cour de chancellerie ; et je donnai immédiatement avis, fort au long, que je proposerais dans l'assemblée législative un comité spécial pour s'enquérir de l'affaire.

Je puis dire ici que de bonne heure dans la première session du dernier parlement, le maire Bowes et le recorder Duggan visitèrent Québec, préparant les voies, je suppose, à la prompte passation d'un bill pour permettre à la cité de Toronto d'emprunter £100,000 pour payer certaines dettes. Ces messieurs se trouvant ensemble dans les couloirs de la chambre, le maire Bowes, auquel je crois que je n'avais jamais parlé auparavant, me demanda si je me proposais de m'opposer à ce que le bill de £100,000 fût passé en toute hâte, en dispensant des règles ordinaires, ou si je m'y opposerais en aucune manière. Je répondis en substance que si cette mesure n'était pas une affaire de spéculation, mais seulement dans l'intérêt de la cité, il serait de mon devoir de l'appuyer ; sur quoi on m'assura que c'était une transaction désintéressée, et le maire Bowes me renvoya à l'inspecteur général Hincks et au président du chemin de fer septentrional, Joseph C. Morrison, écr., par l'un desquels au moins, sinon par les deux, je fus assuré que c'était un bill franc, désintéressé, purement pour l'avantage de la cité. Après

quoi, lorsque M. William Boulton demanda que le bill fût appelé, je me levai et dis tout ce que je pus pour l'appuyer.

En regardant aux journaux du conseil et de l'assemblée, le comité verra qu'il fut passé avec un empressement inusité, et que Lord Elgin vint de suite au parlement, et le sanctionna avec un certain nombre d'autres bills.

L'année suivante, je demandai à M Hincks et au ministère d'appuyer ma proposition d'enquête, parce que M. Hincks avait précédemment promis en chambre que chaque fois qu'il serait porté des accusations positives contre un membre du gouvernement, on ne montrerait aucune répugnance à s'enquérir de la vérité ; mais personne n'y voulut consentir ; je ne pus trouver un secondeur ; M. Hincks s'y opposa fortement. Plus tard, M. Hartman consentit à seconder ma motion ; et comme M. Henry Sherwood, qui venait d'être élu à la place de M. W. Boulton, vint à moi pour m'engager à presser ma motion, je m'attendais à recevoir son appui. Il avait néanmoins été favorisé d'une nouvelle lumière, et il s'opposa à ma motion, ainsi que M. Ridout, l'autre membre pour la cité. M. Hartman dit alors que si la cité par ses représentans ne voulait pas d'enquête par la chambre, il retirerait son nom comme secondeur. M. George Brown aussi, qui réside à Toronto, préférait à cette époque laisser l'enquête à la cour de chancellerie, et l'affaire fut abandonnée. M. Brown voulait attendre la décision de la cour de chancellerie.

Dans la cour d'équité la preuve impliqua gravement M. Hincks et M. Bowes, et j'avais dit à l'assemblée législative que ce serait le cas.

M. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, était à Québec lorsque je fis une des motions dont je viens de parler, et je citai ce fait comme une des raisons pour lesquelles il était désirable de faire une prompte investigation.

En lisant l'*Examiner* et le *Pilot*, j'étais fermement sous l'impression que M. Hincks était décidément opposé à ce qu'il fût permis aux membres du gouvernement de profiter de leur position officielle pour s'enrichir, en agissant ou spéculant sur les effets publics, ou en se servant de la législature comme moyen de faire de l'argent, en lui faisant sanctionner des *jobs* ou spéculations privées.

Quant à une connaissance personnelle des faits de ce qu'on appelle le *job* de £10,000, je n'en ai aucune. Durant les trente années de ma vie publique, j'ai évité toutes spéculations en fonds publics ou en terres, et je ne suis intervenu, comme il est dit ci-dessus, que sur des faits qui ont été présentés par d'autres personnes, dans la seule vue de mettre pour l'avenir un frein à des transactions de ce genre, par des officiers du gouvernement.

Emprunt de Montréal.

335.—Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, relativement à la négociation ou achat, ou promesse de négocier ou acheter des débentures de la cité de Montréal, ou à la négociation d'un emprunt pour cette cité, moyennant une commission, et de s'être servi mal-à-propos de sa position officielle à cet égard. Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à ce sujet ou à cette accusation, ou à quelques-uns des autres sujets sur lesquels vous avez déjà été interrogé ?—Je ne connais, relativement à cette accusation, que ce qui a paru dans les journaux publics.

336.—L'hon. M. *Hincks.*]—PENSEZ-VOUS qu'il soit très-répréhensible, pour des membres du parlement ou des individus en position d'exercer quelque influence sur le gouvernement, de spéculer sur les terres ou les fonds publics ?—Ce peut l'être dans certains cas, et ne l'être pas dans d'autres.

Ordonné,—Que le greffier requière, par télégraphe, la présence, devant le comité, de l'hon. Charles Wilson, (membre du conseil législatif) résidant à Montréal.

Ordonné,—Que le greffier requière George Brown, écr., membre du comité, de comparaître lundi prochain, pour donner son témoignage, à dix heures A. M.

Ordonné,—Que le greffier transmette la question suivante à Erastus Corning, écr., d'Albany, et à l'ex-gouverneur Fairbanks, de Vermont, en les priant d'y répondre :

Canal du Sault Ste. Marie.

337.—Avez-vous été concerné dans un contrat pour construire un canal au Sault Ste. Marie ; et si c'est le cas, voulez vous dire, pour l'information du comité, si quelque membre du gouvernement canadien était intéressé directement ou indirectement dans ce contrat, ou s'il est à votre connaissance que quelque correspondance ait eu lieu à ce sujet avec le gouvernement du Canada ?

Ordonné,—Que le greffier transmette une copie des questions suivantes à Thomas G. Ridout, écr., en le priant d'y répondre :

Emprunt de Montréal.

338.—M. *Dorion*,]—AVEZ-VOUS connaissance qu'une somme d'argent ait été avancée par la Banque du Haut-Canada à la corporation de Montréal en 1852 ; et si c'est le cas, veuillez dire quelle somme a été ainsi avancée, la date ou les dates, et quel était le montant du crédit ouvert à la corporation par la dite banque, et quelles étaient les conditions auxquelles furent faites ces avances, et quel motif avait la banque pour faire ces avances ?

339.—A la demande de qui le dit crédit fut-il ouvert à la corporation de Montréal ?

340.—Veuillez produire copie de toute correspondance que vous pouvez avoir eue avec M. Hincks et avec M. Wenham au sujet de ces avances.

341.—M. Hincks a-t-il donné caution pour le montant ou partie du montant ainsi avancé, ou a-t-il servi lui-même de caution ?

Ordonné,—Que le greffier transmette une copie des questions suivantes à Joseph Wenham, écr., agent de la banque du Haut-Canada, à Montréal, en le priant d'y répondre :

Emprunt de Montréal.

342.—Avez-vous connaissance qu'une somme d'argent ait été avancée par la Banque du Haut-Canada à la corporation de Montréal, en 1852 ; et si c'est le cas, veuillez dire quelle somme a été ainsi avancée, la date ou les dates, et quel était le montant mis à la disposition de la corporation dans la dite banque, et à quelles conditions les avances furent faites, et quel motif avait la banque pour les faire?

343.—A la demande de qui le dit crédit fut-il ouvert et la dite somme avancée ?

344.—Veuillez produire copie de toute correspondance, (par télégraphe ou autrement,) que vous avez eue dans le tems ou depuis avec M. Hincks, ou avec les officiers ou directeurs de la Banque du Haut-Canada, à Toronto, au sujet de ces avances.

Ordonné,—Que le greffier assigne C. E. Anderson, écr., à comparaître devant le comité lundi prochain à dix heures A. M.

Ajourné à lundi prochain à dix heures A. M.

Lundi, 2 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON.

Débentures de Toronto.

Sur motion de *M. Brown*,

Ordonné,—Que M. Ridout soit prié de transmettre à ce comité copie de toutes lettres et correspondances entre lui et M. Hincks, ou entre les officiers de la banque et M. Hincks, relativement à l'emprunt pour acheter les débentures de la cité de Toronto, et copie de toute la correspondance entre MM. Glyn et cie., et Masterman et cie., et les officiers de la banque, concernant cette transaction.

C. E. Anderson, écr., député receveur-général, interrogé :

Palais de justice de Montréal.

345.—Le *président*.]—VEUILLEZ dire pour l'information du comité quel montant d'argent du gouvernement était en dépôt dans la banque du Haut-Canada le et après le 24 juillet 1852, à venir au 1er janvier suivant ?—Le 24 juillet, il y avait £113,642 11s. 11d. à la disposition du gouvernement ; £196,166 13s. 4d. à intérêt, faisant un total de £309,809 5s. 3d. Le 26 du même mois, (le 25 étant un dimanche,) il y avait £114,598 9s. 8d. de disponible, et £196,164 13s. 4d. à intérêt, fesant un total de £310,663 3s. 0d. Je n'ai avec moi aucun memorandum d'autres dates, mais je pourrai les procurer au comité.

346.—M. *Dorion*.]—COMMENT expliquez-vous l'émission de débentures entre les deux soumissions mentionnées au témoignage du col. Taché ?—Les soumissions en vertu du premier avertissement ne s'élevèrent qu'à £6000. Nous nous crûmes autorisés à émettre le montant entier des £40,000 au taux des soumissions, et après avoir constaté l'époque à laquelle le bureau des travaux aurait besoin d'argent, nous émîmes des débentures pour répondre à ses engagemens ; en voyant toutefois que les débentures atteignaient le pair et même au-dessus, nous demandâmes immédiatement de nouvelles soumissions.

346.—Qui ouvrit les soumissions pour le prêt ?—M. Taché et moi. Nous ouvrîmes toutes celles qui n'avaient pas été ouvertes précédemment ; deux ou trois soumissions étaient venues au bureau sans être marquées "soumissions," et les prenant pour des lettres ordinaires nous les avions ouvertes, mais aussitôt qu'on s'était aperçu que c'était des soumissions elles avaient été cachetées de nouveau, et placées dans mon coffre de sureté jusqu'au moment de l'ouverture des soumissions. La soumission de M. Amiot était marquée en dehors, de sorte qu'elle ne fut ouverte qu'après toutes les autres. Je me rappe très bien cette circonstance, parceque M. Taché avait fait une liste des soumissions à mesure qu'elles étaient ouvertes, et avait d'abord mis celle de M. Amiot à 4 par cent, mais après avoir ouvert les soumissions subséquentes il eut à substituer 3 par cent au lieu de 4.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 3 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

Ordonné,—Que le greffier assigne Thomas Amiot, écr., de Québec, à comparaître immédiatement devant le comité.

Palais de justice de Montréal.

Thomas Amiot, écr. interrogé :

348.—M. *Dorion.*]—QUELLE est votre occupation?—Je suis député régistraire de la province : ma charge est entièrement détachée de celle du receveur-général.

349.—Le 10 décembre 1853, vous avez, comme agent, envoyé au bureau du receveur-général une soumission pour £4000 de débentures du palais de justice de Montréal, offrant 4 par cent de prime ; cette soumission était-elle faite suivant des instructions reçues de votre principal?—Oui, j'étais agent pour l'honorable M. Black, et son serviteur Michael Scott.

350.—Pourquoi avez-vous, le 12 décembre, réduit votre soumisssion à trois par cent de prime, était-ce en vertu d'instructions de votre principal?—Je l'ai fait parceque j'étais sous l'impression que les soumissions étaient toutes plus basses que cela. Ma première intention avait été d'offrir trois par cent. Après cela j'appris avant midi le jour fixé pour l'ouverture, que les soumissions étaient de deux et demi par cent.

351.—Le *président.*]—DE qui eûtes-vous cette information?—Je crois que M. Lemoine est une des personnes qui m'apprirent cela ; je ne me souviens d'aucun autre à présent.

352.—Vous êtes-vous adressé à votre principal pour obtenir permission de baisser votre soumission?—Oui.

353.—Etait-on convenu qu'il vous serait payé quelque chose pour vos services?—Je devais recevoir une commission d'un par cent sur la transaction.

354.—M. *Dorion.*]—EXAMINEZ l'état produit par M. Taché, indiquant le montant des dites débentures vendues, et dites ce que sont messieurs E. Parent, S, Tétu, A. Himsworth, J. M. Lemoine et Wm. Dickinson, nommés dans cet état, et quelle est leur occupation?—Ce sont tous des officiers publics : M. Parent, est assistant-secrétaire, M. Tétu est employé dans son bureau, M. Himsworth est dans le bureau du conseil exécutif, M. Lemoine inspecteur du revenu à Québec, et M. Dickinson est teneur de livres dans le bureau de l'inspecteur-général.

George Brown, écr., membre du comité, interrogé :

Les questions de 327 à 335 inclusivement lui sont soumises,—sur quoi M. Brown demande du temps pour écrire ses réponses,—et l'hon. M. Hincks consentant, il est,

Ordonné,—Qu'il soit permis à M. Brown de préparer ses réponses aux dites questions.

Ordonné,—Que le greffier requière de nouveau la présence de William L. Mackenzie, écr., membre de la chambre, devant le comité.

Ordonné,—Que le greffier assigne Félix Fortier, écr., greffier de la couronne en chancellerie, à comparaître devant le comité demain.

Ordonné,—Que le greffier assigne John Leeming, écr., à comparaître devant le comité demain, mardi, le 10 courant.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 4 *Avril* 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
L'HON. M. ROBINSON,

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

W. L. Mackenzie, écr., M. P. P., interrogé de nouveau :

Débentures de Toronto.

355.—M. *Hincks.*]—ENTENDEZ-VOUS dire positivement que vous eutes une conversation avec M. Hincks à l'égard du bill pour consolider la dette de la cité de Toronto, durant son progrès dans la chambre?—Je le crois fermement, mais je ne saurais l'affirmer positivement.

356.—Vous dites que le bill fut passé avec un empressement inusité, et que Lord Elgin vint au parlement et sanctionna ce bill avec un certain nombre d'autres. Ne savez-vous pas que la raison pour laquelle le gouverneur général se rendit au parlement, et pour laquelle divers bills furent passés avec empressement à cette époque, c'est qu'il devint tout-à-coup nécessaire de passer un bill pour abroger une clause de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer, qui empêchait la présentation de la charte du Grand Tronc de chemin de fer? Plusieurs autres bills ne furent-ils pas passés avec la même précipitation que le bill de la cité de Toronto, et la sanction royale ne fut-elle pas donnée à tous les bills qui avaient passé dans les deux chambres?—Le bill fut certainement passé avec une précipitation inusitée, comme peuvent le montrer les journaux de la chambre. Je crois qu'on donna pour raison à la venue du gouverneur, qu'il fallait qu'il donnât sa sanction à quelque bill de chemin de fer avant qu'on pût procéder sur certaines autres mesures. Pour ce qui regarde les autres bills les journaux font voir ce qui en est.

357.—Vous dites que vous avez demandé à M. Hincks d'appuyer votre proposition d'un comité ; qu'il s'y opposa fortement, et que les membres pour Toronto retirèrent leur demande d'une enquête ; ne savez-vous pas que la raison pour laquelle tous les membres de la chambre, excepté vous, s'opposèrent à la nomination de ce comité, c'est que l'affaire était déjà devant la cour de chancelle?—Oui, je crois que c'est la raison qu'on donna alors.

Félix Fortier, écr., greffier de la couronne en chancellerie, interrogé :

Achat de la Pointe Lévi.

358.—L'hon. M. *Hincks.*]—AVEZ-VOUS jamais entendu parler de la probabilité qu'un terminus de chemin de fer fût fixé sur la terre du domaine de la Pointe Lévi ?—Après que la propriété eut été annoncée en vente, je pensai que le chemin de fer des Trois Pistoles pourrait bien venir là, pour y former une jonction avec le chemin de Richmond ; je fis mention de cela à diverses personnes avant la vente et lors de la vente, pour les engager à enchérir. Je réussis à répandre cette impression après que j'eus visité la terre avec M. Mills.

359.—Quelle raison aviez-vous de penser cela ? Aviez-vous eu quelque information à cet effet, de quelque ingénieur ou autre personne compétente ?—Ma raison était, en voyant la localité, que comme le chemin de fer des Trois Pistoles, en joignant le Grand Tronc de chemin de fer sur la terre, épargnerait les frais de construction d'un pont sur la rivière Etchemin, sur laquelle le Grand Tronc devait déjà en construire un, et abrégerait aussi la routes, je crus très-probable que la jonction se ferait sur cette terre, et pour encourager les enchérisseurs, je leur dis que je croyais ma supposition assez fondée, puisque des messieurs du Haut-Canada avaient visité la propriété dans l'intention de l'acheter, et je ne pouvais expliquer pour quel autre motif ils auraient pu vouloir acheter. MM. Tibbits et Quinn enchérirent pour un haut montant en conséquence de cette supposition.

360.—La jonction a-t-elle de fait été fixée sur cette terre ; sinon, à quelle distance se trouve-t-elle, au meilleur de votre connaissance ?—Elle n'a pas été fixée sur cette terre, elle est à la rivière Chaudière, à quatre milles au moins de la propriété.

361.—Les entrepreneurs du chemin de fer ont-ils acheté la propriété voisine de la terre, et la plus près de la cité ? Ne croyez-vous pas probable que si les entrepreneurs avaient cru que la jonction dût être établie sur la terre, ils auraient cherché à l'acquérir eux-mêmes ?—Ils ont acheté la propriété du moulin adjoignant la terre : je crois que si les entrepreneurs l'avaient connue ils l'auraient achetée.

362.—Le terminus du chemin de fer de Québec et Richmond n'était-il pas fixé à Hadlow Cove avant la vente de la terre ? Quelle est la distance entre la terre et Hadlow Cove ? Le terminus n'a-t-il pas été depuis rapproché de la cité, et éloigné de la terre ?—Le terminus du chemin de fer de Québec et Richmond avait été fixé à Hadlow Cove avant la vente de la terre. La distance est de plus d'un mille. Le terminus a été depuis éloigné de la terre et rapproché de la cité, d'environ un mille, et fixé à Tibbit's Cove.

363.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS fait mention à M. Mills de votre impression que la jonction des chemins de fer du Grand Tronc et des Trois Pistoles pourrait être placée sur la terre ?—Non.

364.—L'avez-vous dit à M. Mathie, à M. Morris, ou à M. Hincks ?—Non.

365.—M. Mills, M. Morris, M. Mathie, ou M. Hincks, s'adressèrent-ils à vous pour acheter la terre de la Pointe Lévi à vente privée ?—M. Mills me dit qu'il était obligé de partir de Québec, et s'informa s'il ne pourrait pas acheter la propriété à vente privée ; c'était lors de sa visite à la terre. Je n'ai jamais eu, en aucun tems, d'autre conversation avec M. Mills sur le sujet ; je lui dis, autant que je puis me rappeler que s'il voulait donner £1250, je dresserais un rapport pour le commissaire des terres de la couronne au conseil exécutif, recommandant une vente privée. Je lui dis qu'il y avait M. Hincks et M. Morris, et

qu'il pourrait voir s'il y avait quelque objection à cela. M. Mills fit quelques pas et parla à M. Hincks, puis revint, et me dit que M. Hincks avait répondu que la propriété ayant été annoncée pour être vendue publiquement, il ne pouvait en être disposé autrement. Nous repartîmes ensuite pour la ville.

366.—Avez-vous été sous l'impression que Messieurs Hincks et Morrii visitaient la terre dans la vue de devenir intéressés dans l'achat?—Non, je pensa que c'était M. Mills.

367.—En vertu de quelle autorité la dite propriété fut-elle mise en vente?—En vertu de l'autorité d'un ordre en conseil.

368.—Quelle était la date du dernier ordre en conseil qui précéda la vente? A quelle époque avez-vous visité la propriété avec Messieurs Hincks, Morris et Mills; et à quelle époque eut lieu la vente à l'encan?—Le dernier ordre en conseil était en date du 29 avril 1853. Notre visite à la propriété eut lieu le 5 mai 1853, et la vente se fit le 17 mai 1853.

369.—Etiez-vous présent à la vente, et avez-vous cru que M. Mathie enchérissait pour Messieurs Hincks, Morris et Mills, et pour lui-même, conjointement?—J'étais présent, mais je n'ai pas cru qu'il achetât pour M. Hincks ou M. Morris, ni pour aucun autre que pour lui-même. Je n'ai jamais entendu dire que M. Hincks ou M. Morris fussent concernés dans la transaction, avant de voir la chose dans les journaux.

370.—Les papiers nécessaires à la perfection de la vente furent-ils préparés sous votre direction?—Ils furent préparés par l'honorable M. Panet, en conformité des conditions de la vente, et d'après mes instructions.

371.—N'avez-vous pas appris, lorsque ces papiers se préparaient, que MM. Hincks, Morris et Mills étaient concernés dans l'achat?—Oui, j'ai entendu dire que M. Mills était intéressé, et il fut donné ordre d'insérer le nom de M. Mills dans les papiers lorsque M. Panet fut chargé de les dresser.

372.—Au nom de qui fut passé le contrat avec le gouvernement?—De l'hon. Samuel Mills et de Wm. Mathie.

373.—L'hon. M. *Hincks.*]—N'Y eut-il pas une très-vive concurrence pour la terre de la Pointe-Lévi, et ne s'est-elle pas vendue beaucoup plus cher que vous ne l'espériez?—Ne croyez-vous pas que la concurrence fût plus forte qu'elle n'a coutume de l'être aux ventes de terres?—Oui.

374.—M. *Brown.*]—COMMENT se fait-il que vous vous soyiez trouvé à la terre, le 5 mai, au même moment que MM. Hincks, Morris et Mills?—M. Hincks et M. Morris me rencontrèrent à la porte de mon bureau, me dirent qu'un monsieur désirait acheter la terre, et me présentèrent M. Mills qui était avec eux; ils me demandèrent de les accompagner à la terre, et j'y allai avec eux.

L'hon. *Samuel Mills*, interrogé de nouveau:

Bureau de poste d'Hamilton.

375.—L'hon. M. *Hincks.*]—VOULEZ-VOUS dire si à l'époque ou vous, M. Morris et moi, considérions l'offre faite par M. Ritchie de certains lots à Hamilton, il fût jamais mentionné par personne que ces lots dussent être améliorés en valeur par l'érection d'un bureau de poste?—Non.

376.—Ne possédez-vous pas des propriétés dans le voisinage des lots achetés par nous de M. Ritchie, pour un bien plus haut montant que les lots en question?—Oui.

377.—N'auriez-vous pas pris le même intérêt à avoir le bureau de poste à l'endroit où vous désiriez, quand même vous n'auriez pas acheté les lots déjà mentionnés ?—Oui, je considérais que c'était la meilleure place.

378.—M. *Brown.*] — COMBIEN de lots avez-vous achetés dans la cité d'Hamilton, conjointement avec M. Hincks et M. Morris, et pouvez-vous les désigner ?—Je ne saurais en donner la désignation ; il y avait onze lots en tout.

379.—Quel était le prix de chaque lot ?—Environ £250.

Achat de la Pointe Lévi.

380.—L'hon. M. *Hincks.*]—EN réponse à la question 171 vous avez dit que vous aviez visité la Pointe Lévi avec M. Fortier, et en parlant d'une conversation que vous eûtes avec lui sur l'achat de la terre à vente privée, vous avez dit que vous aviez vu M. Hincks au sujet de cette affaire ; voulez-vous dire d'une manière plus particulière quand eurent lieu ces conversations ?—Je pensais n'avoir mentionné à M. Hincks l'achat à vente privée qu'après notre retour de notre visite à la Pointe Lévi. Je puis m'être trompé.

381.—Vous rappelez-vous que lorsque vous allâtes avec M. Fortier visiter la terre vous étiez accompagné par d'autres personnes ; si c'est le cas, dites par qui ?—Oui, par M. Hincks et M. Morris.

382.—Y eut-il quelque secret de ma part ou de la part de M. Morris au sujet de notre intérêt dans la terre de la Pointe Lévi ? N'en fut-il pas parlé librement immédiatement après la vente ?—Il n'y eut aucun secret ; il en fut parlé librement. Je n'ai jamais caché le fait, et je ne crois pas que M. Morris ou M. Hincks l'aient fait.

383.—Si nous avions eu le moindre désir de cacher notre intérêt dans l'achat, n'aurions-nous pas pu le faire sans difficulté ?—Certainement.

383.—M. Morris ou M. Hincks vous ont-ils jamais prié de cacher leur intérêt dans l'affaire ?—Jamais.

385.—M. *Brown.*]—LORSQUE vous dites en réponse à la question 382, que M. Hincks et M. Morris ne faisaient pas un secret de l'intérêt qu'ils avaient dans l'achat de la Pointe Lévi, comment savez-vous cela ? N'êtes vous pas parti de Québec avant l'achat, et l'affaire ne fut-elle pas dévoilée par la presse avant que vous ayiez revu M. Hincks et M. Morris ?—J'ai déjà dit que je n'étais pas ici lorsque la vente eut lieu, et j'ignore comment la chose a été dévoilée.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 5 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
M. BROWN,
L'HON. M. ROBINSON.

Ajourné à samedi à 10 heures A. M., faute de quorum, (le lendemain étant le vendredi saint.)

Samedi, 7 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
L'HON. M. ROBINSON.

Ajourné à lundi à 10 heures A. M., faute de quorum.

Lundi, 9 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

Ajourné à demain, à 10 heures, A. M., faute de quorum.

Mardi, 10 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Ross*, membre de la dernière administration, est présent à la séance.

M. *Brown* fait motion qu'il soit écrit des lettres

Au secrétaire du Grand Tronc, (Bas-Canada,)
Au secrétaire du chemin de fer de Québec et Richmond,
Au secrétaire du St. Laurent et de l'Atlantique,
Au secrétaire du Grand Tronc,
Au secrétaire de la Grande Jonction, et
Au secrétaire du chemin de fer de Toronto et Guelph,—les priant de répondre aux questions suivantes :

1.—Par la 2e clause de l'acte de fusion du Grand Tronc, 16 Vic., ch. 39, il est établi : " Qu'il sera loisible aux directeurs d'aucune telle compagnie comme " susdit de stipuler avec les directeurs d'aucune telle autre compagnie ou com- " pagnies, que les compagnies qu'ils représentent respectivement seront réunies " en une seule compagnie," et " d'établir les conditions auxquelles telle union ou " tel achat auront lieu, etc." Auriez-vous la bonté de fournir au comité une copie de la minute faite par vos directeurs conformément à cette disposition du statut, antérieurement à la fusion de votre chemin dans la ligne du Grand Tronc ?

2.—Par la clause 3 du même statut, il est établi que " chaque fois qu'aucune " telle convention aura été faite comme susdit, les directeurs de chacune des

" compagnies qu'elle effectera convoqueront une assemblée spéciale générale des " actionnaires de la compagnie qu'ils représenteront" " à l'effet de considérer la dite " convention, et de la ratifier ou désavouer." Auriez-vous la bonté de fournir à ce comité tous les détails que vous connaissez par rapport aux mesures adoptées par votre compagnie en vertu de cette disposition du statut, lorsqu'elle se fusionna dans la ligne du Grand Tronc. Veuillez dire quand fut d'abord publié l'avis de telle assemblée,—les personnes qui y assistaient—la date—la décision à laquelle on en vint ; et fournir copie de la minute, telle qu'enregistrée dans les livres de la compagnie.

3.—Lorsque fut définitivement conclue à Londres la convention par laquelle votre compagnie fut incorporée comme partie de la ligne du Grand Tronc, votre compagnie était-elle représentée à Londres par quelque agent spécial dans les négociations qui aboutirent à la fusion ? Si c'est le cas, dites par qui—la date de son autorisation spéciale à cet effet,—et veuillez fournir copie de toute minute enregistrée dans les livres de la compagnie à ce sujet, et des instructions données au dit agent.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. *Brown* propose que le président soit chargé de faire motion en chambre pour une adresse au gouverneur général, demandant copie de l'ordre en conseil par lequel MM. Baring et Glyn furent nommés pour le gouvernement directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ; aussi tout ordre en conseil par lequel l'hon. John Ross reçut, dans le printemps de 1853, instruction de se rendre en Angleterre pour les affaires du Grand Tronc de chemin de fer.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. *Brown* fait motion que le président soit chargé de demander en chambre un état des opérations du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique depuis le commencement, indiquant les dates de l'ouverture des diverses sections :

1.—Le coût de la construction et de l'équipement du chemin avant sa fusion dans le Grand Tronc, et aussi les frais encourus depuis.

2.—La date du bail de la section américaine du dit chemin, la durée de ce bail, et la somme annuelle payable en vertu du dit bail.

3.—Le revenu brut du chemin, semi-annuellement, depuis son ouverture, et les frais de fonctionnement durant les mêmes périodes, y compris les dépenses de bureau, et autres.

4.—Le montant par action, et le montant total, des arrérages d'intérêt payés aux actionnaires du dit chemin suivant la condition de sa fusion dans le Grand Tronc, indiquant par qui furent payés les dits arrérages d'intérêt, par la compagnie ou par les entrepreneurs.

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

M. *Brown* propose que les questions suivantes soient envoyées au receveur général.

1.—MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., sont-ils les agents exclusifs de la province du Canada à Londres ? Qui leur a obtenu cette agence exclusive, et quels ont été les termes de l'arrangement ?

2.—Quel est le montant brut des débentures provinciales, du fonds consolidé d'emprunt municipal, ou autres débentures émises pour les chemins de fer, qui ont été négociées par ces messieurs depuis leur nomination, et en conséquence de cette nomination? Et à quels prix ces débentures ont-elles été placées?

3.—Quelle somme ont reçue ces messieurs comme commission sur la vente ou rachat des effets, le paiement de l'intérêt, et le placement des deniers affectés à des fonds spéciaux, depuis la date de leur dite nomination?

4.—Quelle était la balance au crédit ou au débit de la province entre les mains de ces messieurs les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier de chaque année depuis cette date?

Ordonné,—Que la dite motion soit mise sur la table pour plus ample considération.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 11 *Avril* 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Ross* et l'hon. M. *Hincks*, membres de la dernière administration, sont présens.

Wm. McDougall, écr., de Toronto, interrogé :

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

386.—Le *président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de certaines spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Voulez-vous bien dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, ou autrement?—Je ne connais rien de ces transactions d'après mes conversations avec les personnes accusées.

(Ici l'hon. M. Ross objecta à tout témoignage autre que des faits à la connaissance personnelle du témoin.)

Cette objection étant maintenue par le comité, le témoin ne continue pas sa réponse.

Actions de Portland.

387.—Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur le capital du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par suite de vos conversations avec les personnes contre lesquelles cette accusation a été portée, ou autrement?—Je ne connais rien personnellement de ces transactions, excepté ce que j'ai entendu dire à M. Morris, membre du gouvernement, et autres, et que je suis prêt à déclarer.

Lots du pont Victoria.

388.—Une accusation a aussi été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de transactions ou spéculations sur des lots ou terrains près de l'extrémité nord du pont Victoria. qu'on se propose de construire, à Montréal ou près de Montréal; dites s'il vous plait, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement de cette accusation, ou du sujet qui y a donné lieu, soit par suite de vos conversations avec les membres de cette administration ou quelques-uns d'eux, ou autrement? —Je ne connais rien personnellement, à part ce que j'ai vu dans les journaux.

Palais de justice de Montréal.

389.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration, au sujet de spéculations sur les débentures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Connaissez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation; et si c'est le cas, veuillez dire ce que vous en connaissez?—Je fais la même réponse qu'à la dernière question.

Pointe Lévi.

390.—Il a été allégué que l'honorable M. Hincks et l'honorable M. Morris ont été concernés dans l'achat de terrains publics à la Pointe-Lévi ou les environs. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction?—M. Morris, dans une conversation que j'ai eue avec lui, tard dans l'automne de 1853, m'a dit que l'inspecteur-général d'alors, et M. Mills, M. Mathie, de Brockville, et lui-même, avaient acheté conjointement une propriété publique à la Point-Lévi.

Bureau de Poste d'Hamilton.

391.—Il a été allégué qu'un ou plusieurs membres de la dernière administration ont tenté, au moyen de leur position officielle, d'établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton de manière à augmenter par là la valeur de leurs propriétés privées; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits?—Personnellement, je ne connais rien des faits.

Canal du Sault Ste. Marie.

392.—Il y a eu une accusation contre un ou plusieurs membres de la dernière administration, au sujet du canal du Sault Ste. Marie. Pouvez-vous témoigner de quelque chose à ce sujet?—Je ne connais rien de la chose personnellement.

Débentures de Toronto.

393.—M. Hincks a été accusé d'avoir acheté des débentures de la cité de Toronto, ou d'avoir profité de sa position officielle pour s'avantager, ou autre acte blamable. Veuillez dire ce que vous connaissez de cette affaire?—Je ne connais rien personnellement de cette affaire, à part ce que j'ai appris par les discussions qui ont eu lieu dans le conseil de ville, et par l'instruction de la cause dans la cour de chancellerie, et par ce qui a eu lieu lorsque le bill qui avait rapport à ces débentures a été passé. J'ai eu personnellement connaissance d'un fait. Il a été dit que l'émission des £7000 de débentures en vertu de l'ancien règlement avait été faite lorsqu'on ignorait la passation finale du bill consolidé. Je me trouvais près de l'édifice du parlement, et près de M. Bowes, alors maire de la cité, lorsque le gouverneur-général partit pour s'en retourner, après avoir sanctionné le bill, ainsi que plusieurs autres. Et d'après une remarque faite par M. Bowes, et que j'entendis, je fus convaincu qu'il savait que le bill en question était sanctionné.

Emprunt de Montréal.

394.—Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, concernant la négociation ou achat, ou une stipulation à l'effet de négocier ou acheter des débentures de la cité de Montréal, ou la négociation d'un emprunt pour cette cité, moyennant une commission, ou d'avoir fait usage de sa position officielle à cet effet? Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à cette affaire ou à cette accusation, ou pourriez-vous informer le comité de qui il pourrait obtenir des témoignages à ce sujet ou sur les autres sujets sur lesquels vous avez déjà été interrogé?—Je ne connais rien de cette affaire, personnellement. J'étais présent en chambre lorsque M. Boulton amena cette question. J'ai eu une conversation avec l'hon. M. Ross, alors solliciteur-général, dans laquelle il me dit, autant que je puis me rappeler, que M. Hincks avait été concerné dans la négociation de l'emprunt de Montréal, mais que la négociation était rompue. M. Ross cherchait à justifier les spéculations de ce genre par les membres du gouvernement.

395.—Cette coversation était-elle accidentelle, ou d'une nature privée entre vous et M. Ross, comme amis politiques?—Je ne l'ai pas considérée comme conversation privée. Le secret ne me fut pas enjoint par M. Ross.

396.—L'hon M. *Ross.*]—VOUS dites que je justifiais des spéculations de la part des membres du ministère, tel que d'entreprendre d'acheter et vendre des actions municipales qui pouvaient être offertes sur le marché, est-ce là ce que vous voulez dire dans votre réponse à la question 394?—Vous justifiez les spéculations comme celles dont nous parlions alors, l'emprunt de Montréal, et un des motifs sur lesquels vous vous appuyiez était les modiques salaires que recevaient les hommes publics, et la nécessité d'adopter quelque moyen d'augmenter ces salaires.

397.—Ne vous dis-je pas distinctement que M. Hincks ne devait pas avoir de commission pour la transaction par rapport aux bons de Montréal qui avait échoué?—Je ne me rappelle pas que M. Ross m'ait dit que M. Hincks ne devait pas recevoir de commission, mais je compris que l'affaire avait échoué.

Le greffier met devant le comité l'état suivant fourni par C. E. Anderson, écr., mentionné par lui dans sa réponse à la question No. 345, donné lundi, le 2 courant.

ETAT HEBDOMADAIRE de l'argent dans la banque du Haut-Canada, dans les mois de juin, juillet et août, 1852.

	Disponible.			A Intérêt.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 juin 1852	187,444	10	7	196,166	13	4	383,611	3	11
8 " "	203,353	4	2	196,166	13	4	399,524	17	6
15 " "	195,905	18	0	196,166	13	4	392,072	11	4
22 " "	205,007	6	10	196,166	13	4	401,174	0	2
1 juillet "	186,548	3	0	196,166	13	4	382,714	16	4
8 " "	180,842	14	0	196,166	13	4	377,009	7	4
15 " "	114,262	12	4	196,166	13	4	310,429	5	8
22 " "	116,297	14	1	196,166	13	4	312,464	7	5
31 " "	53,919	1	5	196,166	13	4	250,085	14	9
7 août "	78,572	14	10	196,166	13	4	274,739	8	2
14 " "	117,176	3	6	165,633	6	8	282,810	10	2
21 " "	113,098	7	5	165,633	6	8	278,731	14	1
31 " "	118,93	129	4	165,633	6	8	284,572	19	0

C. E. ANDERSON,
D. R. G.

Département du receveur-général,
Québec, 4 avril 1855.

Le greffier met devant le comité une lettre reçue d'Erastus Corning, écr., d'Albany, en réponse à la question 337, à lui transmise par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

ALBANY, 4 *Mars* 1855.

T. Patrick, écr.,
Greffier de comité,
Québec, B. C.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 31 ultimo. En réponse à la question : " Avez-vous été concerné dans un contrat pour construire un canal au " Sault Ste. Marie ?" je réponds que oui, et que je le suis encore. " Et si c'est le " cas, voulez-vous dire au comité si quelque membre du gouvernement canadien " était intéressé directement ou indirectement dans ce contrat, ou s'il est à votre " connaissance que quelque correspondance ait eu lieu à ce sujet avec quelque " membre du gouvernement du Canada ?—Aucun habitant du Canada n'a été en aucun tems concerné dans le dit contrat, ou dans les profits qui devaient en résulter, ni directement, ni indirectement, au meilleur de ma connaissance et croyance ; toutes charges ou accusations telles que celles dont vous parlez contre les membres de la dernière administration du Canada sont dans mon opinion dépourvues de tout fondement ; je ne crois pas non plus qu'aucune correspondance ait eu lieu à ce sujet avec aucun membre du gouvernement canadien.

Je demeure, monsieur,
Avec considération,
Votre, &c.,
ERASTUS CORNING.

Le greffier met devant le comité une lettre et correspondance reçue d'Erastus Fairbanks, écr., ex-gouverneur de l'état du Vermont, en réponse à la question 337, à lui transmise par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

ST. JOHNSBURY, 4 *Avril* 1854.

MONSIEUR,—En réponse à vos questions du 31 ultimo, j'ai l'honneur de vous renvoyer à la copie ci-incluse de ma lettre du 18 décembre dernier, à l'honorable N. F. Belleau, président d'un comité spécial du conseil législatif.

Votre obéissant serviteur,
ERASTUS FAIRBANKS.

T. Patrick, écr.,
Greffier de comité de l'assemblée législative,
Québec.

(*Copie.*)

ST. JOHNSBURY, 18 *Décembre* 1854.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre communication du 12 courant, dans laquelle, comme président d'un comité spécial du conseil législatif, vous demandez si dans le contrat pour la construction d'un canal au Sault Ste. Marie, les entrepreneurs étaient concernés avec quelque personne en Canada, et si c'est le cas, avec qui ; et s'il est à ma connaissance que quelque membre du gouvernement du Canada ait eu, directement ou indirectement, quelque intérêt dans cette entreprise.

Le contrat avec l'état du Michigan, pour la construction du canal du Sault Ste. Marie, fut pris originairement par une association de messieurs américains, résidant à Boston, St. Johnsbury, New-York, Albany, Utica, Détroit, et Chicago. Ces associés s'organisèrent subséquemment en corporation, en vertu d'une charte spéciale accordée par la législature de l'état de New-York, et le contrat fut assigné à cette corporation.

Il n'est pas à ma connaissance, et je ne crois pas qu'aucune personne en Canada ait été, directement ou indirectement intéressée dans le contrat original, et il n'est pas à ma connaissance qu'aucune telle personne soit ou ait été actionnaire de cette corporation.

Etant un des directeurs de la compagnie, j'ai de tems à autre examiné la liste des actionnaires, mais je n'y ai jamais vu le nom d'aucun citoyen du Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Avec considération,

Votre obéissant serviteur,

ERASTUS FAIRBANKS.

L'hon. N. F. Belleau,
M. C. L., Québec.

Le greffier met devant le comité une lettre et correspondance reçue de Joseph Wenham, écr., Gérant de la Banque du Haut-Canada, à Montréal, en réponse aux questions 322, 343, et 344, transmises par ordre du comité le 31 mars dernier, comme suit :

BUREAU DE LA BANQUE DU HAUT-CANADA,
MONTREAL, 2 *Avril* 1855.

MONSIEUR. — J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 31 ultimo, avec diverses questions relatives à des avances faites à la corporation de Montréal en 1852, et en réponse, de dire que les sommes suivantes furent ainsi avancées, sur paiement de l'intérêt au taux de 6 par cent, fait à la banque :—

£5000 le 27 juillet	Remboursé	29 janvier,	1853.
5000 " 16 août	"	10 mars,	"
3000 " 22 sept	"	22 mars,	"
2000 " 13 oct	"	13 avril,	"
3000 " 27 oct	"	27 avril,	"

Je vous envoie aussi copie d'une lettre de M. Ridout, caissier de la banque à Toronto, en date du 23 juillet 1852, donnant des instructions sur le sujet, laquelle fournira, je me flatte, au comité, tous les détails et renseignemens qu'il peut désirer.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH WENHAM, Gérant.

T. Patrick, écr., &c, &c.,
Assemblée législative, Québec.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
TORONTO, 23 *Juillet* 1852.

Joseph Wenham, écr.,
Gérant, Banque H.-C.,
Montréal.

MONSIEUR,—Le maire et la corporation de Montréal sont en négociation avec des capitalistes pour un certain emprunt pour la construction de l'aqueduc et autres améliorations publiques ; mais comme dans l'intervalle ils ont besoin de fonds pour effectuer immédiatement leur contrat pour un approvisionnement d'eau j'ai ordre de vous autoriser à ouvrir au maire et à la corporation un crédit jusqu'au montant de vingt mille louis courant, pour lesquels ils déposeront entre

vos mains un égal montant de débentures, qui seront rachetées plus tard avec intérêt, aussitôt que leur emprunt à l'étranger sera conclu.

Il est entendu que le compte de la cité, en autant qu'il se rapporte aux transactions ci-haut, sera tenue à votre bureau.

Je demeure,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. G. RIDOUT,
Caissier.

Le greffier met devant le comité une lettre reçue de l'honorable Peter McGill, en réponse à des renseignemens demandés par le comité le 30 mars dernier.

BANQUE DE MONTREAL,
MONTREAL, 2 *Avril* 1855.

T. Patrick, écr.,
Chambre de comité,
Assemblée législative,
Québec.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 30 ult., me demandant de transmettre, pour l'information du comité, toutes communications entre M. Simpson ou la banque de Montréal, et Messieurs Baring, Frères et Cie., la corporation de Montréal, ou toute autre personne, relativement à la négociation d'un emprunt pour consolider la dette de la cité de Montréal.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que M. Simpson étant en ce moment absent de la cité il n'est pas en mon pouvoir de transmettre les renseignemens demandés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

PETER McGILL.

L'hon. *James Morris*, membre du conseil législatif, étant appelé, demande que, vu l'absence de M. Brown, membre du comité, son interrogatoire soit différé jusqu'à ce que ce monsieur soit présent.

Ordonné,—Que l'interrogatoire de M. Morris soit remis à demain.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Jeudi, 12 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

L'hon. M. *James Morris*, membre du conseil législatif, interrogé :

Bureau de poste d'Hamilton.

398.—M. *Brown.*]—L'EMPLACEMENT du nouveau bureau de poste d'Hamilton fut-il choisi lorsque vous étiez maître-général des postes, et, comme chef du département, est-ce vous qui en avez eu le choix ?—Oui.

399.—Y eut-il plusieurs emplacemens sous considération, avant qu'il fût fait un choix définitif ?—Quatre.

400.—Un des emplacemens qui vous furent proposés se trouvait-il au coin ou près du coin des rues Main et James, vis-à-vis l'hotel Norton ?—Le lot de M. Ford, si c'est celui dont vous parlez, me fut proposé.

401.—Par qui vous fut proposé ce lot ?—Par M. Mills et M. McKinstry.

402.—Vous fut-il envoyé des lettres ou pétitions en faveur de ce lot, ou vous fut-il proposé verbalement ?—Verbalement seulement, je crois ; je n'ai eu aucune lettre ou correspondance à ce sujet.

403.—Etes-vous bien certain de cela ?—C'est mon impression ; s'il y en a eu, elles sont au bureau ; je n'ai pas eu de correspondance privée.

404.—Avez-vous eu quelque conversation sur le sujet avec quelqu'un avant de monter à Toronto pour faire choix du terrain ?—Aucune.

405.—N'eûtes-vous pas en passant à Toronto une conversation avec quelqu'un ?—Aucune que je me rappelle, et je ne crois pas en avoir eu.

406.—Ne vous rappellez-vous pas m'avoir dit pour prouver que vous n'auriez jamais pu choisir le lot de Ford, que vous aviez été averti par un ami à Toronto lors de votre passage, que votre conduite était surveillée ?—Non, je n'ai jamais dit pareille chose à M. Brown. Mais, après que j'eus acheté le lot, je passai chez Sir Allan MacNab qui me demanda si j'avais fait choix d'un emplacement ; je dis que oui. Il me dit alors, "on vous surveille dans cette affaire," et je puis avoir dit cela à M. Brown.

407.—N'avez-vous été qu'une fois à Hamilton, au sujet du choix d'un emplacement pour le bureau de poste ? Et vers quelle époque était-ce ?—Une seule fois ; c'était de bonne heure en juillet 1853.

408.—A quelle époque y aviez-vous été auparavant ?—L'année précédente, en été.

409.—Quand avez-vous acheté, conjointement avec M. Hincks et M. Mills, les lots de M. Ritchie ?—En juin 1853.

410.—Le lot dont vous avez définitivement fait choix est-il celui qui fait face à la rue Merrick, sur lequel se fait maintenant le bureau ?—Le lot que j'ai acheté ne faisait pas face à la rue Merrick, sur laquelle se trouvait la maison de M. Ritchie, et que j'eus subséquemment en échange de M. Buchanan sans paiement d'aucun retour. J'aurais choisi le lot qui faisait face à la rue Merrick, s'il n'y avait pas eu une différence de £400 à £500 dans le prix ; je crois que les propriétaires me dirent qu'ils voulaient avoir la différence de la valeur de la maison entre les deux lots. J'ai choisi et acheté le lot avant que M. Buchanan n'eut acheté la propriété voisine. J'aurais consenti à payer à M. Buchanan une petite somme, soit de £50 à £100, s'il l'avait exigée, pour obtenir l'échange qui a été faite ensuite.

411.—Cette échange de lots donna-t-il lieu à la lettre suivante, qui vous fut adressée par M. Buchanan :

(*Copie.*)

HAMILTON, 11 *Juillet* 1852.

MON CHER MONSIEUR,—Je suis heureux d'apprendre par M. Ritchie, que le bureau de poste est pour être sur son lot, et je puis vous mentionner que j'ai pris une mesure d'une nature très-importante, et pour laquelle je me repose sur votre amitié. J'ai acheté tout le terrain entre le lot de Ward et la rue Gore (la rue dans laquelle débouche la rue James,) et j'ai acheté aussi le reste du lot de M. Ward, de sorte que ce que j'ai à vous demander c'est de mettre le bureau dans une meilleure place, savoir : sur la partie du lot vis-à-vis la rue Merrick. Ceci obligerait de faire disparaître de suite la maison de M. Ritchie.

Quoique ce changement soit un grand ornement pour la ville, cependant je ne voudrais pas faire les arrangemens en question si vous ne me promettez pas d'entrer dans mes vues.

J'attendrai avec impatience un mot de vous.

Votre, etc.,

ISAAC BUCHANAN.

L'hon. James Morris, etc., etc., etc.

Oui, et je crois que si vous envoyez au bureau vous trouverez que j'ai répondu à l'offre par le télégraphe.

412.—Avez-vous quelque autre chose à dire ?—Je n'ai rien de plus.

413.—L'hon M. *Hincks.*]—NE considérez-vous pas que l'échange de lots entre M. Buchanan et le département était très-avantageux pour le public, tout en étant un bon arrangement pour M. Buchanan ?—Oui.

414.—A l'époque de l'achat de certains lots de ville à Hamilton par M. Mills, M. Hincks, et vous, fut-il fait quelque considération sur l'augmentation de valeur qu'ils pourraient recevoir, si le bureau de poste était construit sur l'un de ces lots ou dans le voisinage ?—Jamais la moindre allusion ne fut faite à ce sujet.

415.—Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. Hincks sur l'emplacement du bureau de poste d'Hamilton, ou a-t-il jamais cherché à influer sur votre décision dans cette affaire ?—Je n'ai jamais eu de conversation avec M. Hincks sur le sujet. Mes collègues confirmèrent ce que j'avais fait après l'achat de cet emplacement, mais avant l'achat je n'ai jamais consulté aucun d'eux au sujet du lot d'Hamilton ; je l'ai fait au sujet du bureau de poste de Kingston, et il peut se faire aussi que je leur aie parlé de l'emplacement du bureau de poste de Montréal, et que je les aie consultés à l'égard de l'emplacement du bureau de poste de Toronto.

416.—M. *Loranger.*]—COMME les choses ont tourné, considérez-vous le marché comme ayant été avantageux à M. Buchanan ?—Non.

417.—M. *Dorion.*]—L'ECHANGE de la propriété pour l'emplacement du bureau de poste à Hamilton fut-il fait en vertu d'un ordre en conseil ; un ordre de cette nature était-il nécessaire, ou quelle était la pratique dans ces sortes d'affaires ?—Un ordre en conseil était considéré inutile, le chef du département étant investi du pouvoir de faire l'échange sans référer au conseil. Il n'y eut aucun ordre en conseil. La chose fut faite suivant la pratique ordinaire du département.

Actions de Portland.

418.—M. *Brown.*]—EST-IL à votre connaissance que des membres de la dernière administration aient eu d'avance la nouvelle qu'une fusion du chemin de fer St. Laurent et de l'Atlantique dans le Grand Tronc avait été effectuée à Londres, et qu'ils profitèrent de cette nouvelle pour acheter à bas prix des actions du St. Laurent et de l'Atlantique de personnes qui n'avaient pas des renseignemens aussi certains?—Je ne connais absolument rien de cela.

419.—Avez-vous dit à quelqu'un que des membres de la dernière administration avaient agi de cette manière, et avez-vous exprimé quelque opinion à ce sujet?—Je n'aurais pas pu dire qu'ils avaient agi de cette manière, puisque je n'en avais aucune connaissance personnelle; supposant que ce que j'ai entendu dire fût vrai, qu'ils étaient en possession de renseignemens exclusifs, j'ai exprimé l'opinion que c'était mal pour des actionnaires d'acheter de co-actionnaires ignorant ces faits.

420.—Si c'était mal pour des actionnaires d'en agir ainsi, cette conduite ne devait-elle pas être plus coupable chez des directeurs et des membres du conseil executif, qui avaient comme tels obtenu des renseignemens d'avance?—Elle prêtait également à objection.

421.—L'hon. M. *Hincks.*]—AVEZ-VOUS jamais communiqué avec M. Hincks sur le sujet, et avez-vous continué à être membre du gouvernement avec lui, tandis que vous exprimiez à d'autres l'opinion qu'il avait, suivant la rumeur que vous semblez avoir crue, agi comme vous avez mentionné?—Je n'ai jamais communiqué avec M. Hincks; j'ai continué à être membre du gouvernement. L'opinion que j'ai exprimée était entièrement hypothétique, et allait à dire que si les personnes avaient reçu des renseignemens exclusifs, je ne croyais pas juste chez elles d'agir d'après cela, et je n'ai jamais reçu d'information qui m'ait porté à croire que mon ci-devant collègue, M. Hincks, avait acheté, en vertu de tels renseignemens.

422.—Discutiez-vous alors avec d'autres hypothétiquement des accusations portées contre votre collègue, et prononciez-vous une opinion sur la conduite qu'on lui attribuait, sans cependant lui demander si l'accusation portée contre lui était vraie?—Je pense que la première réponse est tout-à-fait suffisante.

423.—Dans la conversation dont vous avez parlé, avez-vous dit que vous ne croyiez pas fondée l'accusation portée contre votre collègue?—J'ai déjà dit que je ne connaissais rien de la vérité des accusations qui ont été portées contre M. Hincks.

John Leeming, écr., de la cité de Montréal, interrogé:

Emprunt de Montréal.

424.—L'hon. M. *Hincks.*]—N'ETIEZ-VOUS pas échevin de la cité de Montréal en 1852, et n'étiez-vous pas président du comité des finances de la corporation pour la même année?—Oui, j'étais l'un et l'autre.

425.—La corporation ne fit-elle pas tous ses efforts durant cette année pour négocier un emprunt de £100,000 sterling, principalement dans le but de construire un aqueduc?—Oui, principalement pour consolider sa dette.

426.—Avec qui furent commencées ces négociations? Fut-il jamais dévié, au désavantage de la corporation, des termes fixés par la corporation à cette époque?—Les négociations furent commencées avec la Banque de Montréal, et les termes fixés ne furent pas changés ni modifiés au désavantage de la corporation.

427.—Quelle fut la cause de la rupture des négociations conduites par l'intermédiaire de la Banque de Montréal?—Les termes ne purent être acceptés.

428.—M. Hincks exerça-t-il quelqu'influence sur vous ou sur quelqu'autre à votre connaissance pour vous engager à recommander le rejet de l'offre faite par Messieurs Baring, Frères et Cie., de Londres, par l'intermédiaire de la banque de Montréal?—Non.

429.—La corporation n'était-elle pas en grand besoin d'argent à cette époque, et n'aurait-elle pas accepté toute offre pour l'emprunt aux termes établis par le conseil de ville?—Oui, elle l'était, et elle aurait accepté toute offre de cette nature.

430.—M. Hincks a-t-il été employé en aucune manière comme agent de la corporation?—Non.

431.—Devait-il recevoir une commission ou une rémunération quelconque de la corporation?—Non.

432.—M. Hincks ne promit-il pas simplement, à la demande de la corporation, de s'efforcer d'engager des personnes à faire le prêt à leurs propres termes, termes qu'elle avait en vain cherché à obtenir d'autres parts?—Oui, et ce fut la corporation qui s'adressa à lui.

433.—Savez-vous par qui furent suggérées les modifications à l'acte de la corporation de Montréal?—Il en fut suggéré un bon nombre, les unes par Baring, d'autres devinrent nécessaires par suite de la position dans laquelle se trouvait placée la corporation.

434.—Ces modifications ne consistaient-elles pas principalement dans l'établissement d'un fonds d'amortissement, et l'adoption de mesures plus rigoureuses pour forcer les contribuables à payer?—Oui, c'est le cas.

435.—L'offre de 95, faite par messieurs Baring, Frères et Cie., ne le fut-elle pas à la condition de la passation de l'acte amendé?—Oui.

436.—M. Hincks a-t-il cherché directement ou indirectement à influer sur votre décision ou celle d'aucun autre, à votre connaissance, pour négocier l'emprunt de la corporation, pour la raison qu'il aiderait à faire passer l'acte en question?— Non.

437.—Avez-vous jamais songé que l'assistance de M. Hincks fût nécessaire pour obtenir du parlement des amendemens à votre acte d'incorporation, qui devaient avoir l'effet d'améliorer le crédit de la cité?—Je crois que les amendemens étaient demandés unanimement; je n'ai jamais entendu dire que personne y fît des objections.

438.—Etes-vous convaincu que le prix de £98 par £100 était le plus haut prix auquel les bons de la cité pouvaient se vendre à l'époque où vous étiez en communication avec M. Hincks?—Oui, j'en suis convaincu.

439.—M. Hincks vous a-t-il enjoint le secret dans cette affaire? Le maire et tous les membres du comité des finances de la corporation n'étaient-ils pas au fait de l'affaire?—Je n'ai jamais été tenu au secret par personne; je ne puis dire tout ce que le comité peut avoir fait, mais tous les faits en rapport avec cette transaction lui furent communiqués de tems à autre, à mesure que je les connaissais.

440.—L'emprunt fut plus tard, en janvier 1853, obtenu au pair. N'est-il pas vrai que, durant l'intervalle qui s'était écoulé, les effets locaux de tous genres du Canada avaient augmenté de valeur?—Certainement, l'emprunt fut pris au pair, et tous les effets du Canada avaient augmenté de valeur.

441.—N'est-il pas à votre connaissance que les négociations avec M. Hincks furent rompues, principalement par suite de ce que les personnes avec qui il était en communication exigèrent des conditions encore plus strictes que celles qu'exigeaient MM. Baring, Frères et Cie ?—Je ne connais pas la nature des conditions qui donnèrent lieu à la rupture des négociations. J'ai été induit à croire quelles étaient plus strictes que celles stipulées par Baring.

442.—Vous rappelez-vous les circonstances sous lesquelles fut obtenu de la Banque du Haut-Canada le prêt temporaire de £18,000, durant l'automne de 1852 ?—Oui.

443.—Est-il à votre connaissance que d'autres banques eussent avancé de l'argent comme prêt à la corporation de Montréal avant cette époque ?—Oui, mais pas sur des bons ; elles prenaient des billets promissoires à trois mois. Les billets de la corporation étaient signés par le maire comme maire, et individuellement comme Charles Wilson.

444.—La corporation était-elle à cette époque endettée à la Banque de Montréal, et si c'est le cas pour combien ?—Elle était endettée, autant que je puis me rappeler de mémoire, de £18,000 ou £27,000, ou à peu près.

445.—La Banque du Haut-Canada avait-elle refusé de prêter l'argent à la corporation ?—Jamais, à ma connaissance ?

446.—Considérez-vous le greffier de la cité de Montréal, par sa position et la nature de ses fonctions, comme compétent à prétendre que la banque n'aurait pas prêté d'argent à la corporation, si on lui en avait demandé ?—Je ne pense pas qu'il soit en position de connaître cela. Le greffier de la cité n'a rien à faire avec les finances.

447.—Ces transactions n'étaient-elles pas entièrement en dehors du département du greffier de la cité ; n'étiez-vous pas, par votre position comme président du comité des finances, la personne la plus au fait de tout ce qui se passait ?—Oui, sans contredit.

448.—Le prêt temporaire de la banque avait-il quelque rapport avec la négociation de l'emprunt des £100,000, comme en formant partie ?—Non, aucun rapport quelconque, comme en formant partie.

449.—Ne considérez-vous pas comme sans fondement toute allégation à l'effet que c'était autant de payé à compte de l'emprunt ?—Très-certainement. Cela n'avait rien à faire avec l'emprunt consolidé.

450.—Pouvez-vous déclarer positivement qu'il n'y eut jamais aucune entente implicite ou autre avec M. Hincks, pour qu'il obtînt ce prêt temporaire de la Banque du Haut-Canada comme partie de l'emprunt de £100,000, ou en considération de ce qu'il était employé pour l'effectuer ?—Oui, je puis dire d'une manière positive qu'il n'y eut jamais aucune entente de cette nature, ni implicite ni autre.

451.—N'est-il pas vrai que dans toutes ces négociations avec M. Hincks, l'intérêt de la cité de Montréal était le premier objet qu'on avait en vue ?—Oui, c'est le cas.

452.—Avez-vous quelque doute que M. Hincks, à quelque époque que ce soit, depuis le tems où on parla de lui au sujet de l'emprunt, vous eût recommandé de prendre toute offre que vous auriez pu recevoir, quand même les personnes lui auraient été entièrement étrangères ?—Je n'ai aucun doute que M. Hincks n'eût agi de cette manière.

453.—Quelle opinion vous êtes-vous fait de la conduite de M. Hincks dans la transaction en question ? Fut-elle celle d'une personne qui cherche son propre avantage en s'engageant dans une spéculation, ou d une personne qui désire, par tous les moyens en son pouvoir, aider la première ville commerciale du Canada à obtenir un emprunt impérieusement requis pour des objets pressans d'intérêt public ?—L'opinion que je me suis faite, et que j'ai exprimée à différentes reprises, c'est que la corporation était grandement redevable à M. Hincks pour les services entièrement désintéressés qu'il lui avait rendus à l'égard de cet emprunt.

454.—M. *Brown.*]—LORSQUE la négociation fut d'abord ouverte avec Messieurs Baring, Frères et Cie., n'eûtes-vous pas lieu d'anticiper pendant quelque tems une conclusion favorable ?—La chose fut toujours incertaine.

455.—Vous dites que Messieurs Baring, Frères et Cie., demandaient une mesure législative relativement à la position du conseil de Montréal, avant de consentir à cet emprunt ; comment et quand fut faite cette demande ?—Ils ne demandèrent pas de mesure législative, mais ils firent des conditions si rigoureuses qu'elles ne pouvaient être mises à effet sans le secours de la législation. Cette lettre était en date du 4 mai 1852.

456.—M. Hincks était-il en Angleterre lorsque cette demande fut faite, et en avait-il suggéré la nécessité à Messieurs Baring et Cie. ?—Je ne sais pas.

457.—Connaissez-vous quelques lettres échangées entre Messieurs Baring, Frères & Cie., et la Banque de Montréal, ou la corporation de Montréal, au sujet du dit emprunt, qui ne soient pas encore devant ce comité ?—Non, durant toute la négociation, je n'ai entendu parler d'aucunes autres lettres que celles qui sont mises comme témoignages devant ce comité.

458.—M. *Dorion.*]—VOUS dites que la demande de négocier l'emprunt fut faite par la corporation à M. Hincks ; voulez-vous parler de la lettre du 19 juillet écrite par M. Demers, dont copie a été par lui produite devant ce comité ?—M. Hincks ne fut jamais autorisé à négocier l'emprunt ; il fut prié de faire ses efforts pour mettre la corporation en état de négocier l'emprunt à Londres. Je ne veux pas parler de cette lettre.

459.—M. *Brown.*]—EXPLIQUEZ comment, quand, et par qui il fut ainsi prié ?—Nous entendîmes le nom de M. Hincks pour la première fois en rapport avec cet emprunt dans la lettre de M. Baring du 26 mars, maintenant devant le comité. Je ne sais comment, ni même s'il lui a été envoyé d'autres instructions à cet effet.

460.—Si vous ne pouvez pas dire comment les négociations furent ouvertes avec M. Hincks, comment pouvez-vous dire l'objet de la proposition qu'on lui fit ?—Je vis M. Hincks à son retour d'Angleterre, et j'eus une conversation avec lui sur le sujet.

461.—Alors les négociations furent ouvertes avec M. Hincks, lorsqu'il était encore en Angleterre ?—Non. J'ai déjà dit que j'ignore s'il lui avait été envoyé des instructions en Angleterre.

462.—Vous avez dit que vous aviez, comme président du comité des finances, la conduite des négociations pour l'emprunt ; comment se fait-il que vous ignoriez la demande faite à M. Hincks ?—Je ne l'ignorais pas ; je m'adressai moi-même à lui. J'ai déjà dit qu'il n'y eut aucune communication entre M. Hincks et la corporation pendant qu'il était en Angleterre. Je le vis à son retour, à ce sujet, et il me dit qu'il n'était pas probable que nous pussions négocier un emprunt en Angleterre à moins d'avoir à donner de meilleures garanties que celles que nous pouvions offrir à cette époque. Ce fut là le commencement des communications avec M. Hincks.

463.—Avez-vous eu, vous ou quelque autre membre du comité des finances, quelque correspondance par écrit sur le sujet avec M. Hincks; et si c'est le cas, voulez-vous en fournir copie au comité?—Je n'en ai pas eu, et je ne sache pas qu'aucun autre membre du comité en ait eu.

464.—M. *Dorion.*]—LES négociations avec M. Hincks commencèrent-elles avant que les conditions proposées par MM. Baring et Cie. fussent rejetées?—Certainement non; les conditions de MM. Baring furent rejetées le 23 juin 1852; ces messieurs en furent informés par la banque de Montréal.

465.—Fut-il soumis au comité des finances un projet de bill pour donner une garantie additionnelle aux prêteurs, et de qui ou d'où venait ce projet de bill? Pouvez-vous dire quand et par qui il fut reçu?—Je ne sais pas de qui il venait. J'ignore par qui il fut reçu.

466.—Le projet de bill déjà mentionné fut-il soumis au comité des finances avant le rejet des offres de MM. Baring?—Je ne sais pas.

467.—De la part de qui agissait M. Judah lorsqu'il comparut devant le comité des finances, tel que mentionné dans les minutes produites par le greffier de la cité. Etait-ce au sujet de l'emprunt en question?—M. Judah comparut devant le comité à ma demande, et l'information qu'il donna fut en substance la même que celle contenue dans la lettre à la Banque de Montréal. Je ne sais pas au nom de qui il agissait. Je le rencontrai dans la rue, et je lui suggérai de venir au conseil. C'était au sujet de l'emprunt en question.

468.—S'était-on adressé à M. Judah pour négocier l'emprunt, ou pourquoi était-il amené devant le comité?—On ne s'était pas adressé à lui. Il fut amené devant le comité pour donner, concernant l'emprunt, certaine information dont la nature est déjà mentionnée dans les minutes du 5 avril 1852.

469 —M. *Brown.*]—M. JUDAH comparut-il devant votre comité simplement comme citoyen privé, ou avait-il quelque information spéciale à donner: si c'est le cas, de qui tenait-il cette information?—Je ne sais réellement pas.

470.—M. *Dorion.*]—DE qui avez-vous appris que l'emprunt n'avait pas été négocié par M. Hincks, à cause de la rigueur des conditions exigées par les capitalistes en Angleterre, dont on devait obtenir l'emprunt?—Je l'ai appris du maire M. Wilson, qui m'a montré la lettre de M. Hincks à cet effet.

471.—Avez-vous eu vous-même quelque conversation avec M. Hincks au sujet de l'emprunt, et vous a-t-il jamais mentionné le nom d'aucune personne avec qui il agissait ou avec qui il se proposait de négocier l'emprunt?—J'ai eu une conversation avec lui, mais il ne m'a nommé personne.

472.—Lorsque vous avez reçu les secondes instructions de la corporation, le comité des finances n'avait-il pas en vue de négocier l'emprunt avec ou par l'intermédiaire de M. Hincks?—Oui.

473.—A l'époque où furent faites les avances à la corporation par la Banque du Haut-Canada, la corporation de Montréal ne tenait-elle pas son compte de dépôt exclusivement avec la Banque de Montréal, et en tenait-elle une partie avec la Banque du Haut-Canada?—Son compte était avec la Banque de Montréal exclusivement.

474.—La corporation aurait-elle pu, à l'époque où furent faites ces avances, les avoir de la Banque du Haut-Canada, ou de toute autre banque, pour le même montant?—Je ne sais pas.

475.—Si on n'avait pas eu en vue l'emprunt consolidé, croyez-vous que M. Hincks fût intervenu pour obtenir le prêt temporaire de la Banque du Haut-Canada?—Je ne le pense pas; à l'époque où fut faite cette demande, il y avait quelque probabilité que notre bill passerait, et que l'emprunt serait négocié, et le montant remboursé.

476.—M. *Loranger.*]—NE considérez-vous pas que le bill a augmenté la valeur des bons de la corporation?—Certainement.

478.—Pour quel montant la valeur des bons augmenta-t-elle?—Nous négociâmes au pair; auparavant nous n'aurions pas pu les négocier à moins de prendre 95 pour cent, avec des conditions auxquelles il nous était impossible de nous conformer.

478.—M. *Dorion.*]—M. HINCKS ne devait-il pas négocier l'emprunt, et payer £98 pour chaque bon de £100 qu'il recevrait?—Si M. Hincks avait négocié l'emprunt, il n'était pas pour accepter moins de 98 par cent. Si quelqu'un nous eût offert £98 nous l'aurions accepté.

479.—M. *Brown.*]—SI M. Hincks avait obtenu £98 pour chaque £100, sa commission ne devait-elle pas être prise sur le surplus?—M. Hincks de devait recevoir aucune commission quelconque. Il ne devait avoir aucun surplus, ni paie, ni rémunération, ni considération d'aucune espèce.

480.—Que voulait donc dire le comité des finances en écrivant à M. Hincks le 19 juillet 1852: "S'il était impossible d'obtenir cet emprunt au pair, le comité "consentirait à allouer un escompte de deux par cent sur vue des bons, lequel "percentage devra comprendre toutes commissions?"—Les banques, à Londres, auraient en toute probabilité exigé une commission tant sur les dividendes que sur le principal, comme l'a fait Baring dans sa lettre du 4 mai; et la lettre du 19 juillet à M. Hincks contenait la décision du comité du conseil que ce montant devait comprendre tout, de manière que la corporation n'eût à donner que £98.

481.—M. *Dorion.*]—NE fut-il pas dit ouvertement dans le comité par le maire ou par d'autres membres du comité que M. Hincks ferait une belle somme avec la négociation, ou quelque chose à cet effet?—Je n'ai jamais entendu dire, ni dans le comité ni ailleurs, que M. Hincks dût gagner quelque chose avec cela.

482.—A la suggestion de qui fut-il proposé que M. Wilson allât en Angleterre pour négocier l'emprunt?—Je ne sais comment se fit cette suggestion, ni qui la fit

M. Brown met sur la table sa réponse à la question 327, à lui faite le 3 avril courant.

Ordonné,—Que le greffier assigne Henry Judah, écr., à comparaître devant le comité demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 13 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président.
M. BROWN,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. Le sol.-gén. SMITH.

Les hons. MM. *Ross*, *Hincks* et *Morris*, membres de la dernière administration, sont présens.

L'hon. *Charles Wilson*, membre du conseil législatif, interrogé :

Emprunt de Montréal.

483.—L'hon. M. *Hincks.*]—AVEZ-VOUS jamais informé personne que je devais faire £2000 avec l'emprunt de la cité de Montréal ; et si c'est le cas, sur quelle autorité l'avez-vous dit ?—Je ne saurais me rappeler exactement, mais au meilleur de ma croyance, j'ai mentionné au trésorier de la cité que probablement M. Hincks ferait £2000 avec cela, je déclare maintenant que M. Hincks ne m'a jamais dit qu'il dût faire quelque gain avec cette transaction, et je n'avais aucune autorité pour dire cela ; je parlais simplement d'après une impression passagère.

484.—M. *Brown.*]—DE quelle manière pensiez-vous que M. Hincks pourrait réaliser la somme de £2000 ?—C'était mon impresssion ; je ne le savais pas exactement, mais je pensais qu'il pourrait négocier l'emprunt pour nous avec quelques amis. Il pouvait négocier au pair. Il y a ici une lettre à M. Hincks le priant de négocier au pair pour nous. S'il ne voulait pas le faire nous consentions à prendre 98.

385.—M. *Dorion.*]—N'EUTES-VOUS pas une conversation avec M. Hincks dans laquelle vous lui mentionnâtes qu'il ferait environ £2000 en négociant l'emprunt pour la corporation, ou au moins une jolie somme ; et ne vous dit-il pas qu'il ne pourrait faire tout-à-fait autant, parcequ'il aurait des agences à payer, ou quelque chose à cet effet ?—J'eus une conversation avec M. Hincks. Je lui dis : "je présume que vous gagnerez quelque chose avec cela." D'après sa conversation je ne pus savoir s'il gagnerait quelque chose : il me dit simplement que la chose aurait à passer par différentes mains ; qu'il y avait des commissions à payer.

486.—A-t-il, ou n'a-t-il pas nié qu'il ferait quelque chose avec cette transaction ?—J'ai répondu à cela dans la dernière question.

487.—Ne fut-il pas dit ouvertement dans le comité des finances, par vous ou par d'autres membres du comité, que M. Hincks ferait environ £2000 par cette transaction, ou au moins un profit considérable ?—Je ne puis me rappeler aucune conversation à cet effet.

488.—La conduite de M. Hincks en rapport avec cette transaction ne fut-elle pas commentée par les membres du comité des finances pendant que la négociation se continuait,—et spécialement au sujet du profit qu'il allait réaliser par la transaction ?—Je n'ai aucune connaissance de cela.

489.—Ne fut-il pas dit quelque chose à cet effet dans le conseil ?

Objection étant faite à ce que cette question fût posée au témoin, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Loranger,
Dorion,	Le solliciteur-général Smith,
Robinson,—3.	Smith (de Northumberland,)—3.

Le président donne sa voix prépondérante dans la négative.

Ainsi la proposition est décidée dans la négative, et la question retirée.

490.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS conduit la négociation avec M. Hincks de la part de la corporation ; et si c'est le cas, quand et comment furent ouvertes les négociations ? Je n'ai pas conduit les négociations. J'ai eu une conversation avec M. Hincks sur le sujet. Le président du comité des finances est celui qui conduisit les négociations. Les négociations furent ouvertes sur des communications verbales entre M. Hincks et moi, à Montréal. Je ne me rappelle pas la date. Je pense qu'il se trouvait d'autres personnes présentes, puisque l'autorité résidait dans le comité des finances. Ce fut après le retour de M. Hincks d'Angleterre que les négociations furent ouvertes.

491.—Avez-vous eu quelque correspondance par écrit avec M. Hincks au sujet de l'emprunt ?—J'ai pu avoir écrit à M. Hincks, mais je ne m'en souviens pas. J'ai reçu de lui des lettres privées.

492.—Combien de lettres avez-vous reçu de M. Hincks, sur le sujet ; pourquoi étaient-elles privées ; et pouvez-vous les produire ?—Je ne me souviens que de deux. Il y en a déjà une devant le comité ; l'autre est une lettre privée que je n'ai pas avec moi. Je puis la produire.

493.—Voulez-vous produire cette lettre ?—Si le comité le désire, je le ferai.

494.—La lettre que M. Demers a produite était marquée "privée," l'autre lettre est-elle de même nature ?—Je crois que c'est par rapport à la même affaire, mais je n'ai pas vu celle qui est maintenant devant le comité. Maintenant que je la vois, je puis répondre que le contenu de l'autre qui n'est pas produite est que les amis de M. Hincks en Angleterre, s'étant consultés avec leur solliciteur, et recevant une réponse défavorable, n'étaient pas disposés à s'engager dans la transaction.

495.—Cette lettre est-elle la seule communication faite par M. Hincks au conseil pour l'informer qu'il abandonnait la négociation ?—Je ne puis répondre à cela. Je ne me rappelle pas, mais je sais que M. Hincks ne voulut plus rien avoir à faire avec cela.

496.—Quand fut rompue la négociation ; fut-ce peu après le débat qui eut lieu dans le conseil et la discussion qui s'en suivit dans la chambre d'assemblée ? —A peu près vers ce tems là.

497.—M. *Dorion.*]—VOUS êtes-vous, le ou vers le 18 juillet 1852, rencontré avec M. Hincks et M. Demers, le trésorier de la corporation de Montréal, à l'hôtel-de-ville, au sujet de l'emprunt ?—Oui.

498.—Regardez la lettre du 18 juillet 1852, produite par M. Demers, et dites si cette lettre fut écrite alors en votre présence et celle de M. Hincks ?—Il m'est impossible de dire si j'étais présent ou M. Hincks, je ne me souviens pas de cela ; il peut se faire que nous fussions présens.

499.—A l'entrevue que vous eutes avec M. Hincks et M. Demers, le ou vers le 18 juillet, M. Leeming était-il présent ?—Je ne puis dire.

Henry Judah, écuier, de la cité de Montréal, interrogé :

500.—M. *Dorion.*]—Il parait par les minutes du comité des finances de la corporation de Montréal pour 1852, que le 5 avril, vous comparutes devant le comité, et donnâtes certaines informations relativement à l'emprunt qu'on se proposait de faire alors, pour consolider la dette de la corporation de Montréal. Voulez-vous dire si vous comparutes en votre propre nom ou pour d'autres personnes, pourquoi et dans quel but vous comparutes devant le dit comité?—Vers l'époque mentionnée dans cette question, je reçus de Londres une lettre de M. Hincks, que je communiquai à M. Wilson, maire de la cité ; et à la réquisition de M. Leeming, président du comité des finances, je communiquai subséquemment le contenu de la lettre aux membres de ce comité.

501.—La lettre avait-elle rapport à l'emprunt projeté, et pourriez-vous la produire?—C'était une lettre privée, et elle n'avait aucun rapport à l'emprunt en question. A la fin de la lettre il disait, " Je crains que votre corporation ne puisse obtenir son emprunt sans quelque modification à la loi," ou autres mots dans ce sens. Je ne saurais dire si la lettre a été détruite ; elle ne contenait rien autre chose que ce que je viens de dire au sujet de l'emprunt en question.

502.—Avez-vous suggéré quelque mode par lequel l'emprunt pût être effectué?—Je trouvai en comparaissant devant le comité, que l'hon. M. McGill avait aussi reçu par la même malle une lettre de M. Hincks au sujet de l'emprunt, et M. Leeming dit en ma présence que la lettre à M. McGill contenait tous les détails, de sorte que je partis sans dire un seul mot sur le sujet.

Wm. McDougall, écr., interrogé de nouveau.

Accusations diverses.

503.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS eu quelque conversation avec l'hon. M. Morris relativement aux accusations portées contre la dernière administration, et si c'est le cas, dites quand, et ce qui se passa entre vous?—Comme je l'ai dit dans mon interrogatoire l'autre jour, j'ai eu une conversation avec M. Morris dans l'automne de 1853, relativement aux accusations portées contre des membres de la dernière administration. La question des débentures de Toronto fut mentionnée, et M. Morris se plaignit des observations que j'avais faites, en ma qualité de journaliste, relativement à ces transactions. Je justifiai ma manière de voir dans cette affaire. M. Morris contesta la justesse de la règle que j'avais posée, et mentionna l'affaire de la Pointe Lévi, dans laquelle il me dit qu'il était lui-même concerné. Il me dit que lui, et M. Hincks, M. Mills, d'Hamilton, et M. Mathie avaient acheté conjointement une partie de la seigneurie de Lauzon, propriété publique. Il s'en suivit une longue discussion. Il justifiait l'achat de la propriété sous les circonstances qui accompagnèrent la vente de cette dernière, mais il admettait que l'affaire de Toronto était bien différente. Il fit mention de l'achat d'actions dans le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique par M. Hincks, et me dit que lorsqu'il avait entendu parler de cet achat il avait été très-surpris, et qu'il en avait parlé à M. Morin ; il me dit qu'il avait parlé à M. Morin sur le sujet, et qu'il lui avait demandé s'il avait entendu parler de la fusion, que M. Morin avait repondu dans la négative. M. Morris me dit qu'il avait fait remarquer à M. Morin que lui, M. Morin, aurait pu faire de l'argent en achetant à bas prix des actions du St. Laurent. M. Morin avait de suite exprimé sa désapprobation de ce mode de faire de l'argent, et déclaré qu'il ne pourrait pas prendre avantage sur ses co-actionnaires en mettant à profit des renseignemens qu'il avait et qu'eux n'avaien

pas. M. Morris se prononça avec moi d'une manière très énergique contre ce genre de spéculation. Quoique nous ayons conversé longtemps, c'est tout ce que je me rappelle d'important.

504.—M. Morris discutait-il les affaires des actions de Portland et des débentures de Toronto comme des cas hypothétiques, ou admettait-il qu'un ou plusieurs membres de la dernière administration s'étaient mis dans une fausse position à l'égard de ces transactions, et les désignait-il ?—Je crois que dans la conversation il était admis par M. Morris et par moi que M. Hincks avait été concerné dans les deux affaires en question, et je ne me rappelle pas que M. Morris ait exprimé aucun doute sur ce fait.

505.—L'hon. M. *Hincks.*]—M. MORRIS vous mit-il sous l'impression qu'il croyait que j'avais profité de renseignemens à l'égard des actions du St. Laurent et de l'Atlantique, qui n'étaient pas en la possession des autres actionnaires aussi bien qu'en la mienne, dans la vue de spéculer sur ces actions à mon propre avantage?—L'impressio.. qu'il créa chez moi est celle que j'ai donnée dans l'interrogatoire.

506.—L'hon. M. *Morris.*]—EST-CE vous qui avez entamé la conversation dont vous parlez?—Je ne puis dire ; nous nous rencontrâmes sur le bateau à vapeur, et il fut fait mention des discussions qui avaient eu lieu dans les journaux, mais je ne puis dire qui commença à parler de l'affaire en question.

507.—En justification de votre conduite comme éditeur, ne fites-vous pas mention des diverses accusations qui circulaient alors contre la dernière administration ?—Oui.

508.—Ne vous demandai-je pas de particulariser les accusations ?—Il peut se faire que vous l'ayiez fait, mais je ne me le rappelle pas.

509.—Ne vous déclarai-je pas que personnellement je ne savais rien de la vérité des accusations qui avaient été portées contre M. Hincks ?—Je ne me souviens pas d'avoir entendu cela. Je ne pense pas que vous ayiez pu dire cela, puisque vous avez mentionné l'affaire de la Pointe Lévi, et la conversation que vous avez eue précédemment avec M. Morin.

510.—L'achat supposé des actions de Portland ne fut-il pas mentionné par vous comme une des accusations contre M. Hincks ?—Cela peut être, mais je n'en suis pas certain.

511.—Lorsque je dis que je désapprouvais l'affaire des débentures de Toronto, n'était-ce pas après que vous m'eussiez donné une histoire de l'affaire ? —Je crois que dans le cours de la conversation les principaux faits de cette affaire furent mentionnés par moi, mais seulement comme ils avaient transpiré dans le public.

(L'honorable M. *Morris* désire ajouter à ce qu'il a dit hier relativement aux vues exprimées par M. McDougall dans le *North American.*)

Il dit qu'il était peiné d'avoir à rompre avec d'anciens amis, mais qu'il pensait que la conduite de l'administration avait été telle qu'il ne pouvait l'appuyer plus longtems, et qu'il croyait qu'il allait se déclarer ouvertement en guerre avec elle. Il mentionna alors certaines accusations, et dit qu'il croyait qu'elles étaient plus que suffisantes pour justifier la conduite qu'il se proposait de suivre. L'affaire des débentures de Toronto fut la première qu'il mentionna, et je me rappelle bien distinctement que lorsqu'il eut exposé comment la transaction avait eu lieu, je lui dis que si la chose avait eu lieu tel qu'il disait, je ne pouvais

l'approuver. Nous parlâmes de l'achat supposé d'actions de Portland par M. Hincks, et M. McDougall me dit que le bruit circulait que M. Hincks avait acheté. Je dis que s'il avait reçu quelque renseignement exclusif, les membres du gouvernement, à coup sûr, n'en connaissaient rien : que la chose avait été rapportée à Québec, et que j'avais eu le même soir une conversation avec M. Morin, durant laquelle je lui avais demandé s'il avait entendu parler du bruit qui circulait, et auquel se rattachait le nom de M. Hincks ; que M. Morin m'avait dit que non. Que je lui avais dit alors que j'avais entendu parler ce jour-là d'achats qui auraient été faits au moyen de renseignemens privés reçus, et que j'avais ajouté, " si vous aviez su cela, et que vous y eussiez été disposé, vous " auriez pu faire de l'argent, vous aussi " ; que M. Morin m'avait répondu : " Je " n'aurais pas pu faire de l'argent de cette manière en spéculant sur mes co-ac- " tionnaires qui n'auraient pas été en possession des renseignemens que j'avais." Je mentionnai ensuite les circonstances des achats de la Pointe-Lévi, parce que je les connaissais. Lorsque j'eus fini, M. McDougall dit, : " Je peux voir que le public n'a pas souffert de perte dans l'affaire, mais, en principe, je suis opposé à ce que les membres du gouvernement soient concernés dans l'achat de propriétés publiques."

On fit alors à M. *McDougall* les questions suivantes :

512.—M. *Brown.*]—VOUS avez entendu l'explication donnée par M. Morris, désirez-vous maintenant ajouter quelque chose à votre témoignage ?—Quant à la dernière partie de la déclaration de M. Morris, je ne me rappelle pas avoir avoué que le public n'avait éprouvé aucune perte, puisque je fis remarquer à M. Morris les soupçons qui pourraient naître dans l'esprit public, en voyant des membres du gouvernement, directeurs du Grand Tronc de chemin de fer, acheter les propriétés de la Pointe-Lévi, et je donnai comme argument que les membres du gouvernement étaient des mandataires, et ne pouvaient, d'après la loi, ni sans danger pour le public, trafiquer des propriétés dont ils étaient les agens.

L'hon. M. *Morris*, interrogé de nouveau :

Bureau de Poste d'Hamilton.

513.—L'hon. M. *Hincks.*]—N'AVEZ-VOUS pas, chaque fois que vous avez fait choix d'emplacemens, agi sur votre propre responsabilité comme maître général des postes, et vos conversations avec vos collègues sur d'autres emplacemens n'étaient-elles pas des conversations purement de hasard, comme celles que vous auriez pu avoir avec d'autres particuliers ?—J'agissais entièrement sur ma propre responsabilité.

Interrogatoire de M. *McDougall*, continué :

Canal du Sault Ste. Marie.

514.—M. *Brown.*]—DES accusations furent portées dans le journal le *North American*, dont vous étiez le propriétaire, contre des membres de la dernière administration, au sujet du canal du Sault Ste. Marie ; voulez-vous dire ce que vous connaissez de cette affaire ?—Je ne me rappelle pas qu'il ait été porté aucune accusation à ce sujet contre des membres de la dernière administration dans le *North American*, éditorialement ; mais certaines lettres relatives à cette accusation furent publiées dans le *North American*. Ces lettres, d'après les informations que j'ai, étaient écrites par M. Angus Macdonell, un de ceux qui avaient demandé une charte pour construire le canal sur le côté anglais ; elles me furent

apportées par M. Angus McIntosh qui m'assura que les faits mentionnés dans ces lettres étaient corrects. Mon impression alors était que les accusations ne reposaient que sur une rumeur, bien que je soupçonnasse, d'après ce que je connaissais de la chose, qu'il y eût beaucoup de vérité dans cela.

A la demande de M. *Hincks*,

Ordonné,—Que le greffier requière la présence de l'hon. M. le juge Morin, demain à 10 heures A. M.

Sur motion de M. *Dorion*,

Ordonné,—Que le greffier assigne Edwin Atwater, écr., marchand de Montréal, à comparaître devant le comité, mardi, le 17 courant, à 10 heures A. M.

Ajourné à demain dix heures A. M.

Samedi, 14 *Avril* 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén SMITH.

Les hons. MM. *Hincks* et *Ross*, membres de la dernière administration, sont présens.

L'hon. M. le juge Morin, interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

515.—Le *président*.]—UNE accusation a été portée contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, par rapport à certaines transactions d'actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, ou autrement?—Je ne connais rien du tout à ce sujet.

516.—L'hon. M. *Hincks*.]—VOUS rappelez-vous avoir eu une conversation avec l'hon. James Morris au sujet de certaines accusations proférées contre M. Hincks dans les papiers-nouvelles ou ailleurs à l'égard de ces actions?—Oui.

517.—Avez-vous exprimé quelque opinion sur la conduite de M. Hincks par rapport à ces achats; et si c'est le cas, quelle était la conduite supposée contre laquelle vous prononciez cette opinion?—Je me rappelle avoir eu une conversation avec l'hon. M. Morris, je crois que c'était en voyageant à bord d'un bateau à vapeur, mais je n'en suis pas certain; j'ai oublié la date; j'avais aussi oublié la conversation elle-même, mais des discussions qui eurent lieu postérieurement dans les journaux m'en firent souvenir. On parlait beaucoup alors de certaines transactions dont je ne me rappelle pas la nature, dans lesquelles on supposait que l'hon. M. Hincks était concerné; cette affaire m'inquiétait, et je doutais, à cette époque, si la chose pouvait être vraie ou non, mais je ne connais-

sais aucun fait qui pût m'induire à croire qu'elle fût vraie. M. Morris étant membre du même gouvernement que moi, je lui parlai de l'affaire, mais ce que j'en dis n'était qu'hypothétique. Si je créai une autre impression que celle-là, j'en suis fâché. Je dis que pour ma part je ne voudrais, pour aucune considération, faire une chose comme celle-là, mais je crois aussi avoir ajouté comme correctif que je ne connaissais aucun fait ; je crois que je dis, en même temps, que je n'y verrais pas de faute absolue, mais qu'elle pouvait nuire à un homme public. Je ne me rappelle rien de plus.

518.—Auriez-vous la bonté de dire la nature de la transaction que vous pensiez devoir nuire à un homme public?—Acheter, en quantités considérables, des actions de compagnies publiques, pour les revendre à un profit.

519.—Avez-vous jamais demandé à M. Hincks s'il avait jamais vendu aucune des actions du chemin de fer en question?—Non, je ne crois pas.

520.—Ainsi, vous et M. Morris conversiez sur un cas hypothétique, basé sur une rumeur vague, et sans vous informer si la chose était fondée?—C'est le cas, au moins, pour ce qui me regarde.

521.—Le cas hypothétique que vous discutiez avec M. Morris n'était-il pas que M. Hincks avait obtenu des renseignemens qui n'étaient pas connus des autres actionnaires et du public, et qu'il s'était servi de ces renseignements pour acheter des actions à bas prix, et qu'il les avait revendues ensuite, après une hausse, à un profit?—Je ne saurais dire positivement : je sais que c'était là la rumeur, mais si cette rumeur, quant à des renseignemens particuliers, était postérieure ou antérieure à cette conversation, c'est ce que je ne saurais dire. La rumeur au sujet de certaines transactions d'actions du chemin de fer de Portland était certainement antérieure. Je puis avoir fait allusion à certaines transactions faites sans aucune information secrète.

522.—M. *Brown.*]—NE pourriez-vous pas dire à peu près la date de cette conversation entre vous et M. Morris?—Je ne saurais dire.

M. Brown soumet alors au comité sa réponse à la question 327, qui a été déposée sur la table le 12 courant ; sur quoi M. Hincks présente le protêt suivant :

" Ayant eu communication hier de la réponse que propose M. Brown à la question 327, à lui remise, il y a, à peu près, quinze jours, je proteste respectueusement contre l'admission d'une telle réponse, pour la raison qu'elle ne peut faire preuve J'ai consenti à ce qu'il fût permis à M. Brown d'emporter certaines questions chez lui pour y répondre, me reposant sur sa bonne foi non seulement pour y répondre immédiatement, mais aussi pour ne rien dire dans les réponses qui ne fût pas considéré témoignage. J'objecte entièrement aujourd'hui à ce que M. Brown soit interrogé d'aucune autre manière qu'à la table, de la même manière que les autres témoins, et à ce qu'il dise rien autre chose que ce qui est à sa connaissance personnelle."

Le comité maintient l'objection de M. Hincks, et il est

Ordonné,—Que M. Brown donne son témoignage *vivâ voce*.

Le président soumet alors la question 327 à M. Brown, mais M. Hincks objecte à ce que M. Brown lise sa réponse écrite.

Le comité délibère, et il est

Résolu,—Qu'il ne soit pas permis à M. Brown de lire la réponse qu'il a produite, mais qu'il puisse référer à tous documens nécessaires pour appuyer son témoignage.

Il est ensuite permis à M. Brown de lire sa réponse, non comme témoignage, mais pour l'information du comité.

L'interrogatoire de M. Brown est alors continué :

Actions du Grand Tronc.

523.—Le *président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques membres de la dite administration, au sujet de spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Auriez-vous la bonté de dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit d'après les conversations que vous avez eues avec les personnes contre lesquelles cette accusation a été portée, soit autrement ?—Je connais plusieurs faits qui ont été mis au jour par les délibérations du parlement, des documens officiels, et des conversations avec des personnes intéressées dans le capital du Grand Tronc de chemin de fer, et qui sont tous importans dans le rapport qu'ils ont avec l'accusation portée contre les membres de la dernière administration ; mais ce comité ayant décidé que la réponse écrite que j'ai préparée d'après les instructions du comité n'était pas régulièrement donnée, j'ignore quelle espèce de témoignage il me sera permis de donner, et ce qu'on me refusera de dire. Je serais obligé à M. le Président de me dire si je puis introduire dans mon témoignage des documens, lettres et discours faits dans la chambre d'assemblée, par des membres de la dernière administration, ayant rapport à l'accusation d'avoir spéculé sur les actions du Grand Tronc de chemin de fer.

M. le solliciteur-général Smith propose que le témoignage de M. Brown soit restreint aux faits qui sont à sa connaissance personnelle, soit par suite de ses conversations avec des membres de la dernière administration, concernés dans la présente investigation, ou de discours ou déclarations publiques qu'il a entendu faire à tels membres.

Ordonné,—Que la dite motion soit déposée sur la table jusqu'à lundi prochain.

M. Loranger propose que le témoignage de M. Brown soit limité aux faits connus personnellement de lui, soit par sa connaissance intime de ces faits, soit par ses conversations avec les personnes contre lesquelles les présentes accusations ont été portées.

Sur quoi le comité se divise :

Pour :	*Contre* :
MM. Loranger,	MM. Brown,
Robinson,	Dorion,
Le sol.-gén. Smith,—3.	Smith, (de Northumberland,)—3.

Le président donne sa voix prépondérante dans la négative.

Ainsi la motion est rejetée.

L'hon. M. *Hincks* présente ce qui suit :

" Avant d'entrer dans de plus amples témoignages au sujet de l'accusation No. 1, qui m'a été communiquée de la manière suivante, savoir : " Capital du Grand Tronc," je désire savoir si je dois considérer cette accusation comme celle qui a été proférée dans certains journaux, savoir : qu'une allocation d'actions du Grand Tronc, au montant de 1008 actions faite en mon nom, à l'époque de la distribution de la série A. du capital, et sur lesquelles le dépôt de 20 par cent exigé par le prospectus fut payé par Sir S. M. Peto, baronet, était faite pour mon propre avantage, et était de fait un don que voulait me faire Sir S. M. Peto, ou ses associés, soit par suite d'un marché préalable, soit comme récompense pour

des services rendus ; ou une certaine autre accusation aussi portée, savoir : que la dite allocation d'actions m'était faite en vue d'une avance dans la valeur de telles actions et de la vente d'icelles à mon bénifice."

Il est alors résolu que les accusations telles que mentionnées par M. Hincks sont ce que le comité conçoit être le sujet de son investigation sous le tître d'accusation No. 1, " Capital du Grand Tronc."

Sur motion de M. le sol.-gén. Smith,

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures.

Lundi, 16 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Les hons. Messieurs *Hincks* et *Ross*, membres de la dernière administration, sont présens.

La motion de M. le sol.-gén. Smith de samedi étant lue de nouveau,

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après le mot " propose " dans la dite motion soient effacés, et les mots suivans insérés : " Que conformément à la coutume du parlement et à la pratique suivie jusqu'à ce jour par ce comité, il soit permis à tous les témoins de dire ce qu'ils connaissent d'important à l'enquête soumise au comité par la chambre, que ces choses soient venues à leur connaissance par suite d'observations personnelles ou de conversations avec des personnes impliquées dans l'affaire, ou de discours en parlement par telles personnes en présence des témoins, ou de correspondances ou documens authentiques.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi, la dite motion en amendement est perdue, et

La motion principale étant mise aux voix, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Et il est

Résolu,—Que le témoignage de M. Brown soit limité aux faits qui sont à sa connaissance personnelle, soit par suite de conversations avec des membres de la dernière administration concernés dans la dite investigation, ou de déclarations ou discours qu'il a entendu faire publiquement par aucuns tels membres.

Interrogatoire de *George Brown*, écr., continué :

Actions du Grand Tronc.

327.—Le *Président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres au sujet de spéculations sur le capital du Grand Tronc de chemin de fer. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par les conversations que vous avez eues avec les personnes accusées, soit autrement?—Ayant été invité par ce comité, du consentement de M. Hincks, à écrire ma réponse à cette question, et m'étant conformé aux instructions de ce comité, et ayant envoyé ma réponse au greffier, je n'ai pas d'autre réponse à faire. Si on me montre que quelques parties de ma déposition sont irrégulières ou impertinentes, j'amenderai volontiers ces parties, et je suis prêt à répondre à toutes les transquestions qu'on voudra me faire.

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown à la question 327, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir:

Rép.—" La première proposition de construire un Grand Tronc de chemin de fer à travers les provinces anglaises de l'Amérique fut faite en 1848. Ce devait être une entreprise impériale, encouragée par des octrois de terre et d'argent de la part des trois colonies; et le major Robinson fut envoyé avec des instructions pour explorer la ligne entre Halifax et Québec. Il le fit, et estima le coût à £5,000,000 pour 635 milles de chemin. Les provinces votèrent la garantie en terre et en argent, mais le projet n'alla pas plus loin.

En 1850, M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, se rendit en Angleterre, dans la vue d'obtenir l'aide impériale pour la construction d'un chemin de fer entre Halifax et Portland. Le secrétaire colonial d'alors, le comte Grey, refusa d'adopter ce plan, mais intima que l'aide impériale pourrait être donnée pour un tronc de chemin qui relierait le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, tel qu'exploré par le major Robinson. M. Howe revint dans ce pays pour faire adopter ce nouveau projet, et annonça aux divers gouvernemens provinciaux, qu'avec leur assentiment commun le gouvernement impérial garantirait les effets provinciaux, pour la confection des travaux, jusqu'au montant de £7,000,000 sterling. Le gouvernement canadien s'empressa d'adopter le projet, et représenta au pays que la somme qui devait être reçue comme aide du gouvernement impérial, le mettrait en état de construire la ligne jusqu'à Hamilton, du côté ouest. En proposant un comité de toute la chambre, à ce sujet, le 8 août 1851, M. Hincks s'exprima ainsi :

" Il croyait que l'expérience des autres pays suffisait pour démontrer que la " meilleur mode de confection et d'administration des chemins de fer était celui " qui consistait à les placer sous le contrôle de l'état. En Belgique, les chemins " de fer étaient la propriété absolue de l'état, et leur gestion était incontestable- " ment la meilleure qu'il connût, et il proposait en conséquence d'appliquer le " même principe à cette province." Et ailleurs, " Il ne pouvait y avoir de doute " que toute la ligne pouvait se faire pour £5000 par mille. Prenant le coût " moyen à £5000 par mille—estimation très sûre,—le coût total s'élèverait à " £1,900,000. Il ne voulait pas mettre un chiffre trop bas, et par conséquent il " estimerait à £6000 le coût de chaque mille, entre Melbourne et Québec, pour 95

" milles, £570,000; à quoi il faut ajouter un tiers de la ligne entre Québec et " Halifax, qu'il estimait à £7000, faisant en tout £3,338,000,—ou soit, en nom- " bres ronds, £4,000,000."

Sur ces représentations le bill du Grand Tronc fut passé en 1851; mais, en décembre, on découvrit qu'il s'était élevé un malentendu entre Lord Grey et M. Howe, au sujet de la ligne entre le Nouveau Brunswick et Portland, dans l'Etat du Maine, comme partie de l'entreprise. Le secrétaire colonial n'avait nullement l'intention de comprendre cette ligne. M. Howe supposait qu'il l'avait comprise et déclara que le peuple du Nouveau-Brunswick attachait à cela une très grande importance parcequ'ils regardaient cette ligne comme la meilleure partie de l'entreprise. Du moment que ce fait fut connu, le Nouveau-Brunswick déclara n'avoir plus rien à faire avec le chemin. Là-dessus M. Hincks partit pour les provinces d'en bas, et réussit à réunir la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en faveur d'une nouvelle ligne, conforme aux vues de Lord Grey, mais différente de celle qu'avait explorée le Major Robinson.

Sans chercher à obtenir le consentement du parlement canadien pour cette nouvelle route dont il n'avait jamais été parlé en Canada, M. Hincks se rendit en Angleterre pour tâcher d'obtenir pour cette route l'aide promise du gouvernement impérial. Il était accompagné de M. Chandler, représentant le Nouveau-Brunswick, et M. Howe devait les joindre, au nom de la Nouvelle-Ecosse. A son arrivée en Angleterre, (vers le 20 mars 1852,) M. Hincks trouva l'administration anglaise changée: Lord Grey n'était plus au pouvoir, et Sir John Pakington était secrétaire colonial, comme membre de l'administration de Lord Derby. Malgré que les nouveaux ministres fussent occupés de leurs réélections, et qu'il y eût quelque confusion, résultat indispensable de tout changement de gouvernement, les négociations de l'Amérique Britannique furent ouvertes sans trop de délai; et Sir John Pakington n'attendait que l'arrivée de M. Howe, et la réception des copies des divers actes provinciaux passés au sujet du chemin de fer, pour mettre toute la question devant le conseil. M. Hincks, dans l'intervalle, demanda une entrevue à Lord Derby, et, en compagnie de M. Chandler, l'obtint le 30 avril 1852. M. Hincks, en parlant du résultat de cette entrevue, a dit: 'Sa seigneurie nous donna à entendre qu'elle examinerait les divers papiers " relatifs au chemin de fer de l'Amérique Britannique, et qu'elle nous reverrait à " l'arrivée de M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse; je quittai sa seigneurie dans " l'espoir bien sincère que nous allions recevoir avant peu communication des " intentions du gouvernement de sa majesté, etc." M. Chandler écrivit aussi au Nouveau-Brunswick, donnant une impression favorable de l'entrevue avec Lord Derby.

Cependant, dès le jour suivant, le 1er mai, M. Hincks adressa à Sir John Pakington une lettre qui, si elle eût eu pour objet d'amener la rupture des négociations, n'aurait pu être rédigée autrement qu'elle ne l'était. Entre autres passages s'y trouve le suivant:

" Il ne me paraît pas improbable que, pour une raison ou une autre, cette " négociation avorte. S'il en est ainsi, il importe beaucoup au Canada que la chose " soit connue aussitôt que possible. J'ai lieu de croire que je puis effectuer, sur " les lieux, avec des capitalistes éminents, des arrangemens pour la construction " de tous les chemins de fer nécessaires au Canada, avec notre seul crédit. J'ai " pareillement lieu de croire que la ligne européenne d'Halifax à la frontière du " Maine peut être construite par le crédit seul de la Nouvelle-Ecosse et du Nou- " veau-Brunswick." Et plus loin, * * * * " Je vous prie donc respectueusement, " monsieur, de me donner une réponse définitive d'ici au 15 courant; et je dois " ajouter que si le gouvernement de sa majesté, soit faute de tems soit par la né- " cessité de consulter le parlement, ne peut en venir à une décision d'ici à ce temps,

" je dois vous prier de comprendre que le Canada se retire de la présente négo-
" ciation; et que je croirai de mon devoir d'entrer dans des arrangemens qui, s'ils
" sont confirmés, comme je crois qu'ils le seront par le gouvernement et la législa-
" ture, mettront la province hors d'état de négocier sur les bases actuelles."

Dix jours au moins avant d'écrire ainsi à Sir John Pakington, M. Hincks était entré en arrangement avec MM. Jackson et Cie., comme on le verra par l'extrait suivant de sa lettre au comité des chemins de fer, du 15 octobre 1852. " Après quelques entrevues avec M. Jackson, j'écrivis à M. Young, alors com-
" missaire des travaux publics, et à M. Morin aussi, je crois, leur démontrant
" l'importance de s'assurer si la chose était possible, de la construction de notre
" ligne par les entrepreneurs susdits, et demandant l'assentiment de mes collè-
" gues à un arrangement que je me proposais de faire, en vertu duquel ils devaient
" envoyer des ingénieurs compétents pour faire le relevé de la ligne, dans le but
" d'en estimer le coût et de faire des offres pour en entreprendre la construction.
" Je demandai l'autorisation de consentir à payer les dépenses préliminaires qui
" seraient encourues, en cas qu'il ne fût pas jugé avantageux d'accepter le contrat
" pour entreprendre l'ouvrage. Cette autorisation fut promptement donnée, et
" aussitôt que je fus convaincu que je ne pourrais pas réussir à obtenir l'objet de
" ma mission, parce que les trois provinces ne pouvaient pas s'accorder sur les
" propositions du gouvernement impérial, je cherchai encore une fois une entre-
" vue avec M. Jackson."

D'après les documens officiels envoyés à la chambre il parait que M. Hincks conclut définitivement avec M. Jackson, le 20 mai; et comme sa lettre n'avait pu traverser l'Atlantique et qu'il n'avait pu recevoir la réponse de ses collègues en moins d'un mois, il s'ensuit que " l'arrangement " que M. Hincks " proposa d'effectuer " avec M. Jackson devait avoir été décidé pas plus tard que le 20 avril, ou dix jours avant la date de son entrevue avec Lord Derby.

M. Hincks revint en Canada en juin 1852, et le 19 août eut lieu la réunion du parlement provincial. Peu de tems après son ouverture, je demandai dans la chambre copie de la convention passée entre M. Hincks et MM. Peto, Jackson et Cie., pour la construction de la ligne du Grand Tronc. M. Hincks se leva à sa place et déclara qu'il n'avait fait aucune convention avec ces messieurs, qu'il y avait eu un échange de lettres entre eux, et rien de plus. Je demandai copie de ces lettres, et je réussis à faire agréer la proposition d'une adresse au gouverneur général sur le sujet; mais, bien que je pressasse souvent le secrétaire provincial, les documens ne furent envoyés qu'au bout de deux mois. Lorsqu'ils furent envoyés, on vit que M. Hincks avait fait une convention avec MM. Jackson et Cie, comme le font voir les lettres suivantes:

De l'hon. M. Hincks à William Jackson, écr.

MORLEY'S HOTEL, LONDRES, 20 *Mai* 1852.

MONSIEUR,—Revenant à nos diverses communications verbales, je prends maintenant la liberté de transmettre par écrit les arrangemens suivant lesquels il me semble que la ligne du Grand Tronc de chemin de fer entre Montréal et Hamilton peut être construite.

1. J'apprends que certaines personnes, qui sont M. Peto, M. P., M. Brassey, M. Betts et vous-même, sont prêtes à construire le chemin de fer ci-dessus mentionné, évaluant les profits dans cette entreprise sur la même échelle qu'elles ont été évaluées dans leurs contrats pour les diverses lignes de chemin de fer en Angleterre et sur le continent d'Europe.

2. Si les conditions du dit contrat sont adoptées, je proposerai que les fonds nécessaires à la construction de la ligne soient prélevés de la manière suivante,

savoir :—Un deuxième du montant sera pris en actions par les particuliers en Canada, ou par les corporations municipales, ou par le gouvernement du Canada. Dans le cas où les dites actions seraient souscrites par le gouvernement ou par les corporations, leurs bons à vingt années de date, portant 6 pour cent, seront pris au pair par les entrepreneurs. Trois dixièmes du montant seront réalisés par l'émission des bons de la compagnie, portant 6 pour cent d'intérêt, et payables à vingt années de date, lesquels bons les dits entrepreneurs prendront en paiement au pair. L'autre moitié de la somme devra être prélevée par l'émission des bons de la compagnie, ou des compagnies garanties par la province du Canada, et portant 6 pour cent d'intérêt, en vertu des termes de l'acte de la garantie des chemins de er canadiens.

3. Les dits entrepreneurs enverront aussitôt que possible en Canada des ingénieurs compétents pour examiner les relevés de la ligne déjà faite, pour les compléter, s'ils sont imparfaits, et pour faire faire les plans des travaux et les estimations nécessaires du coût de la construction de toute la ligne. Lorsque les estimations seront terminées, elles seront soumises avec les plans, ainsi qu'une soumission pour la construction des travaux, à deux ingénieurs, dont l'un sera nommé par les commissaires des chemins de fer et l'autre par les entrepreneurs; et dans le cas où l'un des deux ingénieurs ou tous deux décideraient que la soumission est trop élevée, et que les dits entrepreneurs ne voudraient point les réduire à un montant que les dits ingénieur ou ingénieurs trouveraient raisonnable, alors les dits plans deviendront la propriété de la compagnie, qui, sur délivrance, paiera les dépenses, y compris les frais de voyage que les dits ingénieurs trouveront raisonnables.

4. Dans le cas où le contrat serait passé, les commissaires des chemins de fer sont autorisés à employer aux frais de la compagnie les ingénieurs qu'ils pourront trouver nécessaires, dans l'intérêt de la compagnie et du gouvernement, et les dépenses préliminaires déjà encourues de la part de la compagnie pour préparer les plans et les travaux seront portées au compte du coût de la construction du chemin.

5. Il est bien entendu que le coût du terrain sera payé à même la partie du capital de la compagnie que les individus, les municipalités ou le gouvernement du Canada auront souscrite.

Si vous êtes disposés, vous et vos amis, à construire le Grand Tronc de chemin de fer du Canada à ces conditions, je suis prêt, au nom du gouvernement du Canada, à consentir à ce qu'il soit envoyé des ingénieurs sous le plus court délai possible.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur général du Canada.

Wm. Jackson, écr., M. P.,
&c., &c., &c.

De William Jackson, écr., à l'hon. Francis Hincks.

LONDRES, 20 *Mai* 1852.

MONSIEUR,—Au nom de MM. Peto, Brassey, Betts et moi, et de toutes autres personnes qui pourront se joindre à nous, j'accepte vos propositions pour la construction d'un chemin de fer de Montréal à Hamilton, contenues dans votre lettre de ce jour, sujettes aux modifications suivantes :

1. Que les bons directs du gouvernement pour les cinq dixièmes du capital seront donnés au lieu des bons de la compagnie garantis par le gouvernement, le choix des uns ou des autres nous étant laissé.

2. Que les bons de la compagnie porteront 7 par cent d'intérêt, de manière à ce qu'ils luttent sur le marché monétaire avec les bons semblables de corporations de chemins de fer dans les Etats-Unis, et qui sont maintenant offerts sur le marché. Nous sommes prêts à passer au crédit de la compagnie tout l'excédant que les bons à 7 pour cent pourront produire au-dessus du pair.

J'écrirai par la malle de demain à M. Ross, et lui donnerai les instructions nécessaires pour procéder immédiatement au relevé.

Votre dévoué,

(Signé,) W. JACKSON.

L'hon. F. Hincks,
Morley's Hotel.

De l'hon. F. Hincks à Wm. Jackson, écr.

LONDRES, 20 *Mai* 1852.

MONSIEUR,—J'accuse la réception de votre lettre de ce jour, par laquelle vous convenez en votre nom et au nom de MM. Peto, Brassey et Betts, de construire le chemin de fer de Montréal à Hamilton en Canada, aux termes suggérés dans ma lettre de ce jour, avec certaines modifications. Je suis certain que l'on ne s'opposera pas à l'émission de bons directs du gouvernement, pourvu que ces bons soient négociés par MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., agens de la province, le gouvernement s'étant engagé à ne point émettre ses bons en faveur d'autres agens. Je ne conçois point qu'il puisse s'élever des difficultés sur la seconde proposition relative au taux de l'intérêt, parce qu'il est bien compris que si les bons de 6 pour cent peuvent être négociés au pair, vous n'omettrez pas de le faire. Quant à un autre point mentionné dans nos conversations, je prendrai la liberté de dire que s'il n'est pas formé de compagnies, ou s'il s'élève des difficultés avec elles, le gouvernement du Canada sera responsable des frais d'arpentage dans le cas où en vertu du dit contrat ces frais devraient être remboursés. Tout en assumant la responsabilité de convenir de ceci, vous comprenez comme de raison que les autres parties du plan doivent être adoptées par le gouvernement, mais mon appui le plus cordial sera donné au plan tel que proposé maintenant.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. HINCKS.

Wm. Jackson, écr.

De William Jackson, écr., à l'hon. F. Hincks.

LONDRES, 21 *Mai*, 1½ h. A. M.

MONSIEUR,—Votre réponse à ma lettre d'hier m'est parvenue et est satisfaisante.

Votre, etc.

(Signé,) WM. JACKSON.

L'hon. F. Hincks.

De William Jackson, écr., à l'hon. F. Hincks.

21 *Mai* 1852.

Monsieur,—Vous semblez croire que les 7 pour cent payables sur les bons qui seront émis par la compagnie seront un obstacle à vos progrès. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Si la compagnie ne trouve pas qu'il soit de son intérêt de donner des bons à ce taux, nous ferons comme nous pourrons, attendu que ses intérêts sont les nôtres.

Votre, etc.,

(Signé,) WM. JACKSON.

L'hon. F. Hincks.

Cependant on s'empressait de faire passer dans le parlement des bills pour donner effet à l'arrangement de M. Hincks avec MM. Jackson et Cie. Le premier bill était pour la construction du chemin entre Montréal et Toronto ; mais la partie de cette ligne entre Montréal et Kingston avait déjà été donnée à une compagnie incorporée, le capital nécessaire était souscrit, et les dépôts faits. M. Hincks invita cette compagnie à céder sa charte, et la demande étant refusée, il résolut d'agir comme s'il n'eût existé aucune telle charte. Cette mesure extraordinaire reçut une opposition très-énergique de la part de L. H. Holton, écr., maintenant membre du parlement pour la cité de Montréal, et d'A. T. Galt, écr., maintenant membre pour Sherbrooke, qui étaient tous deux fort intéressés à l'existence de la charte originale du chemin de Montréal et Kingston. Dans une lettre au président du comité des chemins de fer, en date du 11 octobre 1852, ces messieurs s'expriment ainsi au sujet de la manière dont ils ont été traités :

" Le 7 août 1852, en vertu d'une proclamation, la charte de la compagnie du " chemin de fer de Montréal et Kingston fut mise en force. Le 9 août, les parties " nommées pour mettre l'acte à effet annoncèrent que les livres d'actions étaient " ouverts, et le 16 août ces livres furent ouverts à Montréal, Kingston et Brock- " ville. Le 23 août, tout le capital était souscrit ; le même jour le département " de l'ingénieur fut organisé et reçut l'ordre de faire un rapport sur les détails de " la ligne ; à l'expiration de 15 jours, ainsi que la loi l'exige, le comité préliminaire fut nommé, et le jour suivant, demande officielle fut faite au gouvernement pour le tracé de la ligne. Le 22 septembre, la compagnie fut finalement " organisée et des directeurs furent élus conformément à la loi. Le 6, il a été " fait un versement de 10 pour cent sur le capital. Le 11 courant, le montant " total du versement, £60,000, a été déposé ; et nous nous présentons aujourd'hui " devant le comité prêts à demander des soumissions pour la construction du " chemin, ainsi que nous savons pouvoir le faire, et nous construirons ce chemin " de fer de la manière la plus prompte et la plus satisfaisante, et aux conditions " les moins onéreuses pour la province.

" D'un autre côté, nous avons à nous plaindre de ce que bien loin de recevoir cet appui et encouragement que nous réclamons, comme un droit que nous " avons auprès de notre propre gouvernement et de notre législature, nous avons " rencontré dès le commencement toutes les difficultés qui peuvent embarrasser " une compagnie nouvelle. Le jour même qu'il fut connu que notre compagnie " était prête à agir, nous fûmes requis de céder tous nos priviléges, non pas pour " permettre au gouvernement de faire lui-même le chemin (chose à laquelle nous " ne serions jamais opposés), non pas même pour nous donner l'assurance qu'il " serait fait par d'autres, mais seulement pour permettre à une compagnie d'entrepreneurs de faire une soumission pour le chemin ! ! Nous ne concevons rien

" qui puisse être plus contraire aux idées ordinaires de la justice que la manière " dont notre compagnie a été sollicitée de se retirer en faveur de parties, qui, " pour cette question, sont des étrangers. Nous devons protester de la manière " la plus énergique contre tout ce qui a été fait dans cette matière. On a cher- " ché à nous nuire comme compagnie ; notre existence même a été ignorée ; et " nous sommes aujourd'hui amenés devant votre comité pour résister aux efforts " que l'on a faits pour donner à d'autres une chose qu'ils auraient bien pu avoir " sans peine s'ils avaient pris des actions dans notre compagnie, quand cela leur " a été offert publiquement, tandis qu'ils n'ont jamais voulu souscrire pour un " seul chelin—pour résister aux moyens que l'on prend de nous enlever d'un seul " coup cette aide provinciale sur la garantie solennelle de laquelle nos action- " naires se sont reposés, et cela pour la donner à une compagnie rivale, et non " seulement cela, mais encore pour incorporer une ligne parallèle, dans le but " avoué de la donner à des étrangers, une ligne qui ne doit être mise en existence " qu'au moyen du crédit de la province, tandis que l'on flétrit et anéantit tout à " la fois une entreprise provinciale.

" Nous espérons que votre honorable comité nous pardonnera la franchise " avec laquelle nous vous soumettons le sujet. Nous prenons un intérêt profond " dans la question, non pas seulement par rapport à nos intérêts directs, mais " parce que, comme colons, nous voulons que les hommes publics du pays protè- " gent les entreprises du pays ; nous voulons voir se lever l'étendard de la con- " fiance dans notre capacité ; nous nions l'infériorité de nos ressources ; nous " prétendons que l'on nous fait un tort permanent en réprimant les efforts que " nous faisons pour agir par nous-mêmes, et nous répudions solennellement la " nécessité qu'il y a d'appeler l'aide de l'étranger, pour faire une chose que nous " pouvons amplement faire nous-mêmes.

* * * * * * * * * * * * * * * *

" Nous sommes maintenant prêts à prouver qu'un chemin construit et com- " plété sur l'échelle du chemin d'Ogdensburg peut se faire pour moins de £6500 " courant par mille, et nous sommes prêts à le construire sans qu'il soit néces- " saire d'émettre les bons de la province pour £3000 sterling par mille.

" Les requérans ont une année à dater de la passation de l'acte avant d'être " obligés de commencer le chemin. Nous sommes prêts à le commencer immé- " diatement. Ils demandent jusqu'au 1er janvier 1857 pour terminer la ligne. " Nous sommes prêts à faire voir qu'elle peut se faire pour décembre 1855.

" Les requérans ne sont pas les parties qui veulent réellement construire le " chemin, il est notoire que le capital ne leur appartiendra jamais ; leur dessein " c'est de vendre le tout à des personnes qui ne sont nullement au fait de toute " l'affaire ; les vrais acteurs et entrepreneurs ne paraissent pas, et il doit être " suffisamment évident que s'il se rencontre de la difficulté à placer le capital en " Angleterre, les entrepreneurs qui ont tout le contrôle de la compagnie pourront " annuler le contrat ou suspendre les travaux, sans que l'on puisse avoir aucun " recours bien sûr contre les requérans actuels ; ce qui fait voir évidemment que " si, pour quelque cause que ce soit, les parties ne peuvent disposer des £3,500,000 " du capital du chemin de fer, en Angleterre, le chemin pourra être abandonné, " —chose qui pourrait fort bien arriver, lorsque l'on y aura appris par le moyen " de la presse, ainsi que cela aura indubitablement lieu, que le coût total en " argent comptant n'excède pas £6500 par mille. D'un autre côté, nous nous " présentons maintenant devant le comité et devant le pays prêts à commencer " les travaux, que nous sommes amplement capables d'exécuter, et offrant la " certitude absolue que ce chemin de fer sera indépendant de toute éventualité de " la nature d'une vente d'actions du chemin de fer, pour le double de la valeur " de l'ouvrage."

Dans une lettre aussi au président de la commission des chemins de fer, en date du 16 octobre 1852, les mêmes messieurs disent :

" Nous soumettons aussi le précis suivant des soumissions pour la construc-
" tion du chemin de fer de Montréal et Kingston, suivant le désir du comité, sur
" la même échelle que le chemin d'Ogdensburg :

" 1. Soumission de J. et S. Chamberlain (ci-devant entrepreneurs du chemin
" d'Ogdensburg) offrant de compléter le chemin en 1855, de le construire aussi
" solidement sous tous les rapports, et de l'équiper aussi complètement que le
" chemin d'Ogdensburg, pour la somme de £6250 courant par mille, aux termes
" de paiement qui suivent :

" Une moitié argent comptant.

" Un quart en bons de la compagnie, avec la garantie du gouvernement.

" Un quart en actions.

" Garantie offerte, £125,000.

" 2. Soumission de Hayden, Crosby et Cie,, de Boston, offrant de construire
" un chemin semblable, et de l'achever en 1855, pour la somme de $26,500
" (£6625) par mille, aux termes de paiement qui suivent :

" Une moitié argent comptant.

" Un sixième en actions.

" Deux sixièmes en bons de la compagnie, garantis par une première hypo-
" thèque sur le chemin, avec la garantie du gouvernement.

" Ces entrepreneurs offrent une garantie par un dépôt d'argent, au montant
" de $400,000 (£100,000.)

" 3. Soumission de M. Gould, de Montréal, en son nom et au nom de MM. Wright, Mallory et Cie., de Newburg, New-York, pour un chemin semblable,
" mais avec des restrictions par rapport à l'équipement et suivant l'estimation des
" ingénieurs, pour la somme de £6000 sterling par mille.

" Termes de paiement.

" Une moitié en débentures provinciales, payables à Londres, et portant 6
" par cent ; 40 par cent en bons conversibles de la compagnie, payables à Londres
" sous 20 ans, et portant 6 par cent d'intérêt payable annuellement.

" Dix par cent en argent comptant ou en actions, à l'option de la compagnie
" le tout devant être reçu à la valeur nominale au pair.

" Nous soumettons de plus que nous avons offert de prouver que le chemin
" de fer de Québec et Richmond n'était pas supérieur, mais qu'il était de fait
" inférieur, sous plusieurs rapports très-importants, aux autres chemins de fer du
" Canada et des états avoisinants ; ce qui est abondamment démontré par la
" spécification pour les travaux de nivellement, des ponts et de la maçonnerie."

Par l'influence de M. Hincks, le bill du Grand Tronc passa dans le parlement en dépit de l'opposition. Il n'était pas conçu dans le style ordinaire des bills de chemins de fer, sollicités par les personnes intéressées de la localité que traversait le chemin, et qui désiraient placer leurs fonds dans cette spéculation. Dans cette affaire M. Hincks fit un marché avec MM. Jackson et Cie., par lequel ces entrepreneurs devaient recevoir plus de £10,000 courant par mille pour construire et équiper le chemin, sans qu'il eût été préalablement fait aucune exploration ou estimation, ou qu'il eût été donné aucun renseignement certain sur le coût de l'ouvrage, à part les estimations de MM. Keefer et Gzowski, qui estimaient le coût à moitié, à peu près, de la somme qu'on doit payer à MM. Jackson et Cie. Certains messieurs furent faits directeurs pour donner vie à la compagnie, et messieurs Jackson et Cie. eurent à trouver des actionnaires de bonne foi, s'il était possible, en mettant les actions en vente en Angleterre. Il y avait autant d'anomalie dans les détails que dans le principe du bill. Le plus haut prix pour le transport des voyageurs fut fixé à 2d. par mille, et le prix du fret fut laissé sans

restriction. D'après toutes les autres chartes, le gouvernement était autorisé à prendre possession du chemin après six mois d'avis, moyennant une certaine somme déterminée par évaluation ; mais par cette charte, le gouvernement ne pouvait prendre le chemin avant 21 ans, et alors seulement en payant 200 par cent sur le coût. Tous les autres chemins auxquels était promise l'aide du gouvernement devaient être achevés et équipés sur une longueur de 20 milles, avant qu'on pût obtenir l'aide du gouvernement pour une moitié du coût ; mais par l'arrangement avec messieurs Jackson et Cie., à mesure qu'ils avaient employé £100,000 en nivellemens, ou en achat de terrains, de fer, ou autre espèce de matériaux, ils avaient droit de recevoir £40,000 des deniers publics.

Par l'influence de M. Hincks, une charte semblable fut obtenue pour messieurs Jackson et Cie., pour construire la ligne de Québec et des Trois-Pistoles ; il leur rendit aussi des services par rapport à leur contrat avec la compagnie de Québec et Richmond, et pour faire passer le bill de fusion en vertu duquel divers autres chemins furent réunis à ce Grand Tronc.

Le 23 avril 1853, le capital fusionné du Grand Tronc fit son apparition à Londres, et tout ce qui fut mis sur le marché fut immédiatement pris.

Dans l'automne de la même année il fut mentionné dans la presse que £50,000 d'actions de capital du Grand Tronc se trouvaient marqués au nom de M. Hincks. Les journaux ministériels répondirent à cela que les actions avaient été marqués au nom de M. Hincks, parce que " il est d'usage de mettre à la disposi- " tion des directeurs un certain nombre d'actions pour être distribuées à ceux de " leurs amis qui désirent s'associer à l'entreprise," et que M. Hincks refusait " péremptoirement de se prévaloir du privilége qui lui était offert, ou de servir " d'intermédiaire pour conférer ce privilége à d'autres."

Le fait que la somme considérable de £10,800 sterling avait été payée en argent, à compte des dites actions, ne fut pas communiqué au public. Le fait fut mis au jour pour la première fois par ce comité en novembre dernier ; et l'autre fait ne transpira même pas, savoir, que M. Peto, un des entrepreneurs pour lesquels M. Hincks avait exercé tant d'influence personnelle et officielle, au détriment de la société et des entrepreneurs de chemins de fer en Canada, avait déposé cette somme de £10,800 dans la caisse de la compagnie, non en son propre nom, mais comme si elle avait été payée par M. Hincks.

Le *président* décida la motion contraire à la décision du comité, et par conséquent irrégulière.

M. *Dorion* en appela de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
Messieurs Crawford, Loranger, Robinson, Le sol.-général Smith,—4	M. Dorion,—1.

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Il a été ordonné subséquemment que la réponse de M. Brown (telle que rapportée ci-dessus) fût insérée.—Voir page 161.]

524.—L'hon. M. *Robinson.*]—AVEZ-VOUS quelque connaissance personnelle que M. Hincks ait reçu des actions au montant de £50,000, ou de quelque autre somme, dans le capital du Grand Tronc, comme récompense des services rendue à cette compagnie en lui procurant le contrat du chemin de fer canadien

du Grand Tronc ?—Je renvoie respectueusement le comité à ma réponse écrite à la question 327, contenant une réponse explicite à cette question.

Les réponses écrites de M. Brown aux autres questions sont déposées sur la table.

525.—Le *président.*]—POUVEZ-VOUS exposer la nature de l'accusation No. 1, actions du Grand Tronc de chemin de fer, qui a été portée contre la dernière administration? Si vous le pouvez, faite-le avec autant de concision et de clarté que possible.—Cette question m'a été envoyée par le greffier d'après les instructions de ce comité pour ma réponse écrite. J'y ai fait une réponse écrite, que j'ai envoyée au greffier, et à laquelle je renvoie respectueusement le comité.

Le président demande alors si la réponse écrite sera reçue.

Sur quoi le comité se divise comme suit:

Pour:	*Contre:*
M. Dorion.—1.	MM. Crawford, Loranger, Robinson, Le solliciteur-général Smith, Smith, (de Northumberland.)—5.

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la proposition est rejetée.

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question 525, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir:

" *Réponse.*—L'accusation dont il s'agit est, suivant que je l'entends, que M. Hincks, pendant qu'il était premier ministre du Canada, employa son influence officielle et politique pour procurer à messieurs Jackson et Cie. le contrat en question, sous des circonstances très remarquables; que MM. Jackson et Cie., mirent en retour, £50,000 d'actions du Grand Tronc en son nom, à compte desquelles ils payèrent £10,800 sterling, aussi au nom de M. Hincks; et qu'avant l'époque du paiement du versement suivant, le fait de la possession par M. Hincks d'un montant si considérable d'actions, fut dévoilé au public. L'opinion générale a été que M. Hincks a dû connaître la transaction. On ne put croire qu'un entrepreneur de chemin de fer pût prendre sur lui de se servir du nom d'un homme d'état auquel il avait des obligations, dans une transaction de fonds, sans son consentement; et la somme payée en argent était si considérable qu'il est à peine possible, pour dire le moins, que depuis le 25 avril, époque où fut payé l'argent, jusqu'au mois d'octobre, où le fait fut dévoilé, aucune connaissance de l'affaire ne soit parvenue à M. Hincks. En outre le collègue de M. Hincks, M. le procureur-général Ross, était en Angleterre lorsque les actions furent données à M. Hincks. Il sut que l'argent était marqué à son crédit; et on regarda comme certain que dans ses rapports quotidiens avec M. Hincks, de juin à octobre, il devait avoir mentionné le fait. M. Hincks lui-même, d'ailleurs, comme directeur, et auteur principal du projet, pouvait voir en tout tems la liste de distribution sur laquelle était inscrit son nom, et on considérait comme certain qu'il devait l'avoir consultée pour voir les noms des actionnaires de la compagnie. On ne reposa aucune foi dans l'allégation que les actions en question avaient été mises au nom de M. Hincks pour être distribuées dans ce pays, afin de dissiper tout mécontentement de la part des canadiens, par suite du montant limité d'actions du Grand Tronc qui leur avaient été réparties. Il n'avait existé aucun mécontentement à ce sujet en Canada; et si les actions avaient été assignées à M. Hincks pour être distribuées, on considérait que le fait lui aurait été communiqué de suite, et qu'on aurait tenté au moins d'opérer la distribution. L'allégation ne

fut pas cru non plus, parce que pour mettre les directeurs en état d'effectuer cette distribution, il n'était nullement nécessaire d'assigner les actions à M. Hincks et encore moins nécessaire pour M. Peto de payer de sa poche les £10,800 à compte. On pouvait mettre de côté pour être distribuée en Canada toute somme qu'on aurait jugé à propos, et faire ouvrir des livres de souscriptions de la manière ordinaire. Une autre réfutation évidente de cette allégation se trouvait dans le fait qui appert maintenant de la liste officielle des actions actuellement devant le comité, que MM. Baring, Frères et Cie., obtinrent £6864 actions, en valeur £343,200 sterling, de la série A des actions du Grand Tronc; que MM. Glyn et Mills obtinrent 8600 actions, ou en valeur £430,000 sterling; que MM. Jackson et Peto obtinrent 6476 actions, ou en valeur, £323,800 sterling; que par le prospectus original il fut réservé des actions pour le Canada au montant de £837,600, dont une partie considérable n'ont pas encore été prises; et qu'un tiers du total de la série B, pour une valeur de £1,267,666 fut pris par M. Peto et ses associés, avec plein pouvoir de les distribuer à qui ils voudraient. Avec cet énorme montant d'actions entre les mains des directeurs nommés par le gouvernement et des entrepreneurs, il était clair qu'il n'existait aucune nécessité de faire, une assignation spéciale pour une bagatelle de £50,000. D'autres personnes, refusaient de croire que les actions assignées à M. Hincks fussent données en pur don, mais prétendaient qu'elles lui avaient été assignées, et que le dépôt en avait été payé, pour le mettre en état de vendre à d'autres, et empocher la prime qu'on s'attendait de réaliser sur les actions du Grand Tronc. Telle est la nature de l'accusation mentionnée dans la question qui m'est posée.

Le *président* décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour.	*Contre.*
MM. Crawford,	M. Dorion—1.
Loranger,	
Robinson,	
Le sol.-gén. Smith,	
Smith, (de Northumberland,)—5.	

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.)

M. Brown est alors informé que le comité a décidé qu'il doit donner ses réponses de vive voix, les honorables MM. Ross et Hincks s'étant objectés à une réponse écrite.

Le *président* soumet au comité une lettre reçue de l'hon. M. Hincks, comme suit :

QUEBEC, 16 *Avril* 1855.

MONSIEUR,—Le greffier du comité nommé pour s'enquérir des accusations portées contre la dernière administration m'ayant fourni une liste des accusations qui doivent faire l'objet des investigations du comité, couchées en termes si vagues qu'il m'est presque impossible d'y répondre avec satisfaction ni pour le comité ni pour moi-même, j'ai maintenant l'honneur, en l'absence de tout accusateur, d'exposer au comité que l'accusation contre moi, en rapport avec les actions de Portland, qu'on a fait circuler sur l'autorité de M. Brown et autres,

est comme suit : Que j'ai obtenu, soit en ma qualité de membre du gouvernement, ou comme directeur de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, des renseignemens que n'avaient pas d'autres personnes, concernant la fusion de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique dans la compagnie du Grand Tronc, et que je me suis servi de ces renseignemens pour spéculer sur le capital de la dite compagnie, sachant positivement qu'il augmenterait en valeur, et que j'ai obtenu de cette manière un avantage indu sur mes co-actionnaires. Je prie respectueusement le comité de s'enquérir de cette accusation, et je demande de plus que s'il est porté quelque autre accusation contre moi, en rapport avec les actions de Portland, on m'informe quelle est cette accusation. Je prends la liberté d'exposer que ce comité doit bientôt terminer ses investigations, et je demande respectueusement comment il est possible que je puisse préparer ma défense et me procurer des témoins, si je ne suis pas informé clairement des accusations portées contre moi. Une autre accusation est désignée sous le titre de " Pointe-Lévi;" je sais qu'il a été allégué dans la presse que j'étais intéressé avec l'hon. James Morris, l'hon. Samuel E. Mills, et Wm. Mathie, écuier, dans l'achat d'une terre à la Pointe-Lévi, qui était une propriété publique,—qu'il fut payé une somme d'argent de la part des acheteurs pour arrêter l'enchère à l'encan,—qu'on se proposait d'établir un point de jonction de chemins de fer sur la terre,—qu'enfin, la propriété fut achetée d'après la connaissance de certains faits qui n'étaient pas connus des autres enchérisseurs et du public. Je désire que le comité s'enquière de ces accusations, et s'il se propose de s'enquérir de quelque autre accusation en rapport avec cette terre de la Pointe-Lévi, je le prie de me préciser l'accusation ; je désire aussi savoir si quelques-unes des accusations qui m'ont été vaguement spécifiées sont considérées comme closes par le comité, et quel est le nombre de ces accusations; le comité admettra, j'en suis convaincu, que je devrais avoir quelque avis à ce sujet, et pouvoir considérer si quelques témoignages ultérieurs sont nécessaires de mon côté. J'expose aussi respectueusement au comité qu'il est tems que je connaisse quels sont les autres témoins qu'on se propose d'assigner pour chaque accusation.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. HINCKS.

Sydney Smith, écr., M. P. P.,
Président.

Sur motion de M. *Loranger*, il est

Ordonné,—Que la question 525 soit de nouveau posée à M. Brown comme suit :

Pouvez-vous spécifier la nature de l'accusation No 1, " actions du Grand Tronc de chemin de fer," qui a été portée contre la dernière administration ? Si vous le pouvez, veuillez préciser cette accusation avec toute la concision et la clarté possibles.

M. *Brown* répondit longuement, et continuait à développer sa réponse, lorsque l'hon. M. Hincks objecta à la réponse donnée par M. Brown comme étant entièrement impertinente.

M. le solliciteur-général Smith propose que la réponse de M. Brown à cette question soit retranchée, comme n'étant pas une réponse à la question.

Emporté.

M. *Dorion* propose que la question suivante soumise, par M. Brown, à la question 328, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Une accusation a été portée publiquement contre la dernière administration ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur les actions du chemin de fer de Portland. Veuillez dire ce que vous connaissez personnellement de ces transactions, soit par vos conversations avec les personnes accusées, soit autrement?) " *Rép.*—J'ai dit que lorsque le bill du Grand Tronc de chemin de fer avait été accordé à MM. Jackson et Cie, il n'y avait pas d'actionnaires de bonne foi ; c'était simplement une charte qu'on accordait à MM. Jackson et Cie., les entrepreneurs proposés, lesquels devaient trouver des actionnaires en Angleterre. Un chemin de fer était à cette époque en voie de construction et ouvert en partie entre Montréal et Portland; la partie canadienne de ce chemin était connue sous le nom de chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique. Ce chemin avait été construit à travers mille difficultés, n'était pas en bon état, n'avait payé aucun dividende, et ses actions étaient à une grande baisse sur le marché—il y eut même un tems où elles étaient à 75 par cent au-dessous du pair. M. Hincks présenta un bill en parlement pour permettre aux directeurs de ce chemin de faire un arrangement avec les directeurs du Grand Tronc pour se fusionner avec le Grand Tronc, qui était encore sans actionnaires. Le bill aussi permettait au Grand Tronc de se fusionner avec d'autres chemins. Le bill, par l'influence de M. Hincks, fut présenté sans aucune pétition, et fut référé au comité des ordres permanens; il fut lu une première fois le 2 novembre, une seconde fois le 5 novembre, ne fut pas référé au comité permanent des chemins de fer, ni au comité des bills privés, mais fut référé incontinent à un comité de toute la chambre, et le rapport fut reçu et adopté le même jour, 7 novembre, contrairement aux règles et à la pratique du parlement. Samedi, le 6 novembre, il fut lu une troisième fois et passé ; mardi, le 9, il fut passé par toutes ses phases dans le conseil législatif, et mercredi, le 10, il reçut la sanction royale. A la première assemblée des directeurs nommés dans le bill du Grand Tronc, M. le solliciteur général Ross fut nommé président de la compagnie, et peu après il fut envoyé à Londres pour aider MM. Jackson et Cie, de son influence officielle, à faire connaître l'entreprise sur le marché monétaire de Londres. L'opposition de MM. Holton et Galt fut alors appaisée ; et ces deux messieurs furent nommés directeurs du Grand Tronc. Vers le même tems ils devinrent entrepreneurs pour la construction du chemin de fer de Toronto et Guelph, ouvrage qui devait vraisemblablement devenir plus tard partie du Grand Tronc. M. Galt se rendit aussi en Angleterre, en janvier 1853. Sous les auspices de MM. Ross et Galt, et de MM. Jackson et Cie., mais j'ignore d'après quelle autorité, un grand projet, entraînant une dépense de £9,500,000 sterling, fut concerté et exposé sur le marché monétaire, avec une liste de directeurs influens, et une promesse d'un dividende de 11½ par cent à tous les actionnaires qui auraient la chance de se procurer des actions. Dans ce grand projet de fusion était compris le chemin de fer de Toronto et Port Sarnia ; et le contrat passé avec MM. Galt et ses associés fut modifié et mis sur le même pied que celui de MM. Jackson et Cie. Le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique fut aussi compris dans le projet, et malgré que les actions se fussent vendus à moitié prix sur le marché, elles furent prises alors au pair. Bien plus, il fut convenu que les actionnaires de cette ligne recevrait en argent les arrérages d'intéret sur leurs actions, au taux de 6 par cent, depuis l'époque de la souscription jusqu'à la fusion, espace de pas moins de six ans. Lorsque la fusion fut opérée, les porteurs d'actions du chemin de Portland se trouvèrent par conséquent avoir droit à £36 par cent en argent, et à de nouvelles actions de £100 dans la grande entreprise. Cette convention fut signée le 12 avril. Je ne puis me rappeler le jour où j'appris cela, mais les archives du télé-

graphe peuvent en faire foi. Je l'appris de cette manière : Un après-midi, juste au moment où la chambre s'assemblait, M. Hincks (à ma grande surprise) vint à mon pupitre, s'appuya dessus, et me présenta un morceau de papier ; je l'ouvris et je vis que c'était une dépêche télégraphique datée de " Londres " (London), adressée à M. Hincks et signée par M. Galt. Je supposai qu'elle venait de London, Haut-Canada, et je dis : " Galt à London ? je le pensais en Angleterre ? " " Il y est aussi," reprit M. Hincks ; " il a télégraphé ceci de Londres à Liverpool, la dépêche fut apportée par le steamer à Halifax, et télégraphée de là ici, et je viens de la recevoir." En lisant la communication je vis que c'était la nouvelle que la fusion était opérée et que les actions du St. Laurent se vendaient un grand prix à Londres. Je fis la remarque que c'était une belle affaire pour les actionnaires du chemin de fer de Portland ; M. Hincks répondit que c'était aussi une bonne affaire pour d'autres. Je demandai ce qu'il voulait dire. Il répondit que les actions de Portland pouvaient s'acheter sur le marché à 65 ou 35 par cent (je crois) au-dessous du pair, avant que le fait de la fusion fût connu en Angleterre ; mais j'ignore si ce prix comprenait ou non le *bonus* promis des arrérages d'intérêt. Je vis de suite ce que M. Hincks voulait dire, et je dis qu'assurément personne ne voudrait prendre avantage de renseignemens ainsi reçus au détriment des véritables actionnaires. M. Hincks demanda pourquoi pas, et je lui déclarai que je pensais que pour une personne qui avait aidé à faire passer le bill de fusion, et qui avait une connaissance officielle de ses effets que n'avait pas la public, prendre avantage de son information, et spéculer sur l'ignorance des autres, devait être inconvenable au dernier dégré, et approcher du vol. M. Hincks discuta avec moi, émettant des opinions entièrement différentes des miennes, et peu après retourna à son siége. J'appris peu de tems après que M. Hincks et plusieurs de ses amis, tant dans leur intérêt commun que dans leur intérêt individuel, avaient acheté des actions du chemin de Portland pour un montant considérable, en s'appuyant sur les renseignemens dont j'ai parlé."

Le *président* décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	M. Dorion,—1.
Loranger,	
Robinson,	
Le sol.-gén. Smith,	
Smith, (de Northumberland,)—5	

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.]

Lots du pont Victoria.

329.—Le *président.*]—UNE accusation a été portée publiquement contre la dernière administration, ou quelques-uns de ses membres, au sujet de spéculations sur des lots ou terrains près de l'extrémité nord du pont projeté de Victoria, à Montréal ; dites, s'il vous plait, pour l'information du comité, ce que vous connaissez personnellement de cette accusation ou de la chose qui en fait l'objet, soit par suite de vos conversations avec des membres de cette administration, ou autrement ?—Je ne connais rien du tout de cette affaire.

Débentures du palais de justice de Montréal.

330.—Une accusation a été portée contre des membres de la dernière administration au sujet de spéculations sur les débentures émises pour la construction du palais de justice de Montréal. Savez-vous quelque chose personnellement du sujet qui a donné lieu à cette accusation ; si c'est le cas, veuillez le dire ?—Je ne connais rien du tout de cette affaire, excepté ce qu'en a dit la rumeur.

Lots de la Pointe-Lévi.

331.—Il a été allégué que l'honorable M. Hincks et l'hon. M. Morris ont été concernés dans l'achat de terres publiques à la Pointe-Lévi ou dans les environs. Dites si vous connaissez quelque chose de cette transaction ?—J'entendis parler de l'achat de M. Mathie peu après qu'il fut fait, mais les noms de M. Hincks et de M. Morris ne se trouvaient pas avec le sien. Je compris que la spéculation consistait principalement dans l'attente où l'on était que le Grand Tronc de chemin de fer traverserait cette place, et que les terminus ou la jonction du chemin des Trois-Pistoles et du chemin de Québec et Richmond seraient là ou près de là. Dans une conversation que j'eus avec l'hon. M. Mills, à Hamilton, durant les assises du printemps de 1854, je lui dis cela, et je compris qu'il convenait de la chose ; il me dit alors qu'il évaluait sa part de la spéculation (la $\frac{3}{16}$ partie de l'achat) à £2000.

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question, 332, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Il a été allégué qu'un ou plusieurs membre de la dernière administration ont cherché à se prévaloir de leur position officielle, pour établir le bureau de poste de la cité d'Hamilton de manière à faire augmenter la valeur de certaines propriétés privées leur appartenant ; veuillez dire au comité ce que vous connaissez des faits ?) *Rép.*—" Me trouvant à Hamilton, en 1853, je fus informé par M. R. H. Smiley, que l'hon. Samuel Mills s'était occupé d'acheter des propriétés dans une partie de la cité qu'il m'indiqua près de l'Hôtel Norton ; qu'il avait lieu de croire qu'un ou plusieurs membres de l'administration étaient concernés dans ces achats ; que M. Mills avait employé son influence pour faire fixer le nouveau bureau de poste dans un certain endroit, afin de faire hausser la valeur de ces propriétés, et que cette spéculation devait vraisemblablement se consommer. M. Smiley me dit qu'il tâchait de pénétrer le fond de l'affaire, et qu'il serait bon en attendant de n'en rien dire. Peu de tems après, j'eus une conversation avec M. W. F. Meudell, de Toronto, au sujet des accusations de corruption portées alors contre M. Hincks et ses collègues. M. Meudell défendait l'inspecteur général d'alors contre toute imputation ; et dans le cours de la discussion, il me cita, comme un exemple des accusations sans fondement que l'on portait, celle qu'il disait avoir été proférée contre M. Hincks au sujet du bureau de poste d'Hamilton. Il déclara que M. Hincks s'était joint à MM. Morris et Mills pour acheter quelques lots à Hamilton ; que MM. Mills et Morris avaient cherché à faire établir le bureau de poste près des dits lots, que M. Hincks, loin de participer à cela, avait été très-indigné lorsqu'il en avait entendu parler, et avait de suite mis fin à la chose. J'exprimai mon manque de foi au sujet de cette indignation manifestée lorsque l'affaire était connue du public. Le fait de la grande indignation de M. Hincks contre la conduite de MM. Morris et Mills me fut aussi communiqué par d'autres vers la même époque. Aux assises du printemps de 1854, une action pour libelle fut portée contre moi, comme propriétaire du journal le *Globe*, par M. John White, que j'avais accusé de s'être laissée corrompre comme membre du parlement. Durant le cours de la procédure, je désirai consulter un volume des journaux du parlement, et je m'adressai à M. Mills pour l'emprunter de lui. M. Mills fit venir

le sujet des accusations portées alors contre l'administration, et me défia de citer un seul acte répréhensible commis par un seul de ses membres ; j'en citai plusieurs, et en particulier la conduite de M. Morris et la sienne au sujet du bureau de poste d'Hamilton. Je lui dis que j'avais appris que M. Hincks, M. Morris et lui-même, avaient acheté la propriété en commun ; que lui, M. Mills, avait employé son influence pour faire signer des pétitions demandant à faire fixer le bureau de poste près des lots ; que la chose était sur le point de se faire. Lorsque l'affaire était devenue publique, M. Hincks en avait entendu parlr, s'en était hautemant indigné, et y avait mis arrêt. M. Mills ne nia pas la vérité de cette assertion, mais justifia le choix de l'emplacement comme le meilleur qu'on pût faire pour le bureau de poste. De ce moment je ne conservai plus le doute sur le fait. En m'adressant au jury lors du procès le lendemain ou peut-être le jour même, il me fallut montrer le danger de laisser les hommes publics employer leur influence officielle pour des objets de gain privé ; et pour faire comprendre ce danger et le point où les choses en étaient alors rendues, je citai quelques-uns des faits du jour, et entre autres celui du bureau de poste d'Hamilton. M. Mills était présent lorsque je parlai, mais ce ne fut que plusieurs mois après et lorsqu'une investigation eût été demandée en parlement qu'il m'informa que j'étais dans l'erreur par rapport à quelques-uns des faits, erreur dont il ne put réussir à me convaincre. Quelques mois après le procès à Hamilton, M. Morris se plaignit à moi de l'assertion que j'avais faite, et nia qu'il y eût rien de vrai dans ce que j'avais dit. Il déclara qu'il ne s'était jamais engagé à adopter l'emplacement désiré par M. Mills, et pour me prouver qu'il ne pouvait pas avoir fait cela, il se servit d'un argument sans réplique, c'est qu'il avait été averti en passant par Toronto pour se rendre à Hamilton, que sa conduite dans l'affaire était surveillée. Cet argument ne me parut pas aussi fort qu'il le paraissait à M. Morris.

Le président décida comme auparavant, et M. Dorion en appela de sa décision.

Sur quoi le comité se divisa comme suit :

(La même division que la dernière.)

M. *Brown* se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.)

M. *Dorion* propose que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question 333, soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Il y a eu accusation portée contre un ou plusieurs membres de la dernière administration au sujet du canal du Sault Ste. Marie, ou de quelque acte qui y a rapport. Pouvez-vous donner au comité quelque témoignage au sujet de cette affaire ?) *Rép.*—" Le 1er septembre 1852, il fut présenté dans la chambre d'assemblée un bill pour incorporer certaines personnes pour la construction d'un canal au Sault Ste. Marie. Le 27 septembre M. Robinson proposa que le bill fut lu pour la seconde fois. M. Hincks, secondé par M. Morin, proposa que le bill fût lu de ce jour en six mois, ce qui fut remporté. A cette occasion, M. Hincks dit que " le gouvernement pourrait faire le canal, mais qu'il ne pouvait rien pro- " mettre. L'ouvrage devrait être fait par le gouvernement, mais il ne voulait pas " promettre qu'il pût le faire cette année. Il croyait mieux d'attendre pour voir " le parti qu'allaient adopter les Américains." Et plus tard durant le débat, M. Hincks proposa " que le bill fut lu pour la seconde fois de ce jour en six mois. " La question pour la présente session serait alors décidée. A ce canal se ratta- " chaient différentes affaires sur lesquelles le gouvernement avait à décider. La " dimension était une question importante. Il ne voyait pas de nécessité de " construire le canal dans le moment. Ce serait le construire en vue d'un com- " merce en perspective, non pour les besoins du commerce actuel. Le rapport

" de M. Keefer avait montré qu'on ne pouvait s'attendre à ce que les péages " pussent rémunérer avant plusieurs années ; en outre, si les péages payaient 10 " ou 12 par cent sur notre canal, les Américains feraient un canal de leur côté. " Il défiait les membres de prouver qu'un canal construit là pût nous être " de quelque utilité pendant des années à venir." Le 11 octobre un second bill fut présenté pour le même objet, et lu une première fois. Le 8 novembre le bill était sur le papier pour la seconde lecture, et après quelque discussion il fut retiré, avec l'entente que le gouvernement entreprendrait l'ouvrage comme ouvrage public ; je compris qu'il fut promis à M. Robinson qui était chargé du bill qu'une somme d'argent serait mise dans les estimés pour la construction du canal. Je me rappelle distinctement que M. Hincks parla en faveur de l'entreprise, et discuta minutieusement la dimension des écluses projetées. Le 30 mai 1853, M. Robinson, voyant que les assurances du gouvernement n'étaient pas mises à effet, proposa une adresse au gouverneur-général, " demandant qu'il fût " pris sans délai des mesures pour assurer la construction d'un canal au Sault Ste. " Marie, soit aux dépens de la province, soit en le laissant construire par les " individus qui voudraient entreprendre et achever l'ouvrage, d'après les dimen- " sions qui seraient approuvées par le gouvernement, le gouvernement se réser- " vant le droit de l'acquérir pour la province du moment qu'il le jugerait " expédient, et à des termes raisonnables."

Dans le débat qui suivit cette motion, je vois par les rapports que M. Hincks s'exprima ainsi : " C'avait été l'intention du gouvernement de proposer une " allocation pour construire cet ouvrage, et il se proposait bien de le faire, lors- " qu'il apprit que des personnes aux Etats-Unis étaient sur le point de construire " un canal, et il jugea expédient d'attendre, plus spécialement parcequ'il n'y a " maintenant aucun trafic important entre le lac Supérieur et le Canada. Les " établissemens sur le côté britannique sont de si peu de chose qu'il serait " imprudent d'avoir deux canaux là où un seul ne pourrait payer, au moins d'ici " à plusieurs années. Une autre raison était que plusieurs autres parties du pays " avaient besoin d'améliorations ; sur l'Outaouais, par exemple. Il n'y avait " aucun doute que les Américains allaient construire un canal de leur côté. Il " était bien clair que pendant plusieurs années l'entreprise ne paierait pas. Si " les Américains devaient construire un canal, il ne pouvait voir quel objet nous " avions en en construisant un de notre côté." En réponse à M. Hincks, je dis qu'il y avait beaucoup de doute que les Américains commençassent de suite leurs travaux, et que quand même ils le feraient ce n'était pas une raison pour refuser à une compagnie privée une charte, à la condition que le gouvernement canadien pourrait la reprendre. Là-dessus M. Malcolm Cameron se leva et dit, " qu'il n'avait aucun doute que l'Etat du Michigan se proposait de construire ce " canal, et une prime de 750,000 acres de terre avait été offerte à ceux qui " l'entreprendraient, et déjà le contrat était donné. La seule chose qui retardait " les travaux était une querelle entre les entrepreneurs." M. Henry Sherwood exprima l'opinion " que sous les circonstances actuelles les Américains ne pour- " raient pas commencer les travaux ; et maintint qu'un canal du côté canadien " coûterait juste moitié moins que de l'autre côté." M. Dixon déplora la cession d'une entreprise aussi importante aux Américains. " Nous avons les moyens de " le faire, et le gouvernement devrait le faire, ou permettre à une compagnie de " le faire." M. Robinson " ne pouvait voir quelle raison on avait eue d'envoyer " M. Keefer faire une exploration de ce canal, si le gouvernement n'avait pas " intention d'agir. Si les Américains construisent un canal, avons-nous le droit " de supposer qu'ils permettront à nos vaisseaux d'y passer ? Nous leur permet- " tons bien de passer par le canal Welland, mais nos vaisseaux ne peuvent pas " traverser le canal Erié."

La motion de M. Robinson fut rejetée, tous le membres du gouvernement s'étant déclarés contre. Par là on refusa de construire un canal au Sault Ste. Marie, soit comme ouvrage public ou comme entreprise privée. Le canal de l'Outaouais, mentionné par M. Hincks dans le débat, fut néanmoins entrepris immédiatement comme ouvrage public, et £50,000 des deniers publics furent votés pour le commencer, M. Hincks ayant alors acquis la propriété qu'il possède maintenant dans le voisinage de la rivière Outaouais au-dessus du canal.

La conduite remarquable que suivit M. Hincks en chambre par rapport au canal du Sault Ste. Marie, produisit dans le tems beaucoup d'étonnement; et peu de tems après il fut dit dans la correspondance du journal le *North American* qu'il avait un intérêt dans le contrat pour la construction du canal du côté américain. Je ne connais rien touchant la vérité de cette assertion ni de sa source; je sais, cependant, qu'il y avait à Québec dans la session de 1852-3, des personnes qui cherchaient à engager des membres de la législature à prendre un intérêt dans une étendue de terres publiques dans le Michigan; mais j'ignore si ces personnes étaient entrepreneurs pour le canal américain, et si les terres offertes furent ensuite données pour la construction du canal."

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. Dorion en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise.

(Même division que la dernière.)

M. *Brown* se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.)

M. *Dorion* fait motion que la réponse suivante, soumise par M. Brown, à la question 334 soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir:

(M. Hincks a été accusé d'avoir acheté des débentures de la cité de Toronto ou d'avoir fait usage de son influence officielle pour en tirer un avantage personnel, ou pour quelque autre acte relatif à ces débentures. Veuillez dire ce que vous connaissez de cette affaire?) *Rep.*—" Comme citoyen de la cité de Toronto, comme journaliste et membre du parlement, je pris intérêt à cette transaction dès le commencement, et je crois que je connais tous les faits qui ont transpiré à cet égard. Le 25 novembre, 1850, la corporation de la cité de Toronto s'engagea à donner, en pur don, la somme de £25,000 à la compagnie du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron. Les conditions étaient que le terminus de ce chemin serait dans une certaine partie de la cité, et que l'argent serait avancé au fur et à mesure de l'ouvrage, à raison d'un louis pour chaque dix louis dépensés sur le chemin. Le 18 août, 1851, la cité s'engagea de plus à prêter à la compagnie des débentures de 20 ans au montant de £35,000, aux mêmes conditions que le don, mais en prenant une première hypothèque sur le chemin pour ce montant. Dans l'hiver de 1851-2, la compagnie et les entrepreneurs eurent beaucoup de difficulté à continuer les travaux, par suite du manque de fonds. Ils désirèrent obtenir les £60,000 de la cité, mais d'après les conditions du don et du prêt ils n'y avaient aucun droit. Le 11 juin, 1852, le conseil de la cité reçut de la compagnie du chemin de fer avis qu'il était dû un versement sur le don et le prêt, lequel serait très acceptable; et le 21 juin, il fut rapporté un règlement pour faire émettre des débentures conformément à cet arrangement. On objecta dans le conseil au règlement en question comme n'étant pas valide, et il fut résolu de prendre à ce sujet l'opinion d'un homme de loi. Messieurs Hagarty et Mowat, avocats de réputation, furent consultés, et déclarèrent le règlement illégal. M. J. G. Bowes était à cet époque maire de Toronto, et avait été jusqu'à tout récemment directeur du chemin de fer de Simcoe. Il connaissait toutes les circonstances de l'affaire, savait les difficultés que rencontrait la compagnie, et le besoin pressant d'argent

qu'avaient les entrepreneurs. Il déposa devant la cour de chancellerie que " les " entrepreneurs désiraient beaucoup recevoir les £60,000 de débentures, nonobs- " tant leurs doutes, (sur la validité du règlement,) pour faire face aux demandes " les plus pressantes." M. Bowes ouvrit des négociations avec les entrepreneurs pour l'achat des débentures. M. James Cotton déposa ainsi devant la cour de chancellerie : " M. Bowes proposa que nous achetassions les débentures pour " notre compte commun. Ceci eut lieu avant la contestation sur le sujet. Nous " eûmes de temps à autre des conversations en vue d'acheter les débentures " lorsqu'elles seraient émises. Il fut suggéré d'employer M. Hincks pour les " négocier ; je crois que ce fut M. Bowes qui proposa cela, mais je n'en suis pas " certain." Sur ces entrefaites M. Bowes descendit à Québec, et vit M. Hincks relativement à cette affaire, le 24 juin 1852. M. Hincks déposa devant la cour de chancellerie qu'à cette occasion, " M. Bowes me proposa de m'unir à " lui pour acheter certaines débentures de la cité de Toronto alors sur le point " d'être émises ; M. Bowes me dit que les entrepreneurs avaient cherché à les " vendre, mais sans succès ; qu'il pensait qu'ils prendraient 80 par cent. Le " montant qui devait être émis était d'environ £25,000. Je m'engageai à acheter " conjointement avec lui, à ce prix là :" * * * * " Je lui dis que si j'étais " concerné dans l'opération c'était à la condition expresse que l'argent serait " prélevé en Angleterre ; que je n'avais aucun doute que je pouvais l'obtenir pour " douze mois à 5 par cent par année, ce qui nous donnerait tout le temps néces- " saire pour disposer des bons, et que s'il voulait assurer l'achat, je me chargerais " de conduire toute la transaction." * * * " Je ne me rappelle pas exacte- " ment l'époque de cette rencontre, ni le mode adopté pour tenir la chose secrète, " mais je n'ai aucun doute que dès le commencement de la transaction je lui " ai fait sentir l'importance de garder le plus grand secret sur cette transaction."

M. Bowes retourna à Toronto, lundi, le 28 juin. Quatre jours après l'entrevue entre MM. Bowes et Hincks, le conseil de ville s'assembla, et M. Bowes prit le fauteuil. Il fut proposé de mettre l'ordre du jour de côté, et que le règlement des débentures (qui avait été déclaré illégal) fût lu pour la deuxième fois ; ce qui fut remporté. Le bill fut référé incontinent à un comité général, et rapporté au conseil. Le rapport fut adopté de suite. La 27e règle du conseil fut suspendue. L'ordre du jour fut de nouveau mis de côté, et il fut ordonné que le bill fut grossoyé, lu pour la troisième fois, passé et signé par le maire, le tout dans la même séance.

Le 30 juin, 1852, les entrepreneurs du chemin de fer, Messieurs M. C. Storey et Cie., adressèrent la lettre suivante à M. Bowes :—

" Monsieur,—Nous proposons de vous vendre les £24,000 de débentures de " la cité de Toronto, dont l'émission a été autorisée par le conseil de la cité le " 28 courant, en aide au chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, en " par vous nous payant 80 cents par piastre sur dépôt des dites débentures dans " telle banque que vous pourrez désigner dans la cité de Toronto, et en par nous " déposant les dites débentures aussitôt que nous les recevrons. Faites-nous savoir " par écrit, demain, si vous acceptez ou non cette proposition."

M. Colton dépose : " J'eus des conversations avec M. Bowes sur l'illégalité " du règlement du 28 juin. Nous proposions de parer à la difficulté en faisant " consolider la dette de £100,000, et de les changer en sterling pour leur donner " plus de valeur." * * * " Il fut dit par M. Bowes que le nom de M. Hincks " aurait l'effet de faire avoir un meilleur prix pour les débentures, mieux que " celui de toute autre personne, et qu'il serait nécessaire de lui donner un intérêt " dans les débentures, vu qu'il faudrait obtenir son assistance pour faire passer " un acte pour consolider la dette. J'ai vu la lettre des entrepreneurs en date du " 30 juin ; je crois que c'était un jour ou deux après sa date ; M. Bowes me l " montra dans son bureau même."

M. Hincks dépose ainsi :—" Le ou vers le 30 juin, M. Bowes m'écrivit une " lettre, me disant qu'il avait reçu une offre des entrepreneurs pour l'achat de " £24,000 de débentures de la cité de Toronto, à 80 par cent. ;" et à la question, M. Bowes vous informa-t-il vers l'époque où vous fîtes l'achat des débentures que c'était avec l'entente expresse qu'on demanderait à la législature de les légaliser ? M. Hincks répond :—" J'ai déjà dit que je fus au fait de cette entente immédia- " tement après la discussion qui eut lieu dans le conseil de ville sur la passation " du règlement. Je n'ai aucun doute que M. Bowes ne m'en ait parlé, et que " j'ai vu cela dans les papiers publics." Et il ajoute ensuite : " Je considère que " dans les circonstances il était nécessaire que les débentures fussent légalisées. " Je ne me serais jamais engagé dans la transaction si je n'avais pas été parfai- " tement convaincu que la corporation de la cité de Toronto était incapable " de commettre une fraude aussi palpable que celle d'omettre de prendre les " mesures nécessaires pour faire légaliser les dites débentures."

Le 5 juillet 1852, M. Hincks écrivit une lettre à M. T. G. Ridout, caissier de la Banque du Haut-Canada, marquée "privée et confidentielle," dont certaines parties furent citées dans les témoignages devant la cour de chancellerie. On trouve le passage suivant dans cette lettre :—

" Mon cher Caissier,—Je désirerais beaucoup obtenir un emprunt tempo- " raire de la Banque du Haut-Canada pour un montant assez considérable, et je " dois vous expliquer confidentiellement les circonstances de l'affaire. Je me " joins à M. Bowes pour acheter des débentures de la cité de Toronto au mon- " tant de £24,000, et sur lesquelles nous avons à avancer 80 par cent, ou £19,200. " J'ai tout espoir de pouvoir obtenir la somme de Glyn et Cie. de Londres, et j'ai " autorité de tirer sous environ trente jours. Je ne m'attendais pas que la cité " émettrait si tôt ses débentures." * * * *

M. Ridout dit : " Je répondis à la lettre de M. Hincks, du 5 juillet. Je con- " sentis à faire le prêt demandé."

Mais une nouvelle difficulté se présenta. La compagnie du chemin de fer avait résolu de prendre avantage de la garantie provinciale à laquelle elle avait droit, pour une moitié du coût du chemin, en donnant une première hypothèque sur le chemin pour ce montant. Mais il n'y avait pas moyen de donner une première hypothèque à la cité et à la province en même tems, et comme le prêt provincial était beaucoup plus considérable que l'aide de la cité, le prêt de £35,000 de la cité devenait impossible ; il fallut alors adopter un nouveau plan. Le 29 juillet 1852, le conseil de ville s'assembla, conformément à un " ordre spécial d'assignation émané de son honneur le maire." Les archives du conseil de ville contiennent la minute suivante des délibérations :

" Son honneur le maire annonça au conseil qu'il avait convoqué cette " assemblée pour considérer l'opportunité de confirmer une offre qui avait été " faite aux entrepreneurs du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, " par suite de quelques difficultés qui s'étaient présentées au sujet de la garantie " à donner par les directeurs sur le chemin pour le montant qu'on proposait " d'avancer aux dits directeurs par voie de prêt, laquelle offre son honneur le " maire déclara être en substance comme suit : Que les entrepreneurs s'engage- " ront à abandonner l'octroi de £25,000 fait par le conseil en aide au dit chemin " de fer, lequel dit octroi a été transféré par les directeurs aux entrepreneurs, " et que les directeurs délieront le conseil de son engagement de prêter à la com- " pagnie la somme de £35,000, moyennant certaine garantie, à condition que le " conseil prendra des actions dans la dite entreprise pour £50,000, à être payés " en débentures au fur et à mesure que les travaux avanceront, comme il avait " été convenu d'avancer les dits octroi et prêt, ce à quoi les dits entrepreneurs " avaient acquiescé."

La proposition fut adoptée de suite par le conseil, et une résolution passée à cet effet. M. Bowes communiqua ce changement à M. Hincks immédiatement.

Le 6 août, M. Hincks adressa une seconde lettre à M. Ridout, marquée "privée," dont voici un extrait:

"MON CHER MONSIEUR,—Je vois que je dois vraisemblablement devenir "intéressé dans £50,000 de bons de la cité, émis en faveur de la compagnie du che- "min fer, vu que d'après le nouvel arrangement il ne sera émis que £50,000 au lieu "de £60,000, ce qui, à 80 par cent, donnera £40,000. J'aurais donc besoin de "£20,800 de plus que ce que vous vous êtes déjà engagé à m'avancer."

Antérieurement à la réception de cette seconde demande la banque avait avancé sans aucune autorisation de Glyn et Cie., à la requisition de M. Hincks, £20,000: savoir, le 22 juillet £8000, le 30 juillet £4000; le 3 août £6000; et le 7 août £2000. L'argent fut payé à Storey et Cie., et ils déposèrent des bons de la cité pour un montant considérable.

Le 9 août, M. Hincks écrivit de nouveau à M. Ridout une lettre marquée "privée," en enfermant une autre de Glyn et Cie., autorisant M. Hincks à tirer sur eux pour £50,000 sterling. M. Hincks écrivit: "Il faut que vous m'avan- "ciez le reste des £50,000 qui, à 80 par cent, donnent £40,000 en tout." M. Hincks, le 21 août, tira sur Glyn et Cie. pour £15,000, qui furent payés par la Banque du Haut-Canada, et le produit mis à son crédit. La balance de l'argent pour compléter la transaction fut avancée par la banque à la demande de M. Hincks, savoir: le 31 août, £10,400; le 30 septembre, £4000; le 21 octobre, £4400, et le 6 novembre, £1200; total, £20,000. MM. Storey et Cie. reçurent cet argent en paiement de leurs bons de la cité, à ces diverses dates.

MM. Hincks, Bowes et Cotton, ou MM. Hincks et Bowes, devinrent ainsi les propriétaires de £50,000 de débentures de Toronto, sans avancer un seul chelin en argent. Ils devaient, ou plutôt M. Hincks devait à MM. Glyn, Mills et Cie., £18,416 courant, et à la Banque du Haut-Canada, £21,584 courant. Le plus profond secret enveloppa toute la transaction. La première démarche qui eut lieu ensuite fut pour les mettre en état de réaliser leurs profits.

M. l'échevin Thompson, président du comité des finances du conseil de la cité, et l'ami intime de M. Bowes, expliqua ainsi devant la cour de chancellerie l'opération suivante:

"Le comité des finances, et le conseil aussi, je pense, étaient d'opinion que "les débentures n'auraient pas besoin d'être légalisées; mais que si elles "devaient l'être, ils étaient tenus de le faire. Le maire allait à Québec, et "il fut prié de voir à la chose pendant qu'il serait là: cela avait lieu à l'époque "où la cité demandait un emprunt de £60,000, suivant qu'on l'avait projeté "d'abord, pour consolider la dette. A son retour, le maire rapporta que M. "Hincks, et je crois aussi, le solliciteur-général d'alors, M. Ross, ne consenti- "raient pas à légaliser les débentures sans créer un fonds d'amortissement; mais "qu'ils consentiraient à un emprunt de £100,000, afin de racheter les débentures en "question, et consolider la dette: cette déclaration fut faite au conseil ouverte- "tement, vers le 23 août. Je pense et je suis sûr que le maire recommanda alors "au conseil d'adopter ce parti et d'envoyer une pétition à Québec avec cette "recommandation; le conseil s'engagea à cela; j'appuyai le projet et proposai la "résolution. C'était la première fois que nous entendions parler de l'opinion du "gouvernement sur la création d'un fonds d'amortissement. Je ne savais pas "alors que le maire ou M. Hincks eussent quelque intérêt dans les débentures, "et je ne le soupçonnais même pas avant de l'avoir lu dans des placards affichés "publiquement en décembre. J'avais eu plusieurs conversations avec le maire, "dans lesquelles il m'avait toujours dit qu'il n'avait aucun intérêt dans les "débentures."

M. *Joshua G. Beard*, alors maire de Toronto, déposa :

" Je me rappelle la demande faite à la législature pour la consolidation de " la dette. Le maire se rendit à Québec pour faire légaliser les débentures déjà " émises ; il revint disant que le gouvernement ne voudrait pas le faire, mais " qu'il consentirait à un emprunt de £100,000."

M. Bowes réussit à faire faire par le conseil au gouvernement provincial une demande, selon son goût. La proposition fut remportée dans le conseil le 17 août, mais MM. Hincks et Bowes avaient tant de confiance dans leur influence conjointe, qu'avant cette date M. Hincks s'était mis en communication avec des personnes en Angleterre pour la vente des débentures qui seraient émises sous l'autorité d'un bill qui serait passé par le parlement, en réponse à cette demande anticipée du conseil de la cité. M. Ridout, le 28 septembre, écrivit à M. Bowes, comme maire de Toronto, qu'il était " autorisé par un ami, de la part de " certaines personnes en Angleterre, d'offrir de faire le prêt au pair, moitié duquel " serait payable en argent, et £50,000 " en bons de la cité." Quel était cet " ami," le public l'ignorait alors, mais M. Ridout longtems après dévoila en cour qu'il avait écrit la soumission " à la demande de M. Hincks."

Le bill nécessaire pour compléter l'opération de MM. Hincks et Bowes fut dument soumis au parlement. Il portait le titre modeste de " Acte pour autoriser " la cité de Toronto à négocier un emprunt de £100,000 pour consolider une " partie de la dette de la cité." Mais le trait le plus important du bill était la 5e clause qui obligeait la corporation à payer les débentures émises en faveur des entrepreneurs de la compagnie du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, nonobstant toutes irrégularités dans leur émission, non à maturité, au bout de 20 ans, mais à les payer de suite, et à leur pleine valeur, quoiqu'elles eussent été achetées quelques semaines auparavant par MM. Hincks et Bowes, aux quatre cinquièmes de leur valeur. Le fait que ces débentures étaient la propriété commune du premier ministre, du chef de l'assemblée, et du maire de Toronto, fut comme de raison tenu caché J'étais membre du parlement à cette époque et je me rappelle bien toutes les circonstances de la passation du bill dans la législature. Le 22 septembre 1852, le comité des ordres permanens de la chambre d'assemblée fit rapport que la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de Toronto, demandant autorisation de " prélever " un emprunt pour consolider sa dette, et du maire, des échevins et citoyens de " la cité de Montréal, pour la même chose," n'étaient pas " de nature à exiger la " publication d'un avis, puisque ni l'une ni l'autre ne demandaient des pou- " voirs additionnels tombant sous l'opération de la 64e règle." La 64e règle exige la publication dans les papiers-nouvelles, pour l'information du public, de toute demande, *inter alia*, d'un bill local, " touchant toute matière ou " chose qui dans son opération pourrait affecter le droit de propriété d'autres per- " sonnes, ou amendant quelque acte antérieur de même nature." Il est clair par conséquent que le comité des ordres permanens comprenait que le bill qu'on demandait était simplement " pour consolider la dette," et qu'on ne lui fit pas connaître qu'il serait redigé de manière à obliger les citoyens de Toronto à payer à MM. Hincks et Bowes £50,000 en argent, pour des débentures payables dans vingt ans, et que ces messieurs avaient achetées quelques semaines auparavant pour £40,000. Il est à regretter que le livre des minutes du comité des ordres permanens, qui aurait fait voir quels étaient les membres présens lors de la prise en considération du bill en comité, et quels étaient les personnes qui pressaient le plus sa passation, ait été détruit par le feu. Le même jour (22 septembre) M. Boulton présenta un bill " pour autoriser la cité de Toronto à négocier un " emprunt de £100,000 pour consolider une partie des dettes de la cité." Le bill fut imprimé jeudi, le 30 septembre, mais je ne saurais dire quand il fut distribué.

Le lundi suivant (le 4 octobre) le bill était le 51e item de l'ordre du jour, et était indiqué : " bill pour autoriser la corporation de Toronto à prélever un emprunt." Suivant les règles et la pratique du parlement, on aurait dû attendre pour la considération de cette mesure que les 50 items précédens fussent discutés, mais cela pouvait prendre plusieurs jours, peut-être des semaines ; alors, non-seulement le bill fut dérangé de l'ordre qu'il occupait, mais il eut même la préséance sur les bills fixés pour la troisième lecture, et subit sa seconde lecture, en violation du 22e ordre permanent de la chambre. Après la seconde lecture le bill aurait dû être renvoyé au comité permanent des bills privés ; mais, chose étrange, cela ne fut pas fait. L'acte de la dette consolidée de Montréal et celui de Kingston, passés dans la même session, furent tous deux envoyés à ce comité, qui en fit rapport. Si celui de Toronto l'avait été, la contradiction entre l'objet prétendu du bill et ses dispositions aurait probablement été découverte, et représentée à la chambre. Le bill, comme je l'ai dit, fut lu pour la seconde fois, le 4 octobre ; le même jour il fut renvoyé au comité de toute la chambre, qui y fit des amendemens. La règle est qu'aucun bill nedoit passer par plus d'une phase par jour. Malheureusement toutes les minutes des délibérations du comité ont été détruites par le feu ; de plus, le rapport du comité de toute la chambre fut reçu le même jour (4 octobre,) les amendemens du comité adoptés et le bill fixé au lendemain pour la troisième lecture. C'était une violation flagrante des règles et de la pratique de la chambre, et la quatrième phase par laquelle le bill passait le même soir. Le 6 octobre, le bill subit sa troisième lecture et fut envoyé à la chambre haute. Je vois par les journaux qu'il fut lu pour la première fois, le même jour, dans le conseil législatif. Une motion fut faite pour que la 46e règle fut suspendue, et qu'il fût lu pour la deuxième fois, mais elle fut perdue. Le jour suivant 7 octobre, le bill fut lu une seconde fois ; la 46e règle fut suspendue, il fut alors lu une troisième fois et passé, et le conseil s'ajourna sans rien faire autre chose. Le même jour le gouverneur-général se rendit spécialement au parlement pour sanctionner ce bill et cinq autres bills dont pas un n'était assez important pour exiger une sanction immédiate. Comme les copies imprimées du bill n'avaient pas été distribuées avant le 1er octobre, et qu'il devint loi le 7 octobre, il est clair que l'empressement extraordinaire avec lequel il fut passé dans la législature empêcha les citoyens de Toronto de pouvoir se mettre au fait de la nature de la mesure. Je me souviens que la chambre d'assemblée fut induite à passer précipitamment cet acte sur la représentation qui lui fut faite que c'était simplement une mesure pour consolider la dette de la cité, que le succès des négociations pour obtenir l'argent dépendait beaucoup de sa passation immédiate, et que le maire était venu exprès à Québec pour assurer sa passation. Je me souviens que M. Hincks donna ces raisons pour presser la passation du bill.

M. l'échevin Beard déposa devant la cour de chancellerie :

" Il (Bowes) était à Québec lorsque le bill fut passé dans la chambre basse. " Je le vis le matin après son retour ; il me dit qu'il avait eu le plus grand succès ; " je lui exposai que je ne croyais pas l'arrangement avantageux ; que nous ferions " mieux de laisser courir les débentures, et d'employer £50,000 ou £100,000 en " améliorations. Mais M. Bowes me dit que M. Hincks ne voulait pas faire la " chose autrement."

Le 11 octobre, M. Bowes engagea le conseil à accepter l'offre de M. Ridout, ou plutôt sa propre offre et celle de son associé, M. Hincks. Des débentures en sterling furent émises pour £100,000 courant, et déposées à la Banque du Haut-Canada ; £50,000 furent mis au crédit de la cité pour racheter des dettes échues ; £40,000 furent employés pour rembourser les avances faites à Storey et Cie. à la requisition de M. Hincks ; £10,000, moins le change et la commission, furent remis à M. Hincks comme profit d'une opération de trois mois. M. Hincks

envoya à M. Bowes £4115 comme sa part du profit, £2700 étant en traites du receveur-général sur l'agent de la province à Londres. Ni M. Hincks ni M. Bowes n'avait avancé un seul chelin dans la transaction,—elle fut faite et conclue entièrement au moyen de l'influence officielle.

A la fin de 1852 M. Cotton devint hargneux. Il s'était attendu à un tiers des profits de cette opération lucrative, et il n'avait rien eu. Des bruits d'une spéculation scandaleuse commencèrent à circuler. Je fus informé, je crois que c'est en janvier 1853, d'une grande partie de ce que j'ai rapporté des opérations de MM. Bowes et Hincks, et je fus vivement sollicité de demander un comité d'enquête en parlement. Il me répugnait de croire qu'un complot comme celui-là pût avoir été ourdi et suivi pendant l'espace de plusieurs mois dans le plus profond secret; et connaissant l'inefficacité d'un comité parlementaire, sujet aux influences politiques, et sans pouvoir de prendre les témoignages sous serment, je préférais que la chose fût soumise à une investigation judiciaire plutôt qu'à la décision incertaine d'un tribunal parlementaire. J'approuvai donc entièrement le parti pris par M. David Paterson et autres, en mars 1853, époque où ils filèrent une plainte dans la cour de chancellerie, et j'hésitai à appuyer la motion de M. Mackenzie dans l'assemblée pour un comité parlementaire.

Mais en même temps l'affaire fut portée devant le conseil de ville, et M. Bowes fut accusé ouvertement d'y avoir pris part. M. Bowes dans nombre d'occasions nia positivement y être concerné. Un comité d'enquête fut nommé par le conseil, et on transmit à M. Bowes une série de questions, auxquelles il répondit par une dénégation positive. Je descendis à Québec pour la ré-ouverture du parlement en février 1853; immédiatement après mon arrivée, M. Hincks me parla des rumeurs qui circulaient à Toronto au sujet de l'affaire de Bowes, et notre discussion fut assez longue. Je désirais bien découvrir s'il y avait quelque vérité dans ce que j'avais entendu dire de sa complicité, et en diverses occasions, je ramenai la conversation sur ce sujet; il nia plusieurs fois indirectement et une fois positivement, toute participation dans l'affaire.

La poursuite en chancellerie avançait lentement, mais enfin, le 12 septembre 1853, la vérité se fit jour; on connut que M. Hincks et M. Bowes avaient fait tout ce dont ils étaient accusés et même plus. Il était difficile de connaître tous les faits, et probablement qu'on ne les connait pas encore. M. Bowes, dans son témoignage devant la cour de chancellerie dépose ainsi: "J'écrivis diverses "lettres sur le sujet à cette personne (M. Hincks), et je reçus d'elle une ou "deux lettres ou peut-être plus. Je ne saurais dire combien. J'ai détruit ces "lettres comme étant des lettres privées." * * * * * * * * * * * * * "Je ne saurais jurer que quelques-unes des lettres n'aient pas été détruites après "le commencement de la poursuite." M. Hincks dépose aussi: "Je reçus un "grand nombre de lettres de M. Bowes durant le dernière partie de 1852; elles "traitaient d'une variété de sujets, etc." * * * "Je n'ai, à ma connaissance, "aucune des lettres de Bowes en ma possession. Je ne puis me rappeler l'époque "précise où elles furent détruites." Et plus loin lorsqu'on lui demande de produire sa correspondance avec M. Ridout au sujet de l'emprunt, M. Hincks dit: "Je correspondais fréquemment avec M. Ridout sur diverses affaires, semi-"officielles et privées, et il ne me reste, à ma connaissance, aucune de ces lettres, "hormis celles que je puis avoir reçues durant les derniers trois mois; la corres-"pondance que j'ai eue pendant ces trois mois n'a pas pas été détruite." Et plus loin, lorsqu'on lui demande de produire sa correspondance avec MM. Glyn, Mills et Cie., M. Hincks répond: "Je n'ai pas de copie de mes correspondances "avec eux, et je n'ai aucune de leurs lettres sur le sujet en ma possession. "J'envoyai leur lettre de crédit à M. Ridout, et elle ne m'a pas été renvoyée, "autant que je puis me rappeler. Toutes lettres que je puis avoir reçues d'eux

" source sujet ou sur tous autres sujets que ce soit, il y a trois ou quatre mois, ont " été détruites."

La poursuite en chancellerie fut commencée contre M. Bowes seulement, et par la décision unanime de la cour, le 9 octobre 1854, il a été condamné à payer £4522 3s. 10d., avec intérêt de la date du jugement, à la corporation de la cité de Toronto.

Le président décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

(Même division que la précédente.)

M. *Brown* se refusant à voter est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. [Insertion ordonnée subséquemment.—Voir page 161.]

M. *Dorion* propose que la réponse suivante soumise par M. Brown à la question 335 soit reçue comme sa réponse à la dite question, savoir :

(Le comité s'enquiert d'une accusation contre l'hon. M. Hincks, concernant la négociation ou l'achat de débentures de la cité de Montréal, ou la négociation d'un emprunt pour la cité, moyennant une commission, et l'usage fait par lui de sa position officielle à cet égard. Pouvez-vous donner quelque témoignage relativement à cette affaire ou à cette accusation, ou pouvez-vous informer le comité de quelles personnes il pourrait obtenir des témoignages au sujet de cette affaire, ou de toutes autres affaires sur lesquelles vous avez déjà été interrogé ?)—" J'ai déjà répondu à toutes les autres questions qui m'ont été posées, et je vais maintenant répondre à cette dernière. Il fut présenté en parlement, en 1852, un bill pour autoriser la corporation de Montréal à faire un emprunt pour consolider la dette de la cité. Pendant que le parlement siégeait il fut dit dans le cours des débats qui eurent lieu dans le conseil de ville à Montréal, que l'affaire était une spéculation, et qu'un individu haut placé s'y trouvait concerné. On me demanda d'amener la chose devant la chambre, en m'assurant qu'on pouvait faire voir que M. Hincks avait agi de la manière la plus coupable dans cette transaction. Je répondis que je ne croyais pas juste de porter une accusation contre un homme public, et spécialement contre un ministre de la couronne, sans avoir quelque preuve certaine ; que si on pouvait me donner des preuves, et les mettre à ma disposition, pour établir ce qu'on avançait, j'en accuserais directement M. Hincks en chambre, et demanderais un comité, mais que sans cela je ne ferais rien. Pendant que la chose se discutait, M. Wm. H. Boulton, alors membre pour Toronto, amena l'affaire devant la chambre, sans que j'en eusse eu connaissance. M. Boulton proposa une adresse au gouverneur-général demandant un état détaillé concernant toute commission ou rémunération reçue par des membres de l'administration pour effectuer la vente d'effets provinciaux, municipaux, ou de corporation, en Angleterre ou ailleurs. M. Boulton, en fesant sa proposition, dit qu'il était sous l'impression que certains effets publics avaient été négociés moyennant rémunération, et qu'il était désirable d'avoir des renseignemens sur le sujet.

M. Hincks se leva de suite et dit :

* * * * * * * * * * * * * *

" Le sujet de la motion n'avait nullement rapport à des transactions de la part du " gouvernement, mais à de prétendues transactions privées d'un membre du " gouvernement, et le chef de l'administration non seulement n'avait aucun droit " de prendre connaissance de ces transactions, mais il n'avait pas même le pouvoir " de donner à la chambre des renseignemens à cet égard. Quant aux assertions " de papiers-nouvelles mentionnées par le membre pour Toronto, il pouvait dire " qu'il avait été si occupé depuis quelques jours qu'il n'avait pas eu occasion de " voir les accusations qui y étaient portées contre un membre du gouvernement ;

" si ces accusations s'adressaient à lui, il pouvait dire en réponse : Non, aucun " membre du gouvernement n'a reçu d'honoraire pour négocier des effets publics. " Mais il ne croyait pas que ce fût un sujet sur lequel on pût convenablement " baser une adresse au gouverneur-général. Cela n'avait rien à faire avec les " fonds publics de la province.'

M. Christie, de Gaspé, dit " qu'il était heureux d'entendre l'honorable " inspecteur-général réfuter d'une manière aussi explicite et aussi péremptoire " les accusations portées indirectement contre lui." * * * * * * * * *

L'hon. J. A. McDonald (de Kingston,) s'exprima ainsi :

* * * * * * * * * * * * * *

" La chambre avait entendu l'honorable inspecteur-général, qui avait été plus loin " peut-être qu'il n'était nécessaire, dire qu'aucunes telles sommes n'avaient été " reçues par un membre du gouvernement. La motion se divisait en deux " parties : la première se rapportait à la vente de débentures municipales, la " seconde au droit des membres du gouvernement d'agir en leur qualité privée " comme agent pour des particuliers. Quant au premier point, il n'y avait aucun " doute que si un membre du gouvernement recevait une somme d'argent comme " récompense pour avoir négocié des fonds, il devait être exclu du gouvernement " de la chambre, et de la société de tous les hommes probes. Quant à la question " de savoir s'il a pu avoir agi comme agent pour des personnes privées ou des " particuliers, il était d'opinion que la chambre n'avait rien à faire avec cela, " qu'elle n'avait pas même le droit de faire une enquête. Il ne voyait aucune " raison qui empêchât un monsieur allant en Angleterre de se charger d'une " affaire distincte de ses affaires officielles, s'il en était prié. Il ne pouvait rien " voir d'inconvenable en cela."

M. Gamble dit " qu'il ne pouvait adopter l'opinion de l'hon. membre pour " Kingston, concernant le caractère privé d'un membre du gouvernement. Il " était impossible de séparer le caractère public du caractère privé."

M. Boulton se leva de nouveau et rendit son accusation plus explicite. Il dit :

* * * * * * * * * * * * * *

" La subtance de l'accusation était celle-ci : en conséquence de la négocia- " tion dans laquelle était concerné l'inspecteur-général, la Banque de Montréal " devait être privée de l'un par cent, et cet honorable monsieur devait le recevoir ; et " pour donner suite à l'objet qu'il avait en vue il avait déjà procuré à la cor- " poration de Montréal la somme de £20,000 de la Banque du Haut-Canada ; " il avait reçu un par cent sur le montant, et pour le montant en entier il " avait tiré sur Glyn, Halifax et Cie. ; les traites avaient été vues dans cette cité, " et en attendant il devait être passé une mesure par la législature." * * * *

M. Street dit : " Toute personne dans la position de l'honorable monsieur " devrait être heureuse d'avoir une occasion comme celle qui lui était offerte, " et il avouait qu'il n'avait jamais été plus satisfait qu'en entendant cet honorable " monsieur dire qu'il n'avait eu rien à faire avec les transactions mentionnées."

M. Hincks dit : " que les vues du membre pour Kingston coïncidaient exac- " tement avec les siennes. En écoutant attentivement le membre pour Toronto il " n'avait pas compris qu'il l'accusât personnellement de conduite vénale en " sa qualité de chef d'un département. Il lui paraissait cependant que la motion " de l'honorable membre avait pour objet de faire une investigation sur les tran- " sactions privées d'un membre du gouvernement. Or, il ne craignait pas " le moins du monde une investigation par la chambre de toute transaction privée " dans laquelle il avait pu être concerné, quelle qu'elle fût. Il ne craignait pas " que la chambre condamnât comme déshonorante aucune de ses transactions " privées, mais il niait à la chambre le droit de s'en enquérir. L'honorable " monsieur avait adopté un mode de procéder contraire à la marche ordinaire des

" affaires parlementaires, et qui n'irait à rien moins qu'à un examen de sa " conduite privée. C'était pour cette raison qu'il s'était opposé à la proposition " de l'honorable membre. Tout ce qu'il avait fait relativement à la négociation " dans laquelle la Banque de Montréal était concernée avait été rapporté dans les " papiers-nouvelles dans le cours des dernières semaines ; et il était certain que " la conduite qu'il avait suivie serait approuvée à Montréal par tous ceux qui " connaissaient l'affaire. C'était là sa réponse à la dernière assertion faite " par l'honorable membre pour Toronto."

M. Badgley dit :

* * * * * * * * * * * * * *

" A l'égard des observations de l'hon. membre pour Kingston, il différait " entièrement avec lui sur la convenance pour un ministre de la couronne d'ac- " cepter des missions du genre de celles mentionnées par cet honorable monsieur. " Il pensait qu'un ministre de la couronne ne devait avoir aucun rapport quelcon- " que avec une transaction privée d'un caractère pécuniaire, soit en Angleterre " ou ailleurs. Il lui semblait qu'il était impossible de séparer l'homme public " de l'homme privé dans ces sortes d'affaires ; mais il désirait bien faire entendre " qu'il ne prétendait pas que la chambre eût le droit ou le pouvoir de s'immiscer " dans une transaction entre des particuliers. C'était seulement à l'égard des tran- " sactions entre des corps publics et un membre du gouvernement qu'il disait qu'il " était impossible de séparer son caractère privé de son caractère public. Il pen- " sait que cette proposition était injuste pour le gouvernement, et espérait qu'elle " serait retirée."

Sir Allan MacNab considérait que M. Hincks avait nié l'accusation *in toto*, et trouvait que ce monsieur avait été traité d'une manière injuste, lorsqu'on l'avait accusé d'une " conduite déshonorante."

M. Ridout dit qu'" il pensait que la chambre devait faire une grande distinc- " tion entre des transactions faites avec des municipalités ou des corporations. " Il était parfaitement satisfait de la réponse de l'honorable monsieur, qu'il n'a- " vait tiré aucun avantage pécuniaire d'aucunes transactions faites au nom du " gouvernement."

Je suivis M. Ridout, et parlai comme suit :

" Je (M. Brown) ne saurais partager les opinions exprimées par quelques " honorables messieurs sur le sujet qui est maintenant devant la chambre, et je " ne puis m'empêcher d'exprimer combien je suis étonné d'entendre énoncer des " sentimens comme ceux que je viens d'entendre. Je ne puis entrer dans ces " distinctions subtiles entre un ministre de la couronne acceptant une commis- " sion pour un service public en sa qualité publique et en sa qualité privée, et je " puis dire que si les avancés de l'honorable membre pour Toronto sont exacts, " l'affaire est d'une nature sérieuse et ne saurait être perdue de vue par cette " chambre. S'il y avait le moindrement lieu de supposer que des choses comme " celles-là pussent se faire impunément sous notre régime constitutionnel, il fau- " drait prendre des moyens pour y mettre fin. Les honorables messieurs pensent- " ils bien à toute la gravité de l'accusation lorsqu'ils parlent comme ils font ? " Sera-t-il permis au premier ministre du Canada d'aller en Angleterre pour une " mission publique et aux frais du pays, pour y vendre l'influence de sa haute " position officielle à nos municipalités locales, moyennant un percentage ? Sera- " t-il permis à notre ministre des finances de se servir de sa position et des con- " naissances particulières que lui donne sa charge, pour spéculer sur les actions " et les fonds publics ? Comment peut-il se trouver quelqu'un qui maintienne cela " un instant ? Rien n'est plus de nature à faire mépriser le gouvernement par le " peuple, qu'une conduite comme celle-là, et rien ne pourrait faire plus de tort à " notre crédit dans la mère-patrie."

Ici M. Hincks se leva et dit que, " il épargnerait à l'honorable membre pour " Kent, cet accès de vertueux courroux, en l'assurant que rien de pareil n'avait eu " lieu."

J'exprimai ma satisfaction de cette déclaration, et je continuai :

" Lorsque l'accusation maintenant devant la chambre me fut répétée, je dis " de suite qu'elle ne pouvait être vraie. On avançait que l'honorable monsieur " avait pris la négociation de l'emprunt en question, que la Banque de Montréal " avait commencée, et l'avait faite lui-même ; qu'il fallait une mesure législative " avant de clore la transaction, et qu'un des deux bills maintenant devant la " chambre avait cela en vue ; mais qu'en attendant, M. Hincks avait obtenu, pour " la municipalité, de la Banque du Haut-Canada, par son influence politique et " financière, une avance de £25,000."

M. Boulton—" £20,000."

M. Brown—" Ce peut être £20,000 ; et qu'il avait reçu pour ses services " £1000 par lettres de change tirées sur Glyn, Mills et Cie. J'étais convaincu " que l'inspecteur-général ne pouvait se compromettre dans une transaction " comme celle-là. Mon indignation s'était soulevée en entendant d'honorables " membres chercher à pallier une affaire comme celle-là, et à faire une distinction " à cet égard entre la position publique et la position privée d'un ministre de la " couronne. L'honorable monsieur avait été en Angleterre comme chef politique " financier de ce pays, pour y négocier une grande mesure d'intérêt public, et s'il " avait mis sa position à profit, et qu'il eût vendu l'influence qu'elle lui procurait " comme aurait fait un courtier ordinaire, il serait sujet à un *impeachment*. Je suis " donc très heureux d'entendre l'honorable monsieur donner un démenti formel et " explicite à toute l'accusation."

M. Langton maintint " qu'il serait extrêmement inconvenable pour une per- " sonne dans la position de l'inspecteur-général,—position qui lui donnait de l'in- " fluence et un caractère sur le marché monétaire,—de faire comme courtier des " emprunts pour les municipalités. Le plus jeune membre pour Toronto avait dit " qu'il n'existait aucune loi ou coutume qui défendît cela, et avait semblé vouloir " pallier la chose, et le brave chevalier d'Hamilton, se rappelant le bon vieux tems, " paraissait croire qu'il n'y avait pas de mal en cela. Mais il différait entièrement " d'opinion avec ces honorables messieurs. Il était d'opinion que la chose était " non seulement très inconvenable, mais même qu'on ne pouvait la pallier en " aucune manière. Si l'honorable inspecteur-général, lorsque le sujet fut d'abord " mentionné par le membre pour Toronto, ou lorsque les détails de l'affaire furent " mentionnés par cet honorable monsieur, avait déclaré que les transactions qu'on " lui attribuait n'avaient jamais eu lieu, il aurait été satisfait ; mais au lieu de " donner un démenti formel il avait dit que la chambre n'avait aucun droit de " s'enquérir de l'affaire, parce que c'était une affaire privée. En entendant cette " déclaration de l'inspecteur-général, il n'avait pu rester tranquille, et sanction- " ner ce principe par son silence, parce qu'il était convaincu qu'une doctrine " comme celle-là ne devait pas être propagée. Il croyait que la chambre avait " parfaitement droit de s'enquérir si la transaction avait eu lieu. Il ne connais- " sait pas les détails du projet, mais il comprenait, d'après la discussion, qu'il " fallait quelque nouvelle mesure législative pour donner aux débentures que " l'inspecteur-général est supposé avoir négociées, une haute valeur sur le marché. " Si c'était le cas, s'il fallait passer une mesure à cet effet, c'était une autre raison " pour empêcher tout membre du gouvernement d'avoir rien à faire avec une " transaction de cette nature."

M. Boulton offrit de retirer sa motion si M. Hincks voulait donner à entendre à la chambre qu'il " n'avait pas négocié l'emprunt pour une récompense ou " promesse de récompense."

M. Hincks dit " qu'il avait omis, lorsqu'il avait parlé, de répondre à l'asser-
" tion faite par le membre pour Toronto, à l'égard de la Banque du Haut-Canada.
" La corporation de Montréal désirait effectuer un emprunt, et la Banque du
" Haut-Canada désirait expressément lui prêter l'argent. L'emprunt fut effectué,
" mais il ne savait pas à quelles conditions, parcequ'il ne connaissait rien des
" détails. Maintenant, quant à la commission qu'on disait qu'il avait reçue pour
" la transaction, il allait exposer tout ce qui était arrivé. Pendant qu'il était à
" Londres M. Baring lui avait parlé d'un emprunt que sa maison avait le pouvoir
" de négocier concurremment avec la Banque de Montréal. M. Baring lui exposa
" les diverses objections qu'il avait aux bons de la corporation en vertu de la loi
" existante. Il répondit qu'il n'avait aucun doute qu'il ne fût possible de passer
" un acte pour remédier aux maux dont on se plaignait, et mettre les bons de la
" corporation sur le même pied que les bons municipaux du Haut-Canada. Il écrivit
" à ce sujet à M. McGill, président de la Banque de Montréal, et plus tard il reçut
" sur le même sujet une lettre du maire de Montréal. Il croyait qu'il y avait eu
" quelques autres communications avec les MM. Baring, et que le résultat avait
" été qu'on avait offert à la corporation de Montréal 95 par cent pour ses bons.
" M. Baring lui ayant exposé les conditions, M. Hincks lui dit qu'elles ne pour-
" raient être acceptées. C'était là tout ce qu'il connaissait des transactions en
" Angleterre. A son retour en Canada, on lui avait parlé de nouveau de l'affaire.
" La corporation était déterminée à vendre à 98; et il mentionna qu'il croyait
" connaître des personnes qui négocieraient à ce prix. Il écrivit à une
" personne qu'il croyait être en état d'effectuer l'emprunt; et il reçut des lettres
" sur le sujet, l'informant que l'emprunt pourrait être prélevé d'une certaine
" manière au moyen d'annuités à terme : et il écrivit à la corporation de Montréal,
" l'informant que l'emprunt pourrait être effectué à ces conditions et pour ce prix
" là. Un bill fut préparé et soumis à la corporation de Montréal, pour mettre à
" effet les suggestions de M. Baring. Plus tard, la personne à laquelle il avait
" écrit soumit l'affaire au solliciteur de la corporation, et le résultat fut que
" des amendemens furent suggérés au bill, et qu'il fut fait une proposition d'une
" nature telle qu'il était persuadé qu'elle fermait la porte à toute possibilité
" d'effectuer la négociation. L'affaire en est restée là."

M. Boulton—" Il n'y eut aucune convention ni entente que vous (l'inspec-
" teur-général) recevriez une commission ?"

M. Hincks—" Il n'y eut aucune entente de cette nature."

En conséquence M. Boulton retira sa motion.

Le 27 octobre, l'affaire fut de nouveau portée devant la chambre par une motion de M. Stuart, alors membre pour Québec, pour une adresse à son excellence le gouverneur-général, le priant d'empêcher les membres du conseil exécutif de recevoir des commissions etc., pour effectuer des emprunts. A cette occasion M. Hincks fit la déclaration explicite qui suit :—" Il avait dit l'autre soir tout ce
" qui avait eu lieu relativement à la Banque du Haut-Canada, et tout ce qui se
" rapportait à la corporation de Montréal, depuis le commencement jusqu'à la fin.
" Pendant qu'il était à Londres, les MM. Baring lui avaient demandé des ren-
" seignemens, et il les avait donnés ; et chaque fois qu'il avait pu employer ses
" faibles talens au service de la province, il l'avait fait. La réunion du parle-
" ment eut lieu plus tard qu'on ne s'y attendait, et quelques membres de la
" corporation de Montréal lui représentèrent les difficultés qui en étaient résultées.
" Il leur demanda de suite s'ils s'étaient adressés aux banques, parcequ'il savait
" que la Banque du Haut-Canada désirait avoir des fonds à Londres. On le pria
" de s'enquérir de la chose, ce qu'il fit. Mais il ignorait ce qui avait été fait, et
" il n'avait rien reçu ni d'une manière ni de l'autre. Il avait entendu dire que
" la corporation de Montréal avait obtenu un emprunt de la Banque du Haut-

" Canada, et d'autres institutions, sans qu'à ce sujet elle eût eu aucunement besoin " de l'influence du gouvernement. La proposition, il le repétait, ne pouvait être " regardée autrement que comme une censure."

En conséquence M. Stuart retira sa motion.

Immédiatement après l'un ou l'autre de ces deux démentis formels par M. Hincks, je fus mandé en dehors de la chambre d'assemblée, et on me dit que c'était le tems pour moi de demander l'enquête que j'avais promise. Je dis qu'il était difficile de croire que des assertions faites aussi hardiment par M. Hincks fussent fausses, et je refusai de porter la chose plus loin. On m'assura alors que l'avancé de M. Boulton était vrai, et qu'il pouvait être prouvé par MM. Wilson, Judah, Leeming, Atwater, Marchand et Sexton. Je répondis que quand même l'avancé serait vrai, presque toutes ces personnes devaient avoir eu leurs renseignemens de M. Wilson ou de M. Judah, qui étaient amis de M. Hincks; que M. Hincks était trop rusé pour se compromettre au point qu'un comité parlementaire pût dévoiler les faits. On me demanda alors ce qu'il faudrait pour me convaincre ? Je répondis, la déclaration faite par une personne qu'elle possède la preuve tangible de la complicité de M. Hincks. Bien, me demanda-t-on ensuite : serez-vous convaincu si deux messieurs vous informent qu'ils ont eu les faits de la bouche de M. Hincks, avec la remarque " qu'il y aurait du fracas si la chose était connue?" Oui, répondis-je, cela suffira, mais quelles sont ces personnes ? On me donna leurs noms. Je dis qu'elles devaient mettre par écrit les faits qu'elles pourraient prouver devant le comité ; ceci fut convenu, et il fut entendu qu'elles ne seraient pas appelées comme témoins devant le comité à moins que les faits ne pussent être prouvés par d'autres témoins. On me remit en conséquence un mémoire écrit, dont je produis maintenant l'original, et qui est comme suit :

" 1.--La négociation pour l'emprunt de £100,000 avait été commencée par " la banque de Montréal, et se continuait favorablement, lorsque M. Hincks, alors " à Londres, fut prié par les agens de la banque, qui sont aussi agens de la pro- " vince, de donner des renseignemens sur la nature de la garantie.

" 2.—Que M. Hincks conseilla un changement dans l'acte d'incorporation de " la cité, dans la vue de rendre la garantie meilleure.

" 3.—Que la négociation fut retirée à la Banque de Montréal, et conduite " ensuite par M. Hincks, lequel, comme le disaient ouvertement ses amis à " Montréal, et des membres de la corporation, devait recevoir pour compensa- " tion, une commission d'un par cent, le même taux que devait recevoir la " Banque de Montréal. Que l'emprunt fut négocié au pair, la corporation réa- " lisant 98 par cent, et le 2 par cent devant être divisé entre M. Hincks et la " maison de banque de Londres.

" Que pendant que s'effectuait la transaction, par la livraison des bons en " vertu de l'amendement à l'acte d'incorporation, M. Hincks, obtint pour la corpo- " ration de la banque du Haut-Canada une avance de £15,000 ou £20,000."

Le *président* décide comme auparavant que cette motion est irrégulière.

M. *Dorion* en appelle de cette décision.

Sur quoi le comité se divise :

(Même division que la précédente.)

M. *Brown* se refuse à voter, et est excusé.

Ainsi la décision du président est appuyée. (Insertion ordonnée subséquemment,—Voir p. 161.)

La motion de M. *Brown*, déposée sur la table, lundi le 9 courant, étant lue, savoir :—Qu'il soit écrit des lettres

Au secrétaire du Grand Tronc (Canada Est,)
Au secrétaire du chemin de Québec et Richmond,
Au secrétaire du St. Laurent et de l'Atlantique,
Au secrétaire du Grand Tronc,
Au secrétaire de la Grande Jonction, et
Au secrétaire du chemin de fer de Toronto et Guelph,—les priant de répondre aux questions suivantes :

1.—Par la 2e clause de l'acte de fusion du Grand Tronc, 16 Vic., ch. 39, il est établi : "Qu'il sera loisible aux directeurs d'aucune telle compagnie comme " susdit de stipuler avec les directeurs d'aucune telle autre compagnie ou com- " pagnies, que les compagnies qu'ils représentent respectivement seront réunies " en une seule compagnie," et " d'établir les conditions auxquelles telle union ou " tel achat auront lieu, &c." Auriez-vous la bonté de fournir au comité une copie de la minute faite par vos directeurs conformément à cette disposition du statut, antérieurement à la fusion de votre chemin dans la ligne du Grand Tronc ?

2.—Par la clause 3 du même statut, il est établi que " chaque fois qu'aucune " telle convention aura été faite comme susdit, les directeurs de chacune des " compagnies qu'elle affectera convoqueront une assemblée spéciale générale des " actionnaires de la compagnie qu'ils représenteront " " à l'effet de considérer la " dite convention, et de la ratifier ou désavouer." Auriez-vous la bonté de fournir à ce comité tous les détails que vous connaissez par rapport aux mesures adoptées par votre compagnie en vertu de cette disposition du statut, lorsqu'elle se fusionna dans la ligne du Grand Tronc. Veuillez dire quand fut d'abord publié l'avis de telle assemblée,—les personnes qui y assistaient—la date—la décision à laquelle on en vint ; et fournir copie de la minute, telle qu'enregistrée dans les livres de la compagnie.

3.—Lorsque fut définitivement conclue à Londres la convention par laquelle votre compagnie fut incorporée comme partie de la ligne du Grand Tronc, votre compagnie était-elle représentée à Londres par quelque agent spécial dans les négociations qui aboutirent à la fusion ? Si c'est le cas, dites par qui—la date de son autorisation spéciale à cet effet,—et veuillez fournir copie de toute minute enregistrée dans les livres de la compagnie à ce sujet, et des instructions données au dit agent.

Le comité se divise comme suit :

Pour:	*Contre*:
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

La motion de M. *Brown*, déposée sur la table, mardi, le 10 courant, étant faite, savoir :—Que le président soit chargé de faire motion en chambre pour une adresse au gouverneur-général, demandant copie de l'ordre en conseil par lequel MM. Baring et Glyn furent nommés pour le gouvernement directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ; aussi tout ordre en conseil par lequel l'hon. John Ross reçut, dans le printemps de 1853, instruction de se rendre en Angleterre pour les affaires du Grand Tronc de chemin de fer.

Le comité se divise comme suit :

Pour.	*Contre.*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)--5.

Ainsi la motion est rejetée.

La motion de M. *Brown*, déposée sur la table mardi, le 10 courant, est lue, comme suit :--

M. *Brown* fait motion que le président soit chargé de demander en chambre un état des opérations du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique depuis le commencement, indiquant les dates de l'ouverture des diverses sections :

1.—Le coût de la construction et de l'équipement du chemin avant sa fusion dans le Grand Tronc, et aussi les frais encourus depuis.

2.—La date du bail de la section américaine du dit chemin, la durée de ce bail, et la somme annuelle payable en vertu du dit bail.

3.—Le revenu brut du chemin, semi-annuellement, depuis son ouverture, et les frais de fonctionnement durant les mêmes périodes, y compris les dépenses de bureau, et autres.

4.—Le montant par action, et le montant total, des arrérages d'intérêt payés aux actionnaires du dit chemin suivant la condition de sa fusion dans le Grand Tronc, indiquant par qui furent payés les dits arrérages d'intérêt, par la compagnie ou par les entrepreneurs.

La question étant posée sur chaque partie de la dite motion, le comité se divise sur le *premier* paragraphe, comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,	Loranger,
Smith, (de Northumberland,)—3.	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Sur le *deuxième* paragraphe, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
M. Brown,—1	MM. Crawford,
	Dorion,
	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (Northumberland,)—6.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Sur le *troisième* paragraphe, le comité se divise comme suit :

(Même division que la précédente.)

Sur le *quatrième* paragraphe, le comité se divise comme suit:

Pour:	*Contre:*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,	Loranger,
Smith (de Northumberland,)—3.	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi la question est décidée dans la négative.

La motion de M. Brown, déposée sur la table mardi, le 10 courant, étant faite, savoir:—Que les questions suivantes soient envoyées au receveur-général.

1.—MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., sont-ils les agents exclusifs de la province du Canada à Londres? Qui leur a obtenu cette agence exclusive, et quels ont été les termes de l'arrangement?

2.—Quel est le montant brut des débentures provinciales, du fonds consolidé d'emprunt municipal, ou autres débentures émises pour les chemins de fer, qui ont été négociées par ces messieurs depuis leur nomination, et en conséquence de cette nomination? Et à quels prix ces débentures ont-elles été placées?

3.—Quelle somme ont reçue ces messieurs comme commission sur la vente ou rachat des effets, le paiement de l'intérêt, et le placement des deniers affectés à des fonds spéciaux, depuis la date de leur dite nomination?

4.—Quelle était la balance au crédit ou au débit de la province entre les mains de ces messieurs les 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier de chaque année depuis cette date?

Le comité se divise comme suit:

Pour:	*Contre:*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith (de Northumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

M. *Brown* propose que James Cotton, écr., de Toronto, soit assigné devan le comité pour donner son témoignage sur l'accusation relative aux débentures de la cité de Toronto, avec injonction d'apporter avec lui toutes lettres qu'i pourra avoir reçues de M. Hincks relativement aux négociations de débentures municipales faites par M. Hincks.

Le comité se divise comme suit:

Pour:	*Contre:*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Nortumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

Sur motion de M. *Brown:*

Ordonné,—Que le président mande par télégraphe à James Cotton, écuier, de transmettre à Québec toutes lettres qu'il peut avoir reçues M. Hincks, relativement à la négociation des débentures.

Ordonné,—Que le greffier assigne G. W. Wicksteed, écr., devant ce comité pour demain à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 17 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

G. W. Wicksteed, écr., greffier en loi de l'assemblée législative, interrogé :

Emprunt de Montréal.

526.—M. *Dorion.*]—VOULEZ-VOUS examier le projet d'un bill produit devant ce comité par M. Sexton, et dire si vous aviez ou non ce bill en votre possession à l'époque ou vers l'époque où un bill était sous la considération de la chambre, en 1852, pour amender les divers actes incorporant la cité de Montréal? —Ce bill me fut mis entre les mains dans la session de 1852.

527.—Ce projet vous fut-il remis afin de dresser un bill pour amender les dits actes d'incorporation, et par qui vous fut-il remis?—Il me fut donné par M. Hincks, je crois. Je pense qu'il me fut remis pour que je fisse les remarques que je croirais nécessaires sur les dispositions du bill, et voir à ce qu'il fut dressé de manière à procurer l'objet désiré. Les notes au crayon et la clause V sont de ma main.

528.—Eutes-vous quelque conversation avec M. Hincks au sujet de ces amendemens avant ou pendant que le bill était sous considération?—Certainement que nous eûmes quelques conversations à cet égard.

529.—Le *président.*]—QUELLES furent ces conversations; pourriez-vous les rapporter en substance?—Je crois que le principal objet que je devais avoir en examinant le bill était de le dresser de manière à ce que la garantie que devait avoir le prêteur fut bonne, et qu'il pût facilement s'en prévaloir.

Luther H. Holton, écr., membre de la chambre, interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

530.—L'hon. M. *Hincks.*]—VOULEZ-VOUS examiner la copie de la dépêche télégraphique qui vous est maintenant soumise :

PAR TELEGRAPHE DE LONDRES, 16 *Avril*, 1853.

VIA HALIFAX, 28.

" Fusion opérée ; prospectus publié; succès complet ; les actions à une prime " considérable.

A. T. GALT."

et dire si vous la croyez une copie correcte d'une dépêche télégraphique à vous communiquée le ou vers le 28 avril 1853?—Je crois que c'est une copie exacte d'une dépêche télégraphique que je reçus de M. Galt le ou vers ce jour-là.

531.—Pouvez-vous dire au comité quelle était la valeur des actions de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique à l'époque où cette dépêche télégraphique fut reçue, et pendant quelque temps auparavant, et aussi la valeur de ces actions à certaines intervalles depuis cette époque jusqu'au tems où elles commencèrent à baisser en valeur?—Oui ; les actions le 30 avril étaient à 7½ par cent d'escompte. Durant le mois d'avril les actions se cotaient à environ 10 par cent d'escompte ; le 2 mai, elles étaient à 2½ par cent d'escompte ; le 3 mai elles s'élevèrent au pair ; du 10 au 20 mai elles furent de 3 à 5 par cent de prime ; le 28 à 12½ par cent de prime ; le 1er juin elles s'étaient élevées à 22 par cent de prime, ce qui fut, je crois, le plus haut prix qu'elles atteignirent ; le 18 juin elles avaient baissé à environ 15 par cent de prime.

532.—Reçutes-vous quelque lettre de M. Hincks vous demandant de lui procurer à Montréal quelques-unes de ces actions ; et si c'est le cas, pouvez-vous dire l'époque où M. Hincks vous écrivit, le prix auquel vous vous procurâtes les actions, et l'époque où fut fait l'achat ; dites aussi si ce sont les actions transférées par vous à M. Hincks le 30 mai 1853, moyennant £1200 pour 84 actions?—Je reçus une lettre de M. Hincks le 28 mai, me priant d'acheter des actions pour lui. J'achetai les actions mentionnées dans la question. Je ne me rappelle pas exactement le nombre. Mais ce sont les actions que je lui ai transférées. Elles furent toutes achetées par l'intermédiaire d'un courtier à Montréal, une partie à 12½ par cent de prime, et une partie à 15½ par cent de prime.

533.—Avez-vous acheté vous-même des actions du St. Laurent et de l'Atlantique lors de la réception de la dépêche télégraphique ou plus tard? Voulez-vous dire ce que vous pensiez de ces actions comme affaire de spéculation, et si vous avez communiqué votre opinion à M. Hincks?—Je n'ai acheté aucune des actions lors de la réception de la dépêche télégraphique, ni après. Je ne regardais pas cela comme une acquisition désirable, et je communiquai cette opinion à M. Hincks.

534.—M. *Brown.*]—QUELLE était la date de la dépêche télégraphique qui vous fut envoyée de Londres, et comment vous parvint-elle en Canada?—Elle était datée de Londres le 16 avril 1853. Je ne suis pas certain si elle avait été télégraphée de Londres ou de Liverpool, et de là envoyée par le steamer, ou si elle fut envoyée directement de Londres à Liverpool, et de là par steamer à Halifax. Mon impression est qu'elle fut télégraphée de Londres à Liverpool. Elle vint d'Halifax par télégraphe.

535.—Quel jour cet dépêche télégraphique arriva-t-elle en Canada?—Elle me fut remise le 28, ou à peu près ; je crois que c'est le 28 avril.

536.—Avez-vous donné votre témoignage sur la valeur des actions du St. Laurent et de l'Atlantique, aux différentes dates, d'après ce que vous en connaissez personnellement, et comment vous êtes-vous mis au fait de cela?—J'ai appris cela d'un courtier de Montréal auquel je m'adressai lorsque je fus appelé à donner mon témoignage devant le comité du conseil législatif. Le témoignage contient à l'égard de la transaction les faits que je connaissais personnellement; ce n'est que pour les dates et les chiffres que je m'adressai au courtier.

537.—Quel était ce courtier, et à la demande de qui vous êtes vous adressé à lui pour avoir ces renseignemens?—Le courtier est M. McDougall; je m'adressai aussi à un autre courtier, M. Taylor, qui me donna les mêmes renseignemens. Les chiffres et dates que j'ai lus tout-à l'heure me furent donnés par M. McDougall. M. Hincks m'informa que j'allais être interrogé quant la valeur de ces actions sur le marché de Montréal; et je demandai ces renseignemens afin de pouvoir parler avec plus d'exactitude que je n'aurais pu le faire en me reposant entièrement sur ma mémoire.

538.—Lorsque vous avez dit que les actions du St. Laurent se vendaient à 7½ et 2½ par cent au-dessous du pair en mai, et qu'ensuite elles s'élevèrent jusqu'à obtenir une prime, qui devait recevoir le bonus des arrérages d'intérêt assuré par la fusion, le vendeur ou l'acheteur?—L'acheteur.

539.—Le *président.*]—AVANT que vous ayez fait cet achat pour M. Hincks était-il publiquement connu que la fusion avait été effectuée?—Oui.

Emprunt de Montréal.

540.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS eu en 1852 quelque conversation avec M. Hincks par rapport à sa négociation d'un emprunt de £100,000 pour la corporation de la cité de Montréal?—Je préfèrerais n'être pas appelé à parler de conversations privées qui ont eu lieu il y a si longtems sur ce sujet ou sur aucun autre.

M. Brown requiert alors le président de faire observer au témoin que sa réponse n'est pas conforme à la question, le président l'en informe, et remarque qu'aucune communication ne peut être de nature à empêcher le comité d'exiger une réponse à son sujet; mais le témoin refuse encore de répondre; et le président informe M. Brown que s'il désire une réponse il doit faire une motion et obtenir à cet effet la décision du comité.

M. *Brown* fait alors motion que M. Holton soit appelé à répondre à la question.

Sur quoi, le comité se divise:

Pour:	*Contre:*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Robinson,—2.	Dorion,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—4.

Ainsi la motion est rejetée.

541.—Avez-vu jamais su de M. Hincks qu'il ferait un profit de £1000 en négociant l'emprunt de £100,000 pour la corporation de la cité de Montréal?—La même objection s'applique à cette question.

M. *Brown* fait motion que M. Holton soit appelé à répondre à la question.

Sur quoi le comité se divise:

(Même division que la précédente.)

Ainsi la motion est rejetée.

542.—Vous êtes-vous adressé à moi, comme membre du parlement, en 1852, pour porter la conduite de M. Hincks relativement à la dite négociation devant la chambre d'assemblée ; et vous êtes-vous engagé, si j'obtenais un comité d'enquête, de venir devant le comité, et prouver que vous aviez eu une conversation de cette nature avec M. Hincks ?—Comme M. Brown désire m'interroger sur des conversations qui ont eu lieu entre lui et moi, je dis maintenant que dans l'automne de 1852, comme le comité se le rappellera probablement, le sujet de l'emprunt de Montréal fut beaucoup discuté dans le parlement et dans la presse. Pendant ces discussions j'étais dans la cité de Québec, et je me rappelle avoir eu quelques conversations privées avec M. Brown à cet égard. Dans le cours de ces conversations je lui mentionnai ce que j'avais entendu dire à ce sujet ; mais je pense que M. Brown doit se rappeler que je refusai positivement de faire de conversations entre M. Hincks et moi la base d'une enquête parlementaire. Je ne me souviens pas de m'être jamais adressé à M. Brown pour lui faire porter la chose devant le parlement. Cette idée de porter cela devant la chambre ne vint pas de moi, autant que je puis me le rappeler. De fait l'affaire avait déjà été devant la chambre, sur motion de M. Boulton, si je ne me trompe pas.

543.—M'avez-vous mis entre les mains un mémoire écrit de ce qui serait prouvé par vous et par d'autres, si je faisais nommer un comité ?—Je ne me rappelle pas.

544.—On montre ici au témoin un mémoire écrit, comme suit : (de la motion de M. Dorion, contenant la réponse écrite de M. Brown au No. 334.)

" 1.—La négociation pour l'emprunt de £100,000 avait été commencée par " la Banque de Montréal, et se continuait favorablement, lorsque M. Hincks, alors " à Londres, fut prié par les agens de la banque, qui sont aussi agens de la pro- " vince, de donner des renseignemens sur la nature de la garantie.

" 2.—Que M. Hincks conseilla un changement dans l'acte d'incorporation de " la cité, dans la vue de rendre la garantie meilleure.

" 3.—Que la négociation fut retirée à la Banque de Montréal, et conduite " ensuite par M. Hincks, lequel, comme le disaient ouvertement ses amis à " Montréal, et des membres de la corporation, devait recevoir pour compensa- " tion, une commission d'un par cent, le même taux que devait recevoir la " Banque de Montréal. Que l'emprunt fut négocié au pair, la corporation réa- " lisant 98 par cent, et le 2 par cent devait être divisé entre M. Hincks et la " maison de banque de Londres.

" Que pendant que s'effectuait la transaction, par la livraison des bons en " vertu de l'amendement à l'acte d'incorporation, M. Hincks, obtint pour la corpo- " ration de la Banque du Haut-Canada une avance de £15,000 ou £20,000," et on lui demande si ce document est de sa main ?—Oui ; quant à la conversation avec M. Hincks, je dirai maintenant que j'eus une conversation avec lui à Montréal dans l'été de 1852, lorsqu'il passa par cette ville en revenant d'Angleterre, dans le cours de laquelle il me dit quelque chose au sujet de la négociation de l'emprunt de Montréal, donnant à entendre (autant que je puis me rappeler) qu'il ferait une meilleure affaire pour la cité, et qu'en même tems il s'attendait de faire lui-même un profit. S'il me nomma le montant, je l'ai oublié ; il peut se faire que ce fût £1000.

545.—L'hon. M. *Hincks.*]—AVEZ-VOUS jamais appris de moi que la négociation par l'intermédiaire de la Banque de Montréal se continuait favorablement, lorsque l'agent de la banque me demanda quelque renseignement, pendant que j'étais à Londres ?—Je ne me rappelle pas avoir été informé de cela par M. Hincks.

546.—Avez-vous jamais appris de moi que j'avais en aucune manière parlé contre la nature de la garantie?—Non, je n'ai jamais appris de M. Hincks qu'il eût parlé contre la nature de la garantie. Il y eut une discussion considérable sur la nécessité d'un changement dans la loi ; je ne me souviens pas s'il fût question de ce sujet dans ma conversation avec M. Hincks.

547.—Le mémoire qui a été mis devant le comité était-il destiné à former un exposé concis de l'accusation contre M. Hincks alors en circulation, ou était-ce là votre but en le rédigeant, ou était-il en réalité la substance de quelque communication qui vous avait été faite par M. Hincks?—Mon impression (car comme je l'ai déjà dit, je ne puis me rappeler les circonstances sous lesquelles ce mémoire fut dressé) est qu'il était destiné à former un exposé des accusations alors en circulation contre M. Hincks, et non la substance d'aucune communication que m'aurait faite M. Hincks, excepté pour ce qui regarde le profit qui devait résulter de la transaction, ce qui était basé sur la communication que M. Hincks m'avait faite, et dont j'ai déjà parlé. Les autres points du mémoire doivent avoir été obtenus d'autres sources, car je me rappelle qu'il en était parlé ouvertement, et mon impression est que je dois avoir rédigé le mémoire comme sommaire des accusations alors en circulation ; et je puis ajouter, relativement à ce mémoire, dont j'avais entièrement oublié l'existence, maintenant que les circonstances me reviennent à la mémoire, que je me souviens que c'est à M. Young, et non à M. Brown, que je le donnai ; et on remarquera qu'il n'y est mention d'aucun fait tiré de conversations privées avec M. Hincks.

548.—M. Hincks vous a-t-il jamais parlé au sujet de votre assignation devant ce comité pour donner votre témoignage sur ces accusations?—Jamais.

549.—M. Hincks a-t-il jamais cherché directement ou indirectement à vous empêcher de dévoiler la conversation privée dont il est parlé au commencement de votre témoignage?—Non.

A. J. Fergusson, écr., membre de la chambre, interrogé.

Achat de la Pointe-Lévi.

550.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS acheté de M. Mills et autres un intérêt dans la terre du domaine de Lauzon à la Pointe-Lévi, à eux vendue par le gouvernement en mai 1853?—Oui.

551.—Est-ce une part indivise de la dite propriété, et quelle part?—Oui, un quart indivis.

552.—Quelle somme êtes-vous convenue de payer pour le dit intérêt?—Je devais donner £1125, et £7 10s. par année, partie de la rente pour la grève.

553.—De quelle date est votre achat?—De la fin de mai, ou du commencement de juin 1853.

554.—Le sol.-gén. *Smith.*]—AVIEZ-VOUS lieu de croire ou croyiez-vous, lorsque vous avez fait l'achat, que le terminus de quelque chemin de fer devait être placé sur quelque partie de la dite terre?—Pas du tout, cette pensée là ne m'est jamais venue ; et quand même on m'aurait représenté cela, je n'aurais pas cru la chose probable. Je savais qu'il devait y avoir un dépôt de ce côté là du fleuve.

555.—M. *Brown.*]—SAVIEZ-VOUS que le chemin de fer devait traverser la propriété, et vous attendiez-vous à recevoir quelque rémunération pour le droit de passage?—Oui, je crois qu'il est spécifié dans l'acte que tout droit du gouvernement contre la compagnie du chemin de fer à l'égard de la propriété passera avec le titre.

556.—Avez-vous fait une réclamation pour cette rénumération, et combien reclamez-vous?—L'affaire est entre les mains de nos solliciteurs.

557.—M. *Hincks.*]—VOUS rappelez-vous avoir visité la terre du domaine, à la Pointe-Lévi, avant votre achat?—Oui.

558.—Aviez-vous été en négociation avec M. Hincks avant ce tems là, ou l'aviez-vous accompagné comme ami pour voir son achat?—Je n'avais pas été en négociation avec lui, et j'allai simplement comme ami voir son acquisition.

559.—Après avoir examiné attentivement la propriété, ne vous en exprimâtes-vous pas très content, et n'est-ce pas en conséquence de cette expression de votre opinion que M. Mills vous suggéra d'y prendre un intérêt?—Oui, c'est en substance ce qui est arrivé; il me demandait, je crois, £1000 pour un cinquième, et il finit par accepter £1125 pour un quart.

560.—Avez-vous considéré qu'on avait cherché à vous induire à acheter, ou considérez-vous qu'on vous en ait imposé de quelque manière?—Pas du tout.

Ajourné à jeudi prochain à 10 heures A.M.

Jeudi, 19 *Avril* 1855.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

PRESENS:

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks* et l'hon. M. *Ross*, Membres de la dernière administration, sont présens.

Ordonné,—Que le greffier assigne MM. Whitney et Langton, membres de la chambre, devant ce comité, immédiatement.

Ordonné,—Que le greffier assigne A. M. Ross, écr., ingénieur du Grand Tronc de chemin de fer, devant ce comité, immédiatement.

Ordonné,—Que le greffier assigne Wm. Spragge, écr., devant ce comité, immédiatement.

C. E. Anderson, écr., intérrogé:

561.—M. *Brown.*]—MM. BARING, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills et Cie., sont-ils les seuls agens de banque de la province en Angleterre?—Non. La banque d'Angleterre agit aussi comme agent pour la province. La banque d'Angleterre agit comme agent pour l'emprunt de Sydenham de £1,500,000. Glyn et Barings agissent comme seuls agens pour la vente de toutes autres

débentures, paiement d'intérêt et placement de fonds spéciaux. Il y a une autre exception, le paie-maitre général du service civil a agi comme agent pour le placement du clergé, se montant à £185,000 sterling.

562.—Y a-t-il quelque convention spéciale entre la province et ces deux maisons qu'elles continueront à servir d'agens, et que tous nouveaux emprunts leur passeront par les mains?—Il y a une entente à cet effet.

563.—Quand et par qui cette entente a-t-elle eu lieu de la part du Canada? —Il fut convenu de la part du gouvernement par ordre en conseil, pendant que M. Hincks était en Angleterre en 1849, que ces deux maisons, en se chargeant des comptes de la province, auraient seules l'agence de la province.

564.—Toutes les débentures provinciales de chemins de fer, et autres, négociées par le gouvernement en Angleterre depuis 1849, sont-elles passées par les mains de ces banquiers?—Je le crois.

565.—Ces maisons ont-elles été appelées à faire des avances d'argent à la province depuis cet arrangement, ou la province a-t-elle toujours été prête depuis cette époque à répondre à ses engagemens avec ses propres fonds?—La province a toujours pu, depuis l'emprunt de 1849, faire face à ses engagemens sans leur assistance.

566.—Quelles sont les commissions payées à ces maisons pour leurs services? —Un par cent sur la vente des débentures, et un par cent sur l'intérêt qu'elles paient.

567.—Lorsqu'il est nécessaire de faire un emprunt, MM. Barings et Glyn achètent-ils le montant entier, ou le vendent-ils pour la province pour lui en faire toucher tout le produit?—Ils les vendent pour la province qui en touche le produit lorsque c'est pour le bénéfice de la province; mais lorsque c'est pour les chemins de fer, les débentures sont vendues par Glyn et Barings, avec la coopération des agens du chemin de fer, et ne sont pas au compte de la province.

Edwin Atwater, écr., de Montréal, interrogé :

Emprunt de Montréal.

568.—M. *Dorion.*]—IL parait par les minutes du comité des finances de la corporation de Montréal, du 5 avril 1852, que M. Judah comparut devant le comité et donna quelque explication au sujet de l'emprunt qu'on projetait de faire alors, pour consolider la dette de la corporation. Voulez-vous dire quelle était la nature de la communication?—Autant que je puis me rappeler, M. Judah dit que M. Hincks pourrait négocier l'emprunt pour nous mieux que personne autre. Il était compris que la position de M. Hincks était de nature à lui permettre de prêter un appui efficace au maire dans la négociation.

569.—Eutes-vous quelque entrevue avec M. Hincks au sujet de cet emprunt, et si c'est le cas, quand et où eut lieu cette entrevue; qui était présent; et quel était la nature de la conversation qui eut lieu entre vous?—Une fois, à la demande du maire, j'allai chez lui, et là je rencontrai M. Hincks, avec lequel j'eus quelque conversation. Je crois que c'était après le retour de M. Hincks d'Angleterre. La conversation avait rapport à l'acte pour autoriser la corporation à emprunter l'argent. Je crois que M. Hincks suggérait que l'emprunt fût sous la forme d'annuités à terme. Il fut dit quelques mots sur le montant qu'il faudrait pour amortir la dette en 25 ans. J'approuvai le plan proposé.

570.—M. Leeming était-il présent?—Je ne m'en souviens pas.

571.—Fut-il jamais entendu entre M. Hincks et le comité des finances qu'il aurait les bons de la corporation à 98 pour 100, ou à deux par cent d'escompte, et qu'il les négocierait?—L'entente entre M. Hincks et le comité des finances était que le comité donnerait les bons à 98, et que M. Hincks avait fait un arrangement en Angleterre par lequel la cité négocierait à ce prix.

572.—Y eut-il jamais quelque entente entre M. Hincks et le comité des finances qu'en attendant les amendemens nécessaires à l'acte d'incorporation de la cité il ferait obtenir à la cité un emprunt temporaire ou quelques avances d'argent pour la mettre en état de répondre à ses engagemens les plus pressans? —M. Hincks s'engagea à faire obtenir un emprunt de £20,000 ou £25,000 en attendant que l'acte fût passé.

573.—A-t-il fait obtenir cet emprunt, en tout ou en partie?—La corporation, par son influence, se procura £18,000. Je crois que ce fut à la Banque du Haut-Canada.

574.—La corporation de Montréal aurait-elle pu à cette époque obtenir cet emprunt sur son propre crédit à quelqu'une des banques de Montréal?—Je ne sais pas. Je crois qu'elle aurait pu l'obtenir de la Banque de Montréal; au moins certaines personnes attachées à cette banque nous dirent plus tard que nous aurions pu l'avoir là.

575.—L'entrevue que vous eutes avec M. Hincks chez le maire était-elle antérieure à la lettre de M. Demers, du 19 juillet 1852, produite devant le comité?—Je pense que c'était à peu près dans le même tems.

576.—L'hon. M. *Hincks.*]—Vous dites que M. Judah communiqua quelque chose au comité des finances; cela n'eut-il pas lieu après que vous eutes reçu à Montréal la lettre de MM. Baring, Frères et compagnie, du 4 mai 1852?—Je crois que ce fut subséquemment à la réception de cette lettre.

577.—N'est-il pas vrai qu'avant qu'aucune communication n'ait eu lieu avec M. Hincks, la corporation avait cherché à obtenir cet emprunt ailleurs, et qu'elle n'avait pu obtenir une seule offre acceptable?—Je ne me rappelle pas qu'il ait été fait aucune communication à M. Hincks, ni à personne autre en son nom, avant que nous n'ayions reçu d'autres parts des offres que nous ne pouvions accepter.

578.—M. Hincks promit-il de procurer l'argent à 98, ou dit-il qu'il pensait qu'on pourrait l'obtenir à ces termes, et ne dit-il pas qu'il serait nécessaire d'envoyer en Angleterre un état des affaires?—Je crois, comme je l'ai dit auparavant, qu'il était parfaitement entendu que la cité devait toucher £98 par £100, mais pour cela il était nécessaire de transmettre un état de nos affaires en Angleterre, et de faire passer un bill pour établir la garantie; et M. Hincks s'engagea à faire passer ce bill dans la chambre.

579.—Comment se fait-il qu'on n'ait pas demandé à M. Hincks de se charger du bill, puisqu'il s'était engagé à le faire passer?—Je ne saurais dire.

580.—Avez-vous jamais entendu dire qu'il y eût quelque opposition au bill, ou pouvez-vous supposer des motifs qui ussent pu engager quelqu'un à s'opposer à un bill dont le principal objet était de pourvoir à un fonds d'amortissement, et de donner un recours plus expéditif contre les contribuables en faveur du créancier public?—Je ne pensais pas que personne pût s'opposer au bill. Je pensais qu'on voulait simplement arranger la loi de manière à satisfaire ceux qui feraient le prêt.

581.—Avez-vous voulu dire que M. Hincks s'engagea à procurer à la corporation une avance de £25,000 sur le montant de l'emprunt, ou quel que autre somme?—Je veux dire que notre trésorier de la cité se rendit à l'agence de la Banque du Haut-Canada à Montréal, où il était entendu que M. Hincks avait fait des arrangemens pour procurer de l'argent à la cité, mais qu'il fut d'abord refusé, et qu'il y eut quelques communications télégraphiques entre le maire ou le trésorier et M. Hincks, après quoi l'avance d'argent fut obtenue.

582.—Quelle est votre autorité pour dire que M. Hincks s'engagea à faire obtenir un emprunt temporaire de £25,000 pour la cité?—Mon autorité est que j'étais membre du comité des finances, et que la chose était entendue ainsi par le comité.

583.—De quelle source tirez-vous votre connaissance du fait que la chose était entendue ainsi par le comité des finances?—Je crois, si je me rappelle bien, que le maire était le principal intermédiaire des communications entre le comité des finances et M. Hincks. L'argent fut obtenu plus tard par l'influence de M. Hincks. La chose était parfaitement entendue par le comité des finances, et je crois que c'est le maire qui nous en informa d'abord.

584.—Le maire alors ne serait-il pas plus compétent que vous à relater les faits?—Certainement.

585.—Vous dites que l'emprunt fut d'abord refusé; n'est-il pas vrai que l'agent à Montréal n'avait reçu aucune instruction de la banque à Toronto, lorsque la demande fut faite pour la première fois?—Je ne saurais donner la raison du refus: je ne connais rien de plus que les faits que j'ai déjà mentionnés.

586.—Avait-il été fait quelque demande directe à la Banque du Haut-Canada de la part de la cité, avant la demande faite par l'entremise de M. Hincks?—Pas à ma connaissance; jusqu'à cette époque, elle avait fait toutes ses transactions monétaires avec la Banque de Montréal.

587.—La corporation n'était-elle pas endettée à cette époque à la Banque de Montréal au montant d'à peu près £20,000?—Je ne me rappelle pas le montant, mais je ne pense pas qu'il fût bien considérable; l'argent était nécessaire pour payer des bons échus.

588.—Etes-vous certain que ce n'était pas à peu près le montant mentionné dans la dernière question?—Je ne suis pas certain quant au montant.

589.—M. *Dorion.*]—M. JUDAH a-t-il comparu deux fois ou une fois seulement, à votre connaissance, devant le comité des finances?—Je n'ai vu dans les minutes du comité qu'une seule mention de la comparution de M. Judah. Je ne saurais dire de mémoire. La communication dont j'ai parlé fut faite à l'époque où sa comparution est enregistrée dans les minutes.

H. H. Whitney, écr., membre de la chambre, interrogé:

590.—L'hon. M. *Hincks.*]—ETIEZ-VOUS membre du comité de finances de la corporation de Montréal en 1852?—Oui, je l'étais, et je le suis encore.

591.—Vous rappelez-vous les circonstances qui se rattachent à la négociation de l'emprunt de £100,000 que la corporation cherchait alors?—Oui, quoique peut-être pas autant que M. Leeming et d'autres. Notre comité était nombreux; M. Leeming était président, et lui, le maire, et un autre membre, transigeaient généralement les affaires, et en faisaient rapport au comité.

592.—Avez-vous jamais compris qu'il y eut quelque convention entre le maire ou le comité des finances, ou quelqu'un de ses membres, et M. Hincks, d'après laquelle M. Hincks se serait engagé à obtenir un emprunt temporaire de £25,000 pour la corporation comme condition de sa négociation de l'emprunt en entier?—Je n'ai eu connaissance d'aucune entente de ce genre; nous ne savions pas trop comment faire négocier notre emprunt; la Banque de Montréal était à cette époque en correspondance avec ses agens en Angleterre, Baring et Frères, je crois, relativement à la négociation de l'emprunt. Je compris que par l'entremise de M Hincks nous pourrions obtenir un emprunt temporaire de la Banque du Haut-Canada; je n'eus jamais aucune communication personnelle avec M. Hincks à ce sujet.

593.—N'est-il pas vrai que les négociations avec la Banque de Montréal étaient rompues lorsqu'on s'adressa à M. Hincks et qu'il fut question de cet emprunt temporaire?—Je crois que oui, la Banque de Montréal avait fait rapport d'une offre de 95 de la part de Baring et Frères, et on nous dit que nous pouvions faire mieux que cela, et comme de raison, nous n'acceptâmes pas les 95.

594.—N'aviez-vous pas résolu précédemment de ne pas vendre au-dessous de 98?—Oui.

595.—M. *Dorion.*]—IL appert des minutes du comité des finances du 5 avril 1852, que M. Judah vint devant le comité, et communiqua quelques faits relativement à l'emprunt qu'on voulait faire alors; voulez-vous dire quelle était la nature de cette communication?—Je ne connais rien si ce n'est que M. Judah dit que l'emprunt pourrait être obtenu à des conditions plus favorables que celles qu'exigeaient les messieurs Baring.

596.—M. Judah mentionna-t-il le nom de M. Hincks, comme étant celui par l'intermédiaire duquel l'emprunt pourrait être fait à des conditions plus favorables, ou mentionna-t-il qu'il avait reçu quelque communication de M. Hincks au sujet de cet emprunt?—Je ne me souviens pas qu'il ait mentionné le nom de M. Hincks à cette occasion; après l'assemblée quelqu'un me dit à l'oreille que l'offre venait probablement de M. Hincks, mais ce n'est pas M. Judah qui me dit cela.

597.—L'hon. M. *Hincks.*]—VOULEZ-VOUS dire que M. Judah comparut devant le comité pour négocier l'emprunt?—Je ne veux pas dire qu'il comparut devant le comité pour négocier l'emprunt, mais pour faire des suggestions ou donner les renseignemens dont le comité pourrait avoir besoin.

598.—Avez-vous compris que M. Judah était préparé, soit comme principal ou comme agent, à traiter pour la négociation d'un emprunt avec la corporation?—Pas définitivement.

599.—M. *Dorion.*]—QUAND fut rompue la négociation avec M. Hincks; est-ce avant ou après la discussion qui eut lieu dans le conseil sur le sujet en rapport avec le prêt des incendiés de Montréal?—Je ne puis dire précisément en quel tems la négociation fut rompue.

John Langton, écr., membre de la chambre, interrogé:

600.—M. *Brown.*]—ETIEZ-VOUS membre du parlement en octobre 1852, et vous rappelez-vous un débat qui eut lieu alors au sujet de la négociation supposée faite par M. Hincks d'un emprunt pour la cité de Montréal?—Oui, j'étais membre alors, et je me rappelle le débat.

601.—M. Hincks fut-il accusé dans ce débat d'avoir négocié cet emprunt pour une considération, nia-t-il le fait, et la motion qui donna lieu au débat ne fut-elle pas retirée à la suite de cette dénégation?—Ce que je me rappelle du débat, c'est que M. Hincks prétendit avoir le droit de recevoir des commissions pour négocier des emprunts de ce genre, mais déclara qu'il n'en avait pas reçu et qu'il ne s'attendait à aucune rémunération dans cette affaire. Je crois que c'est à la suite de cela que la motion fut retirée.

602.—N'y eut-il pas deux débats sur le même sujet, sur deux motions séparées, et le résultat ne fut-il pas en substance le même dans les deux cas?—Le seul autre débat sur le même sujet que je me rappelle eut lieu à une séance subséquente, sur une motion faite par M. O'Kill Stuart, tendant à censurer l'acte de tout membre du gouvernement qui recevrait une rémunération pour négocier des emprunts; et je proposai la question préalable, pour la raison qu'il avait été déclaré positivement dans le débat précédent que rien de ce genre n'était arrivé, et qu'une proposition comme celle-là tendait à porter une censure qui ne me semblait pas méritée, d'après ce que nous connaissions. Je préférais adopter ce parti que de voter contre la motion, parce je considérais comme bonne la proposition en elle-même; mais je ne croyais pas qu'il y eut lieu de l'affirmer dans cette occasion.

George Desbarats, écr., interrogé :

Actions du chemin de fer de Portland.

603.—L'hon. M. *Hincks.*]—VOUS rappelez-vous avoir acheté 100 actions du capital du St. Laurent et de l'Atlantique de Geo. Burns Symes, écr., de Québec, en l'année 1853?—Oui.

604.—A quelle époque eut lieu l'acquisition, et combien avez-vous payé pour les 100 actions?—Vers la fin de mai, je ne me rappelle pas la date precise; nous les avons achetées au pair, c'est-à-dire, nous avons payé £25 par action, avec l'intérêt, depuis le paiement des versemens, ce qui faisait, je crois, environ £25 par cent louis.

605.—Avez-vous fait votre achat en commun avec M. Hincks?—Oui, c'est moi qui demandai à M. Hincks de faire cette spéculation en commun avec moi.

606.—Avez-vous proposé quelques jours plus tard de vendre ces actions à une prime; et M. Hincks a-t-il consenti à cette vente?—Quelques jours après je vis qu'il pouvait y avoir quelque chose à faire par cette transaction. Je télégraphai de Montréal à M. Hincks, et il me répondit qu'il n'était pas prêt à disposer de ces actions.

607.—Ne vous êtes-vous pas subséquemment plaint à M. Hincks de ce qu'en conséquence de son refus de suivre votre conseil vous aviez manqué l'occasion de faire un profit sur les actions; et quel en fut le résultat?—Subséquemment, à peu près à l'époque où les actions étaient tombées au pair, je m'adressai à M. Hincks et lui dis que nous devions ou vendre les actions ou qu'il devait les prendre toutes. Il reprit alors tout le montant pour ce qu'il avait coûté.

608.—M. Hincks aurait-il pu, à quelque époque depuis ce tems là, réaliser le montant payé par lui pour ces actions?—Pas que je sache.

609.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS, en avril ou mai 1853, fait quelque autre achat d'actions du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique?—Non.

A. M. Ross, écr., ingénieur en chef du chemin de fer du Grand Tronc, interrogé :

610.—Le sol.-gen. *Smith.*]—ETES-VOUS actionnaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, et pour quel montant ?—Je suis actionnaire pour un montant de £1500.

611.—Votre nom paraît dans le livre de la compagnie pour 1008 actions ; voulez-vous expliquer au comité comment ces actions vous ont été assignées, et comment vous en avez disposé ?—Les 1008 actions dont on parle ne m'ont jamais été assignées, et je n'ai disposé d'aucunes d'elles. J'ai conservé mes £1500 d'actions depuis le commencement.

612.—Pouvez-vous expliquer au comité comment il se fait que ces actions soient inscrites en votre nom ?—Non.

613.—Avez-vous jamais été informé par quelqu'un que £50,000 d'actions de cette compagnie vous avaient été assignés ?—La première nouvelle que j'en eus me vint par les journaux de ce pays, et la première fois que je vins à Québec ensuite pour assister aux assemblées du bureau, il y a huit ou neuf mois, je demandai à M. John Ross si réellement mon nom se trouvait inscrit pour un montant si considérable, et s'il pouvait expliquer la raison de cela, et il me répondit qu'il n'en savait rien ; et dans ma conversation avec lui je me rappelai des conversations qui avaient eu lieu en Angleterre avant mon départ, et je me souvins qu'à diverses entrevues qui avaient eu lieu relativement à l'intérêt canadien, j'avais su qu'on voulait réserver un certain nombre d'actions pour le Canada, pour répondre aux demandes qui en seraient faites, mais je n'avais aucune idée qu'on dût me faire le dépositaire d'un si grand nombre d'actions à cette fin. Je ne comprenais pas qu'il fût nécessaire de faire la chose de cette manière.

614.—Avez-vous en aucune manière adopté ces actions comme vous appartenant, ou avez-vous refusé de le faire ?—Je ne les ai ni adoptées ni refusées; j'avais d'abord demandé 100 actions et on m'en alloua 60.

615.—Pouvez-vous dire s'il y a eu quelque argent ou versemens payés sur ces actions, et par qui ces paiemens ont été faits ?—Non, je l'ignore, et je ne sais par qui les paiemens auraient pu être faits.

616.—Connaissez-vous quelque chose au sujet d'un montant semblable d'actions inscrites au nom de l'hon. Francis Hincks ?—Rien de plus que ce que j'ai dit tout-à-l'heure.

617.—M. *Brown.*]—ETES-VOUS ingénieur en chef de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer ?—Oui.

618.—Est-il de votre devoir d'inspecter les ouvrages faits sur le chemin de fer du Grand Tronc par les entrepreneurs, MM. Peto, Jackson et Cie., et de les recevoir d'eux lorsqu'ils sont achevés pour la compagnie ?—Oui.

619.—Etes-vous venu en Canada en 1852 en cette qualité, ou êtes-vous venu de la part de MM. Peto, Jackson et Cie ?—Je suis venu primitivement en Canada pour MM. Peto, Jackson et Cie.

620.—Aviez-vous alors intention de prendre part à tout contrat que pourraient entreprendre MM. Peto, Jackson et Cie ?—Non, ni alors, ni depuis.

621.—Etiez-vous en Angleterre lorsque fut faite la distribution primitive des actions du Grand Tronc ?—Non je n'y étais pas. Je partis avant que la distribution n'eut lieu, c'est-à-dire, le 16 avril.

622.—Avez-vous fait une demande écrite pour 100 actions du capital du Grand Tronc?—Oui.

623.—Vous fut-il envoyé une réponse écrite?—Oui, elle fut envoyée à mon frère qui administre mes affaires en Angleterre. Elle ne me fut pas envoyée ici.

624.—Etes-vous bien certain que ce n'est que depuis huit ou neuf mois que vous avez su que £50,000 d'actions additionnelles du Grand Tronc vous avaient été alloués?—Bien certain.

625.—Est-ce qu'il ne vous fut donné aucune information par écrit au sujet de cette assignation d'actions?—Non.

626.—Savez-vous que £10,800 sterling furent payés à compte de cette assignation, et qu'il fut donné un reçu pour ce montant, comme s'il avait été payé par vous?—Non, c'est la première nouvelle que j'en ai.

627.—M. John Ross ne vous a-t-il pas communiqué ce fait dans votre conversation il y a huit ou neuf mois?—Non.

628.—Arrivez-vous d'Angleterre, et pendant que vous étiez là, avez-vous vu M. Peto et ses associés, ou MM. Baring, Glyn, et autres directeurs anglais du Grand Tronc de chemin de fer, et avez-vous conversé avec eux?—Oui, je les ai tous vus.

629.—Dans le cours de ces conversations, ne fut-il fait aucune allusion à cette assignation de £50,000 d'actions, et au versement de £10,800 déjà payé?—Non, pas la moindre, ni par les uns ni par les autres.

630.—Vous avez parlé de demandes d'actions faites en Canada; de quelles demandes voulez-vous parler? Quels étaient les demandants?—Des capitalistes en Canada, qui pouvaient désirer prendre un intérêt dans l'entreprise, et demander des actions; on voulait avoir en réserve des actions pour répondre à leurs demandes; aucun nom ne fut mentionné dans ces conversations.

631.—Avec qui eutes-vous ces conversations à Londres?—Je fus présent à diverses entrevues qui eurent lieu lors de la formation de la compagnie, et je fus témoin de conversations comme celles dont je parle.

632.—Entre qui avaient lieu ces conversations?—Je ne saurais me rappeler; dans une occasion, M. Glyn et M. Chapman, et les solliciteurs qui préparaient les contrats. Il fut remarqué qu'il serait bon de faire cette réserve, et je partageai leur opinion.

633.—Ne fut-il pas fait une réserve considérable d'actions dans le prospectus, pour être distribuées en Canada?—Oui, il fut fait une réserve considérable.

634.—Cette réserve devait-elle être en partie donnée en échange pour des actions des compagnies fusionnées, et partie pour souscription?—Je ne saurais dire.

635.—Avez-vous jamais entendu personne en Canada se plaindre de n'avoir pas eu d'actions?—Non.

636.—Voulez-vous bien examiner la liste certifiée des actionnaires du Grand Tronc, et dire combien d'actions MM. Baring, Frères et Cie., possédaient à l'époque de la confection de ces listes dans la compagnie du Grand Tronc?

Il est objecté à cette question par MM. Hincks et Ross.

Et le président ayant demandé si la question sera faite,

Le comité se divise :

Pour :	*Contre* :
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,—(4.)

Ainsi la proposition est décidée dans la négative, et la question retirée.

637.—Vous avez dit qu'il y avait une réserve considérable d'actions pour le Canada ; ces actions en réserve étaient-elles de même valeur que les actions des séries A et B. Donnaient-elles au porteur droit à des bons provinciaux ?—Je le crois, je ne sais pas réellement ; je ne connais rien de contraire à cela.

638.—L'hon. M. *Ross.*]—N'ÉTAIT-IL pas spécialement mentionné dans le prospectus que les actions réservées pour le Canada étaient réservées pour les actionnaires des compagnies des chemins de fer de Québec et Richmond, du St. Laurent et de l'Atlantique, et d'Ontario, Simcoe et Huron, qui devaient faire partie de la fusion, et non pour la distribution générale ?—Ce sont là les propres termes de ces réserves.

639.—L'hon. M. *Hincks.*]—Y EUT-IL des actions des séries A ou B de réservées pour le Canada, ou pour d'autres que les entrepreneurs et les actionnaires A ?—Je ne me rappelle pas quelle espèce d'actions étaient réservées. Je n'entends pas assez cette matière pour être en état de rendre témoignage sur ce point.

M. *Spragge*, écr., du département des terres de la couronne, interrogé :

Achat de la Pointe-Lévi.

640.—L'hon. M. *Hincks.*]—ETES-VOUS premier commis de la branche haut-canadienne du département des terres de la couronne ?—Oui.

641.—Est-il à votre connaissance que des conseillers exécutifs, et autres serviteurs] confidentiels de la couronne en Canada, aient de tems à autre, durant nombre d'années, obtenu des patentes pour des terres de la couronne aux mêmes règles et conditions que les autres sujets de sa majesté ?—Oui, je sais que tel a été le cas. Beaucoup de concessions ont été faites à des personnes occupant des positions comme celles-là.

642.—M. *Brown.*]—POUVEZ-VOUS citer des cas en particulier ?—Oui : M. Dunn, receveur-général, obtint des terres du gouvernement, pendant qu'il était receveur-général et conseiller législatif, mais non membre du conseil exécutif.

643.—En quelle année eut lieu cette transaction ?—Je crois que c'est vers 1835.

644.—Y a-t-il eu quelque autre transaction de ce genre depuis 1835 ?—Oui, il fut permis à l'hon. Robert Baldwin d'acheter un lot d'eau dans la cité de Toronto. Il réclama le droit d'acheter en se fondant sur ce qu'il était déjà en possession. Il produisit une réclamation spéciale à cet effet.

645.—En quelle année était-ce ?—Quelques mois avant la translation du siège du gouvernement de Toronto à Québec, en 1851.

646.—M. Baldwin avait-il alors laissé le conseil exécutif?—C'est vers le tems où il en sortit. Sa demande était du 18 juillet 1851; l'ordre en conseil était du 1er août 1851, et son successeur fut gazetté le 28 octobre 1851.

647.—Y a-t-il quelque exemple qu'une propriété publique ait été vendue en vertu d'un ordre spécial du conseil exécutif, à des conditions particulières de vente spécifiées dans tel ordre, et achetée par un membre du conseil exécutif qui avait émis tel ordre?—Je crois que la vente faite à l'hon. Peter Robinson était de ce genre. C'était en 1834, ou environ.

648.—L'hon. M. *Hincks.*]—M. JAMESON, n'a-t-il pas, lorsqu'il était procureur-général, acheté partie de la réserve de la garnison?—Oui.

649.—L'hon. M. *Ross.*]—CONNAISSEZ-VOUS quelque règle ou règlement qui empêche des membres du gouvernement ou quelque classe particulière de la société d'acheter des terres publiques à l'enchère?—Il n'y a pas de règle qui empêche personne d'acheter, à l'exception des agens locaux des terres de la couronne, qui, d'après l'acte des terres, ne peuvent acheter aux conditions ordinaires.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 20 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS:

M. SMITH (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, et l'hon. M. *Ross*, membres de la dernière administration, sont présens.

M. *Crawford*, membre du comité, produit l'extrait suivant des livres de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer:

Extraits des minutes de l'assemblée du bureau des directeurs, à Londres, tenue au No. 21, Old Broad Street, vendredi, le 13 octobre 1854.

PRESENS:

" THOMAS BARING, écr., M. P.
" GEO. CARR GLYN, écr., M. P.
" H. W. BLAKE, écr.
" H. D. HODGSON, écr.
" ROBT. MCGALMONT, écr.
" THOMAS BARING, écuier, M. P. au fauteuil.

" Le secrétaire est chargé d'appeler l'attention de M. Peto aux 2000 actions " réservées à sa demande pour le bureau en Canada, sur lesquelles le dépot a été " payé par lui, et de s'enquérir quelles sont ses intentions à cet égard."

Certifiée vraie copie.

JOHN M. GRANT, *Asst. Secrétaire.*

Montréal, 7 avril 1853.

Geo. Crawford, écuier, membre du comité, interrogé .

Actions du Grand Tronc de chemin de fer.

652.—M. *Brown.*]—ETES-VOUS directeurs de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer?—Oui.

653 —Comment la minute que vous avez produite vous est-elle parvenue?—Je m'adressai pour l'avoir au secrétaire à Montréal.

654.—Comment le secrétaire à Montréal l'a-t-il obtenue ?—Des minutes en sa possession ; les minutes sont transmises par les directeurs anglais.

655.—Le bureau des directeurs à Londres a-t-il donné suite à cette démarche de sa part ?—Pas à ma connaissance.

656.—Le *président.*]—AVEZ-VOUS jamais été présent à quelque assemblée où ces minutes furent lues aux directeurs dans ce pays ?—Oui.

657.—Si les directeurs anglais avaient donné suite à cette démarche de leur part, l'auriez-vous su ?—S'il était venu des minutes du bureau de Londres, je l'aurais su.

M. le sol.-gén. *Smith* propose de résoudre qu'il n'y a aucune preuve devant ce comité pour établir les accusations portées contre des membres de la dernière administration à l'égard des matières suivantes, savoir :

Débentures du palais de justice de Montréal,
Lots du pont Victoria,
Canal du Sault Ste. Marie,
Bureau de poste d'Hamilton,

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour.	*Contre.*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,—2.
Robinson,	
Le sol.-gén. Smith,	
Smith, (de Northumberland,)—5.	

Ainsi la proposition est remportée et la résolution adoptée.

Il est arrêté par le comité, du consentement des hons. MM Hincks et Ross, que les réponses écrites données par M. Brown aux questions 327, 525, 328, 332, 333, 334 et 335 seront imprimées, et suivront les motions de M. Dorion, faites lundi, le 16 courant, dans chaque cas, mais ne seront pas reçues comme témoignage.—Voir pages 113, 122, 125, 127, 128, 130, 137.)

Ordonné,—Que les personnes suivantes soient interrogées, savoir : James Cotton, écr., Sir Allan N. McNab, Thomas G. Ridout, écr., M. R. Smiley, et l'hon. Peter McGill.

Ajourné à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 23 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. Le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent :

M. *Hincks* informe le comité qu'il est prêt à donner son témoignage sur chacun des points compris dans l'enquête si on désire l'interroger :

M. *Brown* dit qu'il désire interroger M. Hincks et qu'il préparera des questions pour demain.

Il est alors posé au comité si M. Hincks sera transquestionné sur les choses dont il pourra déposer.

Ce qui est décidé dans la négative.

Sur motion de M. *Dorion*, il est

Ordonné,—Que si quelque nouveau fait appert du témoignage, tout membre du comité sera libre de produire des témoignages au contraire.

Sur motion de M. *Brown*, il est

Ordonné,—Que M. Hincks soit interrogé demain.

M. Hincks dit alors qu'il ne produira sa déclaration que lorsque les interrogatoires seront terminés, ce qui est agréé par le comité.

M. *James Cotton*, de Toronto, comparaît, et n'ayant pas en sa possession la lettre de M. Hincks, requise par le comité, il est prié de télégrapher à son commis à Toronto, lui demandant de télégrapher *verbatim* le contenu de la lettre.

M. *Brown* informe le comité que M. Smiley, d'Hamilton, étant malade, il se désiste de son intention de l'interroger.

L'hon. sir *Allan N. MacNab*, interrogé :

Bureau de poste d'Hamilton.

658.—M. *Brown.*]—AVEZ-VOUS, en 1853, à votre résidence à Hamilton, ou en quelque autre tems ou lieu, dit à l'hon. James Morris qu'il ferait bien d'être sur ses gardes par rapport au choix du lot de M. Ford sur la rue James comme emplacement du nouveau bureau de poste d'Hamilton, parce que sa conduite était surveillée ?—Je me rappelle que M. Morris passa chez moi ; j'étais malade de la goutte dans le moment, et alité ; je ne saurais me rappeler la conversation qui eut lieu alors entre nous.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 24 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

L'hon. M. *Hincks*, membre de la dernière administration, est présent.

M. *Brown* dit qu'il est d'opinion qu'il ne serait pas convenable d'interroger M. Hincks, excepté pour éclaircir les faits qu'il désirerait volontairement faire au comité ; il refuse par conséquent de questionner M. Hincks.

M. *Hincks* dépose le document suivant :

A S. SMITH, ECR., M. P. P.,
Président, &c.

QUEBEC, 21 *Avril* 1855.

MONSIEUR,—Ayant été informé par le comité nommé par l'assemblée législative pour s'enquérir des accusations portées contre les membres de la dernière administration, qu'il a terminé l'interrogatoire des témoins, et qu'il est prêt à prendre en considération les observations que je pourrais avoir à faire, je prends maintenant la liberté de commenter les témoignages pris devant le comité. Je puis dire d'abord que bien que certaines transactions d'une nature tout-à-fait privée, faites par moi et par quelques-uns de mes ci-devant collègues, aient été l'objet des attaques réitérées de certaine partie de la presse, et que bien que des accusations de péculat et de la corruption la plus éhontée aient été répétées durant les deux dernières années par mes adversaires politiques dans la vue de me perdre dans l'opinion publique, il n'y a pas eu un seul cas où un accusateur soit venu ouvertement porter plainte contre ma conduite relativement aux transactions dont le comité a pris connaissance. La conséquence en a été que le comité s'est vu forcé de citer des témoins désignés par mes principaux adversaires politiques, les auteurs même des attaques dont je viens de parler, dont deux

ont joué le rôle d'accusateurs en même tems qu'ils siégeaient comme juges. Ces deux messieurs ont fait venir mes amis personnels qu'ils ont interrogés sur mes conversations privées, et on a cherché les moyens d'extorquer des témoignages que des personnes refusaient de rendre pour la raison qu'elles ne pouvaient le faire sans violer cette confiance regardée comme sacrée par tout homme d'honneur. Mes affaires privées ont été l'objet d'une enquête, et des choses de la nature la plus strictement personnelle et privée ont été examinées, contrairement à tous les usages. Et après toutes ces investigations je puis respectueusement déclarer qu'il n'a pas été établi un seul cas de corruption ou même d'irrégularité ; qu'aucun fait nouveau de la moindre importance n'a été mis au jour, et que toute la prétention de mes accusateurs est simplement celle-ci : que les membres du gouvernement exécutif n'ont pas le droit de faire des transactions parfaitement légitimes en elles-mêmes, et que toute autre sujet de sa majesté pourrait faire sans inconvenance. J'ai dit qu'aucun accusateur ne s'était présenté devant le comité, je pourrais ajouter qu'aucune accusation formelle n'a été portée contre moi ni contre aucun de mes ci-devant collègues. L'interrogatoire des témoins, prolongé l'espace de plusieurs mois. n'ayant produit aucun résultat, M. Brown, membre du comité, mon principal adversaire politique, et l'individu qui est plus que tout autre responsable des attaques faites contre moi, a réuni en quelques jours, sous forme de réponses à des questions, toutes ses diverses accusations contre moi. Quoique le comité ait décidé que les réponses de M. Brown ne pouvaient être admises comme preuve, cependant comme elles font partie des minutes du comité, je vais y répondre en même tems que je commenterai les diverses accusations dont le comité s'est enquis.

Accusation No. 1.—Cette accusation est en substance comme suit : que j'ai reçu 1008 actions du capital du Grand Tronc, de £25 chacune, entrainant avec elles un égal montant de bons, ou en tout £50,400 ; que £10,080, dépôt exigé, ont été payés par sir S. M. Peto, bart., et que ces actions étaient destinées pour mon profit personnel, et m'étaient données en récompense des services rendus aux entrepreneurs du chemin de fer. Lorsque ces 1008 actions me furent assignées, un même nombre fut assigné à A. M. Ross, écr., ingénieur en chef de la compagnie ; de sorte que £100,800 du capital se trouvent dans le même cas. Il me semble qu'il doit être évident pour tout le monde que personne ne devrait être plus intéressé à proférer une accusation comme celle-là, que les actionnaires de la compagnie, qui sont représentés dans la direction par des hommes de premier mérite, tant en Angleterre que dans ce pays. Les mêmes motifs de suspicion existent par rapport à l'ingénieur en chef. M. Brown feint de croire qu'une fraude énorme a été commise ; mais contre qui l'a-t-elle été ? Evidemment contre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, par la connivance de l'ingénieur en chef et de l'un des directeurs; y a-t-il donc, je le demande, quelque accusation portée par les directeurs de la compagnie ? Y a-t-il parmi eux un seul individu qui partage les soupçons de M. Brown ? De fait, y a-t-il même un semblant de raison pour soupçonner la chose ? En supposant que les entrepreneurs eussent décidé d'indemniser aux dépens de la compagnie le directeur et l'ingénieur des services rendus par eux, est-il du tout probable qu'ils mettraient cette intention à effet en demandant qu'il leur fût assigné des actions, avec la certitude que la chose serait connue de tous les officiers de la compagnie ? J'affirme que sans aucune preuve pour expliquer la transaction les soupçons nourris par M. Brown ne peuvent être justifiables. Mais quelle preuve a-t-il ? Le capitaine Rhodes, membre de l'assemblée législative, et J. B. Forsyth, écuier, un des premiers marchands de Québec, déclarent qu'ils étaient tous deux à Londres à cette époque, et qu'ils sollicitèrent avec instance MM. Peto et Cie. de réserver une partie du capital pour le Canada. Il est prouvé par le témoignage de Thomas Baring, écuier, et de Geo. C. Glyn, écuier, directeurs

de la compagnie, qu'il était entendu que les actions assignées à M. A. M. Ross et à moi étaient destinées pour le Canada. Le témoignage de M. A. M. Ross prouve la même chose. M. Brown s'évertue à démontrer qu'une réserve de cette nature était inutile, et il a posé à des témoins diverses questions pour faire établir que les Canadiens n'avaient jamais demandé d'actions, et ne s'étaient jamais plaints de n'en avoir pas eu. La réponse de M. Forsyth à une de ces questions devrait être concluante : lorsqu'on lui demande s'il connait des Canadiens qui se sont trouvés lésés de n'avoir pas eu d'actions, il dit "non, mais si les actions s'étaient vendues à un prime, je n'en connais pas un seul qui n'eût eu raison de se croire lésé." Il y a devant le comité des témoignages qui font voir que quelques messieurs canadiens qui se trouvaient par hasard à Londres à l'époque de la distribution des actions obtinrent 1032 actions, s'élevant à £51,600, et qu'à l'exception des 2016 actions mises au nom de M. Ross et au mien pour être distribuées en Canada, il n'y avait aucun moyen, même pour les capitalistes canadiens qui avaient demandé la charte, de se procurer une seule action du capital offert au public à Londres. Je renvoie respectueusement le comité à l'acte d'incorporation de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, 16 Vic., ch. 37, à l'acte d'incorporation de la compagnie de la Grande Jonction, 16 Vic., ch. 43, et aussi à celui de Québec et des Trois-Pistoles, ch. 38.

Par ces divers actes un certain nombre de particuliers en Canada ont été incorporés pour construire trois lignes de chemin de fer qui plus tard ont été réunies pour former la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer. Je donne ici les noms des personnes résidant en Canada : L'hon. Peter McGill, de la cité de Montréal ; l'hon. Geo. Pemberton, de la cité de Québec ; Thos. G. Ridout et John Geo. Bowes, de la cité de Toronto, écrs. ; William Price, de la cité de Québec, écr. ; John Shuter Smith, de la ville de Port Hope, écr. ; Henry LeMesurier, de la cité de Québec, écr. ; Andrew Jeffrey, de la ville de Cobourg, écr. ; James Bell Forsyth, de la cité de Québec, écr. ; William Hamilton Ponton, de la ville de Belleville, écr. ; Wm. Rhodes, de la cité de Québec, écr. ; David Roblin, de la cité de Kingston, écr. ; William Matthie, de la ville de Brockville, écr. ; George Beswick, de la cité de Québec, écr. ; Chauncy H. Peck, de la ville de Prescott, écr. ; Thomas Ryan, de la cité de Montreal, écr. ; John Counter, de la cité de Kingston, écr. ; Roderick McDonald, de la ville de Cornwall, écr. ; G. E. Cartier, de la cité de Montréal, écr. ; Henry Chapman, de la cité de Montréal, écr. ; Alex. Tillock Galt, de la ville de Sherbrooke, écr. ; Luther Hamilton Holton, et David Lewis McPherson, de la cité de Montréal, écrs. ; l'hon. Narcisse Fortunat Belleau, l'hon. W. Walker, et sir Henry John Cadwell, bart., de la cité de Québec ; Jean Thomas Taschereau, François Réné Anger, et François Baby, de la cité de Québec, écrs. ; Wm. Patton, de St. Thomas, écr. ; Pierre Amable Dionne, de la cité de Québec, écr. ; Elisée Dionne, de Ste. Anne de la Pocatière, écr. ; Eugène Chinic, et Edward Ryan, de la cité de Québec, écrs. ; Charles Hilaire Têtu, de la rivière Ouelle, dans le district de Kamouraska, écr. ; W. H. Tilstone, Edward Burstall et John Burroughs, de la cité de Québec, écrs. ; Wm. F. Meudell, de la cité de Toronto, écr. ; Edmund Murney, Peter Roberston, Geo. Benjamin, Henry Bull and James Ross, de Belleville, écrs. ; James Sanson aîné, de Orillia, écr. ; Kenneth Cameron, de Thorah, écr. ; John Langton, Geo. Barker Hall et Thomas Short, de Peterborough, écrs. Je donnerai maintenant les noms des directeurs canadiens des trois compagnies ci-dessus mentionnées, et qui ont été organisées en vertu de leurs actes respectifs d'incorporation, avant le départ de l'hon. M. Ross pour l'Angleterre, en novembre 1852 : L'hon. Peter McGill ; l'hon Geo. Pemberton ; Henry LeMesurier, James Bell Forsyth, William Rhodes, Thomas G. Ridout, William Hamilton Ponton, William Matthie, John G. Bowes, Wm. F. Meudell, Edmund Murney, Geo. Benjamin, Henry Bull, James Ross,

Peter Robertson, James Sanson aîné, Kenneth Cameron, John Langton, George Barker Hall, Thomas Short, écrs.; l'hon. Wm. Walker, l'hon. Narcisse Fortunat Belleau; sir Henry John Cadwell, bart.; Edward Burstall, écr.; Wm. H. Tilstone, écr.; Wm. Patton, écr. Les messieurs nommés ci-haut étaient directeurs de la part des actionnaires, pendant que les directeurs pour le gouvernement étaient l'hon. Francis Hincks, l'hon. James Morris, l'hon. Malcolm Cameron, l'hon. John Ross; Geo. E. Cartier, Geo. Crawford, Thomas Ryan, A. T. Galt et Luther H. Holton, écrs.; l'hon. E. P. Taché, l'hon. R. E. Caron, l'hon. L. T. Drummond, l'hon Jean Chabot; François Lemieux, C. F. Fournier, Joseph Charles Taché et Jean Charles Chapais, écrs.

Or, sans prendre en considération les réclamations de la classe considérable de personnes qui avaient demandé les diverses chartes, et qui les avaient obtenues de la législature, il y a assez de noms dans la seule liste des directeurs pour justifier une réserve d'actions plus grande que celle qui a été faite. Des directeurs nommés plus haut, cinq seulement, à part l'hon. M. Ross et M. Galt, étaient à Londres à l'époque de la distribution des actions, savoir: l'hon. Geo. Pemberton; J. B. Forsyth, Wm. Rhodes, Edward Burstall, écrs.; et W. H. Tilstone, écr.; tous résidant en la cité de Québec. Ces cinq messieurs obtinrent 552 actions, s'élevant à £27,600, et tous, je crois, augmentèrent le nombre de leurs actions, en en achetant une grande partie à une prime. Je suis intimement convaincu que si les actions du Grand Tronc avaient continué à être à une prime, il y aurait eu dans toute l'étendue du Canada un grand mécontentement, parcequ'il n'aurait été fait aucune réserve d'actions; il est à ma connaissance personnelle que quelques-uns des directeurs de la compagnie en Canada ont été obligés, pour obtenir des actions, d'en acheter dans le capital converti du St. Laurent et de l'Atlantique, pour se qualifier comme directeurs. Il serait superflu de s'appesantir sur ce point. Il doit être évident pour tout le monde que cette réserve était absolument nécessaire, quand même deux des directeurs canadiens, le capitaine Rhodes et M. Forsyth, n'en auraient pas fait la demande spéciale, comme le fait voir la preuve. Sir S. M. Peto, agissant avec cette libéralité qui le distingue, fit cette réserve en payant le dépôt exigé, et on l'en a récompensé en l'accusant de corruption, accusation qui n'a pu être regardée qu'avec le plus profond mépris par tous ceux qui connaissent le caractère intègre de ce monsieur.

M. Brown s'est efforcé de démontrer qu'il n'y avait aucune nécessité de faire une réserve additionnelle pour le Canada, vu que par le prospectus il y avait une réserve spéciale de £837,600. Je soumets un extrait du prospectus, qui fait connaître le mode d'après lequel on se proposait de prélever le capital de la compagnie:

EXTRAIT.

Le capital se compose comme suit:		£9,500,000
Montant déjà prélevé par actions, et dépensé sur les chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et de Québec et Richmond	£683,100	
Montant prélevé par bons	733,000	
	£1,416,400	
Réservé en actions et débentures pour les actionnaires des chemins de fer du St. Laurent et de l'Atlantique et de Québec et Richmond, lors de la fusion, et pour les porteurs de bons de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron	837,600	2,254,000
Laissant		£7,246,000

Ce montant sera formé et partagé comme suit :

Capital divisé en 144,920 actions de £25 chacune.....	3,623,000
Débentures de £100 chacune, payables en 25 ans, portant intérêt à 6 par cent par année, payables semi-annuellement à Londres, et convertibles en actions le ou avant le 1er janvier 1863, à l'option du porteur	1,811,500
Et débentures convertibles en bons du gouvernement provincial, de £100 chacun, payables en 20 ans, portant intérêt à 6 par cent, payables semi-annuellement en bons.....	1,811,500
	£7,246,000

On voit que les £837,600 mentionnés par M. Brown étaient une réserve spéciale pour les personnes résidant principalement en Angleterre, et que les directeurs de la compagnie du Grand Tronc, de Québec et des Trois-Pistoles, et de la compagnie de la Grande Jonction, ne pourraient aucunement réclamer cette réserve. En outre les actions en question ne donnaient pas aux porteurs droit à des bons provinciaux, et par conséquent ne valaient pas autant que celles de la série A. Je répète donc que les 2016 actions assignées au nom de M. A. M. Ross et au mien, pour être distribuées en Canada, donnaient au public canadien le seul moyen possible d'obtenir des actions de cette classe, si recherchées par tous les Canadiens qui se trouvaient alors à Londres. M. Brown a fait au long l'histoire du Grand Tronc de chemin de fer l'espace de plusieurs années, son objet étant de montrer que je me suis servi de mon influence officielle pour favoriser une mesure préjudiciable à l'intérêt public, dans l'intérêt des entrepreneurs anglais du chemin de fer du Grand Tronc. Bien que je sois loin de vouloir rejeter la responsabilité d'avoir favorisé l'entreprise actuelle, je proteste contre cette ligne d'argumentation de M. Brown comme extrêmement injuste. Quelles qu'aient été mes vues relativement au chemin de fer, elles furent en tems et lieu soumises à mes collègues, pesées et considérées par eux, adoptées, puis sanctionnées ensuite par le gouverneur-général. Elles furent énoncées dans des bills qui furent l'objet de longues discussions parlementaires, et qui après une forte opposition de M. Brown lui-même devinrent lois. Comme homme politique, je suis exposé à la censure si les mesures que j'ai appuyées étaient mauvaises, mais il est très injuste de chercher à étayer une accusation de corruption contre moi sur le fait que j'ai différé avec M. Brown sur le meilleur mode de construire le chemin de fer. Après une longue expérience je suis plus fermement convaincu aujourd'hui que je ne l'ai jamais été, que la mesure adoptée en 1852, pour assurer la construction du chemin de fer, était la plus avantageuse possible pour la province. Le projet qui consistait à construire ce chemin au compte de la province au moyen d'un emprunt impérial, que je reconnais avoir d'abord favorisé, et que M. Brown a avocassé depuis, aurait jeté la province dans les plus graves difficultés. On ne doit pas perdre de vue que l'aide impériale était proposée à la condition expresse que la province construirait, entre Halifax et Québec, un chemin de fer de 636 milles de long. Si ce projet avait été adopté, au lieu d'avoir le surplus qu'on s'attendait d'avoir pour mettre le Canada en état de construire sa propre ligne, il y a maintenant tout lieu de croire que l'emprunt impérial n'aurait pas suffi peur construire la seule ligne d'Halifax à Québec. Je ne puis comprendre l'objet que peut avoir M. Brown en citant des extraits de mes discours en 1851, pour prouver que je pensais que le chemin de fer pouvait se faire

moyennant £5000 courant par mille. J'ai admis que mes opinions étaient erronées. Je n'ai jamais prétendu posséder des connaissances personnelles sur le coût de la construction des chemins de fer, et je ne puis me guider que sur les renseignemens que je reçois de tems à autre. M. Brown cherche injustement toutes les occasions de faire peser sur moi la plus grave responsabilité. Il dit que M. Hincks " partit pour les provinces d'en bas," sans mentionner que j'étais accompagné par le col. Taché et M. Young, et que ce dernier était fortement en faveur de la ligne par la vallée du St. Jean, adoptée alors. Je ne soulèverai pas de nouveau la discussion sur la rupture que je fis des négociations alors pendantes avec le gouvernement de sa majesté. Ma conduite en cette circonstance a été approuvée par mes collègues et soutenue par le parlement. M. Brown cherche néanmoins à établir une espèce d'accusation contre moi pour avoir, avant la conclusion des négociations, écrit pour demander l'autorisation d'engager le gouvernement à payer les dépenses préliminaires d'un relevé de la ligne à MM. Peto et Cie. Il est bien vrai que la lettre dont il est cité un extrait a été écrite avant la rupture des négociations avec le gouvernement impérial, mais il m'est impossible de découvrir ce qu'aurait pu avoir de défavorable l'emploi de MM. Peto et Cie. pour faire le relevé, si le fait avait été connu, comme il le fut probablement. Je fus induit à croire que le gouvernement impérial insisterait sur l'emploi d'entrepreneurs anglais, et cette condition n'aurait certainement pas été une objection. M. Brown a ressuscité une vieille question qui ne saurait avoir la moindre portée dans cette circonstance, à l'égard d'un prétendu contrat passé entre M. Jackson et moi à Londres, pour la construction de la ligne du Grand Tronc. Je continue à maintenir qu'il n'y eut aucun contrat pour la construction de la ligne. Il fut posé une base pour l'obtention des voies et moyens nécessaires à la construction de la ligne, dans le cas où une soumission pour la construction (ce qui ne pouvait avoir lieu qu'après un relevé) serait approuvée. Il n'y eut rien qui engageât le gouvernement, et encore moins la législature. M. Brown a jugé à propos de rappeler la controverse entre certaines personnes en Canada, et les partisans de la charte du Grand Tronc. Je n'ai aucun doute que le comité me pardonnera de ne pas accepter le défi qui m'est jeté de renouveler la discussion de cette affaire, mais je dois faire observer l'injustice de M. Brown, qui m'accuse d'avoir fait un engagement avec MM. Jackson et Cie., par lequel ces entrepreneurs devaient recevoir £10,000 par mille pour construire et équiper le chemin. Je n'ai fait personnellement aucun engagement de ce genre. Le premier contrat fut passé après l'organisation de la compagnie, avec l'approbation des directeurs, et fut signé par le président; mais M. Brown me tient personnellement responsable de cet acte aussi bien que de tous autres. Bien que je sois volontiers disposé à défendre tous les actes des directeurs, je dois faire remarquer combien il est injuste, lorsqu'on veut établir une accusation de corruption, de laisser croire qu'il était en mon pouvoir de régler les contrats. Dans toutes les transactions qui ont eu lieu par rapport au Grand Tronc de chemin de fer, j'ai agi de concert avec des personnes d'un caractère intact et d'une intégrité reconnue. Durant mon séjour en Angleterre, en 1852, et durant tout le cours de mes négociations avec MM. Jackson et Cie., j'ai été en communication constante avec l'hon. M. Chandler, du Nouveau-Brunswick, homme d'une réputation sans tache. M. Chandler a conclu des arrangemens avec la même maison pour la construction de chemins de fer dans le Nouveau-Brunswick. Ses arrangemens n'étaient certainement pas plus avantageux que les miens, et néanmoins il n'a jamais été assujetti à aucune basse insinuation; on ne l'a jamais accusé d'avoir vendu les intérêts de son pays à des entrepreneurs anglais. Quelle différence dans la manière dont j'ai été traité? Je voyais l'opinion publique fortement en faveur des communications par chemins de fer. Je voyais que depuis longtems une entreprise qu'on regardait comme

extrêmement importante languissait faute de fonds. Je voyais le peuple tombé dans une sorte de découragement, et je m'efforçai, comme ministre, de trouver les moyens d'introduire les capitaux anglais parmi nous. Ma récompense se voit dans l'accusation portée par M. Brown, et qui a été répétée par cette classe de journalistes qui dans tous les pays n'ont rien tant à cœur que de détruire la réputation des hommes publics. Je me bornerai à ces quelques remarques, me contentant de déclarer positivement que je n'ai jamais reçu aucune promesse de récompense de MM. Jackson et Cie., que je n'ai jamais demandé d'actions ni pour moi ni pour personne autre, que je n'avais jamais entendu dire que mon nom fût sur la liste des actionnaires avant d'avoir vu le fait dans les journaux, ce qui me surprit au point que j'écrivis au vice-président à Montréal pour savoir ce que cela voulait dire; que je ne connais rien de plus sur le sujet que ce que j'ai entendu dire, savoir: que les 2016 actions assignées à M. A. M. Ross et à moi furent originairement destinées à être distribuées en Canada, mais que les actions étant tombées presque immédiatement au-dessous du pair, on jugea inutile d'offrir ces actions aux capitalistes canadiens, qui pouvaient, s'ils le désiraient, en obtenir à des conditions plus favorables sur le marché.

La 2e accusation est en substance qu'ayant reçu d'avance par le télégraphe la nouvelle de la fusion des diverses compagnies formant maintenant la compagnie du Grand Tronc, et du prix auquel se vendaient les actions à Londres, je profitai de ces renseignemens pour spéculer, et que j'achetai des actions du St. Laurent et de l'Atlantique à un escompte considérable. Je puis observer à cet égard que si j'avais obtenu un avantage aussi injuste sur quelqu'un, il est très probable qu'il serait porté quelque plainte. Personne cependant ne prétend qu'une seule plainte ait été portée par une partie intéressée. M. Brown est l'accusateur dans cette affaire, et la nature des faits dont il a déposé était telle que son témoignage a été mis de côté par le comité. Dans sa déposition M. Brown fait l'histoire de la fusion des diverses compagnies à Londres, ce qui ne peut me concerner en aucune manière. Avec son manque de franchise ordinaire, M. Brown rejette sur moi la responsabilité du bill permettant aux diverses compagnies de chemin de fer de se fusionner, et dit qu'il fut, grâce à mon influence, passé par la législature avec un empressement inusité. Tous ceux qui sont au fait de l'histoire de ces transactions, et M. Brown mieux que tout autre, savent que pendant la controverse entre les partisans de la charte du Grand Tronc et MM. Galt, Holton et autres, appuyés par M. Brown, un compromis me fut proposé dont la base était que ce bill de fusion serait passé et que la charte de Montréal et Kingston serait révoquée. Il est donc bien peu généreux de représenter cette mesure comme ayant été sollicitée par moi. Je n'eus rien à faire avec les conditions de la fusion, et je n'en entendis même parler que lorsqu'elles eurent été adoptées. Bien que la chose ne me regarde pas, je ne puis m'empêcher de signaler l'indélicatesse qu'il y a à interroger le capitaine Rhodes sur ce point. Ce monsieur était actionnaire du chemin de fer de Québec et Richmond, et intéressé à obtenir les meilleures conditions possibles pour sa propre ligne. M. Brown devrait au moins avoir la sincérité d'admettre que ces conditions furent discutées longtems par les parties, et que la seule induction raisonnable qu'on en puisse tirer c'est qu'elles devaient être passablement équitables. M. Galt cherchait naturellement à obtenir les meilleures conditions possibles pour la compagnie qu'il représentait. Il désirait la fusion avec le Grand Tronc seul, c'est-à-dire, la ligne de Toronto à Montréal, sur une base bien différente, mais il rejetait la ligne de Québec et Richmond et celle des Trois-Pistoles, et il le fit avec succès. Le principe qui consistait à payer l'intérêt sur le capital jusqu'au moment de l'ouverture de la ligne ayant été admis dans tous les autres cas, M. Galt prétendit que sa compagnie devait avoir le même droit. Je n'ai absolument eu rien

à faire avec ces négociations. Je laisserai donc de côté cette partie de la déposition de M. Brown qui est tout-à-fait en dehors de la question. J'en viendrai à l'accusation elle-même. Il est comme de raison infiniment désagréable d'avoir à contredire le témoignage de M. Brown quant à la substance d'une conversation privée qui eut lieu en 1853. Si nos exposés diffèrent, je laisserai d'autres personnes juger lequel exposé est le plus raisonnable. On peut voir par les témoignages de M. Galt et de M. Holton, qui lors de la fusion et de la publication du prospectus, M. Galt, alors à Londres, annonça au moyen d'une communication télégraphique ce qui venait d'arriver. La dépêche elle-même a été vérifiée au bureau du télégraphe, être comme suit :

" Par télégraphe de Londres, 16 Avril 1853, viâ Halifax, 28.
A l'hon. F. Hincks.

Fusion opérée—Prospectus publié—Succès complet—Actions à une prime considérable.

A. T. GALT."

Il est allégué par M. Brown qu'un jour, juste à l'ouverture de la séance de la chambre, je me rendis à son pupitre, et lui présentai cette dépêche télégraphique de M. Galt. M. Brown, je dois faire remarquer ici, en énonçant le contenu du message dans sa réponse par écrit, a dit quelque chose qu'il a depuis reconnu être incorrect. Je crois que ce doit avoir été l'assertion que les actions se vendaient à une certaine prime. Je regrette d'avoir à appeler l'attention du comité sur le fait qu'un document en la possession du greffier a été lacéré, que plusieurs mots ont été coupés avec un couteau ou autre instrument tranchant, et d'autres mots interlignés. M. Brown doit avoir douté de l'excellence de sa mémoire lorsqu'il a fait ce changement. Je ne prétends pas me rappeler ce qui s'est passé dans cette circonstance, excepté que je communiquai la dépêche de suite à M. Brown qui avait été le principal adversaire de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, afin de lui prouver qu'avec notre mesure nous avions toutes les chances de succès. Je ne me rappelle aucune conversation au sujet de spéculations sur les actions, mais je suis bien certain que M. Brown est inexact dans ses allégations. Il est impossible que je puisse avoir parlé des actions de Portland comme ne valant que 65 ou 35 d'escompte. Le témoignage de M. Holton prouve que ce n'était que 10 d'escompte, et je me souviens moi-même bien clairement que je connaissais leur valeur. M. Brown dit qu'il vit de suite ce que je voulais lui faire comprendre, mais il ne dit pas au comité ce que c'était. On peut inférer que j'aurais voulu lui faire entreprendre quelque spéculation sur ces actions sur la foi de l'information que je venais de lui communiquer. Il ajoute alors qu'il " apprit peu après que M. Hincks et plusieurs de ses amis, dans leur intérêt conjoint, aussi bien que dans leur intérêt individuel, avaient acheté des actions de Portland en quantité considérable sur la foi de l'information dont j'ai parlé." La réponse à cette accusation est bien simple. La dépêche de M. Galt fut communiquée ouvertement aux membres de la chambre immédiatement après sa réception. Il n'est pas ordinaire qu'une personne qui reçoit une information télégraphique pour spéculer la communique de suite à un éditeur de journal. Il n'y eut aucun secret dans l'affaire. Les actions haussèrent, aussitôt après la reception des diverses depêches telégraphique, de 10 par cent d'escompte à environ 25 par cent de prime. J'ai acheté à différentes fois 184 actions, et le plus bas prix que j'ai payé a été de 22½ par cent de plus que la valeur des actions lors de la réception de la dépêche télégraphiques ; je laissai s'écouler trois semaines durant lesquelles les actions haussaient presque chaque jour, avant d'en acheter. La vérité est que je m'occupais peu de ses actions, les affaires

publiques concentrant toute mon attention. M. Desbarats, que je rencontrai un jour dans la rue, me demanda de me joindre à lui pour acheter 100 actions de M. Symes, qui s'était trouvé à Londres lors de la fusion, et qui en connaissait bien plus que moi sur la valeur des actions. M. Symes n'est pas actuellement à Québec, mais il a rendu devant le comité du conseil législatif un témoignage que démontre qu'il savait fort bien ce qu'il faisait, et qu'il fut très-satisfait. M. Desbarats a expliqué les circonstances sous lesquelles j'achetai une moitié des actions achetées à compte commun. J'avais précédemment acheté 84 actions par l'entremise de M. Holton qui était alors à Montréal, et qui eut la bonté d'employer un courtier pour les obtenir au prix du marché. Je n'ai pas vendu une seule de ces actions pendant tout le tems que j'ai fait partie du gouvernement. Le transport eut lieu parceque j'avais hypothêqué des actions pour me mettre en état d'emprunter la somme nécessaire pour acheter de M. Desbarats les 100 actions achetées de M. Symes. Les archives officielles prouvent la fausseté de cette accusation. Je n'ai acheté des actions que longtemps après que les nouvelles que je suis accusé d'avoir obtenues d'avance eurent été connues du public. Je n'ai jamais eu d'information sur le *bonus* ni à l'égard de ces actions, qui ne fut déjà connue de tout le public. Tout en entrant dans le détail de ces transactions, ce que je fais volontairement, afin de convaincre le public de l'insigne fausseté des allégations qui ont été faites, je dois protester en même temps contre le droit de l'assemblée de s'enquérir de mes affaires privées. J'ai droit de vendre et acheter comme il me plaira des actions de chemin de fer. Comme membre du gouvernement je n'ai jamais eu aucune information quelconque sur le sujet; et jamais l'influence du gouvernement n'a été mise en jeu dans cette affaire. Et je pense que les recherches qui ont été faites tendent à établir un précédent dangereux, contre lequel, dans tous les cas, il est de mon devoir de protester. Le témoignage de M. Morris n'a pas besoin de commentaires. Il admet qu'il ne savait rien de la chose, mais que dans une conversation avec un de mes plus malins adversaires, il discutait ma conduite en supposant que j'avais fait ce qu'en réalité je n'ai jamais fait, et cela, pendant qu'il était mon collègue, et sans me demander à moi aucune explication sur les accusations que mes ennemis répandaient partout.

L'accusation suivante, No. 3, a été déclarée par le comité être sans aucun fondement.

Le comité a pareillement disposé de l'accusation No. 4, qui n'exige aucune remarque de ma part.

L'accusation suivante est en substance que j'ai, conjointement avec l'hon. James Morris, alors membre du gouvernement, et avec l'hon. Samuel Mills et W. Matthie, écr., acheté, à la Pointe Lévi, une terre appartenant à la couronne. Il a été prétendu que nous avions donné une somme d'argent pour empêcher d'autres personnes d'enchérir à l'encan, mais cette allégation était entièrement fausse, et aucun témoignage n'a été produit pour la soutenir. Il a été dit de plus qu'il devait y avoir une jonction de chemin de fer sur la propriété: cela était absolument faux, mais il paraît par le témoignage de F. Fortier, écr., du département des terres de la couronne, que l'idée lui était venue que cette place pourrait bien être un point de jonction, et qu'il avait communiqué ouvertement cette opinion et par là engagé des personnes à enchérir plus qu'elles n'eussent fait sans cela. La propriété fut vendue à l'encan après une concurrence très animée; elle se vendit beaucoup plus cher que ne l'avait prévu M. Fortier, et il appert des témoignages que j'ai refusé positivement de consentir à ce qu'il en fût disposé à vente privée. Pas un seul fait n'a été produit devant le comité pour établir aucune autre accusation que celle qui va à dire que des membres du conseil exécutif n'ont pas le droit d'acheter des terres du gouvernement. Le témoignage

de M. Spragge fait voir que jamais par le passé les conseillers exécutifs ne se sont crus empêchés d'acheter des terres publiques. Le témoignage de M. Perley fait voir que dans le Nouveau-Brunswick il n'existe aucune telle restriction. Le colonel White, du Michigan, dit que dans les Etats-Unis il n'y a aucune restriction, et mon opinion est qu'il n'y en a pas en Angleterre. Je considérais que j'avais parfaitement droit d'acheter du terrain, lorsque je ne faisais servir aucune influence quelconque en ma faveur. Je puis dire relativement à la valeur qu'on suppose à cette propriété qu'il serait à peine possible de trouver deux personnes qui pussent s'accorder sur la valeur d'une propriété improductive. Plusieurs personnes, comme M. Ferres, M. P. P., qui fut lui-même enchérisseur jusqu'au montant de £1000, pensent la propriété très chère à £1800, tandis que d'autres, comme M. Fergusson, M. P. P., qui fut heureux de pouvoir acheter une partie de ce terrain à une prime sur le prix d'encan, l'évaluent à une somme considérable. Il est évident que les acquéreurs ne croyaient pas alors faire un marché bien avantageux, puisque M. Mills s'entendit avec M. Morris et moi pour ne pas enchérir au-delà de £1500, et qu'après son départ pour le Haut-Canada, et le jour même de la vente, nous prîmes sur nous la responsabilité d'élever notre enchère jusqu'à £2000. La propriété nous fut adjugée à £1800. Je crois que le comité admettra sans hésiter qu'il n'a été établi aucune accusation de corruption par rapport à cette transaction.

L'accusation suivante, No 6, qui a rapport à l'emplacement d'un bureau de poste dans la cité d'Hamilton, a été déclarée par le comité être sans fondement; mais comme M. Brown a fait une déposition à ce sujet, je prendrai la liberté de faire quelques remarques. La preuve démontre simplement que l'hon. M. Mills désirait faire placer le nouveau bureau de poste d'Hamilton dans un endroit different de celui où il a été définitivement placé. Il me dit son opinion, comme il était en droit de le faire, mais il ne réussit pas dans son objet: comme mon nom a été mêlé à cette affaire par M. Brown, je puis simplement déclarer qu'il m'est impossible de me rappeler des conversations privées tenues il y a si longtems, mais je n'ai jamais eu aucune conversation avec M. Morris sur le sujet, et je n'ai jamais appris d'aucune source authentique que l'on eût intention de changer l'emplacement du bureau de poste. Je me rappelle confusément avoir conversé avec quelqu'un qui dit que l'emplacement devait être choisi dans le voisinage des lots de M. Morris, mais je suis convaincu que ce fait n'était fondé que sur une vague rumeur.

L'accusation suivante a été mise de côté par le comité, mais je ne puis laisser passer la déposition de M. Brown sans affirmer que la situation d'un ministre de la couronne deviendrait intolérable si sa conduite parlementaire devait être assujettie à de pareilles accusations. Quant aux bills pour incorporer des compagnies pour la construction du canal au Sault Ste. Marie, j'ai pris le parti que j'ai cru le plus avantageux à la Province, et j'ai réussi à les faire rejeter. M. Mackenzie qui a été aussi zélé que M. Brown pour répandre des calomnies contre moi, déclare dans son témoignage que sur ce point ma conduite a été parfaitement irréprochable; et qu'il " seconda mes efforts de tout son cœur." M. Brown, envisageant la question sous une autre face, ne peut assigner à ma conduite d'autre motif qu'un motif vénal. Les réponses du gouverneur Fairbanks et de M. Corning doivent cependant avoir plus de poids que les accusations vagues et sans fondement de spéculateurs désappointés. A ce propos, je dois appeler l'attention sur la témérité de la déposition de M. Brown. Pour prouver que j'ai été mu par des motifs de corruption en m'opposant à la construction du canal du Sault Ste. Marie, il insinue que j'avais en vue de favoriser le canal de l'Outaouais, " M. Hincks ayant alors acquis la propriété qu'il possède maintenant dans le voisinage de la rivière des Outaouais au-dessus du canal." En ex-

aminant la réponse par écrit, on verra qu'elle était originairement, comme suit: " je n'ai aucune connaissance personnelle de l'époque où M. Hincks acquit la propriété qu'il possède actuellement dans le voisinage du canal d'Outaouais." On a passé un trait de plume sur les mots " je n'ai aucune connaissance personnelle," et l'assertion positive est faite de la propre écriture de M. Brown. Or, il est impossible que M. Brown eût aucune connaissance personnelle sur le sujet. La vérité est que lorsque l'appropriation fut votée pour l'Outaouais (je crois que c'est en juin 1853,) je n'avais même jamais entendu parler de la propriété que je possède maintenant dans le comté de Renfrew. J'ai entendu mentionner cette propriété pour la première fois dans le cours de l'hiver suivant, lors d'une visite que je fis sur l'Outaouais, en compagnie de M. le procureur-général Drummond, de M. Egan, M. P. P., et autres ; j'ai soumis mon contrat d'achat au comité du conseil législatif, et je suis prêt à le produire devant ce comité. L'exactitude de ce que j'avance est connue d'un grand nombre de personnes qui habitent l'Outaouais. Que M. Brown puisse se croire justifiable de faire d'aussi sérieuses assertions sur des affaires dont il n'a aucune connaissance personnelle, c'est ce que je ne comprends pas.

La 8e accusation est que j'ai spéculé sur les débentures de la cité de Toronto, et M. Brown a donné au long au Comité ses vues sur cette transaction. Le comité est en possession des témoignages pris sous serment dans la cour de chancellerie, y compris mon propre témoignage, que je n'ai pas besoin de répéter ici. Je dois cependant protester contre la prétention de M. Brown d'invoquer la décision de la cour de chancellerie contre moi. La question que la cour eut à juger fut simplement de savoir si M. Bowes, pendant qu'il était maire de Toronto, était ou non dans la position d'un mandataire de la corporation, et le jugement de la cour en vertu duquel la corporation devint en droit de partager les profits de la transaction est la meilleure preuve qu'on puisse donner qu'il n'y avait rien d'inconvenable dans cette transaction. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer la position extraordinaire et anomale dans laquelle se trouve maintenant placée la cité de Toronto par rapport à cette affaire. On doit admettre que la cité de Toronto céda volontairement et délibérément tous ses intérêts dans les £50,000 de bons, qui tombèrent entre les mains des entrepreneurs de qui ils furent achetés par M. Bowes et par moi. Elle avait aussi en outre £50,000 de bons pour ses propres fins. Or, ces bons ne valaient à Londres qu'environ £96 par cent, ou £48,000. Je dus les vendre à ce prix, et comme de raison j'aurais demandé plus si j'avais pu l'obtenir. La cité n'a pas seulement obtenu le pair pour ses £50,000 de bons, qui se sont vendus de fait £48,000, mais elle a en outre partagé le profit fait sur les entrepreneurs. Il semblerait tout raisonnable qu'ayant partagé les profits sur une transaction elle partageât aussi la perte sur l'autre, qui ne fut effectuée que dans son intérêt, et pour la mettre en état de prélever un emprunt qu'elle cherchait vainement depuis longtems à se procurer. En terminant ce que j'ai à dire sur cette accusation, je puis dire que j'ai acheté de particuliers des bons municipaux de la cité de Toronto, en courant le risque de perdre. Il arriva cependant que les effets canadiens de toute sorte augmentèrent en valeur, et je réalisai un profit, ce que je considère parfaitement juste. Pour ce qui est de la cité de Toronto, le témoignage du chamberlain, celui du caissier de la banque du Haut-Canada, et de plusieurs autres, prouve que l'arrangement lui a été très avantageux. Quand aux entrepreneurs, ils n'ont porté aucune plainte, à ma connaissance, et les témoignages démontrent qu'ils ont reçu pour leurs bons ce qui était alors la pleine valeur de ces effets sur le marché. Pour l'influence parlementaire, il n'y eut pas lieu de s'en servir, puisque le bill n'éprouva aucune opposition, et personne ne peut dire pour quelle raison elle aurait pu être mise en jeu. Je suis convaincu que cette transaction n'aurait donné lieu à au-

cune remarque, si on n'avait pas espéré pouvoir me nuire politiquement en m'attaquant à ce sujet.

La 9e et dernière accusation à rapport a l'emprunt prélevé par la cité de Montréal en 1852--53.

Il y a quelque chose de singulier, pour dire le moins, dans le parti pris par les auteurs de cette accusation, qui ne fesait pas d'abord partie de celle dont le comité avait cru devoir s'enquérir. Le 28 mars, après qu'on m'eut donné une liste des accusations qui devaient être examinées, on introduisit ce nouveau sujet. Il avait été mis devant le parlement durant la session de 1852 par M. W. H. Boulton, le membre pour la cité de Toronto, et j'expliquai la chose d'une manière complète. M. Brown, dans sa déposition, a donné le discours que j'ai fait à cet effet, lequel est aussi correct que le sont généralement les rapports faits par les journaux. L'affaire en finit là. Il parait que M. Brown était en communication sur le sujet avec certains messieurs qui, après avoir été mes amis personnels, étaient devenus mes chauds antagonistes. L'un d'eux était M. Young, M. P. P., qui venait de laisser le gouvernement, et l'autre M. Holton, M. P. P., qui avait été pendant plusieurs années sur le pied de l'intimité avec moi, mais qui à cette époque voulait faire adopter une mesure de chemin de fer à laquelle j'étais fortement opposé. Je puis dire ici qu'après que cette dispute de chemin de fer fut terminée, il y eut réconciliation entre M. Holton et moi. Il parait donc d'après la déposition de M. Brown, qu'en 1852 lui (M. Brown) eut directement ou indirectement des communications avec M. Holton, et qu'il en obtint un *memorandum* d'une accusation qui devait être établie par les témoins déjà nommés, savoir : MM. Wilson, Judah, Leeming, Atwater, Marchand et Sexton. Et dans le cas où ces témoins manqueraient d'établir cette accusation, M. Holton devait l'établir en rapportant mes conversations confidentielles. Telle est l'allégation de M. Brown. Les témoins ont maintenant été tous interrogés devant le comité, à l'exception de M. Marchand qui ne connait rien de l'affaire. Le memorandum de M. Holton a été produit, et on a pris tous les moyens de lui extorquer la substance de conversations privées, mais il a résisté. On découvre maintenant que M. Holton n'a jamais prétendu pouvoir prouver l'accusation, telle que fournie à M. Brown, et qu'il donnait comme le bruit courant, et que de fait il ne sait rien de plus que ce que j'ai déclaré moi-même. On doit, je pense, être quelque peu surpris que M. Brown ait tenu en réserve cette importante accusation jusqu'au 28 mars dernier, qu'il n'ait pas de suite demandé un comité pour exposer l'accusation qu'il avait à porter. Le complot tramé pour me perdre était déjà mûr, il parait, en 1852, et peu de personnes seront assez charitables pour supposer que M. Brown a différé jusqu'aujourd'hui de le mettre à effet par pure considération pour moi. Il est devenu passablement évident que M. Brown ne serait pas fâché de rejeter la responsabilité de ces accusations sur M. Young, sur M. Holton, ou enfin sur tout autre que sur lui-même. L'accusation a été examinée minutieusement, et les témoignages ont prouvé que cette transaction était telle que je l'ai exposée moi-même. On a allégué que j'avais cherché à supplanter la banque de Montréal et MM. Baring, Frères et Cie., dans la négociation de cet emprunt. Je dois faire observer ici qu'un des témoins assignés pour rendre témoignage dans cette affaire, et qui n'a réellement aucune connaissance personnelle des faits, est une personne qui avait désiré beaucoup obtenir du gouvernement dont j'étais membre la place de recorder de la cité de Montréal, mais qui n'avait pu réussir dans ses démarches. Je veux parler de M. Sexton, et je ferai voir que M. Sexton a cherché à représenter des transactions dont il n'avait eu aucune connaissance de manière à me nuire. M. Sexton dit qu'à venir au 5 avril 1852, le comité espérait que la négociation avait été couronnée de succès, et que l'emprunt serait obtenu. Je maintiens que cela est entièrement

faux. Je ne prétends pas savoir ce que pensait le comité, mais je dis que cette assertion ne peut avoir le moindre fondement. Je crois qu'on s'adressa d'abord à MM. Glyn, Mills et Cie., Agens de la banque de Montréal, et que sur leur refus de faire une offre pour les bons, on s'adressa à MM. Baring, Frères et Cie., qui ne sont aucunement les agens de la banque de Montréal. MM. Baring, Frères et Cie., loin de refuser d'accepter les conditions posées par la corporation, conditions qui, je dois le dire en passant, furent adoptées sans aucune connaissance de ma part, parurent ne vouloir faire aucune offre du tout, excepté à certaines conditions. Je n'ai été concerné dans cette affaire que parce que M. Baring, comme je l'ai déjà dit dans mon discours cité par M. Brown, me demanda, à Londres, en 1852, mon opinion sur ce sujet. Je partis de Boston pour l'Angleterre le 4 mars 1852. Il parait par la lettre de MM. Baring, Frères et Cie., en date du 26 mars, que ce fut quelques jours après mon arrivée à Londres qu'ils me parlèrent de cette affaire. Je n'avais aucune autorité quelconque de la part de la corporation. M. Baring m'écrivit une note m'invitant à le voir à ce sujet, et comme il est dit dans la lettre du 26 mars, son objet était d'expliquer les difficultés qui s'opposaient au succès de la négociation. Si j'avais refusé de donner mon opinion, ou de rien suggérer, je suis convaincu que j'aurais fait tort à la cité de Montréal; et on m'aurait certainement accusé d'avoir été mu par des motifs de vengeance excités par les évènements politiques de 1849. La lettre de M. Baring, du 4 mai, explique ce qu'on voulait alors. Je dis que je pensais que la Corporation ferait amender son acte de manière à répondre aux exigences des capitalistes anglais. Et je dis aussi que je pensais que la corporation pouvait attendre quelque tems. Je communiquai la substance de ce qui eut lieu par la malle suivante au maire de Montréal. Il parait par la lettre de M. Baring, du 4 mai, qui fait partie des témoignages que je vis de nouveau ces messieurs, en conséquence de ce qu'ils avaient entendu dire que les besoins de la corporation étaient plus urgents que nous ne l'avions supposé. Je réussis à leur faire proposer un prêt temporaire de £50,000, et je fis aussi ce que je pus pour les engager à donner le prix fixé par la corporation, savoir, 98. Je suis convaincu que je leur ai dit que l'offre de 95 ne pourrait être acceptée. Je ne sus rien du parti pris par la corporation à l'égard de cette offre, avant mon retour au Canada, mais connaissant les besoins de la corporation, je cherchai à savoir de diverses sources s'il pourrait être fait quelque chose. Je rencontrai peu d'encouragement, excepté d'une part où j'eus tout espoir de réussir. A mon retour au Canada, et en passant par Montréal pour retourner à Québec, je reçus la visite du maire, et de M. Leeming, président du comité des finances, et probablement aussi de M. Atwater. Je ne me rappelle pas la date précise de ces entrevues, qui furent sollicitées par les messieurs de la corporation, mais tous les faits importants sont encore présens à ma mémoire. Dès le commencement, il fut bien entendu que la corporation s'adresserait au parlement pour faire amender son acte d'incorporation de manière à lui permettre de créer un fonds d'amortissement, et d'offrir à ses créanciers la garantie offerte par l'acte municipal du Haut-Canada. Il fut aussi entendu que le prix serait de 98. Je n'ai jamais proposé d'agir comme agent de la corporation, et je ne devais recevoir aucune commission. Je ne me suis jamais engagé à lui pour aucune offre. Je dis que j'espérais pouvoir obtenir une offre satisfaisante, et je déclarai ce que j'exigerais, savoir, une lettre du trésorier de la cité, énonçant les conditions: un état des affaires de la corporation, savoir, sa dette, ses propriétés, ses revenus, ses dépenses, etc.; et aussi une copie du bill projeté pour amender l'acte. Tout cela fut fait. Lorsque le projet du bill me fut envoyé, je demandai à M. Weeksteed de l'examiner, pour voir s'il était suffisant, et de me le renvoyer; j'avais précédemment suggéré, en conséquence de lettres reçues d'Angleterre de prélever plutôt l'emprunt au moyen d'annuités à

terme au lieu d'un fonds d'amortissement, dans le cas où un arrangement comme celui-là pourrait se faire. Les papiers furent tous régulièrement transmis par moi à mon correspondant, et soumis ensuite à un avocat éminent, qui suggéra des dispositions d'une nature très rigoureuse. Je suis bien prêt à admettre que si les circonstances m'avaient permis de faire une offre à la corporation de 98 par cent, taux auquel elle désirait vendre, et si les anticipations de mes amis s'étaient réalisées par une vente à ce prix, j'aurais eu part à leur profit. J'ai déjà déclaré, par rapport à une autre affaire, que je me croyais parfaitement en droit d'acheter des bons municipaux, soit à mon compte seul, soit conjointement avec d'autres, et dans l'affaire actuellement sous considération tous les témoignages démontrent que j'étais utile à la corporation en même tems que je retirais moi-même un profit. La négociation fut rompue parce que je crus qu'il serait impossible de mettre à effet les suggestions du solliciteur anglais, et lorsque je vis que les membres de la corporation cabalaient avec mes ennemis et cherchaient à créer une fausse impression dans le public, je décidai de leur retirer l'aide que je leur avais donnée jusqu'alors. Je ne permettrai quelques autres observations sur les dépositions des témoins dans cette affaire.

En réponse à la question 249, M. Sexton insinue que je devais avoir l'avantage de négocier l'emprunt comme compensation pour faire passer un bill amendant l'acte de la corporation. En réponse aux questions 452 et 478, M. Leeming refute cette insinuation de M. Sexton. En réponse à la question 253, M. Sexton déclare que la corporation obtint "une avance d'argent à compte de l'emprunt projeté." Cette assertion est absolument fausse. M. Sexton n'a aucune connaissance personnelle de la chose, et il est contredit par M. Leeming en réponse aux questions 448, 449 et 450. Je puis observer ici par rapport à cette transaction à laquelle M. Atwater, en s'appuyant sur une conversation qu'il n'a pas comprise, a cherché à donner une fausse couleur, qu'il est absurde de supposer qu'une somme puisse être payée à compte d'un emprunt pour lequel il n'avait encore été fait aucune offre ni par moi ni par mes amis. A l'époque même où le prêt de la banque fut obtenu, je recueillais des renseignemens pour les transmettre en Angleterre, afin de mettre les capitalistes en état de juger s'ils pouvaient faire une offre ; cependant on me représente comme ayant déjà fait un paiement à compte. Les circonstances du prêt de la banque du H.-C. sont simplement celles-ci : le maire en me parlant à Montréal m'avait représenté le grand embarras où se trouvait la cité par suite du délai qui allait survenir avant la mise en opération du nouvel acte ; je crois qu'il me dit que la cité était déjà tellement endettée à la banque de Montréal qu'elle ne pouvait rien demander de plus. Je répondis de suite que j'étais sûr que la banque du Haut-Canada lui prêterait la somme nécessaire, et j'offris d'écrire à M. Ridout, le caisssier, à ce sujet. Le maire accepta cette offre, et M. Ridout accéda sans hésiter à la proposition. Il est bon de remarquer que la banque du H.-C. n'avait fait aucun refus à la corporation, et cependant M. Sexton prétend, en réponse à la question 270 qu'il ne pense pas que les £18,000 eussent pu être obtenus sans mon intervention. Les opinions de M. Sexton sur ce sujet sont, il est vrai, de peu de valeur. Je serais bien surpris d'entendre M. Ridout, le caissier de la banque, dire la même chose. M. Sexton prétend, en réponse à la question 260, que le maire et le président du comité des finances n'auraient du communiquer avec M. Hincks que par son entremise. Il est évident, d'après les questions posées aux témoins pour établir cette accusation qu'on désire faire croire qu'il y a eu quelque marché secret dont il n'existe aucun record officiel. Le seul document de quelque importance était la lettre du trésorier de la cité, énonçant les termes auxquels la corporation était prête à traiter ; et ce document était de record, et tous les intéressés savaient que j'étais en communication avec diverses personnes sur le sujet. Si j'avais été en posi-

tion de faire une offre, elle aurait été comme de raison faite officiellement, et entrée de record, et il n'y aurait pas eu de secret à cet égard. On cherche bien injustement à créer une fausse impression dans la question 263: durant tout le tems que j'ai été en communication avec la corporation ou quelqu'un de ses membres, la somme demandée fut de £100,000. M. Sexton dit que la corporation épargna la commission de deux par cent qui devait être payée à M. Hincks, mais M. Leeming, qui négociait avec moi, dit, en réponse aux questions 430 et 431, que M. Hincks n'était pas un agent, et qu'il ne devait recevoir aucune commission ni rémunération. M. Sexton ne dit pas ce qu'il devait savoir, et ce qu'il aurait dû avoir la franchise de dire, que les effets du Canada avaient haussé de plus de deux par cent dans l'intervalle entre la communication du trésorier du la cité, et de la négociation finale de l'emprunt, ou entre le 16 juillet 1852, et le 8 janvier 1853. En réponse à la question 268, M. Sexton cherche, il me semble, à faire croire que la valeur des bons de la corporation ayant été augmentée par la passation du nouvel acte, les acquéreurs de bons auraient dû avoir quelque avantage inattendu. On doit se souvenir que l'offre de 95 de MM. Baring, Frères et Cie était basée sur la passation de cet acte, et que toutes les négociations subséquentes furent aussi basées sur le même acte, et que sans cela aucune offre n'eût été faite. Je terminerai en priant le comité de bien peser le témoignage de l'echevin Leeming, le président du comité des finances, avec lequel j'ai en toutes circonstances communiqué ouvertement sur le sujet, et je n'ai aucun doute qu'on verra que ma conduite dans cette transaction a été depuis le commencement jusqu'a la fin honnête et franche.

Il ne me reste qu'à ajouter que je garantis l'exactitude de toutes les allégations contenues dans cette longue communication.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. HINCKS.

Le comité délibère et s'ajourne à demain à 10 heures A. M.

Mercredi, 25 Avril 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

M. *Brown* dit en réponse à l'assertion faite dans l'exposé de M. Hincks, " qu'un papier en la possession du greffier avait été mutilé," qu'il avait fait la correction en question avant d'envoyer ce papier au greffier, et que le document n'a été altéré en aucune manière depuis qu'il est en la possession du comité.

M. *Brown* demande au comité de permettre que la question suivante et la réponse par M. Young, soient ajoutées aux délibérations, comme témoignage,—ce qui est accordé :

(A l'hon. *John Young*.)

Question.—Vous rappelez-vous avoir, en octobre 1852, remis à M. George Brown un mémoire écrit concernant certains faits à prouver devant un comité parlementaire d'enquête sur les circonstances relatives à la négociation d'un certain emprunt pour la cité de Montréal. Le dit mémoire fut-il remis à M. Brown pour qu'il proposât en chambre la nomination d'un comité. Et était-il entendu entre M. Holton, M. Brown et vous, ques i M. Brown réussissait, et si la complicité de M. Hincks ne pouvait être établie par d'autres témoins, M. Holton viendrait devant le comité, et prouverait sa complicité d'après des informations à lui communiquées personnellement par M. Hincks ?

Réponse.—M. Hincks, si ma mémoire est fidèle, avait nié, à sa place en chambre, avoir reçu ou s'être attendu à recevoir une rémunération pour la négociation d'un certain emprunt pour la cité de Montréal ; tandis que l'impression publique alors était que M. Hincks avait reçu ou avait intention de recevoir une commission ou profit sur la négociation du dit emprunt. Je n'ai aucune connaissance personnelle de la transaction, au-delà de ce qu'en connait le public. M. Holton cependant me dit privément, ainsi qu'à M. Brown, qu'il savait qu'il avait été parfaitement entendu entre M. Hincks et la corporation de Montréal, qu'il (M. Hincks) devait recevoir une compensation pour ses services, mais qu'il ne pouvait laisser personne se prévaloir de ce renseignement, et cela en conséquence de ses relations privées avec M. Hincks.

Je fis des efforts, ainsi que M. Brown, pour convaincre M. Holton qu'il était de son devoir de donner les renseignemens qu'il possédait, et je crois que c'est alors que M. Holton consentit à écrire ce qu'il (M. Holton) croyait pouvoir être prouvé. Je crois que je remis ce papier à M. Brown, et c'est sur cette information écrite qu'il fit au public l'exposé de cette transaction. Il m'est néanmoins difficile de me rappeler maintenant ce qui s'est passé il y a si longtems. Je dis seulement l'impression qui m'est restée. Je n'ai toutefois aucune hésitation à dire que lorsqu'il fut décidé de faire usage de l'information, la chose cessa d'être regardée comme privée, mais l'intention fut qu'on s'en servirait alors.

(Signé,) JOHN YOUNG.

Le comité délibère et s'ajourne à vendredi le 27 courant à 10 heures A. M.

Vendredi, 27 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

M. le sol.-gén. *Smith* propose les résolutions suivantes :

1. Qu'il est prouvé par les témoignages pris devant le comité, que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres et

de fonds publics de la même manière que d'autres particuliers et d'autres membres des administrations précédentes.

2. Que ce comité, dans le cours de sa munitieuse investigation des matières qui lui ont été référées, n'a reçu aucune preuve qui établisse, à son avis, l'accusation de corruption portée contre des membres de la dernière administration.

3. Que ce comité désir exprimer son étonnement de voir qu'après une si longue investigation, et tant d'accusations de corruption répandues contre des membres de la dernière administration, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour maintenir quelque accusation de ce genre, soit pour les établir par témoignage ; et que ce comité a été obligé de se reposer sur ses propres efforts pour obtenir les informations et les témoignages relatifs aux accusations qui faisaient l'objet de l'enquête.

Ordonné,—Que les résolutions qui précèdent restent sur la table jusqu'à demain.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures A. M.

Samedi, 28 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION,
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Le comité délibère et s'ajourne jusqu'à 11 heures ce jour.

Onze heures.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

Les résolutions soumises hier par M. le sol.-gén. Smith étant lues de nouveau, la question de concours fut mise sur la première des dites résolutions, comme suit :

1. Qu'il est prouvé par les témoignages pris devant le comité, que certains membres de la dernière administration ont été intéressés dans l'achat de terres et

de fonds publics de la même manière que d'autres particuliers et d'autres membres des administrations précédentes.

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après " Que " soient retranchés, et les mots suivans insérés :

" Par les témoignages pris devant ce comité il est prouvé que M. l'inspecteur-
" général Hincks, et M. le maitre-général des postes Morris, pendant qu'ils étaient
" membres de la dernière administration, furent concernés dans l'achat de terres
" publiques, à une vente par encan spécialement ordonnée et réglée par le gou-
" vernement exécutif.

" Il est aussi prouvé que M. l'inspecteur-général Hincks obtint pour messieurs
" Jackson, Peto et Cie., le contrat pour la construction du Grand Tronc de chemin
" de fer; que des actions du Grand Tronc au montant de £50,400 sterling furent
" allouées à l'inspecteur-général sur la réquisition de M. Peto, lors de la distri-
" bution générale qui eut lieu à Londres; que £10,800 sterling furent payés
" comme partie des dites actions par M. Peto, et qu'il en fut pris reçu comme si
" la somme avait été payée par l'inspecteur-général ; et que d'après l'explica-
" tion qui résulte des témoignages les dites actions furent allouées à l'inspecteur
" général pour être distribuées en Canada; mais ce fait ne fut pas communiqué à
" l'inspecteur-général, et aucune tentative ne fut faite pour effectuer une distri-
" bution des actions.

" Il est aussi prouvé que M. l'inspecteur-général fit passer un bill en parle-
" ment, en novembre 1852, pour autoriser une fusion du Grand Tronc avec
" d'autres compagnies de chemin de fer; que M. le solliciteur-général Ross fut
" envoyé à Londres pour effectuer la fusion, et mettre le projet du Grand Tronc
" sur le marché monétaire de Londres ; que par les conditions de la dite fusion,
" les actions du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique qui se vendaient
" depuis longtems à un escompte considérable furent comprises dans la fusion
" au pair, et qu'il fut accordé aux actionnaires un bonus considérable en argent,
" comme arrérages d'intérêt pour les années pendant lesquelles le chemin n'avait
" pas payé de dividende ; que cette convention fut passée le 12 avril, et que les
" actions du chemin de fer de l'Atlantique s'élevèrent de suite à une prime con-
" sidérable ; que ces faits furent télégraphés de Londres à Liverpool le 16 avril,
" immédiatement avant le départ du *steamer* américain,—furent transmis par le
" steamer de Liverpool à Halifax, et de là télégraphé à l'inspecteur-général et à
" quatre autres personnes en Canada, antérieurement à aucune information
" générale sur le sujet ; qu'avant la date de l'acte de fusion, seulement deux
" membres de la dernière administration (M. le secrétaire Morin et M. le procu-
" reur-général Drummond) possédaient des actions dans le chemin de fer du St.
" Laurent et de l'Atlantique ; qu'après la fusion, ou le 30 mai 1853, M. l'inspec-
" teur-général Hincks acheta 84 actions du dit capital, 100 le 6 juin, 96 le 16
" août, 18 le 8 décembre, 25 le 15 décembre, et le 7 octobre 31 actions du
" chemin de fer de Québec et Richmond, qui avait été aussi admis dans la fusion ;
" que le 3 avril 1853, M. le solliciteur-général Ross acheta 35 actions du capital
" du St. Laurent et de l'Atlantique ; que le 16 mars 1854, M. le président
" Cameron acheta 80 actions du dit capital ; et que la valeur de toutes ces actions
" au pair était de cent piastres par actions.

" Il est prouvé que M. le receveur général Taché demanda par avertissement,
" le 15 août 1850, des soumissions pour l'achat de £40,000 de débentures du
" palais de justice de Montréal, portant 8 par cent d'intérêt ; que des soumissions
" au montant de £6200 courant furent faites au pair, et acceptées le 13 septembre
" 1850 ; que depuis cette époque jusqu'au 15 janvier 1853, le receveur-général
" continua à vendre de nouvelles débentures à vente privée au pair ; qu'entre autres,
" M. le receveur-général Taché se vendit à lui-même, le 5 septembre 1851, £750

" des dites débentures au pair; et le 23 juin 1852, £300 des dites débentures,
" aussi au pair; que le 1er décembre 1853, époque où, d'après les témoignages,
" on trouva que les débentures s'élevaient au-dessus du pair, le reste des dites
" débentures, se montant à £8280, fut immédiatement offert à l'enchère publique,
" et mis partie à 2 et partie à 3 par cent de prime; que parmi ceux qui soumis-
" sionnèrent et obtinrent des débentures, soit pour eux-mêmes soit comme agens
" pour d'autres, se trouvaient un certain nombre des employés des départemens
" de l'exécutif et autres départemens publics; qu'une des soumissions faites par
" un de ces employés fut d'abord pour £4200 à une prime de 4 par cent, mais
" que le matin de l'ouverture des soumissions, et avant qu'elles eussent été
" ouvertes, une nouvelle soumission fut produite réduisant la prime à 3 par cent,
" taux auquel les débentures lui furent adjugées, cette soumission se trouvant
" encore être la plus haute enchère.

" Il est prouvé que l'honorable John Young, en vue de l'accroissement du com-
" merce, suggéra à la dernière administration de s'assurer, pendant que la propriété
" était à bas prix, un eétendue considérable de terre près du canal de Lachine à
" Montréal. Que sur ces représentations, il fut autorisé à conclure les négociations
" avec le séminaire, l'Hôtel-Dieu, et les Sœurs Grises, propriétaires de ce terrain;
" et qu'une promesse de vente fut en conséquence faite par les Sœurs Grises à l'hon.
" E. P. Taché, receveur-général, en janvier 1853. Subséquemment vers la fin de
" 1853, les Sœurs Grises furent requises par des membres du gouvernement, sans
" aucun ordre en conseil à cet effet, de transporter une partie du terrain mentionné
" dans la susdite promesse de vente, à James Hodges, écr. Mr. Hodges agissait en
" son propre nom, mais pour Messieurs Peto, Jackson & Cie., entrepreneurs de la
" compagnie du Grand Tronc. M. le procureur-général Ross, de la part de la
" compagnie du chemin de fer, négocia le transport du terrain avec son collègue,
" M. Chabot, commissaire en chef des travaux publics.

" Il a été prouvé que M. l'inspecteur-général Hincks, dans l'été de 1852,
" s'engagea à négocier un emprunt de £100,000 pour la cité de Montréal, dans
" l'attente d'en tirer un avantage pécuniaire, lequel engagement se rattachait à la
" passation future d'un acte de la législature nécessaire pour la sureté des prêteurs,
" lequel acte fut subséquemment passé en parlement. Que pendant les négocia-
" tions il obtint de la banque du Haut-Canada, pour la cité de Montréal, un prêt
" temporaire au montant de £18,000 garanti par les bons de la corporation: que
" la banque du Haut-Canada avait, au moment où ce crédit fut ouvert, des dépots
" du gouvernement pour plus de £300,000 courant. Qu'un débat eut lieu dans
" la chambre d'assemblée, en octobre 1852, au sujet de ces négociations, durant
" lequel l'inspecteur général déclara qu'il n'avait reçu en effet aucune rémunéra-
" tion.

" Il est prouvé que la cité de Toronto en 1852 s'engagea par convention à
" émettre certaines débentures en faveur des constructeurs du chemin de fer
" d'union d'Ontario, Simcoe, et Huron, que la corporation consulta des hommes
" de loi, et que les débentures qui avaient été préparées à cette effet furent
" déclarées illégales; que les entrepreneurs, se trouvant en grand besoin de fonds,
" désiraient que les débentures fussent émises, qu'elle fussent légales ou illégales,
" et proposèrent au maire de Toronto de les acheter à 20 par cent d'escompte;
" que, le 24 juin, le maire vit M. l'inspecteur-général Hincks à Québec, et fit avec
" lui une convention secrète pour acheter en commun les dites débentures, avec
" l'entente qu'il serait passé un acte provincial pour les légaliser; que le maire
" retourna à Toronto, et le 28 juin obtint un ordre du conseil de la cité pour
" l'émission des dites débentures illégales, sur quoi le maire s'engagea à acheter
" les dites débentures des entrepreneurs à 80 par cent, et elles furent signées par
" lui, et émises en vertu de ses instructions officielles; que l'inspecteur-général

" s'adressa aux banquiers canadiens de la province (la banque du Haut-Canada,) " qui avaient alors en dépot entre trois cent et quatre cent mille louis des deniers " publics, et en obtint un emprunt personnel pour lui-même au montant de £19,200; " que l'inspecteur-général s'adressa aux banquiers de la province à Londres " (Messieurs Glyn et Cie.) entre les mains desquels passaient des sommes consi- " dérables des deniers publics, et en obtint un emprunt privé de £20,000 sterling; " qu'avec l'argent ainsi obtenu l'inspecteur-général et le maire de Toronto, par " leur agent, payèrent aux entrepreneurs du chemin de fer £40,000, et reçurent en " échange des débentures pour £50,000; que la corporation désirait obtenir du " parlement un acte pour autoriser la négociation d'un emprunt de £60,000 pour " consolider la dette de la cité, et légaliser les dites débentures de chemin de fer, " mais que l'inspecteur-général ne voulait pas y consentir; qu'une négociation " fut privément ouverte par l'inspecteur-général en Angleterre pour la vente de " £100,000 courant de débentures de la cité de Toronto; que le maire engagea " la corporation à s'adresser au parlement pour obtenir l'autorisation de faire cet " emprunt; qu'un bill fut présenté en chambre sous le titre de " bill pour conso- " lider une partie de la dette de la cité," et passé par ses différentes phases avec " une précipitation inusité; que le dit bill fut lu pour la deuxième fois lundi le " 4 octobre, dans la chambre d'assemblée, fut passé en comité le même jour, et " que le rapport du comité fut adopté aussi le même jour, qu'il fut lu pour la " troisième fois et passé mercredi le 6; fut porté au conseil législatif et subit " ses trois lectures, et reçut la sanction royale le jour suivant, jeudi, 7 octobre; " qu'une clause du dit bill obligeait la corporation à appliquer £50,000 sur les " £100,000 qui devaient être empruntés, à payer au pair, vingt ans avant éché- " ance, les débentures achetées quelques semaines auparavant par l'inspecteur " général et le maire, pour £40,000; que le fait que ces personnes avaient un " intérêt dans les dites débentures ou dans le dit bill fut, depuis le commencement " jusqu'à la fin, caché au parlement et au conseil de la cité; que l'inspecteur " général chargea le caissier de la banque du Haut-Canada d'offrir à la corpora- " tion de prendre au pair le total des nouvelles débentures, qui devaient être émises " en vertu du dit acte,—ce qu'il fit sans nommer son principal; que le maire " engagea la cité à accepter la dite offre; que des débentures pour £100,000 " courant furent en conséquence émises et déposées à la banque du Haut-Canada; " que les dites débentures furent transmises par la banque à messieurs Glyn et Cie., " qui procurèrent l'argent; que £50,000 furent placés au crédit de la cité, £40,000 " furent employés à payer la dette de l'inspecteur-général à la banque du Haut- " Canada, et à messieurs Glyn et Cie., et £10,000 (moins le change et autres frais) " furent payés à M. Hincks et à M. Bowes, comme le profit de l'operation, et " divisés entre eux; que de bonne heure en 1854, après les transactions dont il " vient d'être parlé, le bruit circula que le maire et une autre personne y avaient " été intéressés, sur quoi une poursuite fut intentée devant la cour de chancellerie " pour mettre au jour tous les faits de la cause, et qui eut pour résultat de dévoiler " tous les faits relatés plus haut, et de faire prononcer un jugement obligeant M. " Bowes à rembourser à la cité de Toronto £4522 3s. 10d. et dépens.

Sur quoi le comité se divise comme suit:

Pour:	*Contre*:
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi la motion est rejetée.

La question étant mise de nouveau sur la première résolution,

M. *Dorion* propose en amendement " Que ce comité, ne pouvant s'accorder " sur un rapport des faits prouvés dans le cours de cette enquête, considère plus " à propos de rapporter simplement les témoignages tels que pris par ce comité, " sans commentaires."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour:	*Contre:*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,	Loranger,
Smith, (de Northumberland,)—3.	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,—4.

Ainsi l'amendement est rejetés.

La question étant mise de nouveau sur la première résolution, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la motion est emportée, et il est résolu en conséquence.

La deuxième résolution étant lue comme suit :

Résolu,—Que le comité, dans le cours de sa minutieuse investigation des matières qui lui ont été référées, n'a reçu aucune preuve qui établisse, à son avis, l'accusation de corruption portée contre des membres de la dernière administration.

Et la question de concours étant posée,

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après " Que " soient retranchés, et les mots suivans insérés :

" Dans l'opinion de ce comité la preuve produite dans le cours de cette in- " vestigation établit une malversation officielle d'une nature grave de la part de " M. l'inspecteur général Hincks, et des actes de la part de M. le maître-général " des postes Morris, M. le receveur général Taché, et M. le procureur-général " Ross, incompatibles avec leurs situations de ministres responsables de la " couronne, et de nature à nuire sérieusement au service public."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La question de concours étant mise sur la 2de résolution, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la résolution est adoptée.

La troisième résolution étant lue comme suit :

Résolu,—Que ce comité désire exprimer son étonnement de voir qu'après une si longue investigation, et tant d'accusations de corruption répandues contre des membres de la dernière administration, personne n'ait comparu devant ce comité, soit pour maintenir quelque accusation de ce genre, soit pour les établir par son témoignage ; et que ce comité a été obligé de se reposer sur ses propres efforts pour obtenir les informations et les témoignages relatifs aux accusations qui faisaient l'objet de l'enquête.

Et la question de concours étant mise,

Le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,
Robinson,	Smith, (de Northumberland,)—3.
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la résolution est adoptée.

M. *Smith* (de Northumberland) fait motion,—Que ce comité ne considère pas hors de propos de suggérer à la législature la nécessité d'établir la convenance ou l'inconvenance de pratiques telles que celles mentionnées dans la résolution en vertu de laquelle ce Comité a été nommé, et qu'il a été chargé d'examiner.

M. *Dorion* propose en amendement que tous les mots après " Que" soient retranchés et les mots suivans substitués :

" Ce comité ne croit pas nécessaire de recommander l'énoncé d'aucune " règle pour la gouverne des membres de l'administration de cette province dans " les cas comme ceux qui ont été examinés par ce comité, parcequ'il conçoit " que les principes généraux qui doivent guider la conduite des hommes publics " sont bien compris et reconnus."

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown,	MM. Crawford,
Dorion,—2.	Loranger,
	Robinson,
	Le sol.-gén. Smith,
	Smith, (de Northumberland,)—5.

Ainsi l'amendement est rejeté.

La question étant mise de nouveau sur la motion principale, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
M. Smith, (de Northumberland,)—1.	MM. Brown, Crawford, Dorion, Loranger, Robinson, Le sol.-gén. Smith,—6.

Ainsi la motion est rejetée.

Sur motion de M. le sol.-gén.-Smith, il est

Ordonné,—Que le président prépare un rapport basé sur les résolutions, et qu'il soit soumis au comité à sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 10 heures A. M.

Lundi, 30 *Avril* 1855.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

PRESENS :

M. SMITH, (de Northumberland,) Président,
M. BROWN,
M. CRAWFORD,
M. DORION, (de Montréal,)
M. LORANGER,
L'HON. M. ROBINSON,
M. le sol.-gén. SMITH.

M. *Brown* propose, que le rapport des débentures provinciales émises en faveur de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, et quatre rapports à ce sujet faits à son excellence par le president du bureau des chemins de fer (formant partie de la réponse à une adresse référée à ce comité,) fasse partie de l'appendice du rapport de ce comité.

Sur quoi le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Brown, Dorion, Smith, (de Northumberland,)—3.	MM. Crawford, Robinson, Le sol.-gén. Smith,—3.

Le président donne sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Ainsi la motion est emportée, et il est ordonné en conséquence.

Pour les dits documens, voir l'appendice No. 1.

Ordonné,—Que la correspondance et les notes de vente formant partie de la réponse mise devant la chambre (et référée à ce comité,) relativement à la seigneurie de Lauzon, soient annexées à ce rapport,—voir l'appendice No. 2.

Ordonné,—Que le rapport de la cause en chancellerie de la cité de Toronto *versus* John G. Bowes,—et aussi, les dépositions et témoignages dans la cause de John G. Bowes (appelant) et la cité de Toronto (intimée) dans le cour d'appel et de pourvoi pour erreur du Haut-Canada, soient attachés au rapport, et fasse partie des témoignages,—voir l'appendice Nos. 3 et 4.

Le président soumet le projet d'un rapport qu'il a préparé conformément aux instructions du comité; lequel ayant été lu,

Et la question ayant été mise sur l'adoption du dit rapport, le comité se divise comme suit :

Pour :	*Contre :*
MM. Crawford,	MM. Brown,
Loranger,	Dorion,—2.
Robinson,	
Le sol.-gén. Smith,—4.	

Ainsi la motion passe, et le rapport est adopté.

Ordonné,—Que le président laisse le fauteuil, et présente à la chambre le rapport du comité, avec les délibérations du dit comité, et les témoignages pris devant lui.

APPENDICE No. 1.

ETAT de toutes les débentures provinciales émises en faveur de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, indiquant en détail le montant et la date de chaque émission, la date de l'ordre en conseil, en vertu dequel telle émission a été faite, et le certificat de l'ouvrage exécuté, sur lequel telle demande a été accordée.

Date de chaque émission.	Montant de chaque émission, en courant.	Date de l'ordre en conseil en vertu duquel telle émission a été faite.
1853.		1853.
29 Septembre.	£112,500 0 0	14 Septembre.
28 Décembre.	50,000 0 0	16 Décembre.
1854.		1854.
13 Septembre.	20,000 0 0	3 Septembre.
13 Octobre.	30,000 0 0	5 Octobre.
Total...	£212,500 0 0	

A son excellence le très-honorable comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général, &c., &c., &c.

Le président du bureau des commissaires des chemins de fer a l'honneur de faire rapport qu'à une assemblée du bureau tenue hier la minute suivante a été adoptée:

Une lettre a été soumise au bureau de la part de Joseph Morrison, écuier, vice-président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, incluant un rapport de M. Cumberland, ingénieur en chef de la compagnie, avec un précis des prix d'un contrat supplémentaire qui doit être passé par la compagnie

avec MM. Storey et Cie. L'estimation faite par M. Cumberland des dépenses sur la ligne est de £673,000, et M. Cumberland dit qu'il a déjà été dépensé £348,882. M. Morrison demande une avance de £100,000 en bons de la province pour transmettre aux agens de la province, de la manière ordinaire, et les mettre sous le contrôle de la banque commerciale de Londres, sur laquelle il serait tiré par l'intermédiaire de la banque du Haut-Canada. Les commissaires croient pouvoir recommander l'émission des bons en question, mais quant à ce qui est du contrat ils sont d'opinion que sous les circonstances où l'on se trouve, on devrait adhérer au principe qui consiste à mettre tous les sous-contrats (offerts à la concurrence publique) sous le contrôle de l'ingénieur de la compagnie, en allouant aux entrepreneurs un profit stipulé, ne devant en aucun cas excéder 15 par cent. Les commissaires recommandent aux receveur-général de faire préparer un bon pour £275,000 qui sera signé par le directeur, payable à Londres, au bureau des agens de la province.

Respectueusement soumis.

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des commissaires des chemins de fer.

6 novembre 1852.

A son excellence le très-honorable comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général, &c., &c., &c.

J'ai l'honneur de transmettre pour la considération de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau des commissaires des chemins de fer.

Une lettre de M. Morrison, président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron, a été soumise et lue. Elle faisait mention des progrès des travaux de la compagnie, et de l'importance d'adopter aussi promptement que possible des arrangemens financiers, et demandait que les autres £175,000 sterling des bons provinciaux fussent transmis à Londres sous le plus court délai possible pour en être disposés de la même manière que par rapport aux derniers £100,000, en les mettant sous le controle de la banque commerciale de Londres, et en être rendu compte à MM. Story et Cie., les entrepreneurs, les sommes en provenant devant être mises au crédit de l'honorable receveur-général dans la banque du Haut-Canada, comme dépôt spécial, jusqu'à ce que les commissaires jugent à propos, sur rapport de l'ingénieur en chef de faire faire des avances sur icelles.

Les commissaires sont d'opinion que les bons auxquels la compagnie a droit, £175,000 sterling, peuvent être transmis de suite aux agens de la province, pour que cette somme soit placée de la même manière au crédit du receveur-général, dans la banque du Haut-Canada, jusqu'à ce que les commissaires en autorisent le retrait de tems à autre.

Les commissaires recommandent de plus d'obtenir à cet effet l'assentiment de son excellence.

Respectueusement soumis,

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer.

A son excellence le major général Rowan, C. B., administrateur du gouvernement, &c., &c., &c.

Le président du bureau des commissaires des chemins de fer a l'honneur de soumettre à la consideration et approbation de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau tenue le 8 courant.

Une lettre du président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron a été soumise constatant que la somme de £495,973 19s. 6d. a maintenant été dépensée sur le chemin, ce qui est établi par les certificats nécessaires de l'ingénieur en chef et du trésorier, et demandant qu'il soit maintenant fait une avance additionnelle de £100,000 sterling, en addition à la même somme que la compagnie a déjà reçue du gouvernement.

Il a été résolu "Qu'un rapport soit fait à son excellence l'administrateur du gouvernement, demandant qu'il lui plaise de sanctionner le paiement par le receveur général de la somme de £112,500 courant, à la compagnie, sur les sommes provenant des bons mis à cet effet entre les mains des agens de la province à Londres.

Respectueusement soumis,

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer.

Château St. Louis, 12 septembre 1853.

A son excellence le lieutenant-gén. Rowan, C. B., administrateur du gouvernement, &c., &c., &c.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à l'approbation de votre excellence la copie suivante d'une minute passée à une assemblée du bureau des commissaires des chemins de fer tenue ce jour :

" Une lettre a été soumise de la part de Joseph Morrison, écr., président de la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe et Huron, demandant une avance additionnelle sur les bons du gouvernement, la balance étant d'environ £100,000 sterling.

M. Cumberland, l'ingénieur du chemin, déclare que la dépense à venir au 1er décembre a été de £615,525 courant, égal à $84\frac{9}{10}$ du chemin terminé.

Les commissaires recommandent une avance additionnelle à la compagnie de £50,000 courant.

Respectueusement soumis,

(Signé,) F. HINCKS,

Président du bureau des chemins de fer.

Bureau des commissaires des chemins de fer,

Château St. Louis, Québec, 13 décembre 1853.

APPENDICE No. 2.

(Copie.)

QUEBEC, 19 *Mai* 1853.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de demander à acheter la propriété de la grève qui se trouve vis-à-vis la terre, à la Pointe-Lévi, achetée par moi à l'encan le 17 courant.

Et j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) WM. MATHIE,

de Brockville.

A l'hon. John Rolph,

Commissaire des terres de la couronne,

etc., etc., etc.,

Québec.

(Vraie copie.)

Félix Fortier,

Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

QUEBEC, 21 *Mai*, 1853.

MONSIEUR,—En exécution de l'ordre de référence sur l'application de M. William Matthie, en date du 19 du courant, m'enjoignant de faire l'évaluation de la grève au-devant de la ferme du domaine de Lauzon, que ce monsieur a récemment acquise du geuvernement. Je me suis hier transporté sur les lieux ou j'ai vu et visité la dite grève. Et considérant sa position éloignée, la difficulté d'y aborder commodément par terre, sans faire certains travaux assez dispendieux dans le côteau; considérant en outre que cette grève est très plate, que la mer doit y baisser rapidement; qu'elle est exposée aux gros vents de nord et de nord-ouest; qu'elle ne contient pour ainsi dire aucun ance, et qu'il faudra y faire des dépenses considérables pour en rendre l'éxploitation fructueuse, j'estime que la dite grève ne vaut pas plus de dix livres courant par arpent en superficie.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) LOUIS PANET,
Agent.

Félix Fortier, écr.,
etc., etc., etc.

P. S.—Après ré-considération des avantages et désavantages de cette grève, je crois que si M. Matthie payait £500 ce serait un équivalent raisonnable.

(Signé,) LOUIS PANET.

(Vraie copie.)
Félix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

MAISON DE LA TRINITE, QUEBEC, 31 *Mai* 1853.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous anonncer pour l'information de son excellence le gouverneur-général, que le bureau de la Trinité ayant dûment pris en considération la référence à lui faite de l'application de M. Matthie pour la concession de la grève en front de la terre du domaine de la Pointe Lévi achetée par lui à l'encan le 17 mai courant, ne voit aucune objection à ce qu'on accède à sa demande, pourvu qu'en érigeant des quais et blocs sur la dite grève, M. Matthie s'engage à se conformer aux conditions du rapport des commissaires du hâvre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des dimensions et de l'étendue des quais et blocs dans le hâvre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) E. B. LINDSAY,
Greffier de la maison de la Trinité, Québec.

A l'hon. John Rolph,
Commissaire des terres de la couronne,
etc., etc., etc.,
Québec.

(Vraie copie.)
Félix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

Rapport No. 95, Domaine de la Couronne.

(Sur l'application de William Matthie, 19 Mai 1853.)

M. Matthie ayant acheté à l'encan, le 17 ultimo, la terre du domaine, à la Pointe Lévi, sur le St. Laurent, demande une concession de la grève vis-à-vis cette terre.

La terre a été vendue pour £1825, et entre autres conditions de la vente, le droit d'acheter la grève, dans le cas où le gouvernement l'aliénerait, fut réservé à l'acquéreur de préférence à tout autre.

La pétition a été référée à la maison de la trinité qui rapporte qu'elle ne voit aucune objection à ce que cette demande soit accordée, pour vu qu'en érigeant des quais et blocs sur la grève, le pétitionnaire se conforme aux conditions du rapport des commissaires du hâvre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des dimensions et de l'étendue des quais et blocs dans le hâvre de Québec.

L'honorable M. Panet a été chargé de l'évaluation de la grève, qu'il a d'abord estimée à £10 l'arpent, mais dans un postscriptum fait à son rapport, il dit qu'après avoir reconsidéré le sujet, il croit qu'une somme de £500 pour toute la grève serait un prix raisonnable.

Le pétitionnaire a payé, comme il devait le faire, un tiers du prix d'achat de la terre, mais l'acte de vente n'a pas été parfait, par suite de l'absence de M. Matthie, mais on s'attend qu'il sera conclu sous peu de jours.

D'après un arpentage fait sur le plan du hâvre de Québec par M. Ware, on trouve que la grève en question contient quelques perches de plus que 68 arpens, ce qui, à £500, donne £7 7s. et une fraction par arpent de superficie, au lieu de £10, tel qu'évalué d'abord. La rente à réserver, si la dernière évalution de M. Panet est approuvée, sera £30 par année.

Il parait n'y avoir aucune objection à ce que la concession soit faite aux conditions recommandées par la maison de la trinité, outre celles qui sont d'ordinaire insérées dans les concessions de lots de grève. Il faudra un arpentage et un plan avant de compléter la patente, et le soussigné prend la liberté de suggérer, comme il l'a déjà fait sur une demande analogue, d'exiger du pétitionnaire £25 au lieu des divers honoraires payables pour arpentage, plan, évaluation et lettres patentes.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé,) FELIX FORTIER.

Bureau des terres de la couronne,
Québec, 3 juin 1853.

(Vraie Copie.)
Felix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

Extrait d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur demandes de terre, en date du 9 juin 1853, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 10 du même mois.

Sur la demande de William Matthie, écuier, d'une concession de la grève, vis-à-vis la terre du domaine à la Pointe Lévi, achetée par lui du gouvernement le 17 mai dernier.

Le commissaire des terres de la couronne fait rapport que l'honorable M. Panet a été chargé de faire l'évaluation de la grève en question, et après réconsidération a fait rapport que la somme de £500 serait un prix raisonnable, ce qui produirait une rente de £30 par année.

Le commissaire expose qu'il ne parait y avoir aucune objection à ce que cette demande soit accordée aux conditions recommandées par la maison de la

trinité, outre celles ordinairement insérées dans les concessions de lots de grève, et moyennant £25 au lieu des divers honneurs payables pour arpentage, plan, évaluation et lettres patentes.

Le comité recommande que la concession soit faite aux prix et conditions mentionnés ci-dessus, pourvu que, en érigeant des quais et blocs sur la dite grève, M. Matthie s'engage à se conformer aux conditions du rapport des commissaires du hâvre, et à la ligne tracée par eux à l'égard des divisions et de l'extension des quais et blocs dans le hâvre, tel que recommandé dans le rapport du bureau de la trinité, en date du 31 ultimo.

(Certifié,) (Signé,) WM. H. LEE,
Greffier en exercice du C. E.

A l'honorable
Commissaire des terres de la couronne,
&c., &c., &c.

(Vraie Copie,)
Felix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

(Copie.)

Bureau des Terres de la Couronne,
Quebec, 17 *Juin*, 1853.

Monsieur,—Votre demande du 19 mai dernier, d'une concession de la grève, vis-à-vis la propriété connue sous le nom de terre du domaine, a été entretenue favorablement par son excellence le gouverneur général en conseil, et il a été ordonné de vous faire cette concession aux conditions ordinaires. La rente annuelle à laquelle la propriété sera sujette, sera de trente louis, et vous vous engagerez à vous conformer, vous aussi bien que tous autres concessionnaires, aux conditions relatives à l'érection de quais et de blocs des dimensions et dans la ligne mentionnées par les commissaires du hâvre, dans leur rapport. Vous aurez aussi à payer £25, au lieu des divers honoraires payables pour arpentage, plan, estimation, et lettres patentes.

Il sera procédé à l'émission de lettres patentes aussitôt votre acceptation des conditions ci-dessus.

L'honorable Samuel Mills m'ayant informé que l'acte d'achat de la terre qui vous a été adjugée le 17 mai dernier devait être fait en votre nom et au sien conjointement, je l'ai fait dresser de cette manière, mais avec l'entente que sa signature à l'acte de vente et au cautionnement ne seront d'aucune valeur si vous y objectez.

Je vous prie donc de me faire savoir si j'ai agi comme vous le désiriez et à quelle époque vous pensez être ici pour compléter les deux documens en les signant en présence du notaire qui les a dressés, et aussi si la patente pour la grève doit être à votre nom et à celui de M. Mills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) FELIX FORTIER.

William Matthie, écuier,
&c., &c., &c.
Brockville,
H. C.

(Vraie Copie,)
Félix Fortier,
Pour le commissaire des terres de la couronne.

Tableau des Ventes d'immeubles dans la Seigneurie de Lauzon, durant l'année 1853.

Nom de la propriété.	Nom de l'acquéreur.	Nombre d'acres.	Sommes convenues.	Sommes payées.	Sommes dues.	
			£. s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Terre du domaine	L'hon. Sam. Mills et W. Matthie	Environ 212 arpents en super.	1875 0 0	625 0 0	1250 0 0	
Moulin de la Pointe Lévi	Messrs. Jackson, Brasey, Peto & Betts.	Environ 11 do	4775 0 0	1591 0 0	3184 0 0	
Moulin de St. Henri	Henry Atkinson, ecuyer	Environ 2 arpents 23 perches	1000 0 0	333 6 8	666 13 4	
Lots de ville d'Aubigny No. 113..	Pierre Chartier, *et al*	.....	28 10 1	7 2 0	21 7 6	
111..	Flavien Roderique	.....	45 0 0	11 5 0	33 15 0	
5..	Thomas Dunn	.....	50 0 0	12 10 0	37 10 0	
110, 114, 118..	Wm. Geo. Russell	.....	150 0 0	37 10 0	112 10 0	
51, 89..	J. E. Oliver	.....	151 0 0	37 15 0	113 5 0	
52..	M. Lecours dit Barras	.....	81 0 0	20 5 0	60 15 0	
3, 4, 115, 116..	Wm. Henry	.....	248 0 0	62 0 0	186 0 0	
7, 8, 9..	Wm. H. Ponton	.....	220 0 0	.....	220 0 0	
117, 112..	D. Roblin	.....	103 0 0	.....	103 0 0	
100, 98, 99..	E. Dalkin	.....	252 0 0	.....	252 0 0	Il a été déposé une somme de £10 lors de la vente sur chacun de ces lots, excepté sur ceux de MM. Harrison et John Cochrane.
20, 21, 22..	J. Stevenson	.....	183 0 0	.....	183 0 0	
23, 24, 71..	James Ross	.....	191 0 0	.....	191 0 0	
109, 106..	Jas. Ponton	.....	144 0 0	.....	144 0 0	
105, 104, 103..	G. Cochrane	.....	246 0 0	.....	246 0 0	
96, 94, 92..	Wm. Smart	.....	335 0 0	.....	335 0 0	
85, 50, 61, 62, 63, 86..	Henry Easton	.....	441 0 0	.....	441 0 0	
53, 60..	Augustus Cochrane	.....	174 0 0	.....	174 0 0	
54, 32, 33, 77, 76, 75..	R. M. Harrison	.....	408 0 0	.....	408 0 0	
70, 69, 68, 67, 66..	John Cochrane	.....	344 0 0	.....	344 0 0	
78, 79, 82..	Archibald Ponton	.....	205 0 0	.....	205 0 0	
84..	E. Holden	.....	79 0 0	.....	79 0 0	
80, 120, 119, 74, 81, 73, 72..	Geo. B. Hall	.....	437 0 0	109 5 0	327 15 0	
83, 102, 101, 87.. / 97, 55, 54, 88, 108.. / 107, 90, 95, 93, 49..	Thos. C. Lee	.....	1229 0 0	307 5 0	921 15 0	
57, 58, 59..	J. B. Renaud	.....	253 0 0	253 0 0	.....	
65..	H. Dubord	.....	105 0 0	26 5 0	78 15 0	

A. N. MORIN,
Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Québec, 30 Septembre, 1854.

APPENDICE No. 3.

EN CHANCELLERIE.

La cité de Toronto *vs.* Bowes.

Mandataires—Conseillers municipaux.

Le maire de Toronto, cité incorporée, contracta secretement pour acheter, à un escompte, un montant considérable des débentures de la cité, qui devaient être émises en vertu d'un règlement futur du conseil de ville ; et il employa plus tard son influence pour obtenir et mettre à effet le règlement qui fut passé subséquemment.

Jugé, qu'il était dépositaire pour la cité du profit qu'il a tiré de la transaction.

La plainte originale dans cette cause avait été portée par David Paterson et autres contre John George Bowes et la cité de Toronto. Quelque temps après la décision du *demurrer*, il fut permis d'amender la déclaration en substituant la cité de Toronto comme demanderesse, aussi bien qu'en changeant plusieurs des allégations de la plainte ; il fut fait une preuve très circonstanciée, dont les principaux points cependant, comme aussi les faits de la cause, apparaissent clairement dans le jugement de la cour.

M. *Vankoughnet*, C. R., et M. *Mowat*, pour la demanderesse.

Le principe qui ressort de cette affaire est d'une grande importance dans un pays gouverné comme le nôtre, d'une extrémité à l'autre, par des corps municipaux ; et les décisions déjà rendues dans cette province aussi bien qu'en Angleterre, sont tout-à-fait suffisantes pour la décision de cette cause. Ces conseils municipaux étant de fait les corps administratifs de leurs localités respectives, les conseillers ne peuvent spéculer sur les débentures de leurs municipalités, quand même les débentures auraient été émises avant leur entrée en charge, et sans qu'il eût été fait aucun arrangement de la nature de celui qu'on démontre avoir existé par rapport aux débentures dont il est ici question. Ici ces débentures furent de fait émises par le défendeur en sa propre faveur ; lui et son associé dans la transaction étant au moment où il apposait sa signature aux débentures, comme maire de la cité, les personnes réellement intéressées dans le montant garanti par elles. Le maire ne peut par aucun subterfuge parvenir à mettre entre ses mains les biens de la corporation et à en tirer un profit, pas plus que s'il avait été expressément constitué mandataire.

Les débentures de la cité et ses fonds sont autant la propriété de la cité que toute propriété immobilière possédée par la corporation. Supposez, par rapport à des baux de biens immeubles, un arrangement comme celui qu'on prouve avoir existé par rapport à ces débentures, et qu'après exécution des baux en faveur des prenans, le maire eût obtenu une cession de ces baux, il est clair, tant en principe que d'après les précédens, qu'une telle transaction ne pourrait tenir un instant. C'est précisément le cas ici, excepté qu'il s'agit d'effets, non de terrains ; et il a été decidé que des achats, à un escompte, par des exécuteurs, avec leurs propres deniers, de dettes dues par une succession, sont pour le profit de la succession, et non pour celui des exécuteurs, quelle qu'ait été leur intention.

La règle qui empêche les mandataires de pouvoir acheter des propriétés dont ils sont chargés a été établie par les cours après mûre délibération, et elle a eu l'effet le plus salutaire. S'il a été trouvé désirable d'appliquer cette doctrine à des mandataires de biens de particuliers, il est beaucoup plus nécessaire de maintenir qu'elle s'applique aux personnes ayant le rapport fiduciaire qu'avait le défendeur avec la demanderesse.

On prétend, dans la réponse, qu'il en serait résulté la même chose pour la cité si toute autre personne avait acheté ces débentures. Nous le nions. Mais l'option ne fut jamais laissée au conseil; au contraire les faits, au lieu d'être ouvertement et candidement exposés au conseil, furent frauduleusement cachés, et toute la transaction menée clandestinement à fin par le défendeur; et il ne peut exister aucun doute que si le conseil avait connu le fait que le maire était personnellement intéressé dans les débentures, l'influence qu'il exerçait sans doute pour les faire émettre n'aurait servi de rien, et l'émission ne lui en aurait jamais été confiée : en d'autres mots, on n'aurait pas chargé le maire d'émettre en sa faveur pour £50,000 de débentures de la cité.

Outre la forte preuve de fraude et de subterfuge de la part du défendeur pour obtenir ces débentures, il est prouvé qu'en vertu d'une convention faite précédemment il obtint pour £50,000 des biens de la cité, sur lesquels il a été fait un profit de £8000 à £10,000; dans ce cas, la règle universelle est qu'il ne peut être permis à un gardien ou mandataire de retenir le profit ainsi réalisé pour son avantage personnel. Le défendeur était la personne à qui était confié, en commun avec d'autres, et dans ce cas d'un manière toute particulière, le devoir de tirer la cité des embarras financiers où elle se trouvait alors; mais il n'a jamais suggéré de faire les bons de la cité payables à Londres, quoique cette manière de procéder lui eût été intimée; ses intérêts privés l'empêchaient de donner cette information.

Le conseil commenta les faits de la cause, et maintint qu'il serait difficile d'imaginer un cas où l'inconvenance grossière de permettre à un officier municipal de trafiquer sur les fonds de la cité fût démontrée plus clairement que par les faits de la présente cause.

M. *Gwynne*, C. R., et le Dr. *Connor*, C. R., pour le défendeur.

Les accusations de fraude positive ont de fait été abandonnées; et les témoignages tendent à prouver que la cité a été considérablement avantagée par les transactions dont on se plaint. Toute la cause et la prétention de la demanderesse sont basées en substance sur la supposition que le défendeur était l'agent exprès de la cité dans les diverses transactions en rapport avec ses débentures; ou s'il n'était pas l'agent exprès, qu'il était implicitement agent ou mandataire en vertu de sa charge par rapport à cette affaire et à toutes autres affaires dans lesquelles la cité était intéressée.

Les accusations de fraude expresse ne sont pas appuyées; mais il est argué que s'il n'y a pas de fraude morale, il y a fraude légale, indirecte, parce que le défendeur était l'agent de la corporation. Mais comment fait-on ressortir cela? Il n'avait pas d'autorité expresse pour agir dans cette affaire comme agent de la cité; pour être autorisé, il aurait fallu une résolution du conseil à cet effet. Le témoignage de M. *Daly* fait voir clairement qu'une telle mesure était indispensable, et qu'on y a eu recours chaque fois que le défendeur a été nommé agent pour la cité; de fait, on ne prétend pas qu'il fût l'agent exprès de la corporation dans aucune des mesures qui ont été prises. Nous soumettons que l'allégation qu'il était implicitement tel agent est également insoutenable; pour voir ce qu'est cette proposition, il suffit de se demander: aurait-il pu, par quelque acte de sa part, obliger la corporation? La réponse, nous maintenons, doit évidemment être dans la négative. La demanderesse ne peut appuyer sa cause sur ces raisons, et doit échouer, à moins qu'elle ne puisse établir que le défendeur occupait une position fiduciaire vis-à-vis la cité, qui le rendait absolument incompétent à acheter des débentures de la cité. Nous soumettons que la preuve établit clairement qu'il n'occupait pas cette position, mais qu'il était officier public pour des fins publiques. S'il s'était laissé corrompre il serait sujet à un indictement; mais il est évident qu'il n'existe aucune autorité pour prétendre que la cité

aurait droit de réclamer comme sien tout argent qu'un membre du conseil pourrait recevoir ou faire, soit légalement ou illégalement, dans cette charge, à moins qu'il ne provînt des fonds de la cité, ou de ses propriétés.

Le conseil argumenta ensuite au long pour établir que les membres du conseil commun d'une cité ne peuvent être classés ou traités de la même manière ou sur le même pied que les directeurs d'une compagnie publique—comme, par exemple, d'une compagnie de chemin de fer,—que des compagnies publiques incorporées pour des objets de commerce ou de gain, ne sont en réalité que des sociétés, et leurs directeurs des associés agissants comme agens pour leurs co-associés, et que toutes les règles et principes du droit à l'égard des sociétés leur sont appliquables; qu'ils ne pouvaient pas être considérés comme volontaires; qu'ils étaient de fait payés, étant aussi actionnaires. Or, nous maintenons humblement que les membres d'un de ces conseils municipaux ne sauraient être considérés comme occupant une position de cette nature; ils sont élus, qu'ils le veulent ou non, ne sont pas payés, et ce sont des officiers publics dont les devoirs sont strictement prescrits par les diyers actes relatifs aux corporations municipales, sujets à ces recours de haute prérogative qui ne pourraient atteindre les directeurs d'une compagnie privée. Il n'existe aucun principe d'après lequel la cité doive être considérée avoir droit aux profits provenant de cette transaction; ils ne proviennent pas de ses propriétés parceque les débentures de la cité ne sont pas ses propriétés, mais ses dettes. Ils ne proviennent pas du trésor de la cité. S'il avait été fait quelque perte, c'était les entrepreneurs qui l'avaient éprouvée, et ce sont eux qui ont droit de réclamer les £10,000 réclamés par la demanderesse, si quelqu'un a droit de les ôter aux défendeurs.

Nous maintenons donc humblement qu'il n'a jamais existé aucun rapport fiduciaire ou d'agence entre la demanderesse et le défendeur, soit positif soit implicite, au sujet de ces transactions, et qu'on ne peut prouver qu'aucune perte réelle ou indirecte en soit résultée pour la cité.

D'après toutes ces raisons, la décision la plus juste à laquelle on doive arriver, est de débouter la plainte avec dépens.

Les précédens sur lesquels on s'appuie principalement en arguant la cause sont mentionnés dans le jugement.

Le Chancellier.—La preuve dans cette cause est très-volumineuse, mais au point de vue sous lequel nous envisageons l'affaire, les faits importants sont peu nombreux, et la plupart ne sont pas sujets à controverse.

Le défendeur fut élu maire de la cité de Toronto au commencement de l'année 1851, et continua à l'être jusqu'à la fin de l'année 1853.

Par une résolution adoptée le 25 novembre 1850, le conseil commun de la cité de Toronto résolut d'accorder une somme de £25,000 à la compagnie du chemin de fer d'union d'Ontario, Simcoe et Huron, en aide à l'entreprise, le montant devant être payable en débentures de la cité de Toronto, rachetables dans vingt ans.

Par une autre résolution, adoptée le 18 août 1851, le conseil commun consentit à prêter à la compagnie du chemin de fer une somme additionnelle de £35,000, non en argent mais en débentures, payables dans vingt ans, avec intérêt semi-annuellement.

Le 28 juin 1852, le conseil commun de la cité de Toronto passa un règlement autorisant l'émission de débentures pour £60,000 aux conditions et suivant les règlemens spécifiés dans les résolutions antérieures; mais à venir à la passation de ce règlement, il n'avait été pris aucune mesure pour donner effet à ces résolutions, et aucunes débentures n'avaient été émises.

La légalité de la mesure qu'on voulait prendre alors fut mise en question

dans le conseil, et deux hommes de loi furent consultés, lesquels s'accordèrent à considérer le règlement proposé comme illégal : premièrement, parce qu'il n'avait pas été donné avis de l'intention de le présenter conformément aux dispositions du statut (14 et 15 Vic., ch. 109, sec. 16) ; secondement, parce que, outre qu'il était irrégulier dans sa forme, il ne pourvoyait pas à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour la liquidation de la dette, comme l'exigeait le statut. Mais une majorité du conseil vota, malgré cela, en faveur du règlement, et il fut passé, comme il a déjà été dit, le 28 juin 1852.

Longtems avant cette époque la compagnie du chemin de fer était convenue de transporter toutes les débentures émises en vertu des résolutions dont je viens de parler à MM. Story et Cie., les entrepreneurs du chemin de fer ; et antérieurement à la passation du règlement du 28 juin, et au plus tard, je crois, le 24 de ce mois, MM. Story et Cie. s'étaient engagés à vendre toutes les débentures qui leur viendraient en mains en vertu de cette convention au défendeur à un escompte de vingt par cent. Ce dernier point est un peu obscur, mais je vais montrer que la conclusion que j'ai tirée est la seule qui puisse raisonnablement se déduire des témoignages.

Peu de tems après que le règlement du 28 juin eut été passé, la compagnie du chemin de fer se trouva dans un grand embarras. D'un côté, en se conformant à ses prescriptions, elle aurait, dans son opinion, mis en risque son droit à la garantie provinciale, objet qu'elle considérait, et je pense avec raison, d'une importance vitale pour le succès de l'entreprise. De l'autre côté, en refusant de s'y conformer et par là perdant son droit aux débentures, elle aurait mis les entrepreneurs dans un embarras tel qu'ils auraient été obligés, tout probablement, de suspendre les travaux. Il est inutile de rechercher si les vues attribuées à la compagnie étaient bien fondées ou non. La preuve ne laisse aucun doute sur l'opinion qu'elle entretenait et les motifs qui la guidaient, seuls points essentiels à la question actuelle.

Pour obvier à ces difficultés, M. Berczy, le président de la compagnie du chemin de fer, proposa au défendeur, alors maire de la cité de Toronto, d'annuler la résolution passée antérieurement par laquelle la cité de Toronto accordait un prêt et un don à la compagnie du chemin de fer, et que, au lieu de cela, la cité de Toronto achetât des entrepreneurs 10,000 actions du capital de la compagnie, pour lesquelles elle paierait £50,000 en débentures de la cité, rachetables dans vingt ans. Cette proposition fut acceptée, conditionnellement, par le maire. Il la communiqua, le soir du même jour, au conseil commun, à une assemblée convoquée par lui spécialement dans ce but ; et le conseil adopta à cette assemblée une résolution autorisant la mise à effet de l'arrangement proposé.

Conformément à cette résolution, du *scrip* pour 9250 actions du capital de la compagnie fut déposé entre les mains du *Chamberlain* de la cité de Toronto par les entrepreneurs durant le mois suivant (août), et le 22 septembre, un certificat pour 750 actions additionnelles ; formant le montant total des actions qui devaient être transférées à la cité.

Antérieurement au 29 juillet, des débentures pour £10,000 avaient été émises en vertu du règlement du 28 juin. Elles furent acceptées en paiement partiel des £50,000, et le reste fut émis aux époques suivantes, savoir : en août £23,000, en septembre £5000, en octobre £10,500, et le 10 novembre £1500, faisant en tout £50,000, montant total qui devait être émis.

Aucune nouvelle convention ne fut faite entre MM. Story et Cie. et le défendeur au sujet des débentures à émettre en vertu de la résolution du 29 juillet. Elles furent généralement considérées comme sujettes à la première résolution. Une fois émises elles furent déposées par le *Chamberlain* de la cité à la banque du Haut-Canada, suivant les instructions des entrepreneurs ; et la banque du Haut-

Canada, en vertu d'arrangemens faits par le défendeur ou de sa part, paya aux entrepreneurs 80 par cent en argent, faisant en tout £40,000.

Dans l'intervalle le défendeur convoqua une assemblée spéciale du conseil commun de la cité de Toronto, le 27 août, à l'effet de prendre en considération une pétition à la législature, demandant l'autorisation d'émettre des débentures au montant de £100,000, dans le but de consolider la dette de la cité. Cette pétition qui fut adoptée par le conseil relate les diverses transactions entre la cité de Toronto et la compagnie du chemin de fer, y compris l'achat des actions ; mais ne demande pas, si ce n'est par induction, que les débentures à émettre en vertu du statut proposé soient appliquées à parfaire cet achat.

Le solliciteur pour la cité de Toronto rédigea un bill basé sur cette pétition ; mais les témoignages ne disent pas si ce projet fut soumis au conseil commun, ou s'il s'accordait en substance avec le statut passé subséquemment. Le 7 octobre, cependant, la sanction royale fut donnée au statut autorisant la cité de Toronto à négocier un emprunt de £100,000 pour consolider sa dette ; mais la 5e section de ce statut décrète que £50,000 sur la somme à prélever seront employés à payer les actions achetées de la compagnie du chemin de fer de la manière déjà mentionnée.

Le 1er novembre, le conseil commun de la cité de Toronto passa un règlement dont la première section autorisait " le maire de la cité de Toronto à prélever par voie d'emprunt de toutes personnes, corps politiques ou incorporés, qui pourraient vouloir avancer la somme sur le crédit des débentures ci-après mentionnées, et au taux spécial ci-après mentionné, une somme n'excèdant pas en tout £100,000, et à la faire payer et appliquer de la manière prescrite par l'acte de la législature provinciale autorisant la négociation de l'emprunt."

Des débentures pour £82,000 sterling (équivalant, ou à peu près, à £100,000 courant,) payables à Londres, furent émises en vertu des dispositions de ce règlement. Les débentures pour £50,000, émises en vertu de la résolution du 29 juillet, furent alors retirées, et les porteurs, le défendeur et M. Hincks, reçurent à la place un montant équivalent de ces débentures en sterling. Il est admis que ces dernières furent peu après vendues à un profit de £8237 8s. 6d. Le défendeur avoue avoir reçu la moitié de ce montant, part proportionnée à son intérêt dans l'achat ; et la conclusion de la déclaration est que le montant ainsi reçu soit payé à la cité de Toronto, la demanderesse dans la présente poursuite.

Dans le narré que je viens de faire, qui comprend, je crois, tout ce qu'il y a d'important pour la décision de cette cause, les faits sont pour la plupart admis. La date précise des négociations entre le défendeur et MM. Story et Cie., et la nature et l'étendue de ces négociations, sont, comme j'y ai déjà fait allusion, les seuls points sur lesquels on peut dire qu'il existe quelque différence d'opinion. Le témoignage du défendeur sur ces points est très confus et jusqu'à un certain point contradictoire. D'abord quant à la date des négociations avec MM. Story et Cie., et l'époque où ces négociations furent communiquées à M. Hincks, le défendeur, lors de son premier interrogatoire, dit, " Il ne fut question d'aucune transaction avec eux à ce sujet avant la lettre contenant l'offre (le 30 juin.) Il en avait seulement été parlé. Ils m'avaient parlé sans doute sur le sujet, mais pas pour l'achat des débentures. Je ne me rappelle, néanmoins, aucune conversation de cette nature. Je ne crois pas qu'ils aient offert de me vendre les débentures avant d'avoir reçu la lettre. Je crois que je n'ai eu aucune conversation avec Story et Cie. sur l'achat des débentures avant d'avoir reçu la lettre." Et plus loin, " Je n'avais pas parlé à la tierce-partie sur le sujet avant d'avoir reçu la lettre où il était question des £24,000 de débentures, mais je puis lui avoir parlé généralement au sujet de l'emprunt d'argent, et je crois que je l'ai fait." A son interrogatoire subséquent, cependant, qui eut lieu après un intervalle de quelques

mois, son exposé de la transaction est bien modifié. Il dit alors: " Je crois que les entrepreneurs me parlèrent au sujet de l'achat de débentures plus de deux ou trois jours avant la date de la lettre qu'ils m'écrivirent. Je ne crois pas avoir parlé du tout de les acheter moi-même. Ils me parlèrent, deux ou trois mois peut-être avant la date de la lettre, de vendre les débentures, mais pas à moi, ou je ne saurais dire si c'était à moi ou non. Je ne fis aucun arrangement pour acheter d'eux les débentures, avant d'avoir reçu la lettre en question,—je veux dire la lettre du 30 juin. J'envoyai, je crois, une copie de la lettre à M. Hincks une journée ou deux après l'avoir reçue. Je suppose que je lui fis la proposition de se joindre à moi pour les acheter en même temps. Je ne saurais dire si c'était la première fois que je mentionnais la chose à M. Hincks. J'avais été à Québec, et je lui en avais peut-être parlé auparavant. Ce doit avoir été dans l'été. C'est peut-être un mois ou deux avant que j'aie reçu la lettre."

Ce témoignage est loin d'être satisfaisant. Les passages que j'ai cités sont tout-à-fait incompatibles; et en me bornant au dernier exposé, je trouve difficile de déterminer ce qui est admis et ce qui est nié. Maintenant, quant à la date des négociations entre le défendeur et MM. Story et Cie., il est clair, non seulement d'après la teneur générale du témoignage de M. Courtwright, mais d'après les passages particuliers que je vais citer, que la lettre du 30 juin n'était pas une première proposition, mais l'exécution formelle d'un arrangement préalablement existant. Il dit: " Avant d'écrire la lettre nous eûmes une conversation avec Bowes, deux ou trois jours avant qu'il ait proposé d'acheter les débentures à 80 cents la piastre. Nous lui dîmes que nous pensions qu'il pourrait les avoir, et il demanda une proposition écrite, et en conséquence la lettre fut écrite." M. Courtwright dit que cette négociation eut lieu deux ou trois jours seulement avant le 30 juin. M. Courtwright dit positivement qu'il n'eut qu'une entrevue avec le défendeur sur ce sujet avant le 30. Or, il est établi clairement par le témoignage de M. Hincks que la communication dont il parle doit avoir eu lieu antérieurement au 24 juin, parceque ce jour là le défendeur était à Québec, et que l'arrangement pour l'achat conjoint de ces débentures à un escompte de 20 par cent fut alors fait entre eux.

L'exposé que fait le défendeur de la nature de l'arrangement est aussi peu satisfaisant. Il déclare, si j'ai bien compris son interrogatoire, que l'arrangement fait par lui ne se rapportait qu'aux £24,000 de débentures. Il dit: " il ne fut pas entendu que la proposition dans la lettre à l'égard des £24,000 serait mise à effet à l'égard du reste des £50,000. Aucun arrangement subséquent, néanmoins, ne fut fait entre moi et les entrepreneurs." Et plus loin: " Les £40,000 furent achetés au même prix que les £10,000, mais non en vertu du même arrangement. Je ne saurais dire quand fut fait le second arrangement en vertu duquel les £40,000 furent achetés."

Maintenant, quelques faits liés à cette question sont tout-à-fait hors de doute. En premier lieu, il est bien clair que M. *Hincks* n'eut aucune communication quelconque avec les entrepreneurs, excepté par l'entremise du défendeur. Secondement, la lettre du 30 juin, et l'entente à laquelle on était arrivé auparavant, constituent la seule convention faite par le défendeur. Son langage est " qu'aucun arrangement subséquent, néanmoins, ne fut fait entre moi et les entrepreneurs," et cela est énoncé à plusieurs reprises dans le cours de son interrogatoire. Enfin les entrepreneurs déposèrent de fait des débentures pour £50,000 à la banque du Haut-Canada, et la banque du Haut-Canada, comme agent de MM. *Hincks* et *Bowes*, paya en effet aux entrepreneurs £40,000 pour les débentures.

Or, à part la preuve directe, ces faits établis me paraissent mener irrésistiblement à la conclusion que l'arrangement qui précèda le 24 juin doit avoir embrassé toutes les débentures transférées subséquemment. Il n'est pas raisonnable

de supposer que les entrepreneurs aient déposé leurs garanties sans avoir fait quelque arrangement défini. Et il est impossible de croire que la banque du Haut-Canada ait payé des sommes aussi considérables sans instructions positives. L'importance et la nature de la transaction excluent toute telle notion. Mais comme il ne fut fait aucune convention subséquemment à la lettre du 30 juin, il s'en suit que tout le sujet doit avoir été compris dans l'arrangement antérieur.

La preuve directe n'est pas trop complète, mais elle mène clairement à la même conclusion. J'ai déjà fait voir d'après le témoignage de MM. *Hincks* et *Courtwright* que les négociations avec les entrepreneurs doivent avoir précédé le 24 juin; et il est également clair que les négociations aussi bien que la lettre embrassaient tout le montant des débentures qui devaient être émises en faveur de la compagnie du chemin de fer. M. *Courtwright* dit qu'il " vendit le total des £50,000 aux mêmes conditions, quoique ma lettre ne mentionnât que £24,000. Il fut parlé dans la première conversation du reste des débentures, mais il ne fut fait aucun arrangement à ce sujet."

Le défendeur, lui-même, quoique les déclarations qu'il fait dans ses interrogatoires soient incompatibles, me parait admettre cela en effet. Dans sa réponse, lorsque l'enquête est considérée comme sans importance, je trouve ce passage, " j'admets qu'en proposant au dit conseil de convertir leurs engagemens en actions comme ci-dessus mentionné, je ne communiquai pas au dit conseil le fait que les dits entrepreneurs avaient offert de me vendre quelques-unes des débentures auxquelles les entrepreneurs croyaient avoir droit, mais je dis que j'avais préalablement communiqué ce fait au comité des finances du dit conseil à une assemblée de ce comité; et je maintiens que le fait qu'une telle offre m'a été faite par les dits entrepreneurs, ou le fait que j'avais quelque intérêt dans ces débentures, étaient des questions tout-à-fait en dehors de la proposition soumise au conseil." Et sa réponse à la dernière question à la fin de son premier interrogatoire est celle-ci : " Le reste des débentures au-delà des £10,000 fut déposé à la banque avec l'entente tacite que les entrepreneurs recevraient quatre vingt cents par dollar, suivant la première offre contenue dans la lettre."

En somme, pesant le témoignage direct et de circonstance, et ne perdant pas de vue le fait significatif que toute la preuve écrite qui eût pu faire connaitre toute la vérité a été détruite par le défendeur lui-même, je ne puis dire que la conclusion me paraisse le moindrement douteuse. Je suis convaincu qu'il était parfaitement entendu entre le défendeur et les entrepreneurs, avant le 24 juin, que le premier pourrait acheter, à un escompte de vingt par cent, toutes les débentures qui viendraient entre les mains des derniers, en vertu de la convention passée entre la cité de Toronto et la compagnie du chemin de fer. Que cet arrangement ait pris la forme d'une convention formelle dans le tems, c'est ce qui n'est pas important, à mon point de vue de la cause. A la vérité, il ne fut jamais fait de convention formelle pour un haut montant. Mais je n'ai aucun doute qu'il n'ait existé une entente bien définie à l'époque que j'ai mentionnée, et que toutes les phases subséquentes de la transaction n'aient été conformes à cette entente.

Or, admettant que le défendeur ait été agent pour la cité de Toronto dans ces transactions avec la compagnie du chemin de fer, la question est de savoir si l'achat qui fait le sujet de la plainte peut être maintenu? Mon opinion sur ce point est bien positive; il ne le peut pas. Le 24 juin, aucune de ces débentures n'avait été émise. Il n'existait alors aucun règlement autorisant leur émission. La passation d'un tel règlement dépendait comme de raison du conseil de ville. Le 28 juin, la légalité de la passation d'un règlement de cette nature était plus que douteuse. Dans cet état de choses, le défendeur prend ce parti :—Il convient d'acheter des débentures qui devront être émises plus tard, et comme agent de la cité de Toronto, il avait à déterminer lui-même s'il était prudent ou légal de

les émettre. Par cet acte il acquérait un intérêt privé, qui dans chaque phase subséquente de ces transactions était directement opposé à son devoir public. J'aurai occasion de parler de ces phases en détail. Mais, pour me borner d'abord à la première, il est évident qu'il n'était plus dans une position à considérer avec impartialité si le règlement du 28 juin devait être passé, si les débentures devaient ou ne devaient pas être émises, parcequ'il avait fait de leur émission une affaire d'intérêt personnel pour lui-même. Or, cela, je dois le dire, était diamétralement opposé aux principes d'équité les mieux établis. La règle est que celui qui est chargé des affaires d'autrui ne peut faire de ces affaires un objet de spéculation privée. Ou, comme l'a énoncé lord Eldon, (*a*) " Un mandataire qui est chargé de vendre et administrer pour autrui, s'engage en devenant mandataire à ne pas administrer pour son propre avantage et profit." Ce n'est pas une règle de droit positif. Elle ne repose pas sur un raisonnement technique dans sa nature ou local dans son application. Elle est basée sur des principes de raison, de moralité, et d'intérêt public. Elle a sa base dans la constitution même de notre nature, qui déclare impérativement qu'un homme ne peut servir deux maitres, et elle est reconnue et observée partout où existe un système bien réglé de jurisprudence civile.

La doctrine dont je parle a été fréquemment appliquée dans cette cour à des causes qui, quoique différentes dans les détails (*b*), me paraissent être tout-à-fait analogues à celle-ci ; et elle fait depuis longtems partie des lois d'équité de l'Angleterre comme l'atteste une longue suite d'autorités, remontant pour le moins jusqu'au tems de Lord Hardwicke (*c*). Mais comme il a été nié énergiquement que cette doctrine fût applicable à la présente cause, et comme la cause elle-même est une cause de grande importance publique, il serait bon peut-être de développer un peu le principe sur lequel elle repose. Dans l'affaire du gouverneur et de la compagnie de la société de construction d'York v. Mackenzie, (*d*), une des principales autorités sur ce sujet, les raisons d'appel étaient signées par deux personnes éminentes, et elles me paraissent établir la règle et ses motifs avec beaucoup de force et de clarté. L'objet de cette poursuite était de faire annuler un achat fait par un officier des cours d'Ecosse, désigné sous le nom " d'agent ordinaire." Le contrat fut maintenu dans la cour inférieure, sur le motif que la vente était de bonne foi dans tous ses détails, et qu'elle avait été consentie depuis longtems ; mais le jugement fut renversé dans la chambre des lords, sur les motifs, je présume, énoncés dans les raisons d'appel, dont je me propose de faire quelques extraits. Il y est dit que " la vente en question était nulle *ipso jure*, parce que l'intimé, par la position qu'il occupait comme " agent ordinaire " était rendu inhabile et incompétent à devenir l'acquéreur. La charge crée une incapacité naturelle qui *ex vi termini* constitue la plus haute qualité d'incapacité légale. Une loi qui découle de la nature, et qui est fondée sur la raison et la nature de la chose, est supérieure à une loi positive. Ce n'est pas une règle arbitraire ou locale ; c'est la constitution de la nature elle-même, et elle est aussi ancienne que l'établissement de la société, et doit par conséquent être universelle. Elle dérive de la nature, et est facilement reçue, reconnue et suivie partout ou existe un système bien réglé de jurisprudence civile."

" Le fondement de l'inhabileté ou incapacité n'est autre que le principe qui dit qu'une même personne ne peut être juge et partie. " Personne ne peut servir deux maitres." Celui qui est chargé des affaires d'autrui ne peut faire de

(*a*) Exp. Lacey, 6 ves. 626.
(*b*) Arthurton v. Dalley, ante vol. 2, p. 1 ; Upper Canada College v. Jackson, ante vol. 3, p. 171.
(*c*) Whelpdale v. Cookson, 1 Ves. Senr. 9 ; Keech v. Sanders, 1 Eq. Ca. Ab. 741 ; Exp. Bennett, 10 Ves. 381 ; Attorney General v. Earl of Clarendon, 17 Ves. 149 ; Hamilton v. Wright, 9 Cl. & Fin. 111 ; Benson v. Heathorn. 1 Y. & C. C. C. 326.
(*d*) 8 Br. P. C. 42.

ces affaires un objet de spéculation privée ; parceque la nature humaine est si fragile que celui qui a le pouvoir sera trop enclin à profiter de l'occasion pour faire son profit aux dépens de ceux pour lesquels il agit. "Le danger de la tentation, par la facilité et les avantages qu'offre une situation particulière pour faire le mal, engendre une incapacité ; rien de moins que l'incapacité pouvant fermer la porte à la tentation, lorsque le danger est imminent et qu'il y a peu de risque que la chose soit découverte, comme ce doit être le cas lorsque la difficulté d'empêcher ou de remédier est inhérente à la situation même qui crée le danger. La sage prévoyance de la loi a donc jugé que la tentation produirait l'incapacité comme arme défensive contre la force du danger qui nait de la situation." * * * * * * * * * "Ce conflit d'intérêt est le rocher qu'il faut éviter au moyen de cette incapacité, en rendant la personne chargée d'un poste incapable d'agir de l'autre côté, pour qu'elle ne soit pas portée par la tentation et l'occasion à abandonner la mission qui lui est confiée."

Et l'analogie de la loi d'Angleterre parait parfaitement d'accord avec cette doctrine. On connait bien et on peut voir dans les livres de loi, tant d'Angleterre que d'Ecosse, les cas, particulièrement par rapport à l'acquisition de créances, avec des compositions et des facilités, et autres cas analogues, où la loi oblige les personnes chargées de quelque mandat particulier, dans toutes les choses relatives aux biens de ceux pour lesquels elles agissent, d'agir pour ceux-là et non pour elles-mêmes. La raison en est que la loi ne peut leur permettre d'agir autrement à cause du danger de la situation. Et on peut aussi assigner une autre raison, savoir, que la loi ne veut en aucun cas permettre aux personnes qui ont pris une charge ou un caractère quelconque, de changer ou intervertir cette charge en l'abandonnant pour agir pour elles-mêmes dans une affaire où leur caractère les oblige à agir pour d'autres.

Ces raisons d'appel furent rédigées avant que la doctrine dont je viens de parler ait été parfaitement établie, mais elles embrassent tout ce qui peut se trouver dans les autorités subséquentes, et elles énoncent la règle de cette cour si clairement, et la justifient si complètement que je ne ferais que l'affaiblir en y ajoutant mes propres observations.

Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre des savants avocats qui ont argué cette cause pour le défendeur, ait intention de combattre cette doctrine, appliquée au cas d'agence, mais il a été dit que le défendeur était le maire de la cité de Toronto, et non un agent pour la corporation, et il a été prétendu énergiquement qu'aucune des autorités ne s'appliquait au cas présent.

Je ne saurais admettre cet argument. La raison et l'autorité sont contre. Les biens considérables appartenant à la cité de Toronto, et le revenu qu'ils produisent, le grand revenu public dû à la taxation, toutes ses transactions compliquées, précuniaires et autres, sont sous le controle du conseil commun. Or, il est impossible de nier que ces droits importants aient leurs devoirs correspondans. C'est en substance et en effet un mandat. Il n'y a pas de magie dans un nom. Le conseil commun est en effet chargé de la gestion des affaires de la cité de Toronto, et je ne saurais voir pourquoi la règle applicable à tous les autres cas de mandat ne s'appliquerait pas à celui-ci. Si la règle est d'une nécessité pressante dans le cas de mandat ordinaire, pourquoi serait-elle abrogée lorsque les mandats sont d'une telle importance ? Pourquoi le principe serait-il considéré comme inapplicable lorsque les probabilités d'un abus de mandat sont si considérablement multipliées ? Une telle décision dans un pays dont les intérêts locaux sont administrés en si grande partie par des corporations de cette sorte, jouissant de pouvoirs aussi étendus, produirait à mon avis les conséquences les plus fatales aux intérêts moraux et matériels de la société.

Pour se satisfaire sur ce point, il ne faut que faire attention aux circonstances

de la présente cause. J'ai déjà fait allusion à la position du défendeur par rapport au règlement du 28 juin, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Mais considérons la phase suivante. Dans le mois de juillet les directeurs de la compagnie du chemin de fer trouvèrent qu'il leur serait impossible de mettre à effet les dispositions du règlement de juin. Ils désiraient en même tems obtenir les débentures de la cité. Dans cet état de choses il devint nécessaire de faire un arrangement entièrement nouveau ; et le 29 juillet, le président de la compagnie du chemin de fer proposa en conséquence que la cité de Toronto achetât 10,000 actions dans le capital de la compagnie au lieu du premier arrangement. La convenance de cet achat, et ses conditions étaient des questions laissées à la détermination de la cité de Toronto. Mais la cité de Toronto avait confié la gestion de cette affaire, aussi bien que de toutes autres affaires, au conseil commun ; et tout membre du conseil commun, en exécution de ce mandat, était tenu de déterminer ces questions en ne considérant que les intérêts de la corporation. Or, si MM. *Story et Cie.* étaient convenus de payer au défendeur £4000 pour son vote en faveur du nouvel arrangement, tout le monde admettra, je présume, qu'un tel contrat serait illégal et entaché de corruption,—entièrement nul. Mais quelle était alors la position du défendeur ? Il est clair qu'à cette époque il s'était engagé à acheter à 50 par cent d'escompte toutes les débentures dont on demandait alors l'émission à la cité de Toronto ; et il est également clair qu'il s'attendait, et et qu'il avait tout lieu de s'attendre à un gain de £4,000 sur la transaction. N'avait-il pas alors un intérêt évident pour le montant de ce gain à accepter la proposition de la compagnie ? et en conseillant son acceptation, ne conseillait-il pas une mesure dont il tirait un profit personnel de £4000 ? Il était évidemment de son devoir au moins d'apporter à la considération de la question soumise au conseil un esprit dépouillé de toute considération personnelle. Mais son premier acte fut de se rendre inhabile à remplir ce devoir. Les choses ne furent pas pesées dans une juste balance. £4000 furent d'abord jetés dans un des plateaux. Il fit des affaires de ses mandants une spéculation privée, et de ce moment il lui fut impossible d'exercer un jugement impartial, car personne ne peut servir deux maitres.

Il est inutile de parler en détail des autres phases de la transaction,—la pétition du 23 août et le règlement du 2 novembre. Les observations déjà faites s'appliquent encore avec plus de force à ces parties des opérations, et elles démontrent clairement, dans mon opinion, la convenance, je devrais dire peut-être la nécessité, de ne pas exclure des cas comme celui-ci de l'opération du principe sous considération.

Quelle devrait donc être la décision dans cette affaire, d'auprès les autorités ? Les raisons d'appel dans la cause du gouverneur et de la compagnie de la Société de construction d'York v. Mackenzie, dont j'ai déjà parlé, me paraissent mettre la question sous son vrai jour. Il y est dit : " il n'est pas besoin d'entrer dans des détails ou des subtilités sur la nature des mandats ou le nom particulier du mandataire. Il n'y a pas de magie dans le terme ; est mandataire (en style technique) toute personne à laquelle est dévolue en fidéicommis la propriété d'autrui ; mais tout homme chargé de l'affaire d'un autre est revétu d'un mandat ; de même lorsque le soin ou la charge de quelque intérêt lui est confié ou délégué par commission. Celui qui est employé par quelqu'un, soit pour acheter ou vendre du terrain pour lui est dans ce cas son mandataire, et un mandat lui est confié. *L'intimé est un agent—c'est-à-dire, il doit agir pour autrui, et non pour lui-même.* Toutes les autorités se concentrent sur un principe ; il importe peu de savoir quel est le nom ou désignation particulière, soit de situation ou de position, auquel s'attache l'inhabileté. *Tutor, ait Paulus, rem pupilli emere non potest ; idemque porrigendum est ad* SIMILIA *id est ad curatores, procuratores,* ET QUI NEGOTIA ALIENA GERUNT.

Dans la cause du maire et de la commune de *Colchester* v. *Lowten* (*a*), cause précisément semblable à celle-ci, sir *Samuel Romilly* dit " toutes les corporations sont mandataires pour les individus dont elles sont composées ; et en cette qualité sont tenues de consulter l'intérêt de leurs membres. Si ceux qui agissent au nom de la corporation ne peuvent employer les deniers du corps à leur avantage individuel, ils ne peuvent non plus affecter ces fonds à des fins de parti ou pour satisfaire leurs passions." Et plus loin : " Le corps élu est établi par la loi pour être mandataire, l'agent ministériel de la corporation ; et comme tel doit exercer ses pouvoirs pour le profit du corps entier."

Dans la cause de l'*Attorney general* v. *Wilson*, (*b*) Lord Cottenham dit : " La véritable manière d'envisager la question, c'est de considérer les membres du corps gouvernant de la corporation comme ses agents, tenus d'exercer leurs fonctions pour l'objet pour lequel elles ont été données, et de protéger son intérêt et ses propriétés."

La cause qu'avait à juger lord *Cottenham* était une information de la part du maire, des échevins et des bourgeois du bourg de Leeds, se plaignant du mauvais emploi des fonds de la corporation par le corps gouvernant de la municipalité. C'était donc une affaire très analogue à celle-ci, et le savant juge qui la décida réfère à ce qui a été dit dans la cause de la corporation charitable (*c*) comme enfermant une analogie évidente pour sa gouverne. Or, dans cette dernière affaire lord *Hardwicke* a considéré le corps gouvernant comme mandataire. Il dit : " Les hommes de comité sont donc très-à-propos les agens de ceux qui les emploient pour ce mandat, et qui leur donnent pouvoir de diriger et surveiller les affaires de la corporation.....En acceptant un mandat de cette espèce, une personne est obligée de l'exécuter avec fidélité, et sous un délai raisonnable, et il n'y a pas d'excuse à dire qu'elle n'en retirait aucun profit, mais que c'était purement honoraire ; et elle se trouve par conséquent dans le cas des mandataires ordinaires.

Outre ces autorités, on doit donner un poids considérable au langage positif de la législature, qui parait sanctionner d'une manière non équivoque le principe invoqué. Il est statué par un acte passé récemment (16e. Vic., chap 181, sec. 25) " qu'aucune personne ayant par elle-même ou par son associé quelque intérêt ou part dans un contrat avec ou de la part du township, comté, village, ville ou cité où elle résidera, ne sera qualifiée à être élue, on ne sera élue échevin ou conseiller pour les dites places ou aucun quartier en icelles." Voilà la doctrine en question virtuellement sanctionnée. L'équité avait déjà prescrit qu'aucune personne étant échevin ou conseiller ne pourrait faire des affaires de sa municipalité une affaire de spéculation privée ; et la législature a aussi déclaré que toute personne qui est dans cette position se trouve inhabile et ne peut être élue échevin ou conseiller : adoptant et étendant par là la doctrine établie depuis longtems par les cours d'équité.

En somme, nous sommes d'opinion que le principe qui a été invoqué est applicable au cas présent. Les savans avocats du défendeur n'ont cité aucune autorité à l'appui de leur prétention ; et celles que j'ai citées sont tout-à-fait suffisantes pour notre gouverne. La raison et l'autorité rejettent également l'exception qu'invoque le défendeur.

Avant de terminer, je m'arrêterai un instant à deux points auxquels se rapporte une grande partie de la preuve. Il a été dit en premier lieu que le défendeur n'avait fait usage de son influence officielle par rapport à aucune des mesures dont on se plaint ; et en second lieu, que ces mesures avaient été un gain et non une perte pour la corporation. Je ne suis nullement prêt à admettre ces propositions : mais quand même elle seraient vraies, elles me paraissent sans importance.

(*a*) 1 Ves. & B. 232. (*b*) C. & Ph. 1. (*c*) 2 Atk. 404.

L'exacte portée de la première proposition n'est pas facile à saisir. L'influence est un agent subtil. La simple volonté du possesseur le met souvent en active opération. Mais lorsque le défendeur, comme premier magistrat de la cité, convoquait des assemblées spéciales du conseil commun, et proposait les mesures en question, il est difficile de concevoir comment son influence officielle pouvait porter plus directement sur le sujet.

L'argument, toutefois, procède d'une fausse interprétation du principe sur lequel est basée la règle. La question n'est pas de savoir s'il a exercé quelque influence sur d'autres, mais s'il a rempli son devoir envers la corporation. Or, la corporation avait droit à sa meilleure assistance dans la gestion de ses affaires; et pour assurer l'accomplissement de ce devoir, l'équité rend ceux qui remplissent des charges de cette nature inhabiles à acquérir un intérêt privé opposé à leur devoir public (*a*). A ce point de vue, la proposition, quand même elle serait vraie, serait sans importance.

On prétend ensuite que les mesures dont on se plaint furent avantageuses à la corporation. La preuve, à mon avis, démontre le contraire. Il est clair d'après les témoignages, particulièrement celui de *Courtwright*, que les entrepreneurs auraient vendu ces actions pour £40,000 le 29 juillet. Il est également clair que la corporation aurait pu prélever toute cette somme, ou presque toute, par l'émission de débentures pour un égal montant. Le défendeur savait cela, au moins avait-il les plus amples moyens de renseignemens sur le ; sujet M. Hincks était alors d'opinion que les débentures de la cité de Toronto valaient 96 par cent. Le défendeur savait cela ; et il avait assez de confiance dans cette opinion pour devenir acquéreur des débentures sans autre garantie. Mais le conseil commun n'eut pas connaissance de ces faits importans, et les mesures proposées par le défendeur furent en conséquence adoptées. L'assertion que ces mesures furent avantageuses à la corporation est donc, suivant moi, sans aucun fondement. On dit, néanmoins, que l'achat de ces actions à un escompte par la corporation aurait détruit l'objet que la corporation avait en vue, l'encouragement du chemin de fer, et qu'une telle hypothèse est en conséquence inadmissible. Mais ceci est un véritable sophisme. La mesure adoptée n'était pas plus avantageuse pour la compagnie, quoique plus préjudiciable à la corporation. Les entrepreneurs vendirent de fait ces actions à un escompte de 20 par cent, puisqu'il prirent en paiement des débentures qu'il vendirent à ce prix. La seule différence qu'il y eut, c'est qu'en vertu de l'arrangement actuel le défendeur réalisa un gain considérable, qui, d'après l'autre hypothèse, eût appartenu à la corporation.

Mais nous n'avons, en réalité, rien à faire avec la question de savoir si le défendeur a pris ou non indûment avantage de sa position. La règle que nous voulons faire observer est une règle de justice préventive. Le contrat en question doit être évité en vertu de principes généraux, sans égard à cette considération, parceque décider autrement serait, dans une majorité des cas, renverser entièrement la règle.

Nous déclarons donc que le défendeur, étant mandataire pour la cité de Toronto, était incapable d'acquérir, et n'a de fait acquis aucun intérêt personnel dans les débentures qui sont venues entre ses mains en vertu de l'arrangement avec MM. *Story et Cie.*, et que comme conséquence nécessaire, le profit dérivé de la vente de ces débentures doit être payé à la demanderesse avec les dépens de la présente poursuite.

Esten. V. C.—Deux principes paraissent déterminer le sort de cette poursuite ; l'un, qu'un agent faisant une vente au nom de son principal ne peut stipu-

(*a*) La compagnie du chemin de fer de York et North Midland v. Hudson, 16 Beav. 491; Benson v. Heathorn, *ubi supra*.

ler pour obtenir un avantage personnel dans la même transaction ; l'autre, qu'un officier d'une corporation nommé *ad consulendum*, ne peut acquérir d'intérêt dans une chose sur laquelle il a à délibérer en sa qualité officielle pour l'avantage d'autrui. Ces principes peuvent être démontrés par des exemples de manière à obtenir de suite l'assentiment universel. Supposons qu'un agent pour la vente d'une propriété la vende avec l'entente qu'il devra l'acquérir de l'acheteur ; ne se vend-il pas de fait à lui-même ? et une telle transaction peut-elle être maintenue, ou l'agent peut-il retenir le bénéfice qui en découle ? de plus supposons que les baux des biens de la corporation soient sur le point d'expirer, et qu'une discussion s'élève dans le conseil pour savoir s'ils seront renouvelés ou si les propriétés seront vendues ou divisées en lots, et données à bail pour bâtir, et qu'il existe une grande différence d'opinion parmi les membres de la corporation sur le sujet, et supposons que le maire ou autre officier de la corporation achète tous les baux à un prix beaucoup au-dessous de leur valeur, comme il serait en état de le faire dans ce moment de doute et d'incertitude, et qu'ensuite il se présente à la discussion et vote sur la question, avec l'esprit de partialité qui doit nécessairement exister chez lui, pourrait-on le laisser retenir un avantage ainsi acquis ? dans les deux cas il y a violation de devoir, et la partie qui s'en rend coupable est privée, en vertu d'un principe d'intérêt public, des avantages qui en résultent, et considérée comme acquérant cet avantage au nom de son principal ou mandant. Il ne peut y avoir qu'une opinion à l'égard des cas que j'ai cités, et des principes qu'ils ont pour but de démontrer ; et la seule question qui se présente est celle de savoir si le cas maintenant soumis à notre considération tombe sous l'influence de l'un ou l'autre de ces principes. Il parait par les témoignages, que le défendeur *Bowes*, le 29 juillet 1852, fit une convention avec les entrepreneurs au nom de la cité, pour acheter pour £50,000 d'actions pour un égal montant de débentures de la cité, ayant préalablement fait un arrangement avec les entrepreneurs pour l'achat de ces mêmes débentures à 20 par cent d'escompte ? Il s'attendait, comme de raison, de retirer quelque avantage de cette transaction, autrement il ne l'aurait pas acceptée. Je suis fermement d'opinion que cette transaction ne saurait être maintenue. Ca été de fait une vente de débentures faite par M. *Bowes* à lui-même. La transaction consistait en un achat d'actions et une vente de débentures. Il est vrai qu'à l'époque où M. *Bowes* contracta l'engagement de la part de la cité, il n'était pas l'agent constitué de la cité à cet effet, et il fit l'arrangement sujet à la ratification du conseil ; mais lorsque son acte fut ratifié par la corporation, il devint son agent *ab initio* ; et je n'ai aucun doute qu'une personne qui fait un marché pour un autre sous son autorité, mais dans l'attente que son acte sera ratifié, et dans l'intention de le faire adopter par celui qui est considéré comme son principal, est sujette à toutes les règles qui s'appliquent aux transactions entre principal et agent. Je pense donc que ce cas tombe absolument sous le principe que j'ai mentionné dès le commencement, et cette vue de la chose est suffisante dans mon opinion pour justifier et provoquer une decision contre le défendeur. Mais il est également susceptible d'être considéré sous un autre point de vue, qui est peut-être plus important, et qui le fait tomber sous l'opération de l'autre principe ou droit énoncé plus haut. Il parait évident d'après les témoignages qu'à l'époque de ces transactions M. *Bowes* était maire de la cité, et qu'une partie importante de son devoir d'office était de délibérer sur toutes les affaires qui viennent à la connaissance du conseil de ville, et de donner son opinion pour le plus grand avantage de la cité en général. Il parait aussi, quoique la circonstance ne soit pas essentielle, et la chose n'est remarquée qu'en passant, que son opinion avait un poids et une influence considérable aux yeux du conseil, probablement à cause de sa réputation personnelle et de sa position comme maire. Je pense que ce serait une violation de devoir chez une personne occu-

pant une position comme celle-là, et ayant des devoirs comme ceux-là à remplir, que d'acquérir un intérêt dans une chose qui doit lui être soumise en sa qualité officielle, et que tout gain ou avantage acquis de cette manière doit être considéré comme acquis pour l'avantage du corps en général.

Or, il me parait que, antérieurement au 28 juin 1852, M. *Bowes* avait formé le projet d'acheter les £50,000 de débentures qui devaient être émises en vertu du règlement qui devait être passé ce jour là, et qu'il avait acquis un intérêt considérable dans l'émission de ces débentures, et qu'avec cette intérêt il se rendit pour discuter si ce règlement devait être passé ou non. Cela était, je crois, fort inconvenable, et il me parait que si cette transaction avait eu lieu, il n'aurait pas été permis à M. *Bowes* de retenir l'avantage acquis par ce moyen, mais qu'il aurait été censé l'avoir acquis pour le profit de la cité. Il est peu important de savoir si l'affaire à décider est simple ou compliquée ; le principe s'applique également dans les deux cas. Mais il y avait des questions à considérer touchant ce règlement, sur lesquelles il pouvait exister, comme il a existé de fait, une différence d'opinion. Il était important de considérer s'il était expédient de passer un règlement dont la légalité était mise en doute ; ce règlement mettait des conditions au don et prêt qu'il autorisait, et d'autres conditions pouvaient être proposées et devenir le sujet d'un débat. Mais qui peut manquer de voir que M. Bowes se rendit à la discussion de cette matière avec le plus puissant intérêt à obtenir la passation de ce règlement, et à mettre de côté toutes conditions qui auraient pu exposer ou retarder la spéculation dans laquelle il s'était embarqué ? La première transaction cependant n'eut pas de suite dans la forme bien que peut-être elle en ait eu en substance. Des difficultés surgirent dans la mise à effet des arrangemens concernant le don et prêt, ce qui occasionna un délai ; et le 29 juillet 1852, M. Bowes, à la suggestion de M. *B rczy*, le président de la compagnie, proposa aux entrepreneurs de substituer un achat d'actions pour £50,000 au don et prêt qu'avait en vue le règlement du 28 juin antérieur. Cette proposition fut acceptée par les entrepreneurs ; et bien qu'il ne paraisse pas qu'un seul mot ait été dit sur le sujet, nous ne pouvons manquer de voir qu'il était parfaitement entendu entre M. *Bowes* et M. *Lawmond*, avec qui eut lieu la conversation en question, que l'arrangement déjà fait relativement aux £60,000 de débentures s'appliquerait aux £50,000 de débentures à émettre en vertu de la nouvelle résolution. M. *Bowes* assista après cela à l'assemblée du conseil où cette proposition fut prise en considération et assista aux délibérations qui eurent lieu à cette occasion, et sans doute qu'il engagea fortement le conseil à adopter le plan proposé. Je n'ai aucune raison de douter que le plan n'ait été avantageux à la cité, et que M. *Bowes* ne le crût, et qu'il n'ait avisé le conseil au meilleur de sa connaissance et capacité ; et peut-être que la même remarque peut s'appliquer à la passation du règlement du 28 juin précédent. Mais il doit être parfaitement évident pour tout le monde que le cas aurait pu être tout autrement, et que M. *Bowes* avait le plus grand intérêt à ce que l'arrangement proposé, bon ou mauvais, fût adopté, parce que de son adoption par le conseil de ville dépendait le succès de la négociation dans laquelle il était engagé. Ces transactions de la part de M. *Bowes* me paraissent avoir été grandement inconvenables sous un point de vue public. Elles furent le germe du gain ou du profit acquis plus tard, et dont le recouvrement fait l'objet de la présente poursuite ; et conséquemment ce gain ou profit ainsi acquis en violation d'un devoir public ne peut être retenu, mais doit appartenir au corps politique et incorporé au préjudice duquel telle violation a été commise. Les faits principaux sur lesquels je base mon jugement sont : 1o, que M. *Bowes*, avant le 24 juin, forma le projet d'acheter une partie ou le total des £60,000 de débentures, et proposa ce jour là la spéculation à M. Hincks, qui dit dans son témoignage que la propo-

sition se rapportait à une somme de £24,000 de débentures, partie des £60,000, mais que leur conversation doit avoir compris le total des £60,000 qui devaient être émis; 2o, que M. Bowes, soit avant ou après, mais avant le 28 juin, eut une conversation avec M. *Courtwright*, qui a déclaré qu'elle ne se borna pas au £24,000 alors dûs, mais qu'elle comprit les £60,000, mais qu'il ne pouvait prendre d'engagement positif relativement aux £60,000, parceque les entrepreneurs se considéraient eux-mêmes engagés envers M. *Roberts* pour un certain montant; 3o, que l'arrangement fut mis à effet jusqu'au montant de £50,000 de débentures, sans aucune nouvelle convention; 4o, que le marché fut définitivement conclu le ou vers le 8 juillet; 5o, que £5,000 de débentures furent reçus le 30 juillet; et 6o, que £25,000 de débentures furent reçus le 7 août. La lecture attentive des témoignages ne laissera, je pense, aucun doute sur les faits que j'ai énumérés, et sur les autres faits qui importent, quoique à un moindre degré, à la décision de la cause. Les principes de droit que j'ai mentionnés comme décidant la question sont si justes qu'il suffit de les citer pour leur faire obtenir l'assentiment général. Les causes de *Hamilton* v. *Wright*, *Benson* v. *Heathorn*, ex-parte *James*, et ex-parte *Bennett*, mentionnées par sa seigneurie le chancellier, sont des exemples remarquables de leur application. Quant au montant qu'on peut avoir droit de revendiquer dans cette poursuite, je crois qu'il devrait être restreint à une moitié du profit réalisé sur cette transaction. Si MM. *Bowes* et *Hincks* avaient l'un et l'autre agi personnellement dans l'affaire, on n'aurait pu prétendre que *Bowes* était tenu de rembourser plus que sa part; et le fait qu'il agit comme agent de M. Hincks à l'égard de sa part ne peut faire aucune différence. Je pense que le jugement devrait être pour paiement par M. *Bowes* à la demanderesse de sa part du gain ou profit, avec intérêt, et avec dépens.

Spragge, *V. C.*—Il y a deux principaux points sur lesquels, à mon avis, cette cause doit tourner: le premier, si le défendeur était, durant le tems de la transaction en question, agent et mandataire pour la demanderesse; et le second, si, dans ce cas, l'acte qui forme le sujet de la présente poursuite était un acte que dans la position fiduciaire qu'il occupait, il n'était pas justifiable de faire, et au bénéfice duquel la demanderesse, comme mandant, a droit par rapport à tout profit retiré de cet acte par le défendeur.

A l'égard du premier point, je ne pense pas qu'il soit prouvé qu'il ait été conféré aucune agence spéciale au défendeur, pour négocier avec la compagnie du chemin de fer ou les entrepreneurs relativement aux débentures à être émises par les uns ou les autres. Le défendeur prit certainement une part très active à toutes les négociations qui eurent lieu de la part de la cité avec ces parties. Cela vient de ce qu'il était comme maire l'organe de la cité, et probablement aussi de la réputation dont il jouissait comme homme actif et habile en affaires; mais c'est par là seulement, je pense, qu'il parvint à être le lien de communication entre le conseil de ville et les parties avec lesquelles il traitait, et non en vertu d'aucune agence spéciale, car on ne prouve pas qu'il en existe. Tout membre important et actif de la corporation aurait pu en faire autant. Si on peut obliger le défendeur à rendre compte, ce doit être, je pense, parceque comme membre du conseil de ville il était agent de la cité dans la gestion de ses affaires, et par là mandataire pour tous les intérêts de la cité au sujet desquels il pouvait en cette qualité avoir à transiger.

Les cas de la corporation charitable v. *Sutton* (*a*) devant lord Hardwicke, de l'Attorney-général v. *Wilson*, et de l'Attorney-général vs. le *comte de Clarendon*, sont des autorités qui montrent qu'un corps incorporé, municipal ou non, est le mandataire de ceux dont il est chargé de gérer les affaires. Dans la cause de

(*a*) 2 Atk. 405.

l'Attorney-général v. *Wilson*, les membres d'un corps municipal sont continuellement appelés par lord *Cottenham* agens et mandataires de la municipalité ; et entre autres choses, il dit : " La seule manière d'envisager cela est de considérer les membres du corps administratif de la corporation comme ses agents, tenus d'exercer leurs fonctions pour les fins pour lesquelles elles ont été données, et de protéger ses intérêts et ses propriétés." Dans ce cas il y eut clairement une fausse affectation des deniers appartenant à la municipalité, et c'est en cela qu'il diffère du cas actuel, mais le cas est très-positif sur le point que les membres du corps administratif de la municipalité peuvent être appelés à rendre compte comme agens et mandataires dans tous les cas où un agent ou mandataire ordinaire peut l'être. Et peut-il raisonnablement en être autrement ? Si la chose se pouvait, des intérêts considérables seraient laissés sans protection par cette cour. Un particulier peut généralement conduire ses propres affaires, mais une municipalité ne peut gérer ses affaires que par l'entremise d'un corps administratif. Sur quoi pourrait-on s'appuyer pour dire que les membres composant ce corps ne sont pas agens pour ceux dont ils administrent les affaires ; et d'après quel principe peuvent-ils réclamer l'exemption de la règle qui s'applique aux autres agens ? Ils sont agens non seulement parcequ'ils ont certains devoirs, devoirs essentiels d'agence, à remplir, mais ceux pour lesquels ils remplissent ces devoirs les nomment effectivement leurs agens. Un statut établit la manière dont cela devra être fait, prescrivant le mode d'administration, dans la cité de Toronto, par des échevins et des conseillers, et le mode de nomination, l'élection par les habitans de la cité. Voici donc une agence pour la gestion des affaires, et une nomination expresse d'agens pour les administrer, et un mandat créé par cette nomination d'un particulier par un autre particulier pour agir comme son agent et mandataire ; et cette agence et mandat de la part des membres du corps administratif d'une municipalité ne sont nullement affectés ou modifiés par le fait qu'ils ont d'autres fonctions législatives ou magistrales à remplir en vertu de leur charge, bien que l'existence de ces autres fonctions puisse quelquefois faire apercevoir moins clairement l'existence de ces devoirs d'agence.

Sur le premier point, donc, je n'en puis venir à aucune autre conclusion que celle-ci : c'est qu'un membre d'un corps comme le conseil commun de la cité de Toronto est un agent et mandataire, et comme tel est comptable envers la municipalité des affaires qu'il administre ; et je ne vois pas qu'un maire, préfet ou autre officier président, soit plus ou moins agent ou mandataire, et comme tel plus ou moins comptable qu'aucun autre membre du corps.

Vient ensuite le deuxième point : si le défendeur, durant la transaction en question, occupait la position fiduciaire que je le considère avoir occupée, les actes qu'il a faits constituent-ils une violation de devoir ? sont-ils de nature à tomber sous l'opération de la règle de police publique qu'invoque la demanderesse ? Si c'est le cas, son obligation de rendre compte, relativement à ces actes, est entièrement indépendante de la question de savoir si sa conduite a été ou non frauduleuse ou moralement mauvaise. La règle l'affecte également, que sa conduite soit pure de toute immoralité, ou qu'il se soit rendu coupable de fraude positive ; cela est nécessairement inhérent à cette règle comme étant une règle d'intérêt public.

Je considère comme prouvé qu'avant le 28 juin 1852, peu importe combien de tems auparavant, le défendeur contracta un engagement avec MM. *Story et Cie.*, entrepreneurs pour la construction du chemin de fer septentrional, pour acheter d'eux certaines débentures de la cité non émises alors, qui, en vertu de leur contrat avec la compagnie du chemin de fer, devaient être la propriété des entrepreneurs ; pour lesquelles débentures le défendeur devait payer sur le pied de 80 par cent. Le montant des débentures que les entrepreneurs étaient alors considérés

avoir droit de recevoir était de £24,000, mais le montant total des débentures que la cité se proposait alors d'émettre en faveur des chemins de fer, pour faire passer entre les mains des entrepreneurs, était de £60,000; et quant à l'achat du défendeur, le marché ne fut certainement pas limité aux £24,000, mais étendu au chiffre total des débentures qui devaient être émises. Le témoignage de M. *Courtwright*, un des entrepreneurs, de M. *Hincks*, et de M. *Ridout*, le caissier de la banque du Haut-Canada, et la manière dont le contrat fut exécuté par le dépôt fait à la banque de toutes les débentures émises de tems à autre en faveur des entrepreneurs, sans autre marché ultérieur, tout prouve que le défendeur aussi bien que les entrepreneurs entendaient que l'achat devait comprendre le montant total qui devait être émis; et que, telles qu'émises de temps à autre, elles devaient passer entre les mains du défendeur, aux termes du contrat original.

La règle sous l'opération de laquelle on veut ranger cette cause a été affirmée mainte et mainte fois par des juges d'équité; et elle est mentionnée en termes différens par des écrivains de réputation.

Lord *Eldon*, dans *Cook* v. *Collengridge* (*a*) dit que "la loi ne veut pas permettre aux personnes chargées d'un mandat de s'en acquitter de manière à s'avantager." Et dans la même cause, "une des règles les plus solidement établies est, que les personnes agissant comme mandataires et exécuteurs doivent mettre leur intérêt privé entièrement en dehors de la question; et cela est si difficile à faire, dans une transaction où elles ont à négocier avec elles-mêmes, que la cour ne s'enquerra pas si la même chose a été faite ou non, mais dira de suite qu'une telle transaction ne peut être maintenue."

Dans la cause ex-parte *James*, devant ce même juge éminent, la question surgit de l'achat de partie d'un fonds de banqueroute par le solliciteur de la commission. Dans ce cas on ne pouvait imputer de conduite inconvenante, et le fonds acheté avait été payé ce qu'il valait. En rendant jugement, lord *Eldon* dit: "Cette doctrine relative aux achats par des syndics, mandataires et personnes ayant un caractère confidentiel, repose beaucoup plus sur un principe général que sur les circonstances d'un cas particulier. Elle repose sur ceci: que l'achat n'est permis en aucun cas, quelque honnête que soit la circonstance; les intérêts généraux de la justice exigeant qu'il soit détruit dans chaque cas, parceque, dans la majorité des cas, aucune cour ne peut faire tout l'examen qu'il faudrait faire ou constater la vérité dans toute sa plénitude."

Lord *Brougham*, dans *Docker* v. *Somes* (*b*) expose ainsi la règle: "Chaque fois qu'un mandataire, ou quelqu'un qui occupe la position d'un mandataire, viole son devoir, et se sert du mandat à son profit personnel, la régle est qu'il doit rendre compte au mandant de tout le gain qu'il a fait."

M. *Paley*, dans son traité sur la loi du principal et de l'agent, dit: "C'est une règle fondamentale, applicable tant aux ventes qu'aux achats, qu'un agent employé pour vendre ne peut être lui-même l'acheteur; ou s'il est employé pour acheter, ne peut être lui-même le vendeur."

"L'expédience et la justice de cette règle sont trop évidentes pour exiger des éclaircissemens. Car, en supposant qu'il se conduise en homme juste dans sa négociation entre lui-même et celui qui l'emploie, il n'est plus cependant ce que son principal le suppose être: il agit non comme agent, mais comme arbitre."

M. *Lewin*, dans son ouvrage sur les mandataires, dit, "Il est de règle générale, pour tenir les mandataires dans la ligne de leur devoir, de ne pas permettre qu'ils puissent retirer le moindre avantage de l'administration des biens confiés à leur soin."

(*a*) Jacob, 620.
(*b*) 2 M. & K. 664.

Fonblanque, dans son traité sur l'équité, déclare que le principe des décisions est "qu'il ne peut être permis à un mandataire de faire naitre chez lui un intérêt opposé à celui de son mandant." (*c*)

Et M. *Spence*, dans son traité plus récent sur le même sujet, établit la règle qui suit : "Lorsqu'un mandataire ou autre personne revêtue d'un caractère fiduciaire, fait un profit au moyen d'une transaction du ressort de son agence ou autorité, ce profit appartient au mandant."

Dans quelques-uns des passages que j'ai cités, le principe même est établi ; dans d'autres, les conséquences qui découlent de ce principe ; et dans d'autres encore, des exemples d'une application du principe ; et quant à ces exemples ils ne sont pas donnés comme la règle, mais comme tombant sous l'opération de la règle.

L'application de la règle dans *Benson* v. *Heathorn*, dont il a déjà été parlé, se rapporte très étroitement au cas actuel. Là, comme ici, le particulier auquel on demandait compte comme mandataire avait des associés, et le devoir du mandataire de ne pas se placer dans une position qui ne laisserait pas son jugement entièrement hors du contrôle de son intérêt personnel, est très positivement reconnu. Sir *James Knight Bruce*, en parlant de la position anomale d'un tel mandataire, dit: "Un de ces directeurs même devient la personne dont il est de son devoir d'examiner, contrôler, et surveiller la conduite et les comptes ; et, pour mettre la chose sous le jour le plus favorable à M. *Heathorn*, se trouve paralysé comme directeur, sous ce rapport, laissant la compagnie, à l'égard de ces affaires importantes, sous la protection de cinq directeurs seulement, tandis qu'elle se croit sous la protection de six."

La question dans cette cause est de savoir si le défendeur, étant vis-à-vis la cité dans un caractère fiduciaire, et contractant pour l'achat de débentures de MM. *Story et Cie*, s'est mis dans une position où son intérêt personnel pouvait se trouver en conflit avec celui de la cité ; et s'il a fait quelque profit en négociant pour lui-même ce qu'il avait à négocier comme échevin de la cité, et ce qui pouvait devenir avantageux ou désavantageux à la cité, suivant la manière dont la chose était faite par ceux qui en étaient chargés. Il est clair que l'émission de ces débentures, l'objet pour lequel elles devaient être émises, le tems et les conditions auxquelles elles devaient l'être, étaient des questions du ressort de l'agence ou autorité qu'exerçait le défendeur en commun avec les autres membres du conseil de ville ; et il est également clair que la cité avait droit au jugement désintéressé et impartial de chacun de ceux à qui était confiée cette agence et autorité. Ensuite, pour appliquer le principe, la convention et le marché du défendeur, relativement à l'achat des débentures, l'ont-il laissé dans une position à pouvoir agir dans l'intérêt de la cité sans en être détourné par des intérêts personnels opposés ? La question n'est pas de savoir s'il a laissé ses intérêts privés influer sur son jugement, et empiéter sur le devoir qu'en sa qualité d'agent, il devait à la cité,—question impossible à résoudre,—mais de savoir si, par sa convention pour l'achat de ces débentures il a fait naître chez lui un intérêt personnel qui était ou pouvait devenir en conflit avec les intérêts de la cité. Aucune autre régle ne serait sure ; car lorsqu'un homme voit son devoir envers un autre à travers le *medium* de son intérêt privé, il est dans la nature humaine qu'il voie mal ou qu'il ne voie qu'imparfaitement le premier.

Or si le défendeur était certain ou s'attendait de réaliser un profit plus ou moins fort sur chaque £1000 de débentures de la cité qui pouvaient être émises, n'est-il pas évident qu'il avait un intérêt direct à se servir de sa position dans le conseil pour faire émettre autant de mille louis de débentures que possible, que la chose fut nécessaire ou avantageuse à la cité, ou que ce fût tout le contraire ?

(*c*) 2 Fomb. 189, Note 2.

Et n'est-il pas également évident qu'il avait un intérêt direct à faire émettre les débentures payables de la manière, à l'époque, et au lieu qui seraient les plus avantageux pour lui, comme propriétaire futur de ces débentures, bien que sur ce point l'intérêt de la cité pût y être entièrement opposé. Son devoir comme agent était de discuter et voter sur la question de l'émission des débentures en n'ayant en vue que l'avantage de la cité, d'en faire émettre aussi peu que possible, eu égard à ses engagemens et à ses intérêts et aux meilleures conditions possibles; son intérêt était d'en faire émettre un montant aussi considérable que possible, et de les faire émettre aux termes les plus favorables, non pour la cité mais pour le porteur de ces débentures, ce porteur étant lui-même. Sa position comme agent, son caractère fiduciaire se trouvait au moins alors, comme s'exprime sir *J. Knight Bruce*, paralysé par son intérêt privé. Je pourrais dire qu'il se trouvait plus que paralysé, car il était devenu de son intérêt de conseiller et voter contre l'intérêt de la cité, chaque fois que dans l'émission de ces débentures, cet intérêt devenait en opposition avec le sien.

Je ne pense pas qu'il y ait rien dans les circonstances de la convention avec les entrepreneurs qui ne soit pas absolument pour plus de £24,000 de débentures; l'entente qui existait, comme on n'en peut douter d'après les témoignages, à l'égard de l'achat de toutes autres debentures qui pouvaient être émises en faveur de la compagnie, était de nature à avoir la même influence sur l'opinion et les actes du défendeur dans le conseil, relativement à l'émission des débentures que si la convention avait été pour le montant entier.

Le fait que le défendeur aurait ou n'aurait pas opiné ou agi comme membre du conseil, dans son intérêt privé, ou autant que nous pouvons voir, en vue de l'intérêt public, ne peut affecter le principe qui s'applique à ce cas; c'est assez qu'il soit entré dans une transaction qui a mis son intérêt privé en opposition aux intérêts de la cité; tout autre motif de décision serait imprudent, et nécessiterait des investigations dont aucune cour sur la terre ne pourrait connaître.

Il n'était pas nécessaire, suivant moi, de prouver que le défendeur avait nié être intéressé dans l'achat de ces débentures, ou en avait fait un secret. On peut cependant avoir cru cela important dans la vue d'exclure le défendeur de la règle (ou plutôt de l'exception à la règle générale) qui permet à un agent, dans certains cas, de négocier avec son principal par rapport à la chose qui est le sujet de l'agence, lorsque tous les faits et circonstances qui s'y rattachent et qui sont connus de l'agent sont aussi à la pleine connaissance du principal.

Mon opinion toutefois est qu'un agent dans la position du défendeur ne peut en aucun cas contracter avec son principal; car quel est le principal auquel il doit faire connaître tout ce qui lui est connu à lui-même, et qui doit consentir à traiter avec lui, nonobstant son caractère d'agent? Ce ne sont pas les autres membres du conseil, car ce n'est pas de ceux là dont il est l'agent, mais ils sont agens en commun avec lui de tout le corps incorporé des habitans de la cité, et il est évident qu'entre lui et son agent il ne pouvait être fait aucune communication requise en tels cas entre principal et agent; et il n'existe aucun mode de constater l'assentiment du corps incorporé à négocier avec son agent. Et il manque aussi à cette négociation une autre condition absolument nécessaire, car l'agent qui traite ainsi avec son principal ne peut en même temps être agent pour son principal, mais doit se dépouiller de ce caractère, et le mettre comme on dit, à la longueur du bras; mais un échevin ou conseiller, tant qu'il agit comme tel, continue nécessairement à être agent, et ne peut occuper une position qui lui permette de traiter avec son principal pour lui-même, par rapport à toute affaire qui peut être le sujet de son agence. Je pense donc que si le défendeur avait été parfaitement ouvert et avait informé le comité des finances et le conseil de tout ce qui lui était connu relativement aux débentures de la cité, et sa position par

rapport à ces débentures, il n'aurait pas pu les acheter ; car son principal, la cité, avait droit à ses services et à son jugement comme agent, qui furent pour le moins annulés par son intérêt dans les débentures ; et le mal qui en résulterait, si la loi était autre, est assez évident, car plusieurs membres du conseil pourraient se mettre dans la même position, et par là on ouvrirait la porte aux pratiques les plus dangereuses, lesquelles prévaudraient vraisemblablement à raison du nombre de ceux dont le jugement, comme agens et mandataires, pourrait ainsi être perverti par leurs intérêts individuels.

On a cité un cas qui tombe absolument sous l'opération de la règle que l'on invoque ici. On a supposé un membre d'un corps municipal, tel que le conseil commun de Toronto, devenant preneur à bail de biens de la cité. Il est évident qu'une telle pratique pourrait donner lieu aux plus grands abus, qui ne pourraient pas être empêchés mais seulement mitigés en donnant le bail à l'encan, et, selon toute apparence, d'une manière ouverte et franche. Et s'il fallait une autorité pour montrer qu'un bail ainsi obtenu ne peut être maintenu, lorsqu'il est récusé dans une cour d'équité, ce point est clairement établi par l'attorney général v. le comte de *Clarendon*. L'information était contre les gouverneurs et le chef-maitre de l'école de Harrow, et alléguait plusieurs faits de mauvaise administration ; entre autres choses, on disait qu'une petite pièce de terre et une grange, partie de la propriété de l'école, avaient été louées à un M. *Williams*, un des gouverneurs (dont le nombre parait avoir été de six) à un prix au-dessous de sa valeur ; ce dernier fait fut nié, les gouverneurs alléguant qu'il avait reçu la rente complète, et une rente plus élevée que celle qui avait été offerte par aucune autre personne. Cependant voici le langage de lord *Eldon* : "Quant au bail fait à *Williams*, quoiqu'il ne puisse être rien imputé de mal à cet égard, au point de vue moral, soit à lui soit aux autres gouverneurs, néanmoins suivant la règle générale que cette cour adopte pour garder contre toute possibilité de fraude, il ne pouvait devenir preneur à bail de terrains dont comme gouverneur il était de son devoir de tirer le plus grand avantage possible : par conséquent si les lieux sont encore en sa possession, il doit en faire la tradition, et il doit être condamné à payer la rente entière, s'il paraît que la rente qu'il a payée n'a pas été aussi élevée qu'elle aurait dû l'être." Il n'est guère nécessaire de dire que le principe s'applique également au cas d'un bail pris par un sur soixante gouverneurs ou conseillers, ou directeurs ou autres agens ou mandataires, sous quelque nom qu'ils soient connus, aussi bien que lorsqu'ils ne sont que six.

La cause établit que lorsqu'un membre d'un corps d'agens fera naitre chez lui un intérêt opposé à celui de son principal, il ne retiendra aucun avantage qui pourra en découler, bien qu'en autant qu'il parait, son intérêt privé ne l'ait pas emporté sur son devoir envers son principal, et qu'il ne lui ait pas par le fait porté préjudice.

Les conseils du défendeur en cette cause ont fait une objection : c'est qu'il n'y a pas eu négociation de propriétés d'un mandant par un mandataire ou agent, et que par conséquent la règle ne s'applique pas ; généralement, il est vrai, ces propriétés existent, mais ce n'est pas toujours ni nécessairement le cas. Dans la cause citée par lord *Eldon* dans ex-parte *James*, d'un mandataire qui avait franchement et honnêtement cherché à obtenir le renouvellement d'un bail en faveur de son mandant, et auquel le bailleur refusait positivement de le renouveler, et qui, comme il le pouvait très honnêtement, dit lord *Eldon*, prit le bail en son propre nom, la cour décida qu'un bail ainsi pris doit être pour l'avantage du mandant, et doit être annulé plutôt que maintenu en faveur du mandataire. Le mandant dans ce cas n'avait aucune propriété, si le bailleur avait droit de refuser et refusait de renouveler le bail à son bénifice. La même chose dans le cas d'un agent chargé d'acheter ; l'agent en traitant pour la terre ne stipule pas pour la propriété

de son principal, bien que, après un achat effectué au nom de l'agent, une cour d'équité décide qu'il est agent pour le principal ; et il n'y a non plus, suivant moi, aucune nécessité ou raison pour restreindre la règle de la manière qu'on prétend le faire. La propriété n'est pas un élément nécessaire des transactions entre principal et agent ; et s'il peut y avoir eu une agence, dont la propriété du principal n'est pas le sujet, comme cela peut certainement se faire, je ne puis voir pour quels motifs une agence comme celle-là peut être exceptée de la règle générale.

La règle qui a été prise en considération dans cette cause est très-claire, et repose sur les principes les plus surs de la morale et de l'intérêt public. L'application de la règle peut dans quelques cas avoir paru sévère à l'égard de personnes qui n'avaient fait aucun mal moral, mais il est essentiel, pour obliger toutes personnes chargées d'un mandat quelconque à remplir fidèlement leur devoirs, de conserver la règle dans toute son intégrité, et de l'appliquer dans tous les cas qui se présentent, et qui tombent sous son opération. En outre, on ne peut nier qu'il arrive souvent que dans des cours d'équité, on regarde comme de mauvaise foi et moralement mauvais des actes et une conduite qui sont considérés par nombre de personnes comme parfaitement justes et permis. Sur ce point le vice-chancellier sir *William Page Wood*, dans une cause récente (*a*) s'exprima dans les termes suivans, que je puis répéter après lui : " La mesure d'après laquelle les parties sont jugées ici, soit comme mandataires ou co-sociétaires, ou dans les divers autres rapports qui peuvent se présenter, est, je suis heureux de le dire, bien au-dessus de la mesure d'après laquelle juge le monde."

La règle appliquée à cette cause,—et qu'on admet être une règle très-salutaire,—est aussi absolument applicable à ce pays qu'elle l'est à l'Angleterre. Nier son application aux corps municipaux serait la dépouiller d'une grande partie de sa valeur ; car le bon fonctionnement du système municipal, au moyen duquel une si grande partie des affaires de ce pays se trouvent administrées, doit dépendre beaucoup de l'esprit de droiture avec lequel elles sont conduites ; et il est évident que rien ne saurait tendre plus à corriger la tendance aux abus que de rendre ces abus sans avantage pour ceux qui en sont la cause, et de les faire stigmatiser comme tels dans une cour de justice.

Relativement à l'application du principe aux corporations, lord *Cottenham*, dans la cause de l'Attorney-général v. *Wilson*, dit : " Pourquoi, par la même raison, une corporation n'aurait-elle pas le même recours ? pourquoi leur nierait-on à elles seules la plus importante juridiction de cette cour ? certainement pas à cause que leurs affaires ne le demandent pas ?"

La tendance aux abus peut, il est vrai, être corrigée en partie par l'opinion publique, mais l'opinion publique elle-même se forme d'après la manière dont ces abus sont traités par les cours qui en prennent connaissance. Il a été observé avec justesse que les jugemens rendus par des cours d'équité concernant la conduite morale des particuliers, de n'importe quelle désignation, sont de la plus haute moralité ; et ceci ne peut manquer, je crois, d'avoir un effet salutaire sur l'opinion publique elle-même, de même que si, de l'autre côté, les cours se montraient peu scrupuleuses sous ce rapport, il en résulterait inévitablement la démoralisation du sentiment public à l'égard des transactions d'un caractère douteux.

Je crois que ces considérations ne sont pas déplacées dans l'application d'un principe basé sur l'intérêt public. Le mal à corriger est un abus de mandat, et ce mal ne peut se corriger que par l'application d'une règle simple et générale à tous les cas tombant sous l'opération de cette règle. L'application de cette règle, et la connaissance de cette règle et de son application, par le public, peuvent servir non seulement à corriger les abus lorsqu'ils

(*a*) *Blisset* v. *Daniel*, 18 Jurish, 128.

viennent devant la cour, mais aussi à diminuer la tendance aux abus, en les soumettant à un correctif, et par suite de l'effet produit sur l'esprit public par la reconnaissance et la mise en force d'un principe de saine morale.

Quant au *montant* dont le défendeur est comptable, je conviens que c'est le profit qu'il a fait lui-même dans la transaction, et non le profit fait par M. *Hincks* aussi bien que par lui-même; ce dernier profit est de fait regardé dans la plainte comme une rémunération accordée à M. *Hincks*, pour avoir agi comme agent dans l'affaire, laissant le premier comme le seul profit et avantage fait par le défendeur, et c'est seulement par rapport à cela que la plainte tente d'établir un compte contre lui, car il établit £500, comme la somme dont le défendeur s'est illégalement mis en possession, et comme la somme injustement et illégalement détournée des fonds et usages de la cité; et elle supplie que le défendeur soit condamné à rembourser à la corporation les sommes ainsi déboursées et faussement appropriées par lui. Je n'ai aucun doute que la plainte et le recours demandé n'aient été murement considérés par le savant avocat qui les a signés; et je ne pense pas qu'il ait demandé moins que ce à quoi il a droit. Je suis d'opinion que la demanderesse a droit à obtenir ses conclusions avec dépens.

Les témoignages dans l'affaire de John Bowes, écr., appelant, et la cité de Toronto, intimé, formant l'appendice 4 du présent rapport, ne sont imprimés que dans la langue anglaise seulement, par ordre du comité des impressions.—Note du traducteur.

TABLE DES MATIÈRES.

TÉMOINS INTERROGÉS.

Moses H. Purley, écr., ... 5
L'honorable John Ross, orateur du conseil législatif 7-9-13
A. T. Galt, écr., M. P. P 14
John Bell Forsyth, écr., ... 15
George Carr Glyn, écr., ... 25
Thomas Baring, écr., ... 26
Wm. Rhodes, écr., M. P. P 27
L'honorable Jean Chabot, M. P. P 31
L'honorable S. Mills, M. C. L 33-86
James M. Ferres, écr., M. P. P 37
M. MacBean 37-45-46
Le colonel White, de l'état du Michigan 38
L'honorable John Young, M. P. P 41-43-178
J. P. Sexton, écr., ... 49
James Hodges, écr., ... 60
Edouard R. Demers, écr., ... 61
L'honorable E. P. Taché, M. C. L 67
W. L. Mackenzie, écr., M. P. P 78-84
C. E. Anderson, écr., ... 82-92-151
Thomas Amiot, écr., ... 83
George Brown, écr., M. P. P. 83-110-113. Motion qu'il se borne à rendre témoignage sur les faits à sa connaissance personnelle. 111. Amendement à l'effet que l'usage permet aux témoins de dire tout ce qu'ils savent d'important relativement à l'enquête, rejeté : motion principale adoptée, 113.
Felix Fortier, écr., ... 85
William McDougall, écr., ... 90-106-108
Erastus Corning, écr., ... 93
Ex-gouverneur Fairbanks 93
Joseph Wenham, écr., ... 94
L'honorable Peter McGill, M. C. L 95
L'honorable James Morris, M. C. L 96-107-108
John Leeming, écr., ... 98
L'honorable Charles Wilson, M. C. L 104
Henry Judah, écr., ... 106
L'honorable M. le juge Morin 109
G. W. Wicksteed, écr 146
Luther H. Holton, écr., M. P. P 147
A. J. Fergusson, écr., M. P. P 150

Edwin Atwater, écr., ... 152
H. H. Whitney, écr., M. P. P. 154
John Langton, écr., M. P. P. 155
George Desbarats, écr., ... 156
A. M. Ross, écr., ... 157
William Spragg, écr., ... 159
George Crawford, écr., M. P. P. 161
L'honorable Francis Hincks, M. P. P., se déclare prêt à rendre témoignage, 162. Son interrogatoire différé, 162. Dépose un document contenant sa réponse aux témoignages, ... 163

CAPITAL DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER.

Témoignage de l'honorable John Ross, ... 7-9-13
" M. Galt, ... 14
" M. Forsyth, ... 15
Questions proposées par M. Brown à Thos. Baring, écr., 19. Délibérations sur leur adoption 21. Lettre les accompagnant, 22. La dite question rescindée, et d'autres substituées, 23, adoptées, 24. Doivent être soumises à M. Hincks, *ibid.* Le président chargé d'en transmettre copie à M. Baring, *ibid.*
Réponses de MM. Glyn et Baring aux dites questions, ... 25
Témoignage de M. MacBean, ... 37-45-46
Objection de M. Ross à une partie du témoignage de M. MacBean, ... 59
Témoignage de M. Mackenzie, ... 78
Question No. 327 (page 78) donnée à M. Brown, 83. Réponse déposée sur la table, 103. M. Hincks s'oppose à une réponse par écrit: M. Brown a permission de la lire, 110: délibérations ultérieures sur le sujet 113, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 137 et 142. Impression ordonnée subséquemment, mais non reçue comme preuve, 161.
Question que M. Brown propose d'envoyer aux diverses compagnies de chemin de fer, relativement à la fusion avec la ligne du Grand Tronc, 88. Rejetée, 143.
Motion pour documens relatifs à la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, 88. Rejetée 143.
Témoignage de M. McDougall 90
" M. Brown, ... 110-113
Information demandée par l'honorable M. Hincks sur l'accusation No. 1 111
Témoignage de M. A. M. Ross 156
" M. Crawford, ... 161
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages 164

CAPITAL DU CHEMIN DE FER DE PORTLAND.

Témoignage de M. Rhodes, ... 27
" M. Mackenzie, ... 78
Question No. 328 (p. 78) donnée à M. Brown, 83 réponse, 125, impression ordonnée subséquemment 161.
Motion pour obtenir certains papiers relatifs aux opérations de la compagnie avant la fusion, 89. Rejetée, 144.
Témoignage de Mr. McDougall, ... 90-107
" l'honorable M. Morris, ... 98-107

Lettre de l'honorable M. Hincks,..... 123
Témoignage de M. Holton,..... 147
Témoignage de M. Desbarats,..... 156
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,..... 169

LOTS DU PONT VICTORIA.

Témoignage de l'hon. M. Chabot,..... 31
" l'hon. M. Young,..... 41-43
" M. Hodges,..... 60
" M. Mackenzie,..... 78
Question No. 329 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.
Témoignage de M. McDougall,..... 90
Résolution, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,..... 161

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL.

Témoignage de l'hon. col. Taché,..... 67
" M. Mackenzie,..... 78
" M. Anderson,..... 82-92
" M. Amiot,..... 83
Question No. 330 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.
Témoignage de M. McDougall,..... 92
Résolution, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,..... 161

ACHAT DE LA POINTE LEVI.

Témoignage de M. Purley,..... 5
" l'hon. M. Mills,..... 33-86
" M. Ferres,..... 37
" M. Mackenzie,..... 78
Question No. 331 (p. 78) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 127.
Témoignage de M. Fortier,..... 85
" M. McDougall,..... 91-106
" l'hon. M. Morris,..... 107
" M. Fergusson,..... 150
" M. Spragg,..... 159
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,..... 171

BUREAU DE POSTE D'HAMILTON.

Témoignage de l'hon. M. Mills,..... 33-86
" M. Mackenzie,..... 79
Question No. 332 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Reponse, 127. Ordre de l'imprimer, 161.
Témoignage de M. McDougall,..... 91
" l'hon. M. Morris,..... 96-108
Résolution, qu'il n'existe aucune preuve à l'appui de cette accusation,..... 161
Témoignage de l'hon. Sir Allan N. MacNab,..... 162
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,..... 172

CANAL DU SAULT STE. MARIE.

Témoignage du Col. White,..... 38
" M. Mackenzie,..... 79

Question à transmettre à Erastus Corning, écr., 81. Réponse, 93.
Questions à envoyer à l'ex-gouverneur Fairbanks 81. Réponse, 93.
" No. 333 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 128. Impression ordonnée subséquemment, mais la dite réponse non considérée comme preuve, 161.
Témoignage de M. McDougall,..... 91-108
Résolution qu'il n'y a aucune preuve à l'appui de cette accusation,..... 161
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,..... 172

DEBENTURES DE TORONTO.

Ordre pour copie de la procédure dans l'affaire en chancellerie de "la cité de Toronto *versus* Bowes,"..... 27
Témoignage de M. Mackenzie,..... 79-84
Ordre requérant M. Ridout de fournir la correspondance entre les officiers de la banque et M. Hincks, aussi entre MM. Glyn et Cie., et Masterman et Cie., et les officiers de la banque,..... 82
Question No. 334 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 130. Impression ordonnée, mais non reçue comme preuve, 161.
Témoignage de M. McDougall,..... 91-106
" l'hon. M. Morris,..... 107
Motion que James Cotton, écr., soit assigné pour rendre témoignage : Rejetée, 145. M. Cotton requis d'envoyer les lettres en sa possession, 146.
Réponse finale de M. Hincks aux témoignages,..... 173

EMPRUNT DE MONTREAL.

Ajouté à la liste des accusations,..... 46
Témoignage de M. Sexton,..... 49
" M. Demers,..... 61
Lettre à l'hon. Peter McGill pour la correspondance entre la Banque de Montreal et MM. Baring et Compagnie, 67. Réponse, 95.
Témoignage de M. Mackenzie,..... 81
Questions envoyées à T. G. Ridout, écr.,..... 81
" " Joseph Wenham, écr., 81. Réponse, 94.
Témoignage de M. McDougall,..... 91
Question No. 335 (p. 79) donnée à Geo. Brown, écr., 83. Réponse, 137. Impression ordonnée, mais non reçue comme preuve, 161.
Témoignage de M. Leeming,..... 98
" l'hon. M. Wilson,..... 104
" M. Judah,..... 106
" M. Wicksteed,..... 146
" M. Holton,..... 147
" M. Anderson,..... 151
" M. Atwater,..... 152
" M. Whitney,..... 154
" M. Langton,..... 155
Réponse finale de M. Hincks aux témignages,..... 173
Réponse à la question soumise à l'hon M. Young,..... 178
Témoignage de l'hon. M. Young,..... 178

AGENCE DE BARING FRERES, ET CIE., ET DE GLYN, MILLS ET CIE.

Questions à transmettre par le président, 25. Réponse à icelles,..... 25-26
Questions qu'on propose d'envoyer au receveur-général relativement à l'agence, 89. Rejetées, 145.
Témoignage de C. E. Anderson, écr.,..... 151

SUJETS DIVERS.

Les témoignages imprimés chaque jour..... 15
Ordre à l'effet que le président demande en chambre certains documens, 27, 35, 89. Rejeté, 143.
Ordre de fournir à l'honorable John Ross, copie des chefs d'accusations,..... 36
Liste des accusations, telle que d'abord adoptée,..... 38
Détails additionnels demandés par l'hon. M. Ross à ce sujet, et refusés par le comité,.... 38
Liste des accusations, telle que définitivement adoptée,..... 46
Information demandée par l'honorable M. Hincks relativement aux accusations relatives au chemin de fer du Grand Tronc. Décision du comité à cet égard,..... 111
Résolution, qu'il n'y a aucune preuve à l'appui des accusations. Nos. 3-4-6 ou 7..... 161
Résolutions définitives proposées en comité, 177. Délibérations sur icelles, de 178 à 186.
Certains documens devant former l'appendice du rapport,..... 186
Projet d'un rapport soumis et adopté,..... 186
Appendice du rapport..... 186 à 220

APPENDICE 1.

Etat des débentures Provinciales émises en aide à la compagnie du chemin de fer d'Ontario, Simcoe, et Huron,..... 186
Lettre de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, 6 Novembre, 1853..... 186
Lettre de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, 1 Avril, 1853..... 187
Lettre de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le major général Rowan, 12 Septembre, 1853..... 187
Lettre de l'hon. F. Hincks, président du bureau des chemins de fer à son excellence le lieutenant général Rowan, 13 Décembre, 1853..... 188

APPENDICE 2.

Correspondance et tableau des ventes, en rapport avec la seigneurie de Lauzon.

Lettre de Wm. Matthie à l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, 19 Mai, 1853..... 188
Lettre de l'hon. Louis Panet à Felix Fortier, écr., 21 Mai, 1853..... 189
Lettre de E. B. Lindsay, écr., greffier de la maison de la trinité, Québec, à l'honorable John Rolph, commissaire des terres de la couronne, 31 Mai, 1853..... 189
Rapport No. 95, "Domaine de la couronne."..... 190
Extrait d'un rapport d'un comité du conseil exécutif,..... 190
Lettre de Félix Fortier, écr., à William Matthie, écr., 17 Juin, 1853..... 191
Tableau des ventes d'immeubles dans la seigneurie de Lauzon..... 192

APPENDICE. 3

Rapport authentique de la cause de la cité de Toronto, vs. *John G. Bowes, écr., relativement à la négociation de* £50,000 *de débentures.*

Déclaration filée en chancellerie,..... 193
Argument du conseil de la demanderesse,..... 193
Argument du conseil du défendeur,..... 194
Jugement,..... 195

QUEBEC:
DES PRESSES A VAPEUR DE LOVELL ET LAMOUREUX, RUE LA MONTAGNE.
1855.